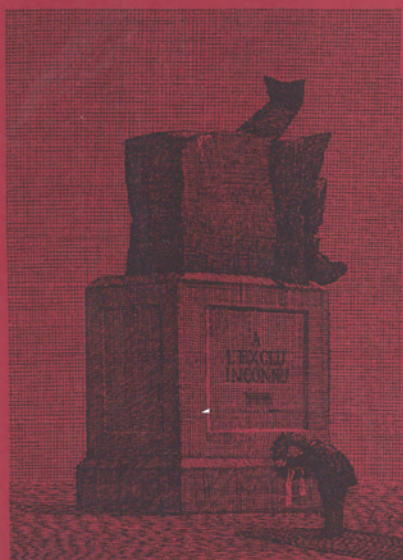


CULTURES & SOCIÉTÉS

printemps 2004  
numéro

18  
19



*Société, frontières, sécurité  
Action sociale, action humanitaire*

Cahiers du CEMRIC

Centre d'Etudes des Migrations et des Relations Inter-Culturelles

# CULTURES & SOCIETES

printemps 2004

numéro 18-19

*Société, frontières, sécurité*  
*Action sociale, action humanitaire*

## Cahiers du CEMRIC

Centre d'Etudes des Migrations et des Relations Inter-Culturelles

Édité avec le concours du FAS

# ***Société, frontières, sécurité***

## ***Action sociale, action humanitaire***

Pr. Jean-Jacques WAGNER      *Préface*      7

Brigitte FICHET  
Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP      *Sécurité, frontières, société*      9

### **Ouverture. Mondialisation, droit et pouvoir**

Ranabir SAMADDAR      *In Life, In Death – Power and Rights*      15

Egide RAWAMATWARA      *Les contradictions de la mondialisation:  
Réflexion sur les notions Société,  
Frontières et Sécurité dans un monde  
globalisé à la lumière de l'Action  
Humanitaire.*      25

Sébastien THIESSEN      *La sécurité ou la démocratie. C'est à  
chacun de nous de choisir*      35

### **Société, Etats, immigration, droit d'asile**

Margarita SANCHEZ-MAZAS      *Le sécuritaire, le citoyen et l'immigré*      47

Luc LEGOUX      *Le mode de gestion de l'asile au fil des  
préoccupations des Etats*      59

Jean-Michel DOLIVO      *Discriminer, contrôler, surveiller et  
punir*      73

Stéphane AUERBACH      *Politiques d'intégration de migrant-e-s  
en Suisse – entre approche volontariste,  
exclusion et droits humains*      91

Heidy HUBER      *Sécurité et intégration : une expérience  
novatrice à Genève en 2003*      107

Jacques MINO      *Elèves migrants et enseignants face à  
l'état sécuritaire*      117

Afra WEIDMANN      *Sécurité sécuritaire sécurité pour qui ?  
sécurité contre qui ?*      129

## **Insécurité, contrainte et précarisation**

|                               |                                                                                                                                            |     |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Bernard HOURS                 | <i>Sécurité, santé, globalisation</i>                                                                                                      | 139 |
| Nanda INGROSSO<br>Alain SIMON | <i>L'assurance chômage en Suisse, un instrument de répression affûté</i>                                                                   | 147 |
| Stéphane ROSSINI              | <i>Protection sociale en Suisse : de l'assurance vers l'assistance. Regards historiques et enjeux sous l'angle des "pauvretés cachées"</i> | 159 |
| Sylvie ARSEVER                | <i>La sécurité et son double. Les médias dans le débat sur l'insécurité</i>                                                                | 169 |
| Françoise CINTER              | <i>Travailler et vivre. Conditions cadres, dilemmes des professionnels</i>                                                                 | 177 |
| Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP    | <i>Le "manque de pensée" : une question de sécurité collective et d'autonomie individuelle</i>                                             | 185 |

## **Genre, violences, "insécurité", construction de la paix**

|                   |                                                                   |     |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| Patricia PALMIERO | <i>Question de genre, un problème de sécurité internationale</i>  | 221 |
| Claudie LESSELIER | <i>Genre, violences et "insécurité"</i>                           | 231 |
| Martine RUCHAT    | <i>Femmes de l'ombre : en quel sens ? Analyse du cas genevois</i> | 243 |

## **Dessin: Martial LEITER**

## ***Société, frontières, sécurité***

### ***Action sociale, action humanitaire***

Numéro conçu et coordonné par Brigitte FICHET, sociologue, Université Marc BLOCH, Strasbourg, et Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, enseignante et chercheur en philosophie, Programme plurifacultaire en Action humanitaire (ppAH), Université de Genève  
Ce numéro fait suite à un module de formation du ppAH en été 2003. Tous les articles sauf deux (Sylvie Arsever, journaliste au quotidien "Le Temps", Sébastien Thiessen, étudiant de l'Université de Lausanne, dont M.Cl. Caloz-Tschopp a dirigé le mémoire) sont le fait d'enseignant-e-s, d'étudiant-e-s, de collaboration au module 5 du ppAH en 2003.

#### **Ont contribué à ce numéro :**

Jean-Jacques WAGNER, Professeur , directeur du ppAH , Président du Comité directeur , Université de Genève

Ranabir SAMADDAR, Director, Calcutta Research Group, Calcutta

Egide RAWAMATWARA, Etudiant PPAH

Sébastien THIESEN, Etudiant, membre de SOS-ASILE

Margarita SANCHEZ-MAZAS, Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie

Luc LEGOUX, Maître de conférences, Université Paris 1, IDUP

Jean-Michel DOLIVO, Avocat, Lausanne

Stéphane AUERBACH, théologien et philosophe de formation, ONG suisses de défense des droits des migrants et de promotion de l'intégration.

Heidy HUBER, Première déléguée genevoise à l'intégration des étrangers

Jacques MINO, Responsable du service des classes d'accueil du cycle d'orientation

Afra WEIDMANN, Militante, Augenauf Zürich

Bernard HOURS, Anthropologue, Directeur de recherche à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Nanda INGROSSO, Alain SIMON, Association de défense des chômeuses et des chômeurs de Lausanne (ADC)

Stéphane ROSSINI, Prof., Universités de Neuchâtel, Diplôme de formation continue en travail social, et Genève, DEAMAP

Sylvie ARSEVER, Vice Présidente du Conseil Suisse de la Presse

Françoise CINTER, Responsable de formation des infirmières et des infirmiers, Haute Ecole Spécialisée Santé-Social

Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, Philosophe, PPAH, Université de Genève

Patricia PALMIERI, Etudiante PPAH

Claudie LESSELIER, Historienne, militante féministe pour les sans-papiers

Martine RUCHAT, chargée de recherche et chargée de cours à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de Université de Genève

Le Centre d'Etudes des Migrations et des Relations Inter-Culturelles (CEMRIC) est un centre créé en 1976 par l'Institut de Démographie et le Département de Formation Continue de l'Université Marc Bloch de Strasbourg. Il assure des enseignements en formations initiale et continue. Il entreprend des recherches documentaires et des études dans le domaine des mouvements migratoires et des situations qui en découlent pour les populations impliquées, migrantes ou non.

**Comité de Rédaction** : Mohammed BEN MABROUK, Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, Alice CHAVANNES, Brigitte FICHET, Laurent MULLER, Claude REGNIER.

**Réalisation** : Sylvie KOULLEN

**Dessin** : Martial Leiter

**Couverture** : Christine FUCHS, L'Intranquille

CEMRIC  
Institut de Démographie  
Faculté des Sciences Sociales  
Université Marc Bloch  
22, rue Descartes  
67084 Strasbourg Cedex  
Tél 03 88 41 73 02  
Fax 03 88 61 15 92  
fichet@umb.u-strasbg.fr

CEMRIC  
Département de Formation Continue  
8, rue de Londres  
67000 Strasbourg  
Tél 03 88 45 63 10  
Tél 03 88 45 63 08  
Fax 03 88 60 77 39

# *Préface*

Ce numéro spécial des Cahiers du CEMRIC de l'Université Marc Bloch à Strasbourg sur le thème "Société, Frontières, Sécurité. Action Sociale, Action Humanitaire" a été conçu à partir du module 5 de l'année académique 2003 du Programme plurifacultaire d'Action humanitaire (ppAH) de l'Université de Genève<sup>1</sup>.

Divers enseignant-e-s et quelques étudiant-e-s du module en question ont fourni une réflexion personnelle issue de l'interaction enseignant-e-s – étudiant-e-s dans le cadre d'un Diplôme de formation continue en Action Humanitaire (Master in Humanitarian Action) de l'Université de Genève.

Au ppAH, l'approche des questions est interdisciplinaire, afin de pouvoir conjuguer des thèmes de réflexion transversaux à l'Action Sociale et l'Action humanitaire. Elle fait appel à l'expérience de professionnel-le-s. Les étudiant-e-s ont tous une expérience professionnelle et une formation de base dans divers domaines (droit, santé public, sociologie, anthropologie, etc.). Ils proviennent de plusieurs continents donc de divers horizons socio-culturels. Ce qui les unit est une préoccupation pour le maintien et la sauvegarde de l'humain sur des terrains où ils côtoient la guerre, la violence, la répartition inadéquate des richesses et des biens disponibles, les effets des catastrophes naturelles, etc.

Face à la gravité des situations vécues, la réflexion et son partage par l'écriture et la communication scientifique est un outil précieux.

Le ppAH remercie les Cahiers du CEMRIC d'avoir accueilli ce projet en permettant de le soumettre à une attention critique internationale. Cette publication est aussi le fruit d'une excellente collaboration qui s'est développée entre l'Université Marc Bloch de Strasbourg grâce à Brigitte Fichet, sociologue, et l'Université de Genève, le ppAH, grâce à l'esprit d'initiative de la Dre M.C. Caloz-Tschopp, coordinatrice du module 5.

*Professeur Jean-Jacques WAGNER*

---

<sup>1</sup> <http://www.unige.ch/ppAH>



# *Sécurité, frontières, société*

*Brigitte FICHET, Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP*

La nouvelle étape de mondialisation du marché, les innovations technologiques destabilisent l'économie, la politique, la culture, l'autonomie des individus et des sociétés. Les cadres de la vie en commun, le rôle de l'Etat, la place du droit, la reconnaissance des individus sont mis en cause. Le marché du travail, les outils, les conditions de travail et de vie subissent un véritable séisme comme le constatent les professionnels de l'action sociale. La violence accompagne le changement. Elle devient "extrême" dans les zones de guerre qui ne disent plus leur nom. Elle met en cause la civilité même<sup>1</sup>, sur le terrain que les professionnels de l'humanitaire et du social parcourent. Les thèmes de la sécurité et de l'insécurité tiennent une place de choix dans ce contexte. La politique de manipulation de la peur accompagne l'inertie en renforçant le sentiment d'impuissance.

La sécurité ne concerne pas que les arsenaux militaires ou policiers mais surtout la construction patiente, fragile, incessante de la paix et de la justice. L'insécurité ne concerne pas seulement l'émergence spectaculaire des attentats sur le sol des pays occidentaux, ou encore les agressions et incivilités imputées trop vite aux jeunes des banlieues. Elle concerne la sauvegarde des ressources de la planète pour les générations futures, le respect de la vie des populations qui subissent la violence extrême, l'égale liberté et dignité de celles qui sont précarisées ; les jeunes, les vieux, les "inemployables", les sans-toit ou les mal logés, les requérants d'asile, les prisonniers, les malades, les femmes seules avec des enfants, etc... Le futur de la planète, les conditions de vie, de survie, de travail, de santé, sont en cause.

Face à cette situation, les réponses politiques se restreignent trop souvent au *paradoxe de la sécurité* : en appeler à la sécurité par une

---

<sup>1</sup> Balibar E. (2000) : « Une politique de la civilité est-elle possible ? » *Transeuropéennes* no. 18, pp. 33-45.

manipulation de la peur, tout en participant de fait à l'augmentation de l'insécurité. Tout désir de connaissance critique implique donc un travail prudent sur l'usage de mots de la rue ou des allées du pouvoir qui deviennent des "concepts" établis, qui ne sont plus réfléchis, discutés. Qu'est-ce donc que la "sécurité" ? Quand la *sécurité* (*substantif*) devient *sécuritaire* (*adjectif*), qu'elle cultive la peur de "terrorismes", de classes dangereuses, en oubliant les vrais dangers pour la survie de l'humanité, la sécurité collective, la paix et le maintien d'un souci de justice, elle conduit à n'encourager que les fanatismes, les extrémismes, les marchands d'armes, à n'envisager que l'outil répressif en renforçant le processus d'exclusion et l'insécurité. L'étroitesse de vue, la défiance, le mensonge politique renforcent la violence, referment les frontières nationales et européennes, creusent des lignes de démarcation internes aux sociétés.

La manière la plus commune d'envisager la *sécurité sécuritaire* contraint le travail des professionnels de l'action sociale et de l'action humanitaire. Ils sont appelés de plus en plus à mettre en œuvre dans leur travail une vision étroite de la sécurité, à constater, par exemple, l'ambiguïté de l'action humanitaire dans les situations de guerre, l'ambiguïté des politiques de réfugiés, à surveiller les chômeurs et à les rendre responsables de leur perte d'emploi, à démasquer les "faux" requérants d'asile, etc. à freiner les dépenses publiques tout en les faisant augmenter (!), plutôt que de développer un travail social et humanitaire de qualité. Leur expérience leur permet de mesurer l'inadéquation de ces mesures qui cantonnent les populations plus qu'elles n'apportent de solutions et qui grèvent les budgets publics à terme.

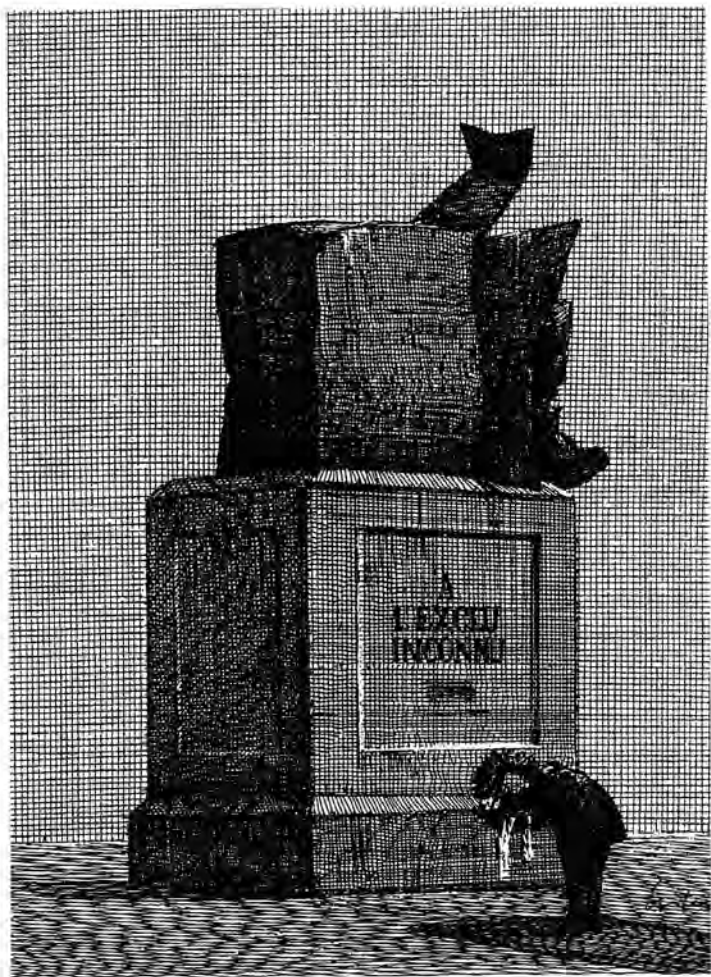
Quelles possibilités d'action peuvent avoir les professionnels dans leur travail d'action humanitaire et d'action sociale quand ils sont confrontés à une transformation substantielle de la "sécurité" ou en d'autres termes, du contenu et des objectifs de leur travail ? Jusqu'où doivent-ils appliquer un "devoir de fidélité" à l'Etat ou à ses mandants quand ils se trouvent devant des difficultés, des dilemmes de conscience dans le cours de leur travail ? Quel recours peuvent-ils avoir pour expliciter leurs dilemmes et les dépasser, tout en renforçant l'exigence de la qualité du "service public" en tant qu'élément-clé d'une politique de sécurité vis-à-vis d'usagers en situation de précarité ou de survie ? Voilà les quelques questions qui sous-tendent le projet de ce numéro des Cahiers du CEMRIC.

Les contributeurs de ce numéro ont participé en tant qu'enseignant-e-s, étudiant-e-s, experts à une expérience universitaire de Formation continue à l'Université de Genève dans le cadre du Programme plurifacultaire d'Action humanitaire (ppAH, 2002, 2003). Ils apportent des éléments d'information, de réflexion sur une dynamique entre trois notions: *société*, *frontières*, *sécurité*, très prégnantes dans l'action sociale et de l'action humanitaire.

En abordant la notion de « sécurité » tout en l'interrogeant en lien avec celles de frontière et de société, sous des angles spécifiques qu'ils choisissent, les contributeurs partent de leur expérience dans des enseignements universitaires, dans diverses disciplines (anthropologie de l'humanitaire, sociologie, histoire, psychologie sociale, sciences politiques, philosophie, droit, géographie, santé), dans des domaines d'action professionnelle, (médias, détention, femmes, travail et chômage, place et statut des étrangers, conditions du travail professionnel), des pratiques professionnelles étatiques ou d'ONG. Ils font état des tensions nouvelles qui s'exercent dans leur champ d'activité, en proposent des éléments de compréhension et parfois des possibilités d'action.

## ***Ouverture***

### ***Mondialisation, droit et pouvoir***





# *In Life, In Death – Power and Rights*

*Ranabir SAMADDAR*

My purpose in drawing this note on one of the great questions of our time, namely, arrangement of power and rights in life and in death, is to try to look critically at the interface of human rights and humanitarianism, which to my mind presents a strategic game between life and death, in a circular way game between power and rights. What is at stake here is not a choice between human rights and humanitarianism, or even an option of combining these two, but nothing less than coping with a paradox of our time, whose solution can come only by settling the battle raging around us – the battle around how we shall look at life and death, by which I mean power over life and power over death, right of life and the right of death. The acknowledgement of the paradox is indeed an acknowledgement of the need to divest ourselves of the received ideologies of rights and humanitarianism in the study of the conflicts, and see for ourselves what the actual practices of life and death in this context have been – if I take it that the rights language essentially means our right to life and humanitarian language means our right to save ourselves from death.

While human rights is politics, and humanitarian assistance is, let us say for lack of better words, civic activities, conflict to put aside the issue of its various forms, which I am not saying is not important, is finally war. War is conquest, or the battle to defeat the conquerors, and war we have been told rightly is politics by other means. In order to understand the complexity already apparent we must bid farewell to the theory of sovereignty, which had taught us that sovereignty resided in the states (roughly in equal measure) or those who controlled the states, that sovereignty meant the right to wage war, the right to inflict death on the ultimate offender, and the duty to protect life. All international laws were based on this recognition, laws of war and peace derived from an

the most terrifying mass murders was being enacted, "The French Revolution gives the signal for the great national wars of our days, involving national armies and meeting their conclusion or their climax in huge mass slaughters. I think that you can see a similar phenomenon during the Second World War. In all history it would be hard to find such butchery as in World War II, and it is precisely this period, this moment, when the great welfare, public health, and medical assistance programs were instigated. The Beveridge program has been, if not conceived, at least published at this very moment. One could symbolize such coincidence by a slogan : Go get slaughtered and we promise you a long and pleasant life. Life insurance is connected with a death command" (*The Political Technology of Individuals*). We need a rigorous study of the history or the histories of care. In South Asia, for instance we can think in this context the history of the birth of the Ramakrishna Mission, that of the Kotnis Medical Mission to China, or the work by the People's Relief Committee in Bengal Famine, or the history of Edhi Foundation in Karachi. Three aspects from instances like these will catch our attention : the character of a humanitarian action as protest, its links to politics, finally its subsequent development marked by the game of care and power. It is important therefore to see the diverse and the complex aspects in it – the protest against death, and the normalisation of death, the disciplinary power of the language of care.

Humanitarian action in war is linked to the issue of neutrality. But today's context of neutrality is more specific. The issue of neutrality is being posed at a time when many regimes, and more than any other the imperial regime, have been able to wage wars killing countless people as "manager of life and survival". Now with this logic firmly established, the idea is to kill as less as possible to assure as many as possible that their lives would be spared. Consider therefore the growth of technology of killing – targeted killing. This does not necessarily mean that there are fewer deaths, but it ensures that a war as the Iraq war we witnessed will be now two wars at the same time – virtual war and real war. In the real war, slaughtering men and women would continue ; in the virtual war there will be targeted killing, less killing, no body count, a simulated situation where neutrality will become more and more possible. No longer neutrality such as Anglo-French neutrality in Spanish Civil War would cause outrage ; states would now defy the massive public outrage that we saw throughout the globe and support punishment of a recalcitrant state even to the point of the destruction of the country. But you can see also a different development – as control over life grew

more, the necessity to kill became less as a form of juridical punishment ; similarly as more countries acquiesce to the most extreme right wing form of globalisation, the necessity to punish will be less. Controlling the bodies, physically regulating the lives of millions – that was always the imperial dream, emperors therefore issued edicts to guide lives, this dream is now more than ever closer to the point of realisation. With satellites, precision bombing, television, micro-inch mapping, genetically modified food, drug-food-clothing-chains, monitoring of small economies, and many more – the imperial dream of controlling millions and millions of people, turning them into population groups to be administered is becoming an exciting reality for the empire. You may remain neutral or non-neutral – the agenda of neutrality is becoming irrelevant, because in front of our eyes ethics and law are adjusting themselves to the new type of war being evolved by the empire. Thus, assassination of leaders (decapitation), incarceration (Guantanamo Bay prison), manipulation of media and the info-war (CNN or Fox News style mafia operation), withholding food supply from reaching the garrisoned town/country thus killing children, weak, and the infirm (economic blockade), asphyxiation and mass terrorisation (cluster bombs and daisy bombing) – all that the laws of war prohibit have got moral and legal sanction. The question is no more therefore of rights and care, but resistance politics in defence of life at every level unconnected to the power of death. Humanitarian aid agenda must be asked – aid under what conditions, reaching whom, given by whom, and reaching when ? In this situation, when the right to life is linked to the power of death, whose humanitarianism is it anyway ? When efforts to give life-masks to groups of human beings on the verge of death meet the reality of power, that is the moment of truth : the ultimate compromise of rights with power, of life with death.

We can consider in this connection the noblest principles of impartiality in very recent time. The Amnesty International made ten demands on the combatants on 18 March 2003 as the US led coalition's attack on Iraq was to begin. These demands were : Do not attack civilians ; Do not use weapons that kill and maim indiscriminately ; Treat civilian detainees fairly and humanely ; Treat combatants according to the Geneva Conventions ; Prioritise the safety and needs of the Iraqi people ; Refugees and the internally displaced must be protected and helped ; Perpetrators of crimes under international law must be brought to justice ; All parties should allow independent investigation of their conduct ; Human rights monitors should be

deployed throughout Iraq as soon as practicable ; All parties must support the UN's humanitarian and human rights work. As I have said these are the noblest principles of neutrality. But they are also reflections of the tensions between the humanitarian law called the laws of war, and the human rights law they mirror. The first six demands derive from the international humanitarian law, with distinction and proportionality being the guiding principles, which aim to "restrain the destructive force of war, while recognizing its inexorable necessities". Obviously, it will be difficult to give findings on whether or not and to what extent these principles of distinction and proportionality were adhered to until the parties involved in the war (as Amnesty's demands 8 and 9 show), submit to independent investigation of their conduct and receive human rights monitors in the terrain of their operations. But in conditions of victor's justice, how would the primary evidence of violations of the principles of proportionality, distinction, and accountability be judged ? The implication is that as against the traditional way of securing reparation by the victorious power from the vanquished (which is what food for oil programme was), we need a process of reparation, which will take into account the costs of damages including the ongoing devastation and their impact on the quality of life because of the way the war has been conducted by the victorious party.

In such circumstances, the issue of reparation is linked to human lives, indeed the basic right to live. But I am not aware, judging the trajectory of the career of international human rights law and international humanitarian law and the contrasting history of colonial wars, plunder, murders, and loot, that such law can ever agree on a computation of the overall damage and the need for securing reparation from the victorious party.

In short, one of my arguments in this discussion on human rights and humanitarianism is that while they encourage us towards a politics of peace, they do not make us aware of the related paradoxical phenomenon connection, which is that peace is also war by other means. In other words, peace is contentious politics ; behind the innocent tale of peace, we have the suppressed stories of contention and war. This is true of all varieties of peace, such as "social peace" that the industrialists and neo-liberals want at times, "peace after state-formation" that the leaders of both India and Pakistan wanted in their respective countries in late forties after the British handed them power to rule, "peace after an accord" when the state wants to disarm the rebels, and of course "peace

when the night has settled on the killing field", that is conqueror's peace, for instance the return of peace in Iraq. What will be transformed in course of the conflict depends therefore on this life-death game. We can ask : will conflict be transformed into something else ? Or, will conflict transform others, everything around it ?

We can discuss a bit the issue of disarmament as an instance of this contentious politics of peace. Disarmament is in a way disarming the defeated. Disarmament means also arms-control. The practice of negotiating arms control among sovereign nations in international forum in peace-time with a view to making the agreed measures applicable to all nations began one century ago with the Hague Conferences in 1899 and 1907, both held at the initiative of Russia then lagging behind in European arms race. 188 delegates from 26 countries participated in the first conference ; 256 delegates from 44 countries participated in the second. Disarmament goals were not achieved. Proposals for limiting the calibre of naval guns, the thickness of armour-plate and the velocity of projectiles were rejected. There was no agreement on limiting the number of the members of the armed forces and limiting war budgets, though certain types of weapons were prohibited or restricted in use, such as asphyxiating gases, expanding bullets, or submarine contact mines. The territory of a neutral country was declared non-violable and the Permanent Court of Arbitration, the predecessor of International Court of Justice, was established. I do not know how the NGO-sponsored Hague meet of 1999 wrestled with the one-century old ghost when it adopted "An Agenda for Peace and Justice" dealing with the root causes of war, international humanitarian and human rights laws and institutions, prevention, resolution, and transformation of violent conflicts, and disarmament and human security. But what we do know is that in less than ten years of the Second Hague meet, the massacres of World War I started ; the massacres then gave way to the Treaty of Versailles that disarmed Germany, dissolved its general staff, allowed only a token navy, ordered demilitarisation of the Rhine zone on the east, and yet in twenty years again mass murders commenced. The annual publication of *Armament Year Book* by the League from 1924, the permanent advisory commission of the League, the attempts to regulate arms trade and production that began with The Brussels Act of 1890 (controlling the production and supply firearms and ammunition to parts of Africa), the 1924 Geneva Protocol and the 1925 Geneva Convention on the arms trade, and finally the Kellog-Briand Pact of 1928 that directly led to 1932 Disarmament Conference, ended with

renewed clash of arms marked by new weaponry. While our humanitarian instincts lead us to respond to the calibrated calls on weapons of mass destruction, outlawing of landmine, etc. we must remember also this "curious history".

*"The ICRC considers a total ban on the production, export, and use of anti-personnel mines to be the only effective solution to the humanitarian catastrophe they have caused" (ICRC, 1995). Yet, such a solution cannot come in the absence of measures for eradicating the disparity of arms, eradicating manufacture of weapons of mass destruction by the empire, and without an end to the present polarity we see in warfare – the massively organised warfare of the empire and the re-colonisers, and the fragmented wars everywhere. Here I want to re-emphasise what I alluded to in the beginning, the noble humanitarian aims cannot be reached by claiming that international humanitarian law has developed quite separately from human rights law. In the light of our experiences, possibly, it is time to think whether it is realistic to claim that, by not basing on human rights, but in stead on the need to act in a crisis situation "because a neutral and independent intermediary is able to find practical solutions for humanitarian problems" (ICRC n.d.), humanitarian law can protect human rights (for instance, through visits to prisons and detention camps thus preventing disappearances, or through providing essential supplies, thereby promoting the right to life). Living and letting others live is not such an innocent act. All social and political contracts are results of war ; the humanitarian law is no exception in so far as it has nature of a contract. The duration of their imposition is defined as the time of peace, which ends with new wars, requiring new contracts. We have to keep in mind the permanence of wars in order to forge new practices of human rights, justice and peace. An ideal of justice has to link the two, and not de-link.*

I shall end these reflections with another brief instance – the rules governing conduct of hostilities in internal armed conflicts – such as distinction between combatants and civilians, immunity of civilian population, prohibition of superfluous injury, prohibition of perfidy, respect for and protection of medical and religious personnel, and of medical units and transport, prohibition of attacks on dwellings and other installations used only by civilian population, or precautionary measures in attack, plus the customary rules on chemical and biological weapons, poison, mines, incendiary weapons. Yet we know the controversy around Common Article 3 : What defines "armed conflict" ?

It is not international – is that enough ? Or is ambiguity an advantage, which a humanitarian agency like the ICRC may think, because ambiguity allows efforts to push the threshold of application ? Legal commentators like Lindsay Moir (*The Law of Internal Armed Conflict*) have noted the issue. We have of course determinants of what constitutes an “armed conflict”, but you will note here the politics of recognition. Recognition, that is legal recognition, of “the Party in revolt” or “the insurgents” depends on possessions of “an organised military force, an authority responsible for its acts, acting within a determinate territory”, also on the *de jure* government recognising “the insurgents as belligerents”, “the insurgents (having) an organisation purporting to have the characteristics of a State”, etc. In all these, as I had noted earlier on an essay on peace accords in India, we have state logic reproducing itself at every level, a denial to admit that the phenomenon of revolt is a paradox – it is a reproduction of the old form against which it rises and it carries new elements not associated with the old state. The determinants mentioned just now try to understand insurgency in the language of law of the state, therefore make them subordinate to state logic, and refuse to admit that the party in revolt represents a “dangerous supplement”. The law of internal armed conflict therefore fails. The politics of war can be tamed not by the law of war but by politics of dialogue, one of whose expressions can be legal pluralism.



# ***Les contradictions de la mondialisation : réflexion sur les notions Société, Frontières et Sécurité dans un monde globalisé à la lumière de l'Action Humanitaire.***

*Egide RAWAMATWARA*

La conception et l'interprétation de ces trois vocables, *société, frontières et sécurité*, dans le nouvel ordre mondial sont soumises au rapport de forces entre les puissances planétaires qui se disputent l'influence et le *leadership* du vaisseau de la mondialisation. Néanmoins, ce rapport de forces risque de couler le vaisseau si ces puissances brisent leurs muscles en voulant s'assurer et prouver leur supériorité. L'interprétation de ces notions faite en faveur et au nom de la supériorité porte atteinte à la vie, à la liberté et à la dignité humaine. C'est au nom des sans-voix et des sans-papiers, des démunis et des illettrés ; des affamés et des malnutris, des victimes des conflits armés et de toute persécution, des victimes du VIH/SIDA et du terrorisme que cet article est rédigé et dédié. Cet article est le fruit d'une réflexion sur les reportages multiples, conflictuels et contradictoires qui accompagnent le nouvel ordre mondial. Les événements récents, notamment la crise irakienne, y occupent une place importante et servent de repère des fausses interprétations des notions de société, frontières et sécurité ainsi que les conséquences que ces interprétations exercent sur la vie et la liberté de l'homme ainsi que sa sécurité physique et morale. Dans cet article, je souhaite visiter la notion d'action humanitaire et ses principes de générosité et de philanthropie dans ce processus de la mondialisation. Je ferai référence aux réactions des Etats et des populations face aux nouveaux types de guerres ainsi qu'aux migrations irrégulières et/ou

forcées que celles-ci provoquent. Le constat au niveau mondial montre que les Etats se fatiguent de plus en plus d'accueillir des migrants et ferment leurs frontières tout en prêchant le respect des droits de l'homme et de la libre circulation. Des lois sont émises et d'autres révisées et adaptées pour contrôler le mouvement de ces indésirables. La violence continue de multiplier les victimes parmi les civils innocents malgré l'existence d'un nombre important de conventions et traités conçus pour les protéger. L'extrême pauvreté s'aggrave surtout dans les pays en voie de développement malgré la croissance économique au niveau mondial. Quelle est la place de l'humanitaire et du social face à toutes ces contradictions de la mondialisation ?

## ***Le nouvel ordre mondial***

Plus nous avançons dans la modernité, définie par et dans le processus de la mondialisation, plus nous adoptons de gré ou de force les valeurs modernes et mondialisées, notamment, les fameux principes des droits de l'homme, droits civils et politiques, droits économiques et sociaux, droits des peuples, etc. Ces principes qui sont devenus des prototypes d'une société dite démocratique et moderne sont également censés assurer la paix et la sécurité dans ce monde globalisé. Cependant, ils sont constamment différemment interprétés suivant les objectifs et les intérêts que certaines personnes veulent atteindre. Le processus de la mondialisation est aussi accompagné de guerres ethniques, de guerres de libération et d'autodétermination, de guerres humanitaires, etc. La modernité loin de nous conduire vers la paix, la liberté, la cohésion mondiale, l'entraide et la cohabitation harmonieuse, nous plonge de plus en plus dans une politique de haine et d'exclusion, d'exploitation et de domination. Le nouvel ordre mondial se trouve ainsi plein de contradictions aussi bien dans l'interprétation de ces nouvelles valeurs morales que dans leur pratique et mise en œuvre.

La lutte sélective contre les régimes jugés dictatoriaux, la lutte contre le terrorisme, trafic de drogues, trafic d'armes, possession d'armes nucléaires, etc., tout cela pour aboutir à la paix et la sécurité mondiale, manquent toujours leur objectif. Mais qui est à la tête de cette quête de la paix, cette campagne pour la sécurité ? A quel prix et au bénéfice de qui ? C'est la loi du plus fort qui définit et détermine cette nouvelle politique mondiale ou mondialisée ainsi que l'ordre et le respect des droits et des libertés fondamentales.

Le droit des gens (*jus gentium*) tel que conçu par Grotius perd progressivement son esprit fondamental lorsque l'appel de la communauté internationale d'éviter des guerres inutiles et injustes rencontre la sourde oreille des grandes puissances. L'ONU d'antan, garante de la sécurité mondiale, perd son autorité face à ces puissances qui l'ont prise en otage de par leur contribution financière et/ou par leur droit de veto. L'esprit du principe d'égalité et de souveraineté des nations entre elles, principe qui servait de fondation et de pierre angulaire à l'Organisation Mondiale, a été déplacé pour céder la place au rapport de forces entre les grandes puissances planétaires.

## ***L'ordre économique et social du monde globalisé***

La modernité a abouti à la mondialisation des processus et systèmes économiques. Le discours dans les forums mondiaux se focalise sur la libéralisation des marchés et la libre circulation des biens. Ceci est fait soi-disant pour renforcer les économies faibles en attirant les investisseurs externes et en s'assurant des marchés en dehors des limites nationales et régionales. Néanmoins, la réalité de ces slogans de la mondialisation est tout autre. Ceux qui prêchent l'ouverture et la libéralisation des marchés savent bien que cette libéralisation ne bénéficie qu'aux grandes firmes issues des super-puissances mondiales qui s'assurent ainsi les marchés partout dans le monde en éliminant toute concurrence, voire détruisent l'essor des petites industries issues des pays aux économies relativement faibles.

On a aussi assisté à l'imposition de normes et conditions de développement, notamment le fameux ajustement structurel imposé aux pays en voie de développement par les Institutions Financières (IMF, WB, WTO) pour pouvoir bénéficier de prêts auprès de ces dernières. Néanmoins, partout où l'ajustement structurel a été imposé, il a conduit à l'augmentation du taux de chômage, d'analphabétisme, de mortalité infantile, de malnutrition, d'extrême pauvreté, etc. La raison étant toute simple, les conditions qui accompagnent l'ajustement structurel notamment, la privatisation des services publics comme les soins de santé, l'éducation, le transport, etc. – soi-disant pour diminuer les dépenses de l'Etat qui doit investir les fonds publics dans des projets rentables - ne peuvent jamais fonctionner dans des sociétés où la population ne dispose pas de moyens et de revenus suffisants pour se procurer ces biens et services aux prix privatisés. Par ailleurs, avec

l'ouverture des marchés aux produits étrangers moins chers, les producteurs locaux sont naturellement éliminés de la compétition internationale, ce qui augmente le taux de chômage, les industries locales privées de la protection et de la subvention de l'Etat ayant fermé les portes face à la compétition farouche et agressive des produits étrangers.

## ***La diplomatie et la politique du nouvel ordre mondial***

La modernité nous a amené des principes régissant la meilleure gestion de la chose publique. Le monde entier a reçu l'injonction d'embarquer sur le mode de gouvernement standard fondé sur la démocratie et le multipartisme, l'état de droit, la transparence et la bonne gouvernance, etc. Cependant, un élément semble échapper aux orateurs et défenseurs de ces valeurs uniformisées et mondialisées. Une meilleure démocratie ne marche que dans un Etat où la majorité des citoyens sait lire et écrire pour mieux apprécier le sens et les bénéfices de la démocratie. Une bonne gouvernance ne sera jamais atteinte dans un pays où la majorité des citoyens croupissent dans la misère. Le multipartisme ne fera que diviser le peuple en des groupes ethniques et/ou régionaux lorsque la majorité des illettrés sera laissée à la merci des manipulations des politiciens assoiffés du pouvoir. Où devrait-on commencer pour aboutir à la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, à choisir leurs dirigeants de par leur mérite et non leurs idéologies divisionnistes, leur appartenance ethnique et/ou régionale ? Ce n'est que quand chaque citoyen aura satisfait ou sera à même de satisfaire ses besoins de base, nourriture, habitat, soins médicaux, éducation, sécurité physique et sociale, que le discours de la démocratie et du multipartisme passera facilement et produira des fruits. Il est vrai que les dictateurs doivent être combattus de toute force ; je conviens que les dirigeants qui pillent les biens publics et remplissent leurs poches et comptes bancaires en Suisse et ailleurs, doivent être poursuivis en justice. Cependant, ces banques suisses et autres qui reçoivent ces fortunes couvertes du sang des enfants malnutris, morts de faim, morts des maladies curables faute de médicaments, ... doivent également répondre de leur complicité. Néanmoins ce chapitre n'est jamais ouvert dans les débats internationaux. C'est l'utopie de la paix et de la sécurité mondiale, la démagogie de la politique internationale, emballées dans les slogans de

la politique mondiale, *smart partnership*, *développement durable*, *santé*, *éducation*, *habitat pour tous en l'an 2010*, etc. Comment atteindre ces objectifs et réaliser ces bonnes intentions lorsque les pays les plus pauvres sont déchirés par des conflits de toute sorte et que des rebelles sont financés en même temps que les gouvernements pour perpétrer des guerres civiles interminables ?

Comment interpréter la politique mondiale de lutte contre le terrorisme, les armes de destruction massive, qui a fait et continue à faire écho dans les médias internationaux, boucs émissaires des puissances mondiales substituées en la police et justice mondiales qui déterminent le terroriste et décident des mesures à prendre contre lui. En raisonnant en épicurien, on dirait que les super-puissances mondiales sont terrorisées par la crainte de la mort quand elle frappe à leur porte et ignorent ou banalisent la mort qui frappe ailleurs ou même que ces mêmes puissances causent ailleurs. La banalisation du mal de Rony Brauman continue d'être vécue sous le camouflage de la guerre contre le terrorisme. Dernièrement on a suivi comme dans un film d'action la chasse au terrorisme et aux terroristes. Ce pseudo-fantôme qu'est le terroriste n'est pas défini. Il suffit d'être soupçonné de ne pas aimer l'Occident, en l'occurrence les USA, pour faire objet d'attaque au nom de la lutte contre le terrorisme. Ces attaques au nom du terrorisme nous amèneront-elles la paix et la sécurité perpétuelles tant recherchées ? Les résultats ne semblent pas pointer à un développement positif. Nous avons détruit l'Afghanistan à la poursuite du fameux Ben Laden, dynamité toutes les caves et les grottes afghanes pour détruire les nids du terrorisme, pourtant, ni Ben Laden ni le vrai nid du terrorisme qui reste mystérieux à ce jour n'ont été démasqués. Ces fantômes du terrorisme qui continuent de hanter l'humanité entière à travers les super-puissances nous ont amenés dernièrement à Bagdad pour renverser un régime accusé de détenir des armes de destruction massive et qui de ce fait constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales. Les armes chimiques/nucléaires que Saddam était censé détenir restent un mystère, une chimère vrombissant dans les airs ou ce chat noir dans une chambre noire, très difficile à attraper surtout quand il n'y en a pas.

Quelle paix internationale peut-on poursuivre en tuant des milliers d'innocents, à la recherche d'armes qui n'existent pas ? Quel genre de lutte contre le terrorisme qui terrorise tout un peuple, en le privant d'eau potable, de nourriture, en détruisant leurs maisons et semant l'anarchie dans un pays qui avait un gouvernement. Quel respect donnerions-nous

aux Iraquiens si nous les libérons d'un tyran tout en massacrant les enfants pour les coloniser par après ? Vers où allons-nous poursuivre notre expédition de lutte contre le terrorisme et les détenteurs d'armes de destruction massive ?

Néanmoins, le terrorisme ne se résume pas à planter une bombe à forte capacité dans une boîte de nuit à Tel-Aviv ni à détourner un avion avec 300 passagers à bord pour l'écraser sur le World Trade Center, le terrorisme va plus loin que ça. Il consiste également à laisser mourir de faim et de maladies les enfants dans des camps de réfugiés ou de déplacés internes. Il consiste également à fomenter, financer et entretenir des guerres civiles et des conflits armés pour en tirer profit. Le terrorisme est aussi ces nouvelles tactiques de former et d'utiliser les enfants soldats, de violer massivement des femmes, comme arme de guerre, de raréfier les médicaments censés contrôler le VIH/SIDA pour en tirer profit.

Ainsi, la lutte contre le terrorisme ne devrait pas se limiter à détrôner les soi-disant grands dictateurs ou les détenteurs des armes de destruction massive ; la sécurisation et la pacification du monde consiste aussi et surtout à contrôler la production et la vente et/ou le trafic des armes, à lutter contre la faim et la misère dans le monde, à combattre le fléau du SIDA et surtout à décourager et résoudre les conflits armés, internes et internationaux.

## ***L'Humanitaire dans le nouvel ordre mondial***

Ce nouveau développement de la diplomatie dans le monde globalisé laisse l'humanitaire dans un état de contradiction dans ses objectifs, ses activités, son éthique et sa conscience. Est-il concevable que l'on planifie la destruction au nom de l'intervention d'humanité et que l'on fasse appel à l'intervention humanitaire pour la reconstruction. Pourquoi détruire pour reconstruire ? N'est-il pas plus sage, efficace et efficient de résoudre les problèmes d'une façon diplomatique même si cela pourrait prendre un temps plus long ? Quelle confiance auraient les Iraquiens en l'ONU dont la voix fut ignorée pendant la destruction de l'Irak et qui tout d'un coup est interpellée pour prendre la relève de la pacification et la reconstruction de l'Irak ? Que ressentiront les humanitaires qui interviendront dans cette mission onusienne ? La dignité et la crédibilité de l'humanitaire se trouvent en jeu lorsque celui

qui finance les activités humanitaires est le même qui cause la misère. Ce développement dans le domaine humanitaire laisse beaucoup à désirer. Par ailleurs, alors que le monde appelle les Etats à renforcer les systèmes sociaux pour diminuer la nécessité de l'intervention humanitaire, certaines forces sont prêtes à détruire ces mêmes systèmes sociaux et l'humanitaire se substitue au rôle et à la responsabilité du gouvernement paralysé ou renversé injustement.

Le développement, la modernité, la technologie, et les nouvelles techniques de combats ont changé le genre et le nombre des victimes des guerres aussi bien conventionnelles que non conventionnelles. Les guerres d'hier comptaient plus de victimes dans les rangs des armées en conflits. Aujourd'hui les guerres causent plus de dégâts tant matériels qu'humains parmi les civils.

Le commerce illicite des armes et le financement des conflits par des firmes et/ou des gouvernements occidentaux en échange de matières premières, de bases militaires et stratégiques pour contrôler les régions du monde marque la tendance de la mondialisation. Les ressources qui devraient profiter aux populations locales et contribuer au développement du pays sont pillées sous la direction et le financement des firmes occidentales créant ainsi un état d'insécurité perpétuelle dans les pays et régions concernés. L'humanitaire est au milieu de ces enjeux politiques, mais ne sait pas ouvrir sa bouche par crainte de passer outre son mandat et de risquer l'expulsion.

Les victimes de ces parasites de la modernité sont doublement marginalisées, lorsqu'elles sont chassées de chez elles par les combats et la misère et tentent de chercher refuge en Occident, seul lieu de paix et de sécurité, mais rencontrent le rideau de fer au nom de la politique anti-migratoire. Certains états occidentaux investissent dans le transport de ces fugitifs vers leurs pays d'origine. Ne serait-il pas moins coûteux, plus juste et humain d'investir dans la recherche de la paix et la sécurité dans leur pays d'origine ? Il est pourtant simple, il suffit d'empêcher les producteurs d'armes qui sont nombreux dans les pays occidentaux de fournir leurs produits destructeurs aux pays du sud qui n'ont besoin que de produits constructifs pour consolider leur économie, leurs infrastructures et leur gouvernement de façon pacifique. Aussi longtemps qu'on laissera ces firmes tirer profit des conflits meurtriers et banaliser le mal et la souffrance des victimes de ces conflits, l'humanitaire n'échappera pas aux critiques de complicité et/ou collaboration des bénéficiaires des conflits incités et financés par les

Occidentaux. Il est triste de voir des milliers de gens errant de pays en pays à la recherche de la paix ou voir des jeunes actifs à l'âge de produire enfermés dans des camps et forcés à passer des jours à ne rien faire et à attendre une ration des organisations humanitaires. Quel développement durable pouvons-nous imaginer avec toute cette main-d'œuvre inutilisée ?

L'insécurité qui pèse sur les populations dans les pays du sud force les intellectuels à quitter leurs professions et exporter leurs savoirs vers le nord. Dans la plupart des pays qui connaissent des conflits ethniques, régionaux, religieux, idéologiques, etc., les intellectuels forment la cible des belligérants, ainsi au moindre signe de tension politique, ces intellectuels sont les premiers à prendre le large pour sauver leur vie. Le résultat de cette fuite des cerveaux en est que le monde sous-développé connaît un manque sérieux de professionnels dans tous les domaines, non pas qu'on n'en ait pas assez produit mais parce qu'on en a massacré un bon nombre et que le reste a préféré la voie de l'exil pour sauver sa peau. Ce qui est regrettable est de voir que les dirigeants vont recourir à l'Occident pour chercher des experts qui coûtent extrêmement cher, alors que nos experts offrent leurs connaissances presque gratuitement dans les universités, hôpitaux, industries, etc. dans les pays qui ont eu la bonté de les accueillir et reconnaître le standard de leurs qualifications et compétences professionnelles avant de les encadrer sur le marché du travail. Cela va de même pour le personnel déployé dans le cadre de la coopération ou de l'aide au développement ou dans le cadre de l'aide humanitaire. Les projets d'assistance au développement ou d'assistance humanitaire se substituent de plus en plus au rôle et à la responsabilité des Etats car les agents humanitaires ne peuvent ou ne veulent pas quitter les projets sans être sûrs de la prise en charge et la continuation des activités par les locaux. L'âge d'or n'est pas pour demain.

## Conclusion

Il est grand temps de changer l'ancien adage, *si tu veux la paix prépare la guerre* et de le remplacer par *si tu veux la paix donne la paix*. La démocratie tant prêchée dans les discours devrait guider toutes nos actions. Il n'est point de démocratie dans le monde si un membre de l'ONU déclare publiquement qu'il va continuer son plan avec ou sans la bénédiction des Nations Unies. Ce rapport de force qui va guider le monde globalisé n'amènera ni la paix ni la sécurité internationale, mais

la domination et la dictature mondiale où le plus fort régnera en maître absolu et où le plus faible utilisera les moyens à sa disposition pour survivre et/ou se rendre justice, y compris le terrorisme. Les règles de ce nouveau jeu se résumeront à *tous les coups sont permis*, il n'y aura pas d'arbitre, il n'y aura ni vainqueur ni vaincu, c'est l'anarchie qui guidera le monde.

La paix et la sécurité mondiales ne seront atteintes que lorsque les capitaines de ce grand navire qu'est la globalisation apprendront à respecter tous les passagers quelle que soit la classe ou le compartiment que les moyens à disposition leur dictent d'occuper sur le navire. En effet, aussi longtemps que le monde se sentira satisfait ou se montrera indifférent quand les prisonniers irakiens tombés dans les mains des forces de coalition sont défilés devant les cameras et télévisions du monde, mais que la même diffusion des marines capturés par les forces de Saddam provoque une réaction voire un outrage de la communauté internationale quand au non-respect des conventions de Genève, un problème se pose. Le principe de l'universalité et de l'impartialité de la loi contenu dans ces conventions commande que les Irakiens soient traités comme les marines et on ne devrait pas attendre que les Américains soient capturés pour se rappeler qu'il existe quelque part un texte de loi appelé convention de Genève qui oblige les belligérants à respecter les captifs et à les traiter avec humanisme et dignité humaine. Ce nouvel ordre mondial dicté par la tendance de la mondialisation qui réserve un traitement préférentiel et différentiel selon qu'on est américain ou irakien, britannique ou afghan, n'amènera jamais la paix et la sécurité dans le monde. La justice doit, non seulement être faite, mais aussi et surtout être vue et vécue par tous sans distinction aucune. C'est l'esprit et le principe fondamental de la loi et c'est la signification de l'état de droit et des droits de l'homme tant prêchés par les capitaines du vaisseau de la mondialisation. Justice n'est pas faite quand on ne bénéficie pas de la présomption d'innocence simplement parce qu'on a l'air d'un terroriste, parce qu'on est soupçonné de collaborer ou qu'on est parent, ami ou voisin de Ben et ou d'Hussein. Justice n'est pas rendue lorsqu'on est jugé par son persécuteur ou que celui-ci décline la responsabilité de détention et jette les suspects à Guantanamo où personne ne sera tenu responsable des tortures et traitements inhumains pratiqués sur eux. Voilà le nouvel ordre mondial et sa justice injuste. La position de l'humanitaire dans ce rapport de force n'est pas claire ; il lui appartient de la préciser et de la vivre.



# *La sécurité ou la démocratie C'est à chacun de nous de choisir*

Sébastien THIESSEN

Tout ce qui porte un nom existe, que ce soit de manière objective ou subjective. De fait, la question sécuritaire existe. Aujourd'hui, en Occident, il y a un problème sécuritaire. Du moment que le thème est hyper-récurrent, ce serait sociologiquement aberrant de prétendre le contraire. Il est alors normal que, du simple citoyen lambda aux chefs d'Etat, en passant par les sociologues, beaucoup se préoccupent, parlent de la sécurité. Il est également normal que les avis divergent quant aux questions et surtout à leurs réponses.

Ceci dit, et ce sera mon *a priori* de départ, ce n'est pas parce qu'il y a consensus à parler de sécurité que le principal problème est sécuritaire. En d'autres termes, il s'agit de se méfier du sens commun, de se dire que le problème sécuritaire n'est peut-être que la pointe émergente de l'iceberg. En effet, je soutiendrai, dans une réflexion holistique, qu'il n'y a pas de problème sécuritaire, mais la perte du savoir-vivre ensemble, dans un monde de plus en plus complexe, où se côtoient des réalités si différentes que l'individu peine à y trouver sa place. Concrètement, le monde est devenu une jungle où règne la loi du plus fort, quel que soit le niveau où l'on se situe. Aujourd'hui la perspective n'est pas collective, mais individuelle ou sectorielle – une question de survie. Dans ce contexte, il faut oser dire, qu'au niveau des idées, l'Occident n'avance plus, mais qu'il recule. Et si c'est ainsi, c'est parce qu'il n'y a pas de projet public, mais principalement le souci de maintenir des acquis appartenant au passé<sup>1</sup>. Il faudrait rapidement redonner un sens à la

---

<sup>1</sup> Sur la scène politique, séparée entre droite et gauche, il faut reconnaître que cette critique s'adresse prioritairement à la gauche.

politique, en tant qu'espace public où l'on débat sur le devenir de la "cité". Par opposition à une institution – l'Etat – chargée des affaires courantes et qui, aujourd'hui en Occident, veille principalement à la pérennité d'un système socioéconomique imaginé, il y a bientôt deux siècles et demi. Etant sous-entendu que, depuis cette époque, beaucoup de choses ont changé, qui font que le monde d'aujourd'hui n'est pas celui dans lequel a grandi Adam Smith.

De nos jours, l'incessant battage sécuritaire révèle un malaise. Celui des individus, mais aussi celui des politiques qui subissent une situation – nationale ou internationale – plus qu'ils ne la contrôlent. Tout d'abord, il convient de voir que dans le débat général, tout est copieusement mélangé. Toutes les craintes y sont entremêlées, sans savoir d'où elles viennent, ni lesquelles sont les plus déterminantes pour construire le sentiment de sécurité ou d'insécurité des gens<sup>2</sup>. Ces discours, surfant sur la dernière vague de l'actualité, n'amènent rien, au contraire. En martelant le thème de la sécurité, on crée, à n'en pas douter, non seulement une hyper-sensibilité, mais aussi un réflexe de lecture à travers ce que l'on pourrait appeler les lunettes sécuritaires. Essayons d'en changer.

Plutôt anticonformiste, n'étant pas effrayé par un peu de cynisme, je veux essayer de remuer un peu le bâton au milieu de la fourmilière. Je propose une lecture libre, donc forcément personnelle, de notre société occidentale, plus particulièrement francophone. Pour m'aider, pour me guider, je m'appuie sur un auteur atypique : Corenelius Castoriadis.

C. Castoriadis c'est avant tout un penseur hétéroclite : principal animateur de la revue *Socialisme ou barbarie*, économiste à l'OCDE, psychanalyste, présenté par Pierre Vidal-Naquet, il est élu directeur d'études à l'EHESS. Marxiste dans un premier temps, il est certainement l'un des critiques – de gauche – les plus sévères et les plus précoces de certains aspects de l'œuvre de Marx (positivisme) et du Mouvement ouvrier (bureaucratie, déterminisme, conception de l'organisation du parti, etc.). Pour enrober ces déplacements, ces contradictions apparentes, il a un ton, une audace, un franc parler qui, il faut bien le dire, font trop souvent défaut dans les sciences humaines et la philosophie. Enfin, c'est important de le dire, l'œuvre de C. Castoriadis est encore largement à découvrir. Certes il n'est pas un anonyme, ni son travail d'ailleurs. Pourtant, lorsque l'on s'applique à sa lecture, on se

<sup>2</sup> La sécurité relève pour l'essentiel d'un sentiment subjectif.

retrouve très seul ; avec l'avantage de pouvoir avoir une lecture "autonome" d'une œuvre sans doute magistrale – l'avenir le dira.

Dans l'Institution imaginaire de la société, C. Castoriadis pose toutes les bases de son projet qui se veut bicéphale. Il y a d'un côté un travail pour "élucider" le monde dans son ensemble et, de l'autre, son "engagement" politique. Les deux sont inséparables et font de C. Castoriadis cet auteur si particulier et si tranchant. Néanmoins, les influences de C. Castoriadis restent très classiques. Sa philosophie est aristotélicienne et comme de nombreux auteurs contemporains, il est influencé par Heidegger. Mais, il est aussi un auteur du XX<sup>ème</sup> siècle et il est fortement influencé par la biologie et la psychanalyse. Ces deux éléments sont déterminants pour expliquer et comprendre la singularité de l'espèce humaine.

C'est certainement au profit de mutations biologiques, encore complètement inexpliquées, que l'être humain a développé une capacité cognitive qui lui est propre : l'imagination, c'est-à-dire se représenter ses propres représentations. Le problème, nous dit C. Castoriadis, est que l'imaginaire humain étant défonctionnalisé, ces représentations n'ont parfois plus aucun lien avec ce qui "est". En d'autres termes, l'imaginé devient réalité, même s'il n'existe pas. Il y a donc cohabitation de deux réalités – idéale et matérielle. Par exemple, un être humain peut se laisser mourir ou se suicider pour une cause socialement rationnelle, mais biologiquement absurde son corps étant parfaitement sain. Au plan strictement individuel, l'être humain a donc la possibilité de choisir s'il veut vivre ou mourir. En d'autres termes, il a pouvoir de vie et de mort sur lui-même. En ce sens, il est totalement autonome – autodétermination des normes. Mais cette situation se complique avec la découverte de l'altérité. Par sa présence l'autre impose irrémédiablement des contraintes. L'ego de l'un sera en conflit avec l'ego de l'autre. Chacun se mettant à la place de l'autre, c'est ce dernier qui, indirectement et partiellement au moins va décider pour lui. L'autonomie cède la place à l'hétéronomie, ce qui dérange le Moi qui va soit tenter de trouver un *modus vivendi*, soit se rebeller jusqu'à, purement et simplement, éliminer celui qui dérange. Ceci est valable tant au niveau individuel qu'au niveau collectif – conscience individuelle et conscience collective ou imaginaire individuel et imaginaire collectif. Partant, il faut bien voir qu'il y a, dans une certaine mesure, une

<sup>3</sup> L'histoire regorge d'exemples significatifs.

autonomie de l'imaginaire collectif, que ce dernier est plus que la somme des imaginaires individuels<sup>4</sup>. “*La relation est fond amentalement tripartite car des parties du système culturel, ainsi que des parties de la structure sociale sont intériorisées dans les personnalités et que des parties du système culturel sont institutionnalisées dans la société*”. Même au niveau collectif, nous restons dans le schéma triangulaire freudien. C'est ce qui fait dire à C. Castoriadis que la sociologie ne peut pas exclure la psychologie de sa réflexion, mais aussi que la psychologie ne peut pas faire comme si la société n'existait pas, tout être humain étant nécessairement influencé par le contexte social où il évolue : Mozart, toujours lui, aurait-il été Mozart s'il était né ailleurs à une autre époque ? Non est la seule réponse raisonnable.

C. Castoriadis parle d'infra-pouvoir de la société, qu'il distingue de la domination et du pouvoir explicite. La domination étant le pouvoir d'une catégorie sur une autre. On pense à la domination masculine. Le pouvoir explicite étant quant à lui le pouvoir “lucide” d'un individu ou d'un groupe d'individus<sup>5</sup>. Le président d'un pays a un certain pouvoir explicite. Cependant, aucun de ces deux pouvoirs n'est aussi puissant que l'infra-pouvoir auquel il est impossible de se soustraire. En effet, et ce n'est pas rien, il faut reconnaître qu'il est impossible d'être complètement maître de soi-même. En d'autres termes, cela veut dire que la liberté et l'autodétermination (l'autonomie) totale n'existe pas. E. Kant et S. Freud, pour ne prendre que ces deux auteurs, l'ont montré, chacun dans leur domaine, il y a déjà longtemps. Dès lors, au niveau individuel, l'enjeu est, mais ne peut être que, celui pour un maximum de liberté – ou d'autonomie.

Le handicap de cette réalité et qui, par opposition, fait la force des idéologies libérales et individualistes, c'est qu'elle déplaît à l'être égocentrique que nous sommes. Par ailleurs, autre handicap, l'idéologie libérale, héritée des Lumières et de *l'Aufklärung*, fait partie de notre héritage ou, pour le dire comme C. Castoriadis, fait partie notre imaginaire collectif<sup>6</sup>. Je pense que l'immense majorité des individus occidentaux *i.e.* nous avons hérité d'une vision idéale du libéralisme des

<sup>4</sup> T. Parson, *Le système des sociétés modernes*, 1973, p. 9.

<sup>5</sup> Ni l'infra-pouvoir, ni la domination ne sont des pouvoirs lucides, c'est à dire qu'ils seraient l'expression de la volonté expresse d'un individu ou d'un groupe d'individu.

<sup>6</sup> Il faudrait sans doute s'étendre longuement et sérieusement sur la question des lumières. Je pense que si C. Castoriadis le faisait, il serait très critique et plus particulièrement à l'égard de J.-J. Rousseau.

lumières. Pour beaucoup d'individus, en particulier dans le monde francophone européen, les Lumières, c'est la révolution française et son "slogan" : liberté, égalité, fraternité. Pour caricaturer, nous sommes tous frères, égaux et libres de faire ce que nous voulons. Ce qui malheureusement ne cadre pas avec l'expérience de la vie.

Avec la globalisation<sup>7</sup>, principalement celle de l'information, via la télévision, mais aussi avec les moyens de transport modernes (aériens et maritimes), sans oublier le tourisme et Internet, il est bien difficile de croire encore à l'idéal des Lumières. En effet, il est aujourd'hui difficile pour un-e occidental-e d'ignorer la grande précarité d'un nombre de plus en plus important de concitoyens. Difficile aussi de ne pas être indignés par les revenus des super patrons, que certains patrons eux-mêmes dénoncent, ou de ne pas être dubitatif devant des licenciements massifs – pour cause de délocalisation. Ceci alors que bien souvent l'entreprise dégage des bénéfices importants. Difficile encore de parler d'égalité et de fraternité quand une petite minorité de riches gagne autant d'argent que la majorité. Ce soir d'octobre, par exemple, aux informations télévisées, il a été question de l'obésité des animaux domestiques, trop bien nourris, alors que des milliers de gens meurent de faim tous les jours. Je n'ai rien contre les animaux domestiques, mais je me sens plus proche d'un éthiopien ou d'un brésilien des Favelas que du chat obèse de mon voisin. Et je ne suis pas d'accord avec l'argument disant que si le chat de mon voisin n'était pas obèse, l'Ethiopien aurait plus à manger. Je ne suis pas non plus d'accord avec les théories de l'individualisme méthodologique : si l'Ethiopien voulait vraiment il pourrait. Comme le disait un dissident célèbre : "L'argent, ça fait pas le bonheur, mais ça aide beaucoup"<sup>8</sup>. Et c'est bien de ça qu'il s'agit. En Occident, notre argent, c'est notre pouvoir de choisir. Au niveau individuel, c'est pouvoir choisir d'avoir une voiture rouge ou verte et de suralimenter son animal de compagnie. Au niveau institutionnel, c'est le pouvoir d'imposer sa conception du monde politique ou économique. Mais, au-delà, de ces exemples provocateurs, ce dont nous devons nous souvenir, c'est qu'avoir le choix, c'est être libre et qu'aujourd'hui beaucoup de gens n'ont justement plus le choix. Ils sont complètement dominés par l'infra-pouvoir, leur pouvoir lucide étant réduit à néant ou presque.

<sup>7</sup> Par distinction avec la mondialisation de certains domaines tel que l'économie.

<sup>8</sup> De Serge Gainsbourg

Ça a été dit plus haut : il n'y a qu'une liberté relative. La société s'impose à l'individu qui ne peut pas faire ce qu'il veut. Outre ses propres normes ou limites – l'autonomie – il y a également celles de la société ; les lois. Et si l'individu n'a rien à dire au moment de l'élaboration des lois alors il n'est pas autonome. Même en Suisse, le fait de pouvoir voter ne constitue qu'une autonomie très partielle. L'immense majorité des lois n'est pas soumise au vote populaire, sans parler que lors des votations, il ne s'agit que d'approuver ou rejeter, ce qui n'a rien à voir avec débattre démocratiquement. En d'autres termes et en reprenant la question plus à l'aval, aujourd'hui, les Occidentaux, nous avons hérité de l'idéologie des Lumières. Ce qui est probablement très bien. Par contre, ce qu'il ne faut pas oublier, donc qu'il faut apprendre et/ou sans cesse répéter, c'est qu'avant les Lumières les gens étaient moins libres. Leur autonomie était moins grande. Or quel est le changement le plus déterminant entre l'avant et l'après Lumières ? C'est la démocratie bien sûr<sup>9</sup>. La démocratie, c'est donc la liberté, en donnant à chacun, pour le moins idéalement, la possibilité de participer à l'élaboration des lois, prioritairement la loi des lois, la Constitution. C'est évident, mais en démocratie, le souverain c'est le peuple. La démocratie, c'est l'autonomie, mais ce n'est pas sans "obligation" : il faut participer. A défaut, inévitablement, le pouvoir retombe dans les mains d'une minorité. Une oligarchie nous dit C. Castoriadis.

A partir de là, dans le contexte socioculturel international, les voies à explorer sont très variées. Chez nous, il faudrait parler de la participation aux votes et aux élections qui ne cessent de chuter. Il y a aussi l'épineuse et historique question de l'accès aux droits politiques des étrangers – après les femmes. Il y a, comme glissée ci-dessus, la question de l'éducation, qui par ailleurs mobilise énormément de parlements européens et américains et qui apparaît être fondamentale, notamment pour C. Castoriadis. En effet, pourquoi l'apprentissage de la philosophie et de la sociologie, ou même de l'histoire telle qu'elle est enseignée dans les filières supérieures, est justement réservé à ces filières. La question sous-jacente est évidemment de savoir ce qui est le plus important : savoir résoudre une équation du premier degré ou avoir les outils pour comprendre comment fonctionne le système sociopolitique ? La réponse à cette question soulève évidemment des

<sup>9</sup> C.Castoriadis lorsqu'il parle de la Grèce, dit que les Grecs ont pu inventer la démocratie parce qu'ils avaient découvert la philosophie – soit la possibilité de tout remettre en question. Une véritable révolution culturelle.

enjeux politiques énormes. Par ailleurs, il y a encore les questions liées aux réformes institutionnelles, elles-même inévitablement liées à l'évolution politico-économique internationale ; la création de l'Europe et son élargissement ; et bien sûr l'incontournable lutte contre le terrorisme, inséparable de la lutte pour le pétrole<sup>10</sup>. A n'en pas douter, tous ces éléments, et d'autres, déterminent, d'une part, et révèlent, de l'autre, un important malaise. Il y a certainement une perte des repères traditionnels, une certaine incertitude, donc une plus grande vulnérabilité. En d'autres termes, il y a une certaine insécurité.

Avant de rebondir et conclure sur ce thème, je voudrais encore insister, au niveau individuel, sur la liberté. Je suis convaincu, qu'il y a aujourd'hui un nombre, dont la croissance est vertigineuse, de gens qui ne savent plus être citoyens. Ils ne sont plus que des individus. En d'autres termes, nous avons perdu le sens de la responsabilité collective de nos faits et gestes individuels. Pour le dire encore autrement, la notion de sphère privée est en train de complètement anéantir la sphère publique. Il ne s'agit pas de faire de la nostalgie romantique, mais avec l'accélération de l'urbanisation des modes de vie de tout un chacun, l'autre est omniprésent, mais le contact pratiquement inexistant. Tout le monde parle de rapports superficiels. Ce que nous devons réapprendre, c'est que nous appartenons, nécessairement, à un ensemble<sup>11</sup>. De ce fait, nous avons non seulement un certain pouvoir de détermination sur le monde dans lequel nous évoluons, mais nous avons surtout une part proportionnelle de responsabilité. La théorie des jeux est formelle : la réussite du tricheur dépend du fait que les autres joueurs respectent les règles. Si tous décident d'enfreindre les règles – pour s'assurer la victoire – il devient impossible de jouer ou, pour le moins, il ne s'agit plus du même jeu. Ici encore c'est un choix. Soit on respecte la loi et l'ordre, qui seront alors renforcés, soit on choisit de gagner au mépris des règles et de l'ordre et ils seront alors affaiblis. Il faut encore se souvenir qu'outre les discours, ce sont encore et toujours les actions qui sont les plus déterminantes. En d'autres termes, il est totalement inique d'attendre que la société fonctionne si chacun ne se sent pas concerné par elle... ; pire, si chacun, en Occident où nous avons le choix, ne réalise pas qu'il est, partiellement au moins, responsable de l'état du monde aujourd'hui et que chacun a entre les mains le pouvoir de changer

<sup>10</sup> L'Afghanistan c'est aussi la lutte américaine pour le pétrole.

<sup>11</sup> Voir le premier volume des *Carrefours du labyrinthe*, p. 267, où C. Castoriadis décrit ce qu'il appelle les ensidiques ; des ensembles identitaires.

ce qui ne va pas. *“Une société ne peut être autonome que dans la mesure où elle peut, d’une façon générale, “compter” sur les réalisations de ses membres pour contribuer à son fonctionnement”* (T. Parsons, *ibid*, p. 9). Il est donc urgent que les individus réapprennent cette réalité politique. Or, aujourd’hui, c’est exactement le contraire qui se passe.

Rapidement, que se passe-t-il dans le monde occidental ? Les gouvernements, notamment en raison des attaques du 11 septembre 2001, ont mis en place des mesures exceptionnelles. La France et d’autres ont élaboré des lois anti-terrorismes – dont les visées dépassent largement la lutte contre le terrorisme – et qui inexorablement influencent les solutions envisagées pour de nombreuses autres questions. En effet, la réponse est la même : plus de lois, plus de contraintes, plus de police, etc. En clair et paradoxalement, c’est notre liberté et notre autonomie qui sont menacées. En France, ceux qui ont crié à l’anti-constitutionnalité de la Loi Sécurité Quotidienne l’ont compris et expliqué. Ce genre de loi, ou plus précisément les procédures y conduisant, sous prétexte de l’urgence et de l’imminence d’une cause majeure, méprisent complètement des libertés fondamentales, inscrites dans la constitution. Le président américain parle de guerre pour justifier ces mesures exceptionnelles, ce qui a au moins le mérite d’être plus clair. La guerre a depuis toujours permis de justifier l’injustifiable. Le problème est évidemment que nous ne sommes pas en guerre, ni en France, ni aux Etats-Unis. C’est assez clair pour la France et ça le devient de plus en plus pour les Américains, qui doutent de plus en plus des motivations et des justifications de leur gouvernement, leur président en tête. Et l’insécurité, c’est d’abord ça : c’est le doute.

Il y a insécurité quant l’individu commence à réfléchir, quand il y a une prise de conscience d’un danger potentiel. En effet, tant que l’on n’a pas conscience que quelque chose peut arriver, on ne peut pas le craindre. Un sociologue, dont j’ai oublié le nom, à qui l’on demandait de s’exprimer sur les mesures prises après le 11 septembre 2001 à Paris, avait dit plus ou moins ceci : “Maintenant que l’on a supprimé toutes les poubelles publiques, chaque fois qu’une Parisienne ou un Parisien sera dans la rue et aura quelque chose à jeter, les images des attentats lui reviendront à l’esprit”. Si aujourd’hui, beaucoup de gens ne se sentent pas en sécurité, c’est en partie parce que tout est fait pour que nous ne puissions pas vivre sereinement. Depuis maintenant des années, l’Europe et les Etats-Unis cherchent à se protéger de menaces intérieures et extérieures. Pour ce faire, comme déjà évoqué, c’est tout un dispositif

de mesures législatives plus sévères et plus répressives qui est mis en place. Or ces mesures, quelles qu'elles soient, ne peuvent qu'exacerber encore les problèmes puisqu'en élargissant le panel des actes répréhensibles et les moyens policiers pour trouver les contrevenants, le nombre de délits ou d'actes "d'incivilité" ne peut qu'augmenter. En clair, nous sommes en train de créer une dynamique infernale, en nous enfermant dans des schémas de pensée qui sont complètement dépassés, pour ne pas dire qu'ils appartiennent au passé. Jusqu'où sommes-nous prêts à aller dans ce passé : la peine de mort, la torture, l'eugénisme, etc. Tout ça n'a pas de sens ni à court terme, ni *a fortiori* à long terme. Il faut rapidement sortir de l'ornière et se libérer l'esprit pour imaginer d'autres solutions. Cela ne veut pas dire que c'est chose aisée, mais qu'il y a des choix à faire, des responsabilités à assumer.

Le premier de ces choix appartient à chacun de nous. Il s'agit de choisir entre l'autonomie et l'hétéronomie, soit entre la démocratie et l'oligarchie. En effet, et jusqu'à aujourd'hui, la démocratie est le seul système politique qui garantit la participation du plus grand nombre à l'élaboration de la loi. A l'inverse, l'oligarchie, c'est le Parti communiste en URSS, c'est la monarchie et c'est la dictature. Pour beaucoup d'observateurs, la démocratie est passablement menacée dans beaucoup de pays occidentaux. C. Castoriadis en était convaincu. Mais il était aussi convaincu que ce n'est pas une fatalité. Il n'y a pas d'histoire toute tracée. L'histoire, c'est nous tous qui l'écrivons. C'est donc à chacun de nous, à notre niveau, de participer à l'effort démocratique, à prendre les responsabilités qui sont à notre portée. Il suffit de se souvenir que ce qui est bon pour soi est aussi bon pour l'autre. Concrètement, et c'est tout simple mais essentiel, si l'on veut être respecté, il faut respecter l'autre. Et l'autre ce n'est pas seulement sa famille, mais c'est aussi la société et le monde dans son ensemble. Encore plus concrètement, si je jette mon mégot de cigarette par terre, il y a bien des chances que d'autres le fassent aussi, mais surtout j'aurai perdu le droit de dire quoi que ce soit. Par contre, si les gens dans leur majorité se souviennent qu'ils n'ont pas besoin d'une loi, ni d'un gendarme, mais qu'ils peuvent en tant que citoyen me faire une remarque, alors nous serons sur le bon chemin. L'éducation – l'acquisition d'un bon *habitus* pour Aristote – d'un citoyen n'est jamais terminée et encore moins jamais acquise et :

*"La démocratie apparaît donc comme un régime où la discussion collective peut "éduquer" le jugement de ceux qui ne sont pas cultivés,*

*où la faculté intellectuelle peut se substituer à l'habitude pour former à la vertu politique. Elle rend légitime ce fait qu'un adulte mal éduqué puisse néanmoins être politiquement majeur. [...] Un Etat où il n'y a pas de communication entre les citoyens et où chaque homme ne pense que ses propres pensées est par définition une tyrannie. La tyrannie rive chacun à n'être que lui-même et donc à se cantonner dans ce qu'on a fait de lui.*"<sup>12</sup>

Comment ne pas se sentir mal à l'aise après cette citation, en pensant qu'Aristote l'avait vu il y aura bientôt 2400 ans ?

---

<sup>12</sup> Solange Vergnière, citant Hannah Arendt citant Aristote in "Ethique et politique chez Aristote : Physis, Ethos, Nomos", PUF, 1995.

***Société, Etats, immigration,  
droit d'asile***



# *Le sécuritaire, le citoyen et l'immigré*

Margarita SANCHEZ-MAZAS

“Chaque période de mutations est marquée par la naissance et la diffusion d’un paradigme sociétal”<sup>1</sup>, écrit Serge Paugam en introduction au volume *L’exclusion, l’état des savoirs*. Le changement auquel on assisterait serait celui de la transition d’une société de solidarité sociale par le biais de la redistribution à une société où l’exclusion atteint des proportions massives tandis que s’érodent les mécanismes de l’Etat social. C’est à la lumière d’une conjonction entre une logique économique de production de “surnuméraires” et la perte de la fonction redistributive de l’Etat qu’il faut regarder la montée en force du “sécuritaire”. Celle-ci participe de la dynamique par laquelle l’Etat social se voit progressivement remplacé par l’Etat “pénal” pour la gestion d’une précarité désormais structurelle<sup>2</sup>. Ce changement de paradigme – de l’insertion à l’exclusion – impliquerait une approche générale du social remplaçant un cadre de référence fondé sur l’idée de justice sociale. Le “sécuritaire” fournit une nouvelle lecture des phénomènes d’exclusion : traduction des problèmes d’exclusion en problèmes de sécurité, traitement de l’exclusion en termes de lutte contre l’insécurité, production de nouvelles formes d’exclusion.... Il se pose en rupture avec une approche du social qui a présidé à la mise en place de l’Etat-providence et s’accompagne de nouvelles perceptions des causes et du traitement de l’inégalité sociale. Il importe donc de chercher à saisir quelles représentations sociales sont ancrées dans un mode de pensée sur le monde selon un angle de vue privilégiant le répressif au préventif, ou le “pénal” au social. En effet, si l’on assiste à l’émergence

---

<sup>1</sup> S. Paugam, “La constitution d’un paradigme”. In S. Paugam (Ed.) *L’exclusion. L’état des savoirs*, La Découverte, Paris, 1996, p. 7.

<sup>2</sup> Cf. “De l’Etat social à l’Etat pénal”, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 124, sept. 1998.

d'un "sens commun punitif"<sup>3</sup> s'accompagnant de représentations spécifiques, il faut s'interroger sur les ressorts psychosociaux sur lesquels s'appuie un tel mode de pensée. Je me pencherai en particulier sur le rôle que joue la catégorie "immigration" dans sa construction et sur les enjeux identitaires qui y sont impliqués. Comme l'écrit Foucault, en effet, il s'agit de "montrer que les mesures punitives ne sont pas simplement des mécanismes "négatifs" qui permettent de réprimer, d'empêcher, d'exclure, de supprimer ; mais qu'elles sont liées à toute une série d'effets positifs et utiles qu'elles ont pour charge de soutenir"<sup>4</sup>. L'avènement du paradigme "sécuritaire" pose aussi question dans un contexte où les idéaux démocratiques semblent être encore prégnants, ce qui invite à réfléchir au caractère inédit du premier, voire à sa "mise en compatibilité" avec les seconds.

## ***Logique pénale et représentations de la citoyenneté.***

"Dans l'insécurité, écrit Roché, les deux facettes constitutives (la délinquance et la peur) sont aussi importantes l'une que l'autre"<sup>5</sup>. Il y a des violences plus meurtrières, explique-t-il, mais elles ne suscitent pas autant d'émotion dans la mesure où elles n'apparaissent pas mettre en cause le lien social. "La peur, poursuit-il, politise la délinquance, constitue un enjeu et une ressource : les dispositifs organisationnels nouveaux sont affectés par elle autant sinon plus que par la délinquance"<sup>6</sup>. La notion de peur appelle celle de risque, et la notion de lien social invite à considérer les rapports entre Etat et société. Fondue dans l'Etat, la question de la sécurité est hautement politisable, et pour qu'elle le soit, il faut qu'il y ait "sélection d'un risque lié à la délinquance et à la criminalité"<sup>7</sup>. Pourquoi ce risque-là ? On peut suggérer qu'il est particulièrement propice au basculement d'un paradigme à l'autre et au renversement de priorité entre Etat social et Etat pénal. Dans l'Etat social, le risque est inhérent au système et sa régularité est révélée par la statistique, de sorte que la responsabilité ne

<sup>3</sup> Wacquant L., *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'Agir, 1999.

<sup>4</sup> Foucault M., *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard, 1975, p. 32.

<sup>5</sup> Roché S., *Sociologie politique de l'insécurité*, Paris, PUF, 1998, p. 2.

<sup>6</sup> *Ibidem*.

<sup>7</sup> Op. cit, p. 155.

renvoie pas à la faute de l'individu<sup>8</sup>. Par la sélection du risque lié à la délinquance, le "sécuritaire" véhicule le discours libéral, diffuse son idéologie fondée sur la responsabilisation individuelle. En outre, ce risque "s'appuie aussi sur la tension Etat-société"<sup>9</sup> : un Etat "faible", comme le qualifie Bauman<sup>10</sup>, qui a largement perdu sa fonction sociale et économique et développe le volet répressif de ses prérogatives ; une société qui, sous les coups portés à la protection sociale, s'emplit de désaffiliés et est en mal de lien social<sup>11</sup>.

La question de la sécurité met donc en jeu le rapport des citoyens à l'Etat. Cela est vrai aussi bien lorsque la sécurité est posée dans son acception sociale que dans l'approche de la problématique de l'insécurité sous l'angle de la lutte contre la criminalité dans lequel elle se voit aujourd'hui enfermée. Mais si dans les deux cas l'Etat est appelé à protéger les citoyens, on peut supposer que selon l'accent porté sur la variante sociale ou la variante pénale d'une telle protection, les citoyens se feront une idée différente de leur citoyenneté. Il en va de cette notion comme d'autres notions philosophiques ou politiques abstraites<sup>12</sup> : elles revêtent, dans la pensée de sens commun, une certaine consensualité, et elles sont néanmoins appropriées par les individus et les groupes selon divers points de vue, cadres de référence, positions idéologiques ou politiques. C'est ce que nous avons cherché à mettre au jour dans une étude sur les représentations sociales de la citoyenneté, menée auprès d'une population de citoyens belges<sup>13</sup>. La méthodologie employée<sup>14</sup> a permis de saisir à la fois un contenu partagé, généré par associations libres, et des variations systématiques dans le champ représentationnel

<sup>8</sup> Ewald F., *Histoire de l'Etat providence : les origines de la solidarité*, Paris, Grasset, 1996.

<sup>9</sup> Roché, *ibidem*.

<sup>10</sup> Bauman Z., *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Hachette, 1999, 2<sup>e</sup> Ed.

<sup>11</sup> Castel R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une critique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

<sup>12</sup> Doise W., *Droits de l'homme et force des idées*, Paris, PUF, 2001.

<sup>13</sup> Sanchez-Mazas, M., Van Humskerken F., & Casini A. "Towards a social representation approach to citizenship: Political positioning in lay conceptions of the Belgian and the European citizen", *Psychologica Belgica, Special Issue "Social Identity and Citizenship"*, Vol. 43, 1-2, 2003, pp. 55-84.

<sup>14</sup> Doise W., Clémence A., & Lorenzi-Cioldi F., *Représentations sociales et analyse des données*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1992 (la méthode utilisée est celle de l'Analyse Factorielle des Correspondances, cf. Lebart, L. & Salem, A. *Analyse statistique des données textuelles : questions ouvertes et lexicométrie*, Paris : Dunod, 1988).

de la citoyenneté selon les positions prises par les répondants à l'égard d'autres objets, saisies à l'aide de questions fermées. Dans cette étude, nous nous attendions en particulier à trouver des approches de la citoyenneté différant selon l'accent porté sur les fonctions répressives ou la mission redistributive de l'Etat, autrement dit selon une position plutôt en faveur de l'Etat "pénal" ou plutôt en faveur de l'Etat social. Les analyses ont révélé que ces deux dimensions sont en forte corrélation négative, ce qui suggère des approches alternatives des finalités assignées à l'Etat. Ces positions renvoient-elles à des paradigmes différents, "incommensurables", pour reprendre le terme de Kuhn<sup>15</sup> ?

Ce qui apparaît aller dans ce sens est le fait que les positions relatives à l'Etat social et à l'Etat "pénal" structurent de manière privilégiée la signification de la citoyenneté, c'est-à-dire qu'elles différencient le contenu sémantique qui s'attache à cette notion. Ainsi, la position en faveur de l'Etat pénal sous-tend un sens plus "ethnique" donné à la citoyenneté nationale, tandis que la position en faveur de l'Etat social apparaît au principe d'une vision plus "politique". En effet, en réponse au stimulus "être citoyen belge", l'univers sémantique généré s'organise bien selon une dimension *Ethnos-Demos*, conformément à la distinction suggérée par Habermas<sup>16</sup>, avec, d'un côté des termes relatifs à l'origine, à la fierté patriotique, à la Nation Belge et aux diverses composantes nationales, de l'autre à des connotations ayant trait aux droits et devoirs, à la reconnaissance, et au rôle participatif dans l'Etat.

L'intérêt de ces résultats pour la problématique sécuritaire est d'illustrer l'articulation entre une vision plus ethnique/substantielle de la citoyenneté et l'adhésion à une approche "sécuritaire", et en corollaire, celle d'une représentation plus politique et d'une position favorable à l'Etat social. Or une communauté définie en termes ethniques suppose des frontières plus étanches entre les nationaux et les étrangers qu'une communauté nationale politique, ce qui suggère que l'association "immigration-insécurité" impliquerait aussi une vision exclusive de l'identité. Une seconde recherche, portant cette fois sur les représentations de "l'identité européenne" et des "étrangers non-

<sup>15</sup> Kuhn T.S., *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983.

<sup>16</sup> Habermas J., "Citizenship and national identity : Some reflexions on the future of Europe", *Praxis International*, 12, 1992, pp. 1-19.

européens" semble corroborer cette idée<sup>17</sup>. La logique sécuritaire et répressive s'associe à des positions hostiles aux droits des étrangers pour sous-tendre une conception particulièrement excluante de l'identité européenne en tant que "communauté de valeurs". En revanche, c'est un "déficit d'identité européenne" qui caractérise la représentation ancrée sur une opposition à l'Etat pénal et une position plus favorable aux étrangers. Ces résultats sont corroborés par d'autres auteurs qui ont montré dans une étude portant également sur la citoyenneté européenne que le degré d'identification à l'Europe apparaît être un prédicteur des attitudes hostiles aux immigrés<sup>18</sup>. On retrouve également l'impact de la variable relative à l'Etat "pénal" dans les représentations des "étrangers non européens" : ceux-ci évoquent auprès des participants des contenus renvoyant à leur nombre, aux problèmes de cohabitation, et à leur marginalité à l'égard des valeurs de "notre" culture, à leur respect "relatif" des lois lorsque l'attitude est favorable à l'Etat "pénal" et des dimensions plus humanitaires lorsque l'attitude y est opposée. La vision de l'immigration comme *problème pour la société* se démarque de celle des *problèmes que vivent les immigrés*. C'est la première qui se retrouve dans l'orientation "sécuritaire" de nos répondants et c'est aussi celle qui prévaut dans les discours actuels sur l'insécurité.

## ***Le rôle clef de la catégorie "immigration"***

Dans la construction des risques selon l'optique sécuritaire, et de la peur qui lui est liée, "l'immigration" joue un rôle crucial. On le sait, la catégorie "d'immigration" recouvre une réalité des plus composites. Son utilisation est néanmoins récurrente, tout spécialement lorsqu'elle est associée à la thématique de l'insécurité. Elle revêt dans le discours sécuritaire une fonction hautement homogénéisante, autorisant la conjonction de diverses figures de l'immigré. La catégorie "immigration" renverra tout à la fois au "jeune de banlieue" et à "l'étranger en situation irrégulière" – deux figures cristallisant la dualité "intégration/arrêt de l'immigration" dans laquelle a été enserré le

<sup>17</sup> Sanchez-Mazas M., & Van Humskerken F., "L'Autre et l'étranger dans l'Europe d'aujourd'hui", à paraître dans M. Sanchez-Mazas M. et L. Licata (Eds), *L'Autre : regards psychosociaux*, Presses Universitaires de Grenoble.

<sup>18</sup> Licata, L., & Klein, O. (2002). Does European citizenship breed xenophobia? European identification as a predictor of intolerance towards immigrants. *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 12, 1-15.

“problème de l’immigration”. Dans l’approche sécuritaire, ceux-ci deviennent l’*incivil* et le *clandestin*, ce qui d’une part transforme le problème de l’intégration sociale en comportement individuel déviant/délinquant et d’autre part criminalise la situation de tous les “sans-papiers”. Par ce glissement sémantique, les deux figures peuvent se rejoindre en une représentation unifiée quant à la signification, tout en étant diversifiée quant à l’image. Signification et image constituent ensemble la représentation sociale, qui se définit précisément, comme le pose Moscovici, par cette double face, figurative et symbolique, une propriété duale qu’elle tire de son origine dans la communication sociale et qui en même temps lui confère sa fonction pour la communication sociale<sup>19</sup>. Les deux faces étant indissociables, tout comme “le recto et le verso d’une feuille de papier”<sup>20</sup>, l’image peut être activée par la signification et l’inverse est aussi vrai. C’est pourquoi, la représentation se prête au langage codé et à un traitement éminemment symbolique. Les recherches menées aux Etats-Unis sur le racisme contemporain montrent que certains mots – tels que *welfare*, crime, peine de mort – activent quasi automatiquement l’image du Noir américain<sup>21</sup>. Les associations médiatiques systématiques entre ces thèmes et la catégorie raciale ont fini par rendre possible l’emploi d’un vocable non connoté en termes raciaux pour l’évocation d’une représentation cohérente, qui tient lieu d’explication de problèmes sociétaux par les caractéristiques intrinsèques de la catégorie à laquelle ils sont imputés. Les choix (non forcément conscients) des professionnels des médias en matière d’illustrations visuelles des contenus de leurs informations ou reportages peuvent ainsi accompagner, corroborer, appuyer, les discours plus ou moins explicites des politiciens<sup>22</sup>. Contrairement à l’idée répandue que les stéréotypes ne sont que des vestiges d’un passé d’inégalités se transmettant par socialisation, il convient de souligner que de *nouvelles images signifiantes* peuvent se construire dans l’espace public à la faveur des processus de communication de masse. Immigration et insécurité n’ont-elles pas fini par figurer sur le recto et le verso de la feuille de papier ?

<sup>19</sup> Moscovici S., *La psychanalyse, son image, son public*, Paris, PUF, 1976 (1<sup>re</sup> éd. 1961).

<sup>20</sup> *Ibidem*, p. 50.

<sup>21</sup> Sears D.O., “Racism and Politics in the United States”. In J.E. Eberhardt & S. Fiske (Eds.) *Confronting Racism : The problem and the Response*, Thousand Oaks (CA), Sage Publications, 1998, pp. 76-100.

<sup>22</sup> Gilens M., *Why Americans hate Welfare ; Race, media and the politics of antipoverty*, Chicago, Chicago University Press, 1999.

La politisation de l'insécurité serait d'autant mieux assurée que l'immigration est en point de mire. En effet, on peut suggérer que celle-ci permet une transposition de la figure traditionnelle de l'*ennemi* sur une cible qui s'y prête, à l'heure où, dans l'Europe unie, la forme "ennemi" n'est pas réalisée dans le cadre du rapport entre nations. Unifiée sous le signe de la délinquance, posée comme l'ennemi, l'immigration va représenter le "Eux" en opposition duquel construire un "Nous". "La question de l'Un est toujours au centre des réflexions sur l'ennemi"<sup>23</sup>, écrivent Lefranc et Sadoun, tout en ajoutant "(...) quand la nation, le peuple ou l'Etat revendique le principe de l'unité, l'ennemi ne peut être qu'un..."<sup>24</sup>. La figure de l'ennemi est donc particulièrement propice à l'unification nationale. Elle peut se construire à partir de l'immigration dans la mesure où celle-ci évoque invariablement l'étranger. Que ce soit l'étranger *de jure* ou l'étranger symbolique que représente le descendant d'immigrés, tous deux contreviennent, en tant que tels, à une "hospitalité" qui renvoie au pouvoir unilatéral de la société dite d'accueil sur ceux qu'elle accepte parmi les siens : le premier, entré illégalement ou présent de manière irrégulière, n'a pas reçu l'hospitalité, le second, par sa "déviance" ou son "incivilité", ne la mérite pas, de sorte que sur un plan juridique ou symbolique, l'immigré représente cet étranger aisément transformable en ennemi par son allégeance supposée à une autre nation ou "civilisation" et son lien au "Nous" national construit comme hostilité. Par son exclusion de la communauté des citoyens, entendus au sens juridique (la nationalité) ou normatif (la "civilité"), la figure de l'ennemi peut remplir une fonction dans la gestion de la moralité. En comparant les réactions suscitées par les images de divers "hors-groupes", telles que celle de "l'Autre" (*Alien*), du "barbare", du "dépendant" et de "l'ennemi", des chercheurs en psychologie sociale ont montré que cette dernière favorise une attitude d'attaque préventive et de justification des représailles, sans qu'interfère un conflit d'ordre moral<sup>25</sup>. La tension entre l'inclinaison comportementale envers un adversaire menaçant et les contraintes morales face à ce qui peut apparaître comme un mauvais traitement de certains membres "innocents" est résolue par la construction du "hors-

<sup>23</sup> Lefranc S., & Sadoun M., "Editorial", *Raisons Politiques. L'ennemi*, 5, fév.-avril 2002, p. 4.

<sup>24</sup> *Ibidem*.

<sup>25</sup> Alexander M.G., Brewer M.B., & Herrmann R.K., "Images and Affect : A functional Analysis of Out-Group Stereotypes", *Journal of Personality and Social Psychology*, Vol. 77, 1, 1999, 78-93.

groupe” comme monolithique. Autrement dit, le collectif lui-même est regardé comme une entité active. “Le résultat de l’image est une construction où l’attaque de l’ennemi est un cours d’action instrumentalement raisonnable et un devoir moral”<sup>26</sup>.

La conjonction des deux figures de l’immigré en une représentation unifiée joue donc un rôle symbolique pour susciter l’identification. Mais il convient aussi de l’inscrire concrètement dans le cadre des transformations socio-économiques, des dérégulations induites par la mondialisation et de la nouvelle gestion de l’espace. Elle se réalise à ce niveau par la construction de la *persona non grata*. Indésirable dans le pays lorsqu’il est le clandestin, l’immigré est aussi, sous l’habit du “jeune de banlieue”, l’indésirable dans certaines zones du territoire, les hauts-lieux de la consommation, les beaux quartiers, etc. “L’immigration” est globalement saisie au travers du prisme de l’errance, au sein d’un espace voué à la circulation, et appelant la “maîtrise des flux”. Le “jeune de banlieue” semble investi, malgré sa nationalité du pays d’accueil, de cette qualité d’étranger et de la dimension “d’intrusion” qui s’attache à l’immigré. Etranger, intrus et délinquant, tels sont les attributs que rassemble par exemple cette nouvelle catégorie de “délinquance d’importation”, inventée dans le centre-ville de Lyon<sup>27</sup>. Celle-ci renvoie à des populations – jeunes, hommes, d’origine maghrébine – jugées indésirables dans des territoires régis par des normes sociales définies par les riverains et commerçants du centre-ville et à “des pratiques et comportements qui ne relèvent pas, formellement, de faits de délinquance et de criminalité”<sup>28</sup>. L’enjeu de la criminalisation des jeunes “immigrés” est celui de l’appropriation de l’espace, en fonction d’intérêts liés au taux de fréquentation de la zone commerciale et à son image de marque.

Les formes que prennent la prévention et la répression, dont la cible est avant tout la petite délinquance de rue, indiquent l’émergence d’un modèle de contrôle social propre à une société où priment la consommation et la libre circulation. La problématique de l’identification y devient centrale – elle se met en place par les contrôles dits “au faciès” – et celle de “l’enfermement” prend un sens particulier,

<sup>26</sup> *Op. cit.*, p. 79

<sup>27</sup> Bétin C., Martinais E., & Renard M.-C., “Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l’exemple du centre-ville de Lyon”, *Déviance et Société*, Vol. 27, 1, 2003, pp. 3-24.

<sup>28</sup> *Ibidem*, p. 5.

en fonction d'un contexte économique et social qui influence les façons de contrôler et de réprimer. Ainsi, dans le cadre de la dérégulation de l'immigration et de l'emploi des travailleurs étrangers au noir<sup>29</sup>, les "centres fermés pour étrangers en situation irrégulière" font davantage office de triage que d'assujettissement disciplinaire<sup>30</sup>. On assiste aussi à un déclin d'une forme de peine sans prise en charge (amende) au profit de peines avec prise en charge, en milieu ouvert ou fermé, destinées "aux populations que les mutations du marché du travail ont rejetées"<sup>31</sup>. Dans le même sens peut se comprendre l'effacement du nombre de contentieux à victime directe (vols, etc.) devant ceux qui n'impliquent pas une victime directe mais dont les principaux acteurs sont les jeunes et les immigrés : les infractions à la législation sur les stupéfiants et le séjour irrégulier d'étrangers<sup>32</sup>. Mais l'utilisation de l'immigration comme point de départ d'une criminalisation des plus vulnérables, plutôt que des plus reponsables, devant servir la politique sécuritaire n'est nulle part mieux illustrée que par l'adoption subreptice, en juillet 2003, d'un article punissant les salariés étrangers en situation irrégulière plutôt que ceux qui les emploient, ce qui représente un détournement du droit du travail au profit de l'employeur<sup>33</sup> et un renforcement de la logique de la "double peine"<sup>34</sup>.

## *Le "sécuritaire" et la démocratie*

La facilité avec laquelle semble "prendre" le modèle sécuritaire, au point de devenir une obsession<sup>35</sup>, tient aussi aux modalités actuelles de la construction de la peur, qui semblent renvoyer à une singulière mise en compatibilité entre l'adoption d'une politique de répression et de

<sup>29</sup> Cet emploi des travailleurs en dehors de toute règle a reçu le nom de "délocalisation sur place", tant les conditions en sont avantageuses pour les employeurs, cf. Terray E., "Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place". In : E. Balibar (Ed.), *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte, 1999.

<sup>30</sup> Cf. pour le modèle disciplinaire, M. Foucault, *op. cit.*

<sup>31</sup> Godefroy T., "Nouvelle donne sur le marché du travail. Nouvelle économie répressive ?". In S. Paugam, *L'exclusion, l'état des savoirs*, *Op. cit.*, p. 454.

<sup>32</sup> Godefroy T., *op. cit.*

<sup>33</sup> *Le Monde*, 24 septembre 2003.

<sup>34</sup> Expulsion du territoire après que l'étranger y ait déjà purgé sa peine.

<sup>35</sup> Voir "Obsessions sécuritaires", *Manières de Voir* 71, oct.-nov. 2003.

contrôle dans la sphère publique et privée et le maintien des apparences de la démocratie dans la société civile. Le pivot de cette association du répressif et du démocratique serait l'innovation que constitue la construction du "sentiment d'insécurité"<sup>36</sup> et l'idée originale qu'elle permet de faire passer : le "sécuritaire" comme réponse à une *demande sociale*. Outre le fait qu'il est souvent "saisi" au travers de réponses fournies par des populations sélectionnées (à Lyon 70% des points de vue exprimés sont ceux des commerçants de la Presqu'île<sup>37</sup>), le "sentiment d'insécurité" permet à l'entreprise de surveillance et de répression d'apparaître sous un jour qui en dissimule le caractère d'extériorité. On réprime ? On surveille ? On ne fait que répondre à la demande... Les actions menées par la police et les dispositifs mis en place peuvent ainsi s'apparenter à une logique de marché et apparaître en termes d'*offre* s'ajustant à une demande totalement autogénérée. Comme l'écrit Gauchet, "la sphère d'application du modèle (de marché) est destinée à s'élargir bien au-delà du domaine de l'échange marchand"<sup>38</sup>.

Mais un pas de plus peut être franchi dans ce modèle sécuritaire où la contrainte, plutôt que d'origine externe, semble provenir du corps des citoyens et lui donner par là sa tonalité "démocratique". En effet, face aux risques attachés à la délinquance et en particulier à celle des "immigrés", on fait appel à la "mobilisation citoyenne". Avec l'idée que "la coproduction de sécurité n'est efficiente qu'avec la participation des citoyens"<sup>39</sup>, la sécurité devient l'affaire de tous. Si le droit à la *sûreté* est inscrit, à côté de celui de liberté, propriété, et résistance à l'oppression dans l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, sa formulation en termes de *sécurité* promeut un *droit à la sécurité* au rang de droit fondamental des citoyens qu'il est du devoir d'Etat de garantir. Le pouvoir se dissimule ainsi, il est intériorisé et immanent. Le "despotisme doux" que Tocqueville entrevoyait comme forme typiquement moderne et qu'il rattachait au retrait des individus de la vie politique, va s'exercer en préservant l'idée de l'engagement citoyen. La réification du "sentiment d'insécurité" et la désignation du "sécuritaire" comme un phénomène ayant sa source dans la société civile défendant

<sup>36</sup> Roché S., *Le sentiment d'insécurité*, Paris. PUF, 1993.

<sup>37</sup> Bélin et al., *op. cit.*, note 12, p. 9.

<sup>38</sup> Gauchet M. *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, p. XXV.

<sup>39</sup> Rencontre interrégionale de Brodeaux sur les contrats locaux de sécurité, 18 mai 2001, [www.cls.interieur.gouv.fr](http://www.cls.interieur.gouv.fr).

ses droits permettent le maintien en vigueur d'un idéal de liberté, ce qui distinguerait les tendances autoritaires actuelles des formes de contrôle social imposées par les régimes autoritaires antérieurs. Ce n'est pas tant l'obéissance à une autorité s'imposant de l'extérieur, ni l'idéologie conformiste qui n'autorise aucun écart qui prévalent, qu'une autonomie apparente dans la formulation de besoins "authentiques", une autonomie issue de l'intériorisation de la contrainte<sup>40</sup>.

L'évolution actuelle semble promouvoir une logique de maintien de l'ordre se caractérisant par une large part d'arbitraire, légitimé par l'idée de danger potentiel, et par la latitude laissée à la définition même de la délinquance, qui relève aujourd'hui de plus en plus de normes sociales ou d'un standard fixé en termes de "tranquillité publique", plutôt que de critères légaux. Dans le degré d'acceptation de cet arbitraire et de ces définitions subjectives, "l'immigration" joue sans doute un rôle décisif. Le fait qu'elle soit la cible privilégiée du "sécuritaire" fournit une justification de celui-ci à partir de la représentation essentialisée de la catégorie des "immigrés". Elle permet d'entretenir l'illusion que, voués à protéger les citoyens des risques que les "étrangers" leur font encourir, les dispositifs sécuritaires ne seront pas tournés contre les "bons citoyens". L'idée d'un profil-type de délinquant, la représentation de groupes comme agresseurs "par nature", en bref l'essentialisation de la cible qui sous-tend la formation du stéréotype, sont de nature à endormir la vigilance quant aux menaces que cette logique fait peser de manière générale sur les libertés démocratiques. Si la "cause" de la délinquance est "l'immigration", la répression peut être regardée comme destinée à toucher cette catégorie particulière. Justifiée par la notion d'un droit à la sécurité des citoyens (nationaux), la diffusion du mode de pensée sécuritaire se réalise sans rencontrer de résistances majeures.

Mais si le sécuritaire prend ses marques avec les couches les plus vulnérables, les plus impuissantes à faire valoir des droits qu'elles n'ont pas (demandeurs d'asile déboutés, étrangers en situation irrégulière), les moins soutenues par l'opinion publique (les tziganes), les plus stigmatisées (prostituées, etc), il n'est pas certain que les expérimentations effectuées et les dispositifs mis en place ne soient pas voués, en toute "rationalité", à fonctionner ultérieurement à plein régime. La conjonction de la xénophobie et d'une représentation de la sécurité comme un droit démocratique des citoyens aux prises avec des

<sup>40</sup> Beauvois, J.L., *Traité de la servitude libérale. Analyse de la soumission*, Paris, Dunod, 1994.

dangers issus de l'extérieur de la citoyenneté pourrait bien constituer le modèle *sui generis* de l'Etat répressif dans les pays démocratiques à l'heure de la mondialisation. L'approche sécuritaire du monde est certainement à intégrer aux analyses portant sur "la nouvelle servitude de l'homme libéré à l'ère du capitalisme total" au bout desquelles D.-R. Dufour nous lance comme un avertissement : "Il apparaît d'ores et déjà que, sous des airs avenants et démocratiques, (la nouvelle idéologie) est probablement aussi virulente que les terribles idéologies qui se sont déchaînées en Occident au XXe siècle"<sup>41</sup>.

---

<sup>41</sup> Dufour D.-R., *L'art de réduire les lètes*, Paris, Denoël, 2003, p. 251.

# *Le mode de gestion de l'asile au fil des préoccupations des Etats<sup>1</sup>*

Luc LEGOUX

Dans nos sociétés modernes où la liberté est une valeur cardinale, où les idées, les capitaux et les marchandises sillonnent la planète, la liberté de mouvement des hommes est restreinte par des frontières aux contours nouveaux. L'efficacité de ces frontières est assurée par des contrôles migratoires renforcés au fur et à mesure que les moyens technologiques réduisent les distances et que les dictatures empêchant l'émigration de leurs ressortissants disparaissent. Les progrès de la liberté, en droits et en moyens, de quitter son pays mettent en effet en évidence l'absence de liberté d'entrer dans les autres pays. Cette absence est conforme à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui affirme le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, mais n'évoque aucun droit d'entrer dans un autre pays que le sien.

Si, dans cet esprit, le contrôle des flux migratoires semble aller de soi, les critères de contrôle sont aussi complexes que les flux eux-mêmes et plusieurs logiques sont à l'œuvre en même temps. L'accueil des flux de réfugiés, objet de cette intervention, dépend des interactions entre les différentes légitimités du contrôle des flux migratoires que nous évoquerons donc brièvement. L'importance sociale des flux étant fortement liée à leur ampleur, nous exposerons également quelques données démographiques avant d'étudier plus en détail l'évolution du mode de gestion de l'asile par les Etats démocratiques durant le dernier demi-siècle.

---

<sup>1</sup> Texte extrait d'une intervention orale au PPAH module 5, Université de Genève, intitulée Aspects démographiques des migrations et du refuge au niveau mondial

## *Les légitimités du contrôle des flux*

### *L'immigration et le droit de propriété*

La légitimité du contrôle migratoire, qui est objectivement une entrave à la liberté de mouvement de l'ensemble des humains, repose sur le droit de propriété. Depuis la Révolution française et la notion de peuple souverain, les citoyens sont collectivement copropriétaires du territoire national et à ce titre ont le droit, délégué à l'Etat, d'en contrôler l'accès. La question de la hiérarchie entre la liberté de franchir toutes les frontières et le droit de propriété sur un territoire est réglée implicitement dès 1789 ; la déclaration des droits de l'homme et du citoyen précise que le droit de propriété est naturel et imprescriptible (article 2), inviolable et sacré (article 17). La liberté de chacun ayant par contre pour limites les droits d'autrui (article 4), l'exercice du droit de propriété sur un territoire s'oppose donc sans ambiguïté à la liberté des étrangers de pénétrer sur ce territoire.

### *Les réfugiés et les droits de l'homme*

Les migrations de refuge sont des migrations sous la contrainte. Ce ne sont pas les seules, les catastrophes naturelles ou la famine provoquent également des migrations forcées, mais les réfugiés ont ceci de particulier qu'ils fuient la violence des hommes et ne peuvent pas réclamer la protection de leur Etat, soit que ce soit ce dernier qui les persécute, soit qu'il s'avère incapable de leur offrir sa protection.

Lorsque des réfugiés demandent l'asile à un autre Etat, ce dernier ne peut les renvoyer dans un pays où ils risquent d'être persécutés sans du même coup endosser une part de responsabilité dans les persécutions que risquent de subir ces réfugiés. Les persécutions étant condamnées par la déclaration universelle des droits de l'homme (article 5) la demande d'asile pose donc à nouveau une question de hiérarchie de droit. Le droit de l'Etat d'interdire l'accès à son territoire est-il supérieur au droit de l'étranger d'y pénétrer, non plus au nom de la liberté de mouvement, mais au nom du droit de ne pas être persécuté ?

Cette question n'est pas explicitement tranchée par les textes fondamentaux, l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen énonce comme droits naturels et imprescriptibles la liberté, la

propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. La sûreté, c'est-à-dire le droit de ne pas être persécuté, est au même niveau que le droit de propriété.

Le texte fondamental du droit des réfugiés, la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, règle lui la question de façon implicite. Il définit le statut de réfugié sans aborder la question du droit au séjour. Théoriquement, un Etat pourrait reconnaître à quelqu'un le statut de réfugié sans l'accueillir et donc sans lui donner l'asile ! Dans les faits, la reconnaissance du statut ne se conçoit pas sans l'asile, mais le nombre de ces reconnaissances, du ressort des Etats d'accueil, est assujéti à la politique de ces pays.

### *Les exilés "socio-économiques", la charité humanitaire et le non-droit*

Les migrations dites économiques sont également souvent des migrations forcées. Lorsque les conditions socio-économiques dans le pays d'origine ne laissent aucun espoir à certaines fractions de la population, celles-ci fuient leur pays comme des réfugiés, mais, ne pouvant arguer de persécutions au sens de la convention de Genève, le droit au séjour au titre de l'asile leur est refusé lorsqu'elles se présentent dans les pays riches. Ces migrants, qui souvent ont voyagé au péril de leur vie et n'ont aucun papier, sont très difficiles à expulser lorsque aucun pays ne veut les admettre. Leur situation est semblable à celle des demandeurs d'asile que l'interprétation des textes de droit permet de débouter, mais que les conditions pratiques, notamment dans les pays d'origine, ne permettent pas de renvoyer. La gestion de ces populations relève d'une logique policière ; malgré la volonté des Etats, ces personnes sont présentes et leur séjour doit être encadré. Quels documents de séjour leur donner puisqu'en théorie ils n'ont droit à aucun ? La solution est du côté de l'humanitaire ; un document de séjour accordé à titre humanitaire, par pure charité régaliennne, permet aux Etats de contrôler le séjour de ces immigrants non désirés en attendant les conditions qui permettront leur départ. Cette logique d'encadrement a de plus différents niveaux. Si certains Etats utilisent essentiellement les titres humanitaires, d'autres, comme la France, utilisent aussi largement la simple tolérance de l'illégalité du séjour. Nous sommes là en présence du degré minimum de la protection, seul le droit à la vie est assuré. Nous verrons plus loin que les titres humanitaires, qui échappent aux contraintes du droit international des réfugiés, sont apparus très vite comme un moyen souple de gérer l'ensemble des flux d'immigration

forcée. Ils permettent notamment de refuser l'asile conventionnel aux persécutés sans conséquence immédiate en termes de persécution puisque ceux qui ne peuvent être renvoyés sans danger sont tolérés sur place. L'affaiblissement de la protection des réfugiés en Europe lié à l'abandon progressif de la convention de Genève n'est par contre pas sans conséquences à plus long terme en matière de respect des droits de l'homme dans le monde.

## *Le nombre des réfugiés dans le monde*

On ne peut aborder la question du nombre des réfugiés sans quelques préalables méthodologiques tant ce concept, très précis sur le plan juridique, est mouvant sur le plan statistique. En effet, le développement des protections subsidiaires depuis les années 90 a induit une grande confusion. La rigueur imposerait de ne compter comme réfugiés que ceux qui le sont en titre, c'est-à-dire ceux dont la qualité de réfugié est reconnue au titre d'un texte international (convention de Genève, convention de l'OUA, déclaration de Carthagène, mandat du HCR et de l'UNRWA). Ce ne fut jamais vraiment le cas dans les grandes sources de statistiques puisque les chiffres du HCR ont toujours exclu les réfugiés palestiniens protégés par l'UNRWA. Au début des années 90, le HCR a tenté de rendre compte du développement des sous-statuts en publiant une série de chiffres par nouveau mode de protection, ce qui l'a conduit à la pratique peu satisfaisante sur le plan statistique de faire des séries différentes tous les ans. Depuis quelques années, le HCR a donc simplifié sa présentation en mettant dans la rubrique "réfugiés" de ces principaux tableaux toutes les personnes reconnues réfugiées ou ayant obtenu une protection subsidiaire (mais sans l'irrégularité tolérée).

Fin 2002, le HCR dénombrait 20,6 millions de personnes relevant de sa compétence (rappelons que les réfugiés palestiniens ne sont pas de la compétence du HCR) dont seulement 10,4 millions de "réfugiés" (protection conventionnelle et subsidiaire). Les autres personnes sont les demandeurs d'asile (1 million), les réfugiés de retour dans leur pays sous la protection du HCR (2,4 millions), les personnes déplacées dans leur propre pays (4,6 millions), les personnes déplacées de retour dans leur région d'origine sous la protection du HCR (1,1 millions), les autres personnes relevant du HCR tels les apatrides et divers cas de migrations forcées (1 million).

### *Évolution des flux depuis 1976 par grande région*

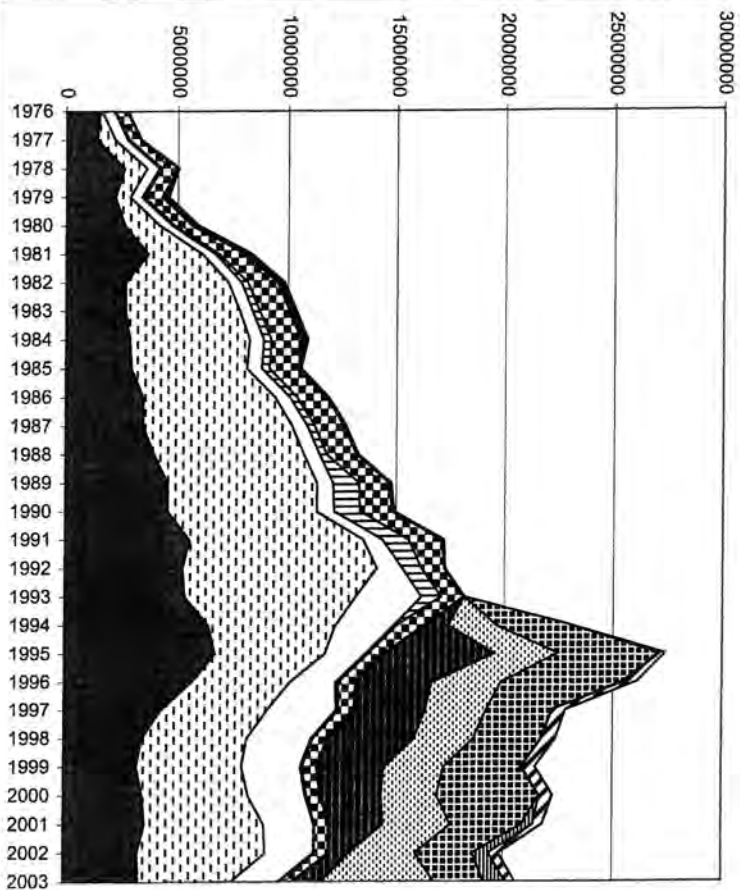
Le graphique ci-dessous parle de lui-même. De l'extension de la guerre froide dans le tiers-monde au milieu des années 70 à l'écroulement du régime soviétique, le nombre des réfugiés n'a cessé de croître. Depuis, les conflits n'ont pas cessé et le nombre de réfugiés se maintient au-dessus de 20 millions si on tient compte de l'ensemble des personnes relevant du HCR. La baisse du nombre des réfugiés en titre depuis 1993 révèle plus un affaiblissement de la protection qu'une amélioration de la situation des droits de l'homme dans le monde. Cette baisse du nombre des réfugiés conventionnels n'est d'ailleurs pas totalement visible sur ce graphique puisque les personnes ayant obtenu une protection subsidiaire sont incluses dans la catégorie des réfugiés. Aujourd'hui, environ la moitié des "réfugiés" en Europe de l'Ouest ne sont pas protégés par la convention de Genève mais par des protections subsidiaires. Il est regrettable de ne pas pouvoir être plus précis sur cette proportion qui montre l'abandon de la convention de Genève en Europe, mais les statistiques ne sont pas organisées pour cela. La répartition entre réfugiés conventionnels et hors convention ne figure plus dans les statistiques 2002 du HCR. Dans celles de 2001, qui sous-évaluent le phénomène puisqu'elles placent notamment tous les réfugiés en Angleterre et en France dans la rubrique "convention", la proportion de réfugiés hors convention était déjà de 41%, sans compter évidemment l'illégalité tolérée. La répartition géographique des réfugiés par région d'accueil se voit également sur le graphique ci-dessus. Malgré l'importance qu'a prise la question des réfugiés en Europe, il faut souligner une fois de plus que l'Union européenne n'accueille qu'une très faible proportion des personnes relevant du HCR dans le monde. Au 1<sup>er</sup> janvier 2003 on dénombrait 1 892 000 personnes dans l'Union (dont près de la moitié en Allemagne) ce qui ne représente que 9.2% du total mondial. On doit répéter que ce sont les pays en conflit ou voisins des conflits, souvent des pays pauvres, qui supportent l'essentiel de l'accueil des réfugiés.

Ces réfugiés, victimes de conflits où les populations civiles sont aux premières lignes, ont une structure par âge de population civile jeune, avec 46% d'enfants, 24% de femmes et 7% de personnes de plus de 60 ans. (voir graphique ci-dessous, statistiques du HCR fin 2002).

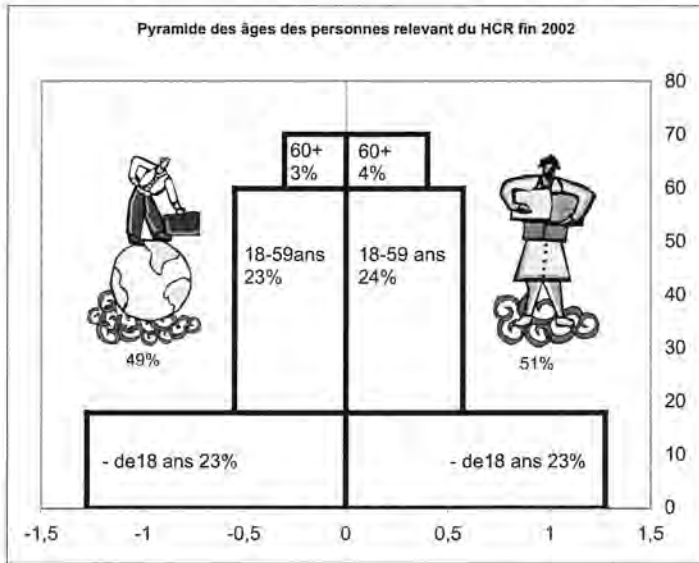




# Réfugiés et autres personnes relevant du HCR de 1976 à 2003 (au 1er janvier)



- Autres Océanie
- ▨ Autres Amérique du nord
- ▨ Autres Amérique latine
- ▨ Autres Europe
- ▨ Autres Asie
- Autres Afrique
- Réfugiés Océanie
- ▨ Réfugiés Amérique du nord
- ▨ Réfugiés Amérique latine
- Réfugiés Europe
- Réfugiés Asie
- Réfugiés Afrique



## ***Évolution du mode de gestion de l'asile sur un demi-siècle***

Comme tous les phénomènes sociaux, l'asile peut être lu selon de multiples niveaux d'analyse. L'enjeu de l'asile n'est pas le même selon les acteurs et l'instant considéré. Pour une personne dont la vie est en danger, le premier enjeu de la protection est la survie immédiate. Pour les défenseurs des droits de l'homme, parfois eux-mêmes réfugiés, l'asile est bien plus qu'une simple question de survie individuelle : c'est le sens même de l'humanité et de la vie en société qui est en cause. Pour les Etats, sait-on ce qu'est l'asile ?

Notre hypothèse, basée sur l'histoire, est que pour les Etats l'asile est tout simplement un phénomène à gérer, sans état d'âme, mais avec au moins trois préoccupations constantes liées à la souveraineté : le contrôle des flux migratoires ; les relations internationales ; le maintien de l'ordre sur leur territoire. Ces trois préoccupations sont livrées ici sans ordre hiérarchique, non pas qu'on ne puisse les hiérarchiser à un instant donné, mais parce que sur le demi-siècle écoulé leur importance relative a souvent changé.

Appliquée à notre période de référence, cette grille d'analyse va mettre en valeur la grande cohérence de l'évolution du mode de gestion de l'asile sur un demi-siècle et surtout permettre d'expliquer le passage d'un temps où l'asile était dit politique à nos jours où il est réputé essentiellement humanitaire.

### ***1951 - Le régime de Genève***

L'asile était le fait du Prince jusqu'à la révolution française, la révolution en a fait un droit de l'homme et les grands conflits du début du 20<sup>ème</sup> siècle une question touchant l'ensemble de la communauté internationale. La convention de Genève de 1951 sur les réfugiés est le résultat de ce processus historique. Écrite dans la période bien particulière de la guerre froide et des trente glorieuses, elle ne correspondrait qu'à son époque si ses rédacteurs ne lui avait donné un caractère intemporel en inscrivant leur opposition à la dictature communiste dans la défense universelle de la liberté et des droits d'être et de penser. C'est là le drame des Etats de l'Union aujourd'hui, la convention de Genève est vue comme ne correspondant plus aux besoins actuels, mais comment balayer un texte basé sur les droits de l'homme ? Examinons le mode de gestion de l'asile en 1951 à la lumière de notre grille d'analyse.

#### ***Les relations internationales***

En cette période de guerre froide où les relations internationales sont surdéterminées par l'opposition entre les blocs, les réfugiés sont un enjeu politique. Accueillir les dissidents soviétiques au nom du respect des droits humains permet de montrer la négation de ces droits dans l'auto-déclarée patrie des travailleurs qui jouit à l'époque d'une certaine aura. Pour cela, il faut que la définition du réfugié soit basée sur la négation des droits humains fondamentaux et non sur de simples considérations humanitaires. La définition de la convention de Genève est explicite : Est réfugiée toute personne *"craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques..."*. De plus, et pour bien affirmer que ce n'est pas la vie humaine en général qui est protégée mais les droits humains, la convention de Genève comporte des clauses d'exclusion ; les dictateurs et autres tortionnaires sont exclus du bénéfice du statut de réfugié lorsque, à la suite d'un changement de régime, ils se retrouvent eux-

mêmes persécutés. De même, les auteurs de crimes graves de droit commun sont jugés indignes de se voir reconnaître la qualité de réfugié lorsqu'ils fuient leur pays d'origine. Un dernier point achève de condamner les Etats d'origine, le statut n'est reconnu qu'à l'issue d'une procédure officielle où le bien-fondé des craintes de persécutions est vérifié. La reconnaissance du statut de réfugié est ainsi *de facto* une reconnaissance officielle que l'Etat d'origine persécute ou est incapable de protéger son ressortissant.

Cependant, même en 1951, les relations internationales ne se résumaient pas totalement à l'opposition entre blocs et les diplomates rédacteurs de la convention n'ont pas oublié que le système capitaliste engendre également des dictatures. Pour protéger les relations avec ces dictatures alliées, ils ont affirmé dans le préambule de la convention de Genève le caractère humanitaire du problème des réfugiés en *"Exprimant le vœu que tous les Etats, reconnaissant le caractère social et humanitaire du problème des réfugiés, fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que ce problème ne devienne une cause de tension entre Etats."* Depuis Henry Dunant, l'action humanitaire est neutre par définition et l'accueil des réfugiés à ce titre ne saurait donc être une condamnation des pays d'origine. Au prix d'une contradiction entre le préambule et la définition du réfugié, la convention de Genève permet au choix de condamner les persécuteurs ou de les ménager. Dans les années 50, cette précaution du préambule a peu servi, mais elle s'est avérée bien utile par la suite.

### *Le contrôle des flux migratoires*

Sur le plan économique, le besoin de main-d'œuvre immigrée est fortement ressenti à l'époque, Robert Debré et Alfred Sauvy ont même quantifié à 130 000 le nombre annuel d'immigrés nécessaire à la nation française. L'admission des réfugiés ne peut être une solution à ce besoin, ils sont alors trop peu nombreux, mais leur accueil va dans le sens des préoccupations migratoires de l'époque. Ils sont de plus considérés comme des immigrés permanents, la question de leur retour n'étant même pas évoquée puisqu'on n'envisageait pas que le bloc de l'Est puisse changer d'idéologie. Cette conception de l'immigration de refuge comme une immigration permanente reste profondément ancrée dans les esprits et alimente aujourd'hui les politiques restrictives d'accès au statut de réfugié alors même que le nombre de réfugiés statutaires diminue sous l'effet des sorties.

*Le maintien de l'ordre*

L'arrivée des réfugiés était à l'époque souhaitée et leur présence ne troublait pas l'ordre public, mais l'absence de documents d'identité n'étant pas acceptable dans nos sociétés où les contrôles sont basés sur les "papiers", leur séjour fut encadré par la délivrance de certificats de réfugiés et de titres de séjour.

*1974 - Arrêt de l'immigration économique*

L'arrêt de l'immigration économique non qualifiée en 1974 fut le premier changement d'un des trois paramètres de la gestion de l'asile. En effet, à partir de 1974, l'accueil des réfugiés va à rebours des préoccupations migratoires officielles. Les restructurations de l'économie liées en partie à la crise pétrolière créent du chômage et les immigrés sont comme toujours des boucs émissaires faciles pour canaliser le mécontentement des nationaux.

Pourtant le mode de gestion de l'asile ne change pas en 1974 et on assiste même en France à un décuplement du nombre des arrivées de réfugiés dans les années 75 et 76. Précisons tout de suite que ce décuplement n'est pas dû, comme certains se plaisent à le dire, à un report de l'immigration économique sur la demande d'asile, mais à l'accueil des *Boat people* du Sud-Est asiatique après la chute de Saïgon en 1975. C'est là l'explication de l'absence de remise en cause de l'asile en 1974.

Sur le plan migratoire, les quotas implicites de réfugiés anti-communistes et peu revendicateurs apportaient un peu de souplesse aux industries qui avaient besoin de temps pour s'adapter à la mesure politicienne brutale de l'arrêt de l'immigration économique non qualifiée.

Sur le plan international, l'accueil des victimes d'un régime communiste restait particulièrement bien vu dans une période d'extension de la guerre froide à l'ensemble du monde. La communauté internationale a même mis en place un plan d'action global pour la réinstallation des réfugiés du Sud-Est asiatique, et, pour la petite histoire, le président français y a gagné la médaille Nansen délivrée par l'ONU. De plus, dans le tiers-monde, gagné par la guerre froide, le mode de gestion de l'asile basé sur le droit de partir génère d'importants flux de

réfugiés et de nombreux camps dont la gestion politique et parfois l'utilisation à des fins militaires représente un véritable intérêt stratégique pour les deux blocs. Dans ces conditions, on comprend que les seules considérations migratoires ne pouvaient remettre en cause ce mode de gestion de l'asile.

### ***1989-2004 De la chute du mur au régime de Bruxelles***

L'écroulement du régime soviétique a par contre totalement changé la donne. Face à la volonté de restreindre les flux migratoires, défendre le droit des personnes persécutées de quitter leur pays, avec le risque qu'une partie d'entre elles tente de s'installer dans les pays riches, n'offre plus aucun intérêt en termes de politique étrangère. Au contraire, la mondialisation engendre d'autres priorités.

#### *Les préoccupations migratoires*

Depuis le milieu des années 80, le thème du contrôle de l'immigration occupe le devant de la scène. Un dispositif dissuasif et policier a été mis en place pour restreindre les flux avec notamment l'obligation de visa, les amendes aux transporteurs, les zones d'attente, le système d'information Schengen, etc. Ce dispositif est d'autant plus important que d'autres paramètres migratoires ont changé. Il y a bien sûr les progrès technologiques qui ont considérablement réduit le coût du transport à longue distance et facilité ainsi les migrations ; il y a aussi la liberté de sortir de leur pays qu'ont retrouvée les ressortissants de l'ex-monde communiste.

La politique migratoire très restrictive mise en place jusqu'à aujourd'hui<sup>2</sup> va donc à l'encontre de l'accueil des réfugiés dans le cadre des droits garantis par la convention de Genève. Il faut apporter cette précision car la politique migratoire laisse un certain espace à l'immigration illégale. Selon la thèse d'Emmanuel Terray sur la délocalisation sur place, un certain volume d'immigration illégale est accepté car cette immigration offre aux entreprises tous les avantages de la délocalisation dans un pays à bas coût de main-d'œuvre sans les inconvénients liés à cette délocalisation. Cette thèse semble largement

<sup>2</sup> Le vieillissement des populations occidentales à partir de 2005 va peut-être amener quelques modifications dans les politiques migratoires, mais il semble qu'on s'oriente plus vers une immigration sélective en fonction des capacités professionnelles que vers une ouverture des frontières aux réfugiés.

corroborée par les modalités de la lutte contre l'immigration clandestine qui insécurise les illégaux mais sanctionne peu le véritable moteur de cette immigration : l'offre d'emplois illégaux.

### *Les relations internationales*

On l'a dit, la disparition de l'ennemi communiste a fait perdre tout intérêt à l'accueil des réfugiés dans les pays riches, mais cela ne signifie pas que la question des réfugiés dans le monde ait perdu tout intérêt pour les grandes puissances. Au contraire, adaptée à notre époque, la gestion de cette question va être d'un grand intérêt dans le vaste problème du maintien de l'ordre mondial nécessaire au développement de la mondialisation des échanges.

Le monde bipolaire, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et la sacralisation des frontières héritées de Yalta ont vécu. Aujourd'hui, la question n'est plus l'opposition entre blocs capables de se détruire mutuellement mais le terrorisme international et les "Etats voyous" selon la terminologie américaine. Cette terminologie sous-entend que la réponse doit être policière et le véritable problème des pays occidentaux est de se faire accepter comme gendarmes du monde. Ils utilisent pour cela la problématique du droit d'ingérence développée depuis longtemps par certaines ONG dans des cas de violation massive des droits de l'homme, mais ce droit, nié du temps de la guerre froide, doit aujourd'hui être basé sur des principes internationalement reconnus.

La seule justification humanitaire, souvent utilisée auprès de l'opinion publique, est fragile dans la mesure où le premier fondement de l'action humanitaire est la neutralité, ce qui s'accorde mal avec l'ingérence. La protection des réfugiés est par contre un devoir politique internationalement reconnu qui peut être une justification bien plus solide de l'ingérence, à condition de changer toute la problématique de l'asile.

### *Le nouveau mode de gestion de l'asile*

C'est justement à ce changement de problématique que l'on assiste dans les années 90. Comme l'a si bien dit le HCR en 1995<sup>3</sup>, "Pendant les années de la guerre froide, la détermination des Etats de l'Est à

<sup>3</sup> HCR, Les réfugiés dans le monde. En quête de solution, Éditions La découverte, 1995, 264p.

empêcher le départ de leurs citoyens a conduit la communauté internationale à concentrer l'essentiel de son attention sur le droit de quitter son propre pays. [...] ceux qui réussissaient étaient transformés en héros, attitude qui à la fois reflétait et conditionnait une approche orientée vers l'exil comme réponse au problème des réfugiés, [...] Mais depuis l'effondrement du bloc soviétique, la roue a tourné, de sorte qu'il est beaucoup plus question aujourd'hui du droit de rester dans son propre pays et de celui de ne pas être déplacé."

Aujourd'hui, "le droit de rester en sécurité dans son propre pays" selon une phraséologie devenue classique, est devenu la nouvelle doctrine de l'asile. La défense de ce droit fait plus que justifier l'ingérence, elle l'implique puisqu'il s'agit d'apporter la sécurité sur place et qu'il ne peut y avoir de sécurité sans recours à la force militaire, même dans des sanctuaires dits humanitaires. Cette défense du droit de rester permet donc aux puissances occidentales d'endosser les habits de gendarmes du monde, mais ce droit d'ingérence n'étant pas doublé d'un devoir d'ingérence partout où les droits de l'homme sont bafoués, il ne s'agit que d'une police sans justice.

Pour atténuer le caractère politique du droit d'ingérence pour protéger les réfugiés, le HCR affirme que l'asile a toujours été humanitaire et il a même publié un ouvrage intitulé "Les réfugiés dans le monde. 50 ans d'action humanitaire". Il faut croire que l'instrumentalisation de l'humanitaire, ainsi que celle des droits de l'homme, ne cesseront jamais.

Cette nouvelle doctrine de l'asile a des implications pratiques qui commencent à être bien connues. On assiste à une politique d'endiguement des réfugiés dans les zones de conflits ou au plus près (création de camps de réfugiés, refus de visas, amendes au transporteur, etc.). Les Etats de l'Union se sont dotés des moyens juridiques de refouler certains demandeurs d'asile sans analyser leur demande (convention de Dublin, accord de réadmission, liste de pays sûrs, etc.). Le statut de réfugiés de la convention de Genève, encore reconnu à un petit nombre de réfugiés, est progressivement supplanté par des sous-statuts plus précaires et on voit se profiler une harmonisation européenne de ces sous-statuts qui pourraient remplacer à terme totalement le statut de la convention de Genève.

La préoccupation du maintien de l'ordre dans les pays d'accueil est toujours présente et c'est elle qui dicte l'évolution des modes

d'encadrement des déboutés de l'asile conventionnel. Selon la culture des pays d'accueil, une place plus ou moins grande est laissée à la simple illégalité tant que l'ordre public n'impose pas l'attribution de titres de séjour. Notons de plus que la précarité générale des déboutés s'accorde parfaitement avec la place laissée au travail illégal dans nos sociétés.

## *Conclusion*

L'évolution que l'on vient de décrire montre que les droits de l'homme et les sentiments humanitaires ne sont pas au centre du mode de gestion de l'asile mais qu'au contraire ils sont instrumentalisés par les Etats. Sans état d'âme, ces derniers adaptent leur mode de gestion à leurs préoccupations migratoires et stratégiques. Au besoin de main-d'œuvre et à l'intérêt politique de l'accueil des dissidents correspondait la défense du droit de partir, aux restrictions migratoires et à l'intérêt du droit d'ingérence correspond la défense du droit de rester. Il s'agit d'une inversion complète de doctrine qui balaye le régime de l'asile mis en place par la convention de Genève. Au régime de Genève succède ce que l'on va bientôt pouvoir nommer le régime de Bruxelles.

# ***Discriminer, contrôler, surveiller et punir<sup>1</sup>***

Jean-Michel DOLIVO

En Suisse, la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) comme la Loi sur l'asile (LAsi) dans sa nouvelle révision sont marquées du sceau de la prétendue lutte contre la clandestinité, la fraude et le détournement de procédures. *Overdose* de surveillance, de suspicion et de contrôle ! Ces nouvelles dispositions législatives, discriminatoires, racistes et sexistes seront discutées – et très vraisemblablement adoptées – prochainement par le parlement helvétique. Elles s'inscrivent parfaitement dans la tradition d'une politique vis-à-vis de l'immigration, menée de concert par les autorités fédérales et cantonales, la police des étrangers en particulier, et par certains employeurs visant à précariser au maximum les conditions de vie et de travail de centaines de milliers de femmes et d'hommes séjournant en Suisse.

## ***L'immigration dans un contexte de crise***

L'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (UE) est l'aboutissement d'une politique migratoire plus "différenciée", mise en place au début des années 90 par le Conseil fédéral, une politique dite des trois cercles, puis des deux cercles. Cette approche avait été rendue nécessaire par le choix politique et économique des dominants d'arrimer, même partiellement, la Suisse à l'UE. La reconstitution d'un chômage durable et massif, en Suisse (près de 150 000 chômeuses et chômeurs officiellement inscrit-e-s au printemps 2003) comme dans la quasi-totalité des pays européens, a facilité la mise en œuvre de politiques de déréglementation et de

---

<sup>1</sup> Une version de ce texte remanié a été publiée dans la Revue de droit administratif et de droit fiscal, RDAF, (no1, 2003)

flexibilisation. Les besoins en main-d'œuvre étrangère non qualifiée sont devenus moindres, à l'exception de secteurs vivant sur la surexploitation des immigré-e-s, tels l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture, le nettoyage ou le textile. De surcroît l'insécurité sociale et la précarité sont devenus le lot quotidien de très nombreuses personnes, salarié-e-s, retraité-e-s, jeunes et constituent dès lors un terreau très favorable au développement du racisme et de la xénophobie. C'est dans ce contexte que la politique d'immigration fait l'objet d'un certain nombre "d'ajustements" législatifs : pour l'essentiel, ceux-ci doivent fermer la porte aux immigré-e-s non ressortissant-e-s de l'UE, émigré-e-s des pays du Sud ou de l'Est et poussé-e-s à partir de chez eux en raison des effets de la crise et des destructions, provoquées par les guerres, les politiques du FMI, de la Banque mondiale et des multinationales.

### ***Du statut de saisonnier à celui de l'autorisation de courte durée ou d'une forme d'esclavage à une autre !***

La LEtr abolit le statut de saisonnier, "remplacé" par celui de l'autorisation de courte durée, d'une année au plus. Cet ajustement illustre très bien comment le "droit des étrangers" met en place des mécanismes de discrimination permettant en particulier d'assurer à l'immigration son rôle de main-d'œuvre corvéable et malléable à merci. Le statut de saisonnier était délivré pour 9 mois au maximum, le-la saisonnier-ère devant séjourner pendant trois mois au moins à l'étranger en l'espace d'une année civile. Il ne pouvait être octroyé qu'aux travailleurs-euses provenant des pays de recrutement traditionnel et le-la saisonnier-ère n'avait pas le droit de se faire accompagner par son-sa conjoint-e et ses enfants. Le-la conjoint-e d'un-e saisonnier-ère qui exerçait une activité lucrative était un-e clandestin-e. L'autorisation saisonnière pouvait être transformée en autorisation à l'année, à certaines conditions. Le projet de LEtr remplace donc ce statut par une autorisation, accordée aux ressortissant-e-s de pays non membres de l'UE et uniquement s'ils-elles sont cadres, spécialistes ou particulièrement qualifié-e-s. Cette autorisation ne pourra être prolongée que jusqu'à deux ans, mais il ne s'agit pas d'un droit. Elle devra être assortie d'un but déterminé de séjour (un travail de durée déterminée). Un changement d'emploi ou de canton ne sera qu'exceptionnellement possible. Il ne sera pas possible de la transformer en autorisation de

séjour (de plus d'une année). Quant au regroupement familial, comme le relève le *Message du Conseil fédéral* au parlement (ci-après : *Message*), *"dans le cadre de leur liberté d'appréciation, les autorités cantonales doivent avoir la possibilité d'autoriser le regroupement familial en faveur de l'étranger titulaire d'une autorisation de courte durée, pour la durée de son séjour. Ces personnes doivent remplir les mêmes conditions que les titulaires d'une autorisation de séjour, mais ne disposent pas d'un droit légal. Le fait que l'enfant soit scolarisé ne constitue pas en soi un motif pour la prolongation de l'autorisation de séjour"*<sup>2</sup>.

Le statut de saisonnier passe donc à la trappe, considéré comme contraire à des droits aussi fondamentaux que celui du respect de la vie familiale. Il est cependant remplacé par un nouveau "statut", en tout cas tout aussi précaire et tout aussi contraire aux droits de la personne.

## ***Une nouvelle légitimation pour une politique xénophobe***

Comme le relève d'emblée le gouvernement, il s'agit d'une révision totale de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) datant de 1931. Cette révision totale est motivée ainsi : *"De façon générale, le fait que les principales dispositions de la législation sur les étrangers, en particulier dans le domaine du marché du travail et de l'activité lucrative, soient contenues dans des ordonnances du Conseil fédéral, est considéré comme un manque de légitimation. Pour y remédier, toutes les modifications de l'ordonnance envisagées par le Conseil fédéral sont mises en consultation chaque année. La très large délégation de compétences législatives conférée au Conseil fédéral par l'actuel LSEE n'est pas conforme à la règle selon laquelle les principes de base doivent figurer dans une loi. La révision totale de la LSEE, conçue comme une loi-cadre, permettra d'améliorer, de régler plus largement et d'adapter le statut des étrangers à la situation actuelle. Ainsi, la légitimation politique de la réglementation sur les étrangers s'en trouve renforcée"* (p. 11, *Message*).

<sup>2</sup> Message du Conseil fédéral du 8 mai 2002 relatif à la Loi sur les étrangers (LEtr), dans sa version disponible sur le site internet de l'Office fédéral des étrangers (OFE) à fin mai 2002.

## *Un monde divisé en deux cercles*

Le projet de loi reprend le système binaire d'admission actuellement en vigueur. "Ce système se fonde sur le principe de l'ouverture réciproque à l'égard des Etats, membres de l'Union européenne (UE) dans le cadre de la transposition de l'accord sur la libre circulation des personnes. Cet accord s'étendra aux Etats membres de l'AELE (accord amendant la convention instituant l'Association européenne de libre échange). Le Conseil fédéral a déjà procédé au remplacement du modèle des trois cercles par un système d'admission binaire lors de la révision de l'Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE) du 21 octobre 1998" (p. 16, Message). Le champ d'application de la LEtr, défini à son article 2, consacre cette division du monde en deux, une division qui donne à ce projet un caractère de "nouveau Mur de Berlin", avec à la fois sa froide logique administrative et ses barbelés.

Selon le projet de la LEtr, une autorisation de séjour ou une autorisation de courte durée en vue de l'exercice d'une activité lucrative sevrà délivrée en premier lieu aux ressortissants des membres de l'UE et de l'AELE, en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Ce n'est que dans le cas où aucun travailleur correspondant au profil requis ne pourra être recruté au sein des Etats membres de l'UE et de l'AELE que des autorisations seront alors délivrées à des ressortissants d'autres Etats, à condition toutefois qu'ils occupent des postes de cadre, de spécialistes ou qu'ils soient qualifiés (article 23). Ainsi, de par la loi, il existera deux catégories d'étrangers, soumis à des régimes légaux différents. Le projet de loi fixe les règles d'admission pour les ressortissants d'Etats tiers à l'UE et l'AELE) à son chapitre 4, articles 16 à 30.

L'article 16 détermine les "*principes*" en cette matière :

- à son premier alinéa, il dispose que "l'admission des étrangers en vue de l'exercice d'une activité lucrative doit servir les intérêts de l'économie suisse. Les chances d'intégration professionnelle et sociale sont déterminantes. Les besoins culturels et scientifiques de la Suisse sont pris en considération de manière appropriée".

Cette notion "d'intérêt de l'économie suisse" fait l'objet d'un commentaire particulièrement éclairant dans le Message : "La notion "intérêts économiques du pays" est assez vague d'un point de vue légal

et n'est pas exhaustive ; elle ne peut être toujours interprétée de façon identique. En effet, elle dépend en particulier de la situation effective du marché du travail. Il incombe aux autorités du marché du travail - et ce dans le cadre de leur pouvoir d'appréciation - d'examiner concrètement chaque cas au vu des conditions économiques et de la situation donnée sur le marché de l'emploi. (...) Il ne faut pas stimuler au premier chef les intérêts économiques à court terme. Les dispositions légales devraient surtout éviter que l'entrée en Suisse des nouveaux étrangers en provenance des Etats tiers ne se traduise par une nouvelle vague d'immigration de main-d'œuvre peu qualifiée, présentant des problèmes accrus d'intégration.

Il convient aussi d'éviter que les étrangers nouvellement entrés dans notre pays fassent une concurrence inopportune aux travailleurs en Suisse et provoquent ainsi un dumping salarial et social par leur disposition à accepter de moins bonnes conditions de rémunération et de travail. Il est vrai aussi qu'il s'agira de favoriser avant tout la main-d'œuvre européenne en vertu des normes convenues dans l'accord de la libre circulation des personnes" (p. 17, Message). Ces nouveaux immigrés auraient ainsi des "dispositions" particulières à être exploités sans vergogne ! La notion "d'intérêts économiques du pays (...) comprend plus spécialement une composante de marché du travail. Il s'agit des intérêts économiques et de ceux de l'entreprise. En outre, la politique d'admission doit favoriser une immigration qui n'entraîne pas de problèmes de politique sociale, qui améliore la structure du marché du travail et qui vise à plus long terme un marché du travail équilibré" (p.67, Message).

Quant à la prise en considération, "de manière appropriée", des besoins culturels et scientifiques de la Suisse, elle ne fait l'objet d'aucun commentaire dans le Message. L'autorité compétente appréciera...

- à son troisième alinéa, il dispose que "lors de l'admission des étrangers, l'évolution socio-démographique de la Suisse sera prise en considération". Ce critère d'admission n'est que la traduction, en terme plus "moderne" et moins choquant, du fondement idéologique du "droit des étrangers", à savoir la notion raciste et à connotation fascisante de "surpopulation étrangère" (Ueberfremdung). Figure ainsi dans la loi, en filigrane, l'idée qu'il existerait un seuil de tolérance au-delà duquel l'identité nationale suisse serait menacée ou altérée par des étrangers, soit-disant inassimilables ou, comme l'affirmait l'ancien conseiller fédéral Arnold Koller dans les années 90, que l'enchevêtrement culturel

de ressortissants de pays “qui n’ont pas les idées européennes (au sens large)” ferait peser une menace sur la sécurité intérieure de la Suisse.

## ***La liberté et le pouvoir d’appréciation de l’autorité***

Dans le cadre de l’élaboration du projet de LEtr, une commission d’experts avait examiné si et dans quelle mesure l’introduction d’un système à points, fondé sur le principe selon lequel toutes les demandes d’admission sont examinées selon des critères déterminés à l’avance, tels la formation, l’expérience professionnelle, les connaissances linguistiques et l’âge était préférable au modèle prévalant actuellement, “modèle traditionnel dans lequel l’autorité compétente prend sa décision sur la base de dispositions légales et de directives prévoyant les critères déterminant d’admission” (p. 18, Message). Le Rapport explicatif au projet de LEtr de juin 2000 (ci-après Rapport), rédigé par la commission d’experts, avait conclu qu’ “aux yeux de la majorité des experts de la commission, les dispositions légales laissant aux autorités une liberté d’appréciation permettent, en général, de mieux prendre en considération les attentes des milieux économiques ainsi que le système fédéraliste existant en matière de réglementation sur les étrangers. La grande souplesse de cette approche permet une adaptation plus rapide aux changements économiques sans pour autant négliger les conditions spécifiques des régions” (p.11, Rapport). Le pouvoir d’appréciation des autorités “se révèle malgré tout nécessaire pour appliquer une politique restrictive d’admission” (p.11, Rapport). Le Conseil fédéral comparant, dans son Message, avantages et désavantages réciproques du système de points et du système actuel arrive à la même conclusion, à savoir qu’*“un système fondé sur les dispositions légales conférant une liberté d’appréciation des conditions personnelles d’admission (article 23) doit être préféré au système à points”* (p. 18, Message). Le principe de la liberté d’appréciation de l’autorité - véritable pouvoir discrétionnaire - constitue la clé de voûte de la politique des autorités fédérales en matière d’immigration (article 91). Comme dans la pratique actuelle, l’autorité compétente disposera ainsi d’une très grande marge de manœuvre dans l’interprétation et l’application de la loi, une marge qui est très souvent synonyme d’arbitraire.

## *Rapport entre autorisation de séjour et de travail*

Le Message souligne, s'il est besoin, le lien étroit entre octroi d'une autorisation de séjour et contrat de travail : "Finalement l'abandon du système à points a été dicté par le fait qu'il est surtout indiqué lorsqu'il s'agit, par exemple, de gérer une politique en matière d'urbanisation ou d'atteindre des objectifs démographiques. Dès lors que notre pays n'a pas l'intention de délivrer des autorisations de séjour sans que l'étranger dispose d'un contrat de travail, il a été renoncé au système à points" (p. 19, Message). Les articles 17 à 26 mettent en relief ce lien étroit. Le principe du contingentement des autorisations de séjour (contingentement des autorisations initiales de courte durée et des autorisations de séjour) délivrées en vue de l'exercice d'une activité lucrative pour les ressortissants d'Etats tiers est maintenu (article 19). Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, les nombres maximums pour les ressortissants d'Etats tiers seront répartis par moitié entre la Confédération et les cantons." Le contingent fédéral servira à assurer l'équilibre entre les cantons et à préserver les intérêts économiques du pays. En outre la procédure d'approbation relative aux autorisations cantonales (art.94 LÉtr) garantit une pratique uniforme" (p. 69, Message) L'article 20 détermine un "ordre de priorité" de recrutement de la main-d'œuvre. Les Suisses, les étrangers établis et les titulaires d'une autorisation de séjour bénéficieront de la priorité dans le recrutement par rapport aux ressortissants d'Etat tiers qui entrent en Suisse pour y travailler. Tous les ressortissants de l'UE et de l'AELE bénéficient également de la priorité dans le recrutement. La priorité de recrutement n'est examinée qu'au moment de la première entrée en Suisse, en bonne logique pour les seuls étrangers (!) : cet examen tombe en cas de changement d'emploi et de prolongation de l'autorisation. Le principe de la priorité du recrutement des travailleurs en Suisse est maintenu lorsque l'autorisation de courte durée est transformée en autorisation de séjour. Cette transformation implique une nouvelle admission, au sens de la loi (examen des conditions d'octroi). "L'obtention antérieure d'une autorisation de courte durée ne saurait justifier un traitement privilégié ; il s'agit d'éviter un nouveau mécanisme de transformation d'autorisation de courte durée en autorisation de séjour. Cette possibilité, accordée actuellement aux saisonniers ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE (art.28 OLE) sera définitivement supprimée à l'échéance du délai transitoire prévu dans l'Accord bilatéral sur la libre circulation" ( p.70, Message).

L'article 21 a pour but de garantir l'égalité de traitement entre travailleurs étrangers et suisses du point de vue des conditions de rémunération et de travail (actuellement cette disposition figure à l'article 9 OLE). Ces conditions ne seront toutefois plus contrôlées qu'au moment de l'octroi de la première autorisation et non plus au moment d'un changement d'emploi ou de la prolongation de l'autorisation de séjour. Un contrôle est prévu par contre si la personne titulaire d'une autorisation de courte durée ou frontalière change d'emploi ou s'il s'agit de l'admission d'un titulaire d'une autorisation de courte durée (renouvellement d'une autorisation de courte durée).

Les mesures d'accompagnement (prescriptions spéciales concernant les conditions de rémunération et de travail de prestataires de services, possibilité d'introduire des salaires minimaux par le biais de contrats de travail type et de déclarer les conventions collectives comme contraignantes, lorsque les salaires sont régulièrement et abusivement inférieurs aux salaires en usage dans la branche et dans le lieu), décidées dans la perspective de la libre circulation des personnes, s'appliqueront aussi bien aux ressortissants des Etats membres de l'UE et de l'AELE qu'à ceux des Etats tiers.

## ***Dérogations aux conditions d'admission***

Quelles sont les dérogations possibles aux conditions d'admission ? Elles sont réglées, de manière exhaustive, à l'article 30.

### ***Activité lucrative des étrangers admise dans le cadre du regroupement familial***

Les conditions d'admission spéciales pour les étrangers admis dans le cadre du regroupement familial sont maintenues. Les conjoints et les enfants étrangers de ressortissants suisses, ainsi que les personnes titulaires d'une autorisation d'établissement, bénéficient ainsi d'un droit à l'exercice d'une activité lucrative dépendante ou indépendante (art. 45 du projet). Le Conseil fédéral permettra un accès facilité au marché du travail suisse aux autres étrangers admis par le biais du regroupement familial.

### ***Cas individuel d'une extrême gravité***

Pour les cas individuels d'une extrême gravité, le projet s'en tient à la pratique suivie par le Tribunal fédéral dans sa jurisprudence concernant l'art. 13, lettre f OLE ainsi qu'aux critères définis par l'Office Fédéral des Etrangers (OFE) et l'Office Fédéral des Réfugiés (ODR), à savoir entre autres la durée du séjour, l'intégration sociale, la période et la durée de scolarisation, l'intégration sur le marché du travail. Font également partie de ces cas, les personnes tombées malades ou devenues invalides en Suisse en raison de l'exercice d'une activité lucrative. Les séjours dans le cadre de mesures de réinsertion professionnelle ou dans le cadre de l'examen d'éventuels droits aux prestations des assurances sociales devraient également être possibles. Sont également concernés les membres de la famille ne faisant pas partie de la famille nucléaire (frère et sœur, grands-parents, oncles ou tantes) lesquels peuvent invoquer le droit à la protection de la vie familiale en vertu de l'art. 8 CEDH.

### ***Protection des personnes menacées d'être exploitées dans l'exercice de leur activité***

Cette disposition concerne en particulier les danseuses de cabaret pour lesquelles il existe aujourd'hui des conditions d'admission spéciales (art. 9, al.5 et art. 20, al.3 et 4 OLE). Le Message indique à ce propos que *"vu les difficultés inhérentes à ce domaine, il paraît judicieux de s'en tenir à la pratique actuelle. On a renoncé à introduire la possibilité de changer de profession afin de parer le danger que les femmes ne soient admises en Suisse comme danseuses de cabaret, dans l'espoir – souvent infondé – d'exercer plus tard une autre activité lucrative. Le respect des contrats de travail, des prescriptions en matière du droit du travail ainsi que des dispositions de la police économique demeure déterminant. Les autorités compétentes doivent effectuer des contrôles plus stricts et poursuivre systématiquement les violations. Ainsi les danseuses de cabaret doivent-elles avoir un accès plus large aux centres de conseils et aux services sanitaires. Il y a lieu en outre de renforcer la collaboration entre les autorités impliquées et les organisations d'entraide"* (p.76)

### ***Pour la réglementation du séjour des victimes de la traite d'êtres humains***

Les victimes de la traite d'êtres humains doivent pouvoir bénéficier d'un séjour temporaire ou durable. Il s'agit notamment des danseuses de cabaret que l'on aurait, par exemple, obligées à se prostituer contre leur gré. Un séjour temporaire peut se révéler indispensable en cas d'enquête judiciaire ou de procédure pénale.

La traite d'êtres humains englobe les actes par lesquels des personnes (femmes, hommes et enfants) sont contraints de travailler au mépris de leur droit à l'autodétermination. En font partie toutes les formes d'abus sexuels, l'exploitation de travailleurs ou le prélèvement d'organes humains. Il n'y a pas de traite d'êtres humains, précise le Message, lorsque l'acte en question se fait avec l'accord de la personne concernée ou lorsque des personnes font appel à des passeurs pour entrer illégalement en Suisse. Le Conseil fédéral estime cependant que l'introduction d'un droit de séjour explicite pour les victimes de la traite d'êtres humains n'est, en revanche, pas nécessaire, dès lors que l'octroi d'une autorisation de séjour est possible aujourd'hui dans les cas individuels d'une extrême gravité et qu'il est prévu de mentionner expressément ce droit dans la loi.

### ***Pour la simplification des échanges internationaux dans les domaines économiques, scientifiques et culturels***

En font notamment partie le transfert de cadres ou de professionnels qualifiés d'entreprise actives au niveau international. De même, l'exécution de projets de recherches importants dans les entreprises et par les instituts de recherche devrait être facilitée. Les séjours effectués dans le cadre de projet d'aide et de développement seront aussi autorisés. Selon le Message, il s'agit notamment de programmes ou de projets d'aide au développement, de promotion de la paix, de protection des droits de l'homme ou de politique humanitaire (p.75).

### ***Pour l'activité lucrative des personnes relevant du domaine de l'asile***

Les requérants d'asile, les étrangers admis à titre provisoire et les personnes à protéger auront la possibilité, comme jusqu'ici, d'exercer une activité lucrative. La loi sur l'asile fixe le début et la fin d'une telle

autorisation en vue de l'exercice d'une activité lucrative. Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de sa demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer d'activité lucrative. Si une décision négative est rendue en première instance, avant l'expiration de ce délai, le canton peut lui refuser l'autorisation d'exercer une activité lucrative pendant trois mois de plus. Ensuite, les autorités cantonales du marché du travail décident de l'octroi d'une autorisation en vue de l'exercice d'une activité lucrative. L'autorité compétente peut toutefois déroger au principe d'admission afin de permettre à ces personnes d'exercer une activité lucrative ou de participer à des programmes d'occupation<sup>3</sup>. Durant la première phase de leur séjour en Suisse, les requérants d'asile sont toutefois invités en premier lieu à participer aux programmes d'occupation et non à s'intégrer dans le marché du travail.

## ***La réglementation du séjour***

La LEtr maintient la distinction entre séjours de courte durée et séjours durables. Selon le Message, *“cette distinction est indispensable, puisqu'elle doit répondre aux différents besoins et buts du séjour ; une réglementation distincte est donc judicieuse”* (p. 38, Message).

### ***Autorisation de courte durée (article 31)***

Le statut de saisonnier est donc formellement aboli et remplacé par une autorisation de courte durée (d'une année au plus) qui ne pourra toutefois être accordée aux ressortissants d'Etat tiers uniquement lorsqu'il s'agit de cadres, de spécialistes et de main-d'œuvre qualifiée (art.23 al.1). Ces ressortissants pourront recevoir une autorisation unique de courte durée, avec ou sans activité lucrative (pour les personnes effectuant un séjour pour se former, se perfectionner ou subir un traitement médical), d'une durée d'une année au plus (art. 31 al.1). Elle pourra être prolongée jusqu'à deux ans, mais il ne s'agit pas d'un droit (art. 31 al.3). Ces autorisations de courte durée seront toujours assorties d'un but déterminé de séjour (en particulier des activités liées à des projets définis). Une autorisation de courte durée n'étant en général délivrée que pour un certain travail, d'une durée déterminée, un changement d'emploi ou de canton n'est possible qu'exceptionnellement

<sup>3</sup> Programme d'occupation : emplois, de durée limitée, mis en place par des collectivités publiques pour des travaux d'intérêt général, faiblement rémunérés et sans protection.

et dans des cas motivés (art. 31 al.3 ). *“Pour pallier le risque d'un détournement du but recherché par ce statut de séjour temporaire, il convient d'édicter une réglementation très claire de l'interruption avant l'octroi d'une nouvelle autorisation”* (p.38, Message). C'est le sens de l'alinéa 4 de l'article 31. En principe c'est une interruption d'une année qui sera prévue avant l'octroi d'une nouvelle autorisation de séjour de courte durée.

La possibilité simplement de transformer l'autorisation de courte durée (aujourd'hui l'autorisation saisonnière) en une autorisation de séjour deviendra caduque à l'échéance des dispositions transitoires de l'Accord de libre circulation, prévues pour le maintien du contingent.

Relevons par ailleurs que les conditions d'admission spéciales pour les danseuses de cabarets, figurant actuellement dans des dispositions particulières de l'OLE ne seront plus réglées de manière spécifique. Dès lors que ces femmes ne sauraient être considérées comme remplissant les conditions d'admission en vue de l'exercice d'une activité lucrative, posées à l'article 23 en matière de qualifications personnelles - il paraît en effet difficile de considérer qu'elles entrent dans la catégorie des *“cadres, spécialistes et autres travailleurs qualifiés”* - le projet de LEtr impliquera donc leur *“illégalisation”*, avec pour corollaire une exploitation encore plus éhontée.

### ***Autorisation de séjour (article 32)***

L'autorisation de séjour, sans être de courte durée au sens de l'article 31, reste de durée limitée, une année au moins. Celle-ci est susceptible d'être prolongée pour des séjours de plus d'une année. *“En principe, la première autorisation de séjour doit comme jusqu'ici être limitée à une année, même en cas de séjour de longue durée”* (p. 78, Message). Il est possible de fixer des conditions, en particulier concernant le but du séjour, par exemple les étudiants admis dans le seul but de se former. Dans cette hypothèse, un droit légal à la prolongation de l'autorisation de séjour n'est pas prévu et le séjour n'est pas pris en compte pour le calcul du délai d'octroi de l'autorisation d'établissement (art. 33 al.5).

Cependant, un droit à la prolongation de l'autorisation de séjour existe après un séjour de cinq ans (art. 32 al.4), à condition qu'il n'y ait pas de motif de révocation (notamment, violation ou menaces de la

sécurité et de l'ordre public, dépendance de l'aide sociale, art. 61). Le motif de révocation peut entraîner le renvoi à l'étranger (art. 65). En dépit de la perte de ce droit, dès lors qu'il y a un motif de révocation, l'autorité compétente peut, conformément au pouvoir d'appréciation qui lui est conféré, prolonger l'autorisation de séjour après examen de la situation personnelle de l'intéressé (art.91).

### ***Autorisation d'établissement (article 33)***

Désormais, après un séjour légal de 10 ans en Suisse, l'étranger devrait avoir un droit à l'octroi d'une autorisation d'établissement, pour autant qu'il soit au bénéfice d'une autorisation prévue par la LEtr. Ce droit implique qu'il n'y ait aucun motif de révocation, tels que la violation ou la menace de la sécurité et de l'ordre public ou la dépendance à l'aide sociale (art. 61), susceptible d'entraîner le renvoi de l'étranger (art.65). L'alinéa 2 de l'article 33 précise que seules les autorisations de courte durée ou les autorisations de séjour sont prises en compte pour le calcul du délai donnant droit à l'octroi d'une autorisation d'établissement. Les séjours effectués dans le cadre d'une procédure d'asile ou d'une admission provisoire ne sont pas retenus. Une exception toutefois, celle du séjour effectué durant la procédure d'asile pour les réfugiés reconnus (art.60 LAsi).

Lorsque les étrangers se sont "bien intégrés" en Suisse, l'autorisation d'établissement peut être accordée au bout de cinq ans déjà (art. 33 al.4 ).

### ***Autorisation frontalière (article 34)***

En ce qui concerne l'autorisation frontalière, par analogie à l'accord sur la libre circulation, la réglementation de la LEtr dispose que le titulaire d'une autorisation frontalière, ressortissant d'un Etat tiers, ne doit regagner son lieu de résidence à l'étranger qu'une fois par semaine, au lieu du retour quotidien requis actuellement. De même l'étranger frontalier ayant exercé une activité lucrative ininterrompue durant cinq ans dispose en principe d'un droit à la prolongation de deux ans de l'autorisation frontalière et au changement d'emploi (art. 34 al.4 ).

## ***Le regroupement familial***

Le regroupement familial constituait en 2000 près de 43% de l'immigration, soit environ 13% de conjoints étrangers de ressortissants suisses et 30% de parents d'étrangers séjournant déjà en Suisse. Dans son Message le Conseil fédéral formule le point de vue suivant : (...) *Par ailleurs le Conseil fédéral – comme les autorités d'exécution- est conscient du risque accru d'abus lié à l'obtention facilitée d'une autorisation de séjour ou d'établissement par le biais du regroupement familial, d'où la nécessité de prévoir de nouvelles mesures destinées à lutter contre les abus* (Message, p.41).

L'accord sur la libre circulation prévoit des droits étendus en matière de regroupement familial. La LEtr est beaucoup plus restrictive.

"Les membres étrangers de la famille d'un ressortissant suisse (art. 41) ont en principe droit à l'octroi d'une autorisation de séjour et à sa prolongation. Toutefois, l'art.41 al.2 let. b pose, pour les ascendants, la condition de la "garantie de l'entretien". De plus l'exigence du "logement convenable" découle indirectement du fait que la famille doit cohabiter. La subordination du droit à l'octroi et à la prolongation de séjour du conjoint étranger d'un citoyen suisse à la cohabitation des dits conjoints constitue une exigence nouvelle, destinée "à lutter contre les abus" (art.48). Selon une jurisprudence citée dans le Message, le regroupement familial peut être aussi refusé aux membres de la famille de citoyens suisses comme ceux d'un étranger établi, lorsque l'étranger concerné peut être expulsé en raison de moyens financiers insuffisants. La demande peut également être refusée si l'étranger risque de dépendre de l'aide sociale. Dans ce contexte, il y a lieu de tenir compte non seulement de la situation actuelle, mais aussi de son évolution possible à plus long terme (Arrêt du Tribunal Fédéral, ATF 119 Ib 81 ss). Désormais les enfants étrangers de citoyens suisses (Loi sur la nationalité du 29 septembre 1952, art. 1) n'auront droit à l'octroi d'une autorisation d'établissement que jusqu'à l'âge de 14 ans. Ils ont ensuite un droit jusqu'à 18 ans à une autorisation de séjour de durée limitée. "On tient ainsi compte du fait qu'une immigration tardive peut engendrer des problèmes d'intégration particuliers. Dans de tels cas, les autorités doivent avoir la possibilité de refuser plus facilement la poursuite du séjour" (p.81, Message). Ainsi la porte est ouverte au renvoi de jeunes adultes étrangers, fils ou filles de citoyens suisses, qui auraient un comportement ne correspondant pas suffisamment aux "valeurs helvétiques"!

- Le conjoint étranger et enfants célibataires étrangers de moins de 18 ans du titulaire d'une autorisation d'établissement ou de séjour (articles 42 et 43) ont en principe droit à l'octroi d'une autorisation de séjour et à sa prolongation. Les conditions sont plus strictes en ce qui concerne le titulaire d'une autorisation de séjour : logement convenable, moyens financiers suffisants (cf. directives de la Conférence Suisse des Institutions d'action sociale (CSIAS)). On tiendra compte, le cas échéant, du revenu probable du membre de la famille bénéficiant du regroupement, si un emploi lui a été promis et que les conditions d'octroi d'une autorisation de travail sont remplies. Dans ce cas la garde des enfants devra être assurée !

- Le conjoint étranger et enfants célibataires étrangers de moins de 18 ans du titulaire d'une autorisation de courte durée (article 44) n'ont aucun droit à l'octroi d'une autorisation de courte durée. L'autorité peut autoriser le regroupement familial, à certaines conditions, et de toute façon pour une durée limitée, conformément au fait que l'autorisation de courte durée ne donne aucun droit à séjourner de manière durable. *"Le fait que l'enfant soit scolarisé ne constitue pas en soi un motif pour la prolongation de l'autorisation de séjour"* ( p.82, Message).

Mariage fictif ou de complaisance, regroupement familial abusif, l'article 50 prévoit les cas d'extinction du droit au regroupement familial, notamment lorsqu'il est invoqué pour éluder les prescriptions d'admission. Pour lutter contre les mariages de complaisance, le Conseil fédéral propose, en outre, une modification du Code civil qui permettra à l'officier d'état civil de refuser son concours, lorsque l'un des fiancés ne veut manifestement pas fonder une communauté conjugale, mais éluder les règles sur l'admission et le séjour des étrangers. Par ailleurs, si l'abus est découvert ou établi après coup, de telles unions pourront être annulées d'office, comme en cas de bigamie ou d'incapacité de discernement. Sur quels critères un officier d'état civil pourra-t-il apprécier que "manifestement" le mariage vise à éluder les règles sur l'admission et le séjour ? La couleur de la peau ? Des manifestations extérieures d'affection par trop exagérées ? ou bien l'inverse ? Cela relève visiblement du domaine de l'arbitraire...

## ***La politique d'intégration***

En ce qui concerne la politique d'intégration, le projet de loi "reprend désormais les grands principes de la politique d'intégration et met en évidence l'importance de la volonté des étrangers de s'intégrer dans notre pays. Il relève la nécessité de considérer l'intégration comme un processus réciproque" (p. 24, Message). C'est désormais l'étranger, qui, à titre individuel, porte la responsabilité principale de son intégration (art.52 al.2). Le monde à l'envers ! "Le degré d'intégration", au sens de l'art.52 al.3, devient alors un critère, en particulier lorsque l'autorité exerce son pouvoir de libre appréciation. Le flou de ce concept ne risque en tout cas pas de limiter ce pouvoir... Les efforts d'intégration doivent porter sur "la population résidente permanente de nationalité étrangère". Quant aux personnes bénéficiant d'un "statut provisoire", requérant d'asile, étrangers admis à titre provisoire ou personnes à protéger, il ne saurait être question d'intégration selon le Conseil fédéral. En effet, "l'aide au retour et à la réintégration sont prioritaires dans la mesure où leur renvoi paraît imminent" (p. 24, Message).

## ***Sauvegarde et sécurité de l'ordre public***

Le Message lie la politique migratoire à celle visant à sauvegarder la sécurité : "Une politique migratoire, large et crédible, doit aussi comprendre des mesures administratives et pénales, permettant d'appliquer les dispositions du droit des étrangers et de sauvegarder la sécurité et l'ordre publics ainsi que la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse (...) Cependant, vu les expériences faites jusqu'ici, ces mesures s'avèrent indispensables et prennent même une place particulièrement importante dans l'actuel projet de loi, en raison des exigences actuelles en matière de réglementation dans ce domaine, même si, en fin de compte, elles ne concernent qu'un nombre relativement faible de personnes. Les dispositions du régime actuel quant aux mesures d'éloignement à l'égard des étrangers sont maintenues dans le projet de loi et sont adaptées aux besoins" (pp.24 et 25).

La nouvelle LEtr se distingue par son caractère particulièrement inquisiteur, suspicieux et répressif à l'égard des étrangers. Les autorités fédérales tiennent à garder les mains totalement libres en cette matière. Elles reconnaissent qu' "un nombre relativement faible de personnes "

est concerné, tout en mettant en place un véritable arsenal ! Pour mieux consolider le lien entre immigration et insécurité...

## ***La LEtr et les engagements internationaux de la Suisse***

Le Message du Conseil fédéral annonce qu'il juge opportun de maintenir la réserve formée par la Suisse à l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR), réserve relative à l'admission des étrangers sur le marché du travail. Il importe de la maintenir "*afin de conserver une certaine marge de manœuvre à l'avenir*" (p. 35, Message). Cette réserve porte sur l'article 2.1.a<sup>4</sup>) de la CEDR, c'est-à-dire sur une de ses dispositions essentielles, mettant ainsi en lumière que le nouveau droit des étrangers reste discriminatoire et raciste.

Le Message traite également du rapport entre la LEtr et un certain nombre de dispositions de droit international, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme du 4 novembre 1950 (CEDH). Il examine la conformité du projet de loi, par rapport à l'art. 3 CEDH consacrant l'interdiction de la torture et dont on déduit que nul ne peut être refoulé sur les territoires d'un Etat dans lequel il risque d'être victime de torture ou de traitement inhumain ou dégradant (principe du non refoulement), par rapport à l'art. 5 CEDH conférant à tout individu un droit à la liberté et à la sûreté et vise à interdire les arrestations et les détentions arbitraires, par rapport à l'art. 6 CEDH consacrant le droit à un procès équitable, lequel implique le droit d'accès aux tribunaux, le droit d'être jugé par un tribunal compétent, indépendant, impartial et établi par la loi, le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou encore le principe de la publicité des débats, par rapport à l'art. 8 CEDH garantissant le respect de la vie privée et familiale et enfin par rapport à l'art. 13 CEDH qui garantit le droit de disposer d'une voie de recours

<sup>4</sup> Réserve portant sur l'article 2, 1er alinéa, lettre a : "La Suisse se réserve le droit d'appliquer ses dispositions légales relatives à l'admission des étrangères et des étrangers sur le marché du travail suisse".

Article 2, 1er alinéa, lettre a, de la Convention internationale de l'ONU (1965) sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : "Chaque Etat partie s'engage à ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, groupes et personnes ou institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques, nationales et locales, se conforment à cette obligation."

efficace devant une instance nationale impartiale et indépendante. Le gouvernement considère que la LEtr ne viole pas les articles CEDH précités. Il en va de même en ce qui concerne le Protocole No 7 à la CEDH du 22 novembre 1984 qui consacre certaines garanties procédurales en cas d'expulsion. On ne saurait cependant admettre sans autres vérifications ce point de vue : en particulier la conformité de la LEtr avec l'art.13 CEDH paraît douteuse, en ce qui concerne notamment les limites, imposées par le principe de la liberté et du pouvoir d'appréciation de l'autorité, au contrôle judiciaire des décisions en matière de droit des étrangers.

### ***Le droit des étrangers reste une législation d'exception***

Le projet de LEtr consacre l'existence d'une législation, appliquée à certaines personnes du fait de leur nationalité, fondée sur le principe de la liberté d'appréciation de l'autorité, un "droit" ne conférant aucun droit. Pour sortir d'une telle négation des droits, ne conviendrait-il pas de poser le principe que les droits et les obligations de tous et toutes, quelle que soit sa nationalité, sont déterminés par le choix de s'établir sur le territoire helvétique avec l'intention d'y séjourner durablement, soit d'y prendre domicile au sens du Code civil ?

# ***Politiques d'intégration de migrant-e-s en Suisse – entre approche volontariste, exclusion et droits humains***

*Stéphane AUERBACH*

Partant d'une réflexion sur le concept d'intégration, le but du présent article est de donner un bref aperçu critique des politiques d'intégration déployées en Suisse à l'égard de différentes catégories de migrant-e-s, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables qui se définissent par leur statut précaire : demandeurs-euses d'asile, admis-e-s provisoires, débouté-e-s de l'asile et sans-papiers.

## ***Qu'est-ce que l'intégration ?***

La notion d'intégration est un de ces concepts-caoutchoucs dont il est difficile de cerner les contours, d'autant plus que le terme est employé indistinctement pour désigner des processus hétéroclites d'ordre social, politique ou économique entre des acteurs les plus divers (groupes sociaux, institutions économiques, Etats, ...) et ce à des échelles géographiques allant du régional au transnational. Bref, le *signifiant* intégration dénote une myriade de *signifiés*, donc de concepts, différents ! Dans le contexte migratoire auquel nous nous intéressons ici, le concept renvoie en général à un processus culturel, social, économique et politique situé à une échelle *intra*-nationale, mais impliquant toujours des acteurs sociaux de toutes sortes... Il est également certain que le concept d'intégration évoque directement des questions de citoyenneté et d'Etat-nation, et par là-même les débats

théoriques et de société de toute la philosophie politique y relative<sup>1</sup>. Notre volonté ici n'est pas de participer à ce débat nécessaire, mais de présenter et de commenter sous une forme plus descriptive ce qui se dit et fait au nom de l'intégration dans la législation, la politique sociale et l'action sociale en Suisse. Essayons néanmoins de poser quelques jalons conceptuels d'abord.

Lorsqu'on parle d'intégration de populations migrantes dans les sociétés dites d'accueil, on oppose généralement à ce terme les deux concepts extrêmes d'assimilation et de ségrégation. S'intégrer ne veut ainsi pas dire se fondre dans une nouvelle société au prix de renoncer à son histoire et à ses origines, et représente bien plus qu'une vie de "deuxième classe" à ses marges. Ensuite, il y a généralement accord pour dire que l'intégration n'est pas à la seule charge des migrant-e-s, mais que la société d'accueil doit également participer à l'intégration de ceux et celles qui l'ont rejointe. Mis à part ces deux constats de base, tout dans la signification du concept est ouvert. Cependant, au moins cinq types de questions se posent aujourd'hui à quiconque s'emploie à définir l'intégration : (1) L'intégration est-elle un processus ou le résultat d'un processus ou bien les deux à la fois ? Quel est, dans ce dernier cas de figure, le poids du processus par rapport à sa finalité ? Quelle est, au fond, sa finalité ? Ou alors le chemin est-il déjà le but ? (2) Qui fait partie de l'intégration ? Qui en est exclu ? (3) Qui définit les domaines ou champs couverts par l'intégration ? (4) Quel est le groupe social de référence par rapport au groupe social censé s'intégrer ? Autrement dit : Où est l'échelle qui mesure l'intégration ? Enfin : (5) Qui en évalue le succès et les échecs ?

Une définition matérielle assez exhaustive est donnée par l'OSAR<sup>2</sup> : "L'OSAR conçoit l'intégration comme un processus dont le but est de donner à certains groupes et individus les mêmes chances d'accès au marché de l'emploi, à la formation, aux soins médicaux, à toutes les institutions publiques, ainsi qu'à la vie publique et politique. Tout le monde participe au processus d'intégration. Ce dernier ne se résume

<sup>1</sup> Cf. sur les faiblesses théoriques du concept d'intégration : WALLERSTEIN, Imanuel, "Integration und Marginalisierung. Wem dient das Staatsbürgerrecht ?", *Widerspruch. Beiträge zur sozialistischen Politik*, no 37, Zurich, juillet 1999, pp. 107-115.

<sup>2</sup> OSAR : Organisation suisse d'aide aux réfugiés. L'OSAR est l'association faîtière pour les questions de l'asile créée et dirigée par cinq œuvres d'entraide : Caritas Suisse, la Croix-Rouge Suisse, l'EPER (Entraide protestante), l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) et l'Union suisse des comités d'entraide juive (USEJ).

donc pas à l'adaptation unilatérale des étrangers. Il s'agit plutôt d'un échange interactif permanent des normes et des valeurs entre les migrants et la population domiciliée.<sup>3</sup> Les exemples de définition de ce type sont nombreux ; aujourd'hui, chaque ONG, chaque commission gouvernementale travaillant dans ce domaine en propose une. Ne pouvant ici en dresser une liste exhaustive ni approfondir l'examen de leurs avantages ou inconvénients, je propose à mon tour d'ajouter à cette liste une définition de travail qui nous orientera dans l'analyse. Nous entendons par 'intégration' la condition sociale d'un groupe déterminé caractérisée par un accès effectif et réussi à trois types de données fondamentales d'une société : (1) L'accès au respect effectif de ses droits humains internationalement définis et reconnus (droits civils et politiques, droits économiques, sociaux, et culturels) et à leur protection par le droit interne de l'Etat où l'on vit<sup>4</sup> ; (2) l'égalité des chances d'accès aux ressources matérielles, sociales, politiques et culturelles de la société dite d'accueil ; (3) l'accès des individus à leurs ressources personnelles (le vécu personnel et professionnel, le savoir et le savoir-faire, les émotions et la capacité de raisonnement).

Cette définition peut servir de fil conducteur pour la suite. Nous y aborderons à la fois l'intégration des réfugié-e-s que celle des travailleurs-euses migrant-e-s ("migrant workers" en terminologie internationale). Nous nous baserons donc sur la distinction sociologique classique entre migration forcée et migration volontaire, cela d'autant plus qu'en Suisse, comme dans les autres pays européens, deux lois et appareils administratifs distinctes entérinent et perpétuent cette distinction, lois qui fournissent elles-mêmes la base des politiques d'intégration étudiées par la suite. La première forme de migration a donné lieu à la Loi sur l'asile (LAsi<sup>5</sup>), la deuxième à la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE ; en révision, cette loi s'appellera à l'avenir Loi fédérale sur les étrangers ou LEtr). Chacune de ces lois prévoit un processus d'intégration. Chaque loi prévoit également, *ex negativo*, un processus de non-intégration ou d'exclusion de ceux et celles qui sont en dehors de son champ d'application. Dans le cas de la LAsi, les exclus en sont ceux et celles dont le statut de réfugié-e

<sup>3</sup> Voir [www.osar.ch](http://www.osar.ch), aller à : "Réfugiés", puis "Intégration".

<sup>4</sup> Cela comprend l'accès effectif à la protection contre toute sorte de discrimination, y compris raciale.

<sup>5</sup> Cf. pour toutes les références légales suisses citées dans cet article : [www.admin.ch](http://www.admin.ch), sous : "Droit fédéral" aller à "Recueil systématique".

reconnu-e au sens de la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés*<sup>6</sup> n'est soit pas encore déterminé par l'administration (demandeurs-euses d'asile, ou "requérant-e-s d'asile" dans la terminologie officielle, ainsi que les admis-e-s provisoires), soit ce statut leur est nié (débouté-e-s de l'asile). Dans le cas de la LSEE et future LEtr, les exclu-e-s en sont principalement les sans-papiers, soit ceux et celles qui ne détiennent pas ou plus une des différentes autorisations de séjour que la loi prévoit. Nous examinerons – de manière très générale – comment cette non-intégration se présente pour les groupes en question.

## ***La politique d'intégration des réfugié-e-s***

Cette politique est différente selon qu'il s'agit de demandeurs-euses d'asile, qui séjournent en Suisse en attendant une décision des autorités leur octroyant l'asile au sens de la convention précitée, de personnes avec une admission provisoire, de personnes ayant obtenu l'asile et que l'on appelle réfugié-e-s statutaires ou bien de débouté-e-s de l'asile, soit les exclu-e-s de la procédure après une décision de refus d'accorder l'asile. Bien que toutes ces personnes soient dans leur grande majorité des réfugié-e-s au sens sociologique du terme, elles ne le sont pas pour autant aux yeux de la loi.

### ***(Non-) intégration de demandeurs-euses d'asile, admis-e-s provisoires et débouté-e-s de l'asile***

Le principe de base est que les demandeurs-euses d'asile ne doivent pas s'intégrer en Suisse, afin de garantir le maintien de ce qui est appelé leur *aptitude au retour*. En gros, cela se traduit par les mesures suivantes. Ces personnes sont exclues du marché du travail (pendant au moins trois mois, mais souvent plus selon les cantons). Par contre, l'Etat respecte leurs droits sociaux, mais en dérogation des normes d'assistance appliquées aux Suisse-ses ou migrant-e-s avec droit de séjour (art. 82, al 2, LAsi) et assorti d'un puissant dispositif disciplinaire (art. 83 LAsi). L'accès à des prestations dans le domaine de la santé est extrêmement

<sup>6</sup> Cf. pour toutes les références au Droit international des droits de l'homme (DIDH) citées dans cet article : [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch) (Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme), sous : "Treaties".

restreint et pratiquement limité à des soins d'urgence. La Suisse connaît désormais des décès de demandeurs-euses d'asile clairement imputables au manque de suivi médical<sup>7</sup>. Côté scolarisation des enfants de demandeurs-euses d'asile, leur scolarité de base est assurée. Cependant, certaines communes ne respectent pas toujours cette règle, en violation patente de la *Convention internationale de 1989 relative aux droits de l'enfant* qui reconnaît à tous les enfants – indépendamment de leur statut – le droit à l'éducation (art. 28 *Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant*).

Quelles sont les conséquences de cette non-intégration de principe qui, dans les faits, est plutôt une semi-intégration ? Le contact quotidien avec les facettes disciplinaires et répressives de l'Etat social suisse et l'interdiction ou impossibilité *de facto* d'accéder au marché du travail produit auprès des demandeurs-euses d'asile une attitude de passivité inhérente à chaque relation d'assistanat. La situation dans les centres d'hébergement collectif, la promiscuité, le manque d'intimité et de respect de la sphère privée qui y règnent, contribue à son tour à accélérer la perte de repères et de l'accès aux ressources personnelles des demandeurs-euses d'asile, situation qui ne s'améliore guère lors du transfert dans la solitude d'appartements individuels et isolés. Le possible développement d'un projet personnel orienté vers l'avenir dans le nouveau pays dit d'accueil est ainsi d'emblée mis en péril par l'émergence d'un état mental caractérisé par la passivité, tourné vers un passé douloureux et générateur de traumatismes. Par conséquent, ces événements traumatisants déclencheurs du processus migratoire ne cessent de se revivre pendant cette période *hors du temps* qu'est la longue attente d'une décision des autorités. Quant au contact avec ces autorités, dans les centres collectifs ou lors d'auditions dans le cadre de la procédure d'asile, les demandeurs-euses d'asile le vivent fréquemment comme un déjà-vu de situations d'abus de pouvoir et de règne de l'arbitraire rencontrées auparavant dans leur pays : "En prison, tous les matins on se demandait si on allait venir nous chercher pour nous exécuter, aujourd'hui tous les matins je me demande si l'on va m'expulser et me renvoyer là-bas."<sup>8</sup> L'état de stress post-traumatique se nourrira ainsi d'un événement initial dédoublé et confirmé par des

<sup>7</sup> Cf. Vivre ensemble, Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile, Genève, no. 93 (juin 2003), p. 11.

<sup>8</sup> Cité in : SUBILIA, Laurent, "Statuts provisoires. Un handicap majeur", *Vivre ensemble*, no. 90 (décembre 2002), p. 15.

événements secondaires subis en pays de destination, rendant encore plus difficile toute éventuelle approche thérapeutique ultérieure<sup>9</sup>.

Les carences et les conséquences humaines de ce dispositif de non-intégration se font encore plus sentir par le grand nombre de demandeur-e-s d'asile qui ne se voient pas octroyer un statut (stable) de réfugié statutaire après cette première phase d'attente, mais d'admis provisoire ("permis F"). A fin 2002, 26 332 personnes relevaient de ce statut à la précarité effrayante. A titre de comparaison, le même recensement montre que le nombre de réfugié-e-s reconnu-e-s était même légèrement inférieur à ce chiffre (26 034 personnes)<sup>10</sup>. Deux études récentes mandatées par la Commission fédérale contre le racisme ont révélé qu'alors même que 60% de ces admis-e-s provisoires vivent en Suisse depuis plus de cinq ans, et 21% même depuis plus de dix ans, leur intégration fait presque totalement défaut (et elle n'est pas prévue par la loi actuelle qui exclut même le regroupement familial)<sup>11</sup>. Les conséquences notamment en termes de santé psychique de ce statut provisoire qui se prolonge des années sont dramatiques, et "chez les traumatisées de guerre, on assiste à des retraumatisations récurrentes en raison de l'insécurité de leur situation"<sup>12</sup>. Les personnes concernées se sentent doublement privées de patrie : elles vivent en exil, mais en plus exclues de la nouvelle société d'accueil<sup>13</sup>. Le résultat en est un "cercle vicieux de non-intégration"<sup>14</sup>. Pour le rompre, les auteur-e-s de l'étude recommandent (entre autres) la transformation de ce statut en statut stable au terme de quatre ou cinq ans de séjour<sup>15</sup>.

Au lieu d'aborder les conséquences souvent dramatiques de cette non- ou semi-intégration des demandeurs-euses d'asile et admis-e-s

<sup>9</sup> Cf. SUBILIA, *op. cit.* – Voir également les recherches présentées par l'association Appartenances (Lausanne) à l'occasion de son congrès les 6 et 7 mars 2003 à l'Université de Lausanne.

<sup>10</sup> Statistique de l'Office fédéral des réfugiés, citée in *Neue Zürcher Zeitung*, 15 janvier 2003.

<sup>11</sup> Cf. sur ce qui suit : KAMM, Martina, EFIONAYI-MÄDER, Denise, et al., *Admis mais exclus ? L'admission provisoire en Suisse. Etude mandatée par la Commission fédérale contre le racisme*, Berne, 2003, 16p. (résumé) et 152p. (version complète), sur : [www.ekr-cft.ch](http://www.ekr-cft.ch).

<sup>12</sup> *Op. cit.*, p. 10 (résumé).

<sup>13</sup> Cf. *op. cit.*, p. 124 (version complète).

<sup>14</sup> *Op. cit.*, p. 12 (résumé).

<sup>15</sup> Cf. *op. cit.*, pp. 140s. (version complète).

provisoires et de rechercher des solutions adéquates<sup>16</sup>, la tendance majoritaire de la Suisse officielle est depuis de nombreuses années à la diminution des mesures intégratives destinées aux demandeurs-euses d'asile. Au premier semestre 2003, la Confédération a ainsi proposé une révision urgente de la Loi sur l'asile visant à exclure de l'aide sociale les demandeurs-euses d'asile qui font l'objet d'une décision de non-entrée en matière lors du dépôt de leur demande dans les Centres d'enregistrements. D'une aide sociale réglée par la Loi sur l'asile et les lois cantonales, on passerait à une aide obtenue seulement sur demande expresse d'un-e demandeur-euse d'asile, ceci sur la base d'un article constitutionnel sur le "Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse". Cet article, introduit dans la nouvelle constitution fédérale suite à un Arrêt du Tribunal Fédéral<sup>17</sup> reconnaissant le droit à la subsistance à toute personne résidant légalement ou illégalement en Suisse, stipule : "Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine." (art. 12 *Constitution fédérale*). Matériellement, cette aide ne pourra pas être inférieure à celle, déjà minimale, octroyée par l'aide sociale actuelle<sup>18</sup>, mais il serait plus difficile d'y avoir accès vu qu'elle dépendra de l'initiative personnelle d'un-e demandeur-euse d'asile en dehors du système social institutionnalisé. La Confédération espérait d'ailleurs économiser plusieurs millions de francs par année par cette mesure, cela sur le dos des collectivités locales et régionales, des organisations d'entraide privées et, avant tout, des principaux intéressé-e-s, tout en poussant ces personnes à quitter le pays plus vite faute de moyens de subsistance. A l'heure où ces lignes sont écrites, une mise en application de cette

<sup>16</sup> Parmi ces rares approches plus constructives, citons l' "Appel de Zurich" du 31 janvier 2003 qui propose en dix points d'améliorer l'intégration des demandeurs-euses d'asile par l'accès à une occupation, voire un travail, ceci dès leur arrivée en Suisse. L'appel propose également d'autres mesures sensés sortir les demandeurs-euses d'asile d'une logique d'assistanat, dont certaines sont contestables, voire illégales au regard du Droit international des droits de l'homme. Cf. un résumé dans *Vivre ensemble*, no. 92 (avril 2003), pp. 4-6. – Quant aux admis-e-s provisoires, des améliorations devraient intervenir avec la prochaine révision de la Loi, sans cependant toucher au statut précaire lui-même. Cf. KAMM et al., op. cit., pp. 137ss. (version complète).

<sup>17</sup> Références dans : GAFNER, Magalie, *Autorisations de séjour en Suisse, un guide juridique. Présence, regroupement familial, travail, assurances sociales*, Lausanne, Service d'aide juridique aux exilés (SAJE), 2003, p. 17.

<sup>18</sup> Cf. *Neue Zürcher Zeitung*, 11 mai 2003.

nouvelle proposition fédérale paraît compromise en raison de la forte résistance des collectivités locales et cantonales, mais le principe commence, hélas, à faire son chemin.

### *Intégration des réfugié-e-s statutaires*

Concernant le groupe des réfugié-e-s statutaires, une approche volontariste en matière d'intégration est prévue par la loi, qui précise que l'intégration sociale, professionnelle et culturelle est subventionnée par la Confédération (art. 82, al 3, et art. 91, al 4 LAsi). En pratique, on trouve avant tout une distinction fondamentale entre *intégration sociale* (se matérialisant par exemple par des cours de langue) et *intégration professionnelle* (qui doit se réaliser à travers des stages, des mesures de formation, ou la reconnaissance de diplômes). Il est à noter l'absence de mesures concrètes pour favoriser l'intégration dite culturelle.

Le dispositif d'intégration de la Suisse peut se résumer en trois volets principaux<sup>19</sup> : (1) Aide sociale. Son problème principal est la perpétuation de la dépendance telle qu'elle a été créée au moment où le/la réfugié-e statuaire avait encore le statut de demandeur-euse d'asile<sup>20</sup>. (2) Forfait langue. Or, les Fr. 3 332.- mis à disposition par personne ne suffisent pas pour l'acquisition d'un niveau de langue élevé. (3) Projets d'intégration professionnelle (financés par l'OSAR sur mandat de la Confédération). Ces projets doivent répondre à un double objectif : ils visent à permettre aux réfugié-e-s d'accéder à leurs propres ressources et compétences, et ils visent à améliorer leur niveau d'information et de connaissance du et leur adaptation au marché du travail suisse. La mise en adéquation entre ces deux pôles mène généralement à un déclassement professionnel et vers la revue à la baisse du projet de vie professionnel des réfugié-e-s.

Quel premier bilan l'OSAR peut-elle tirer de ce choix de la Confédération de donner une priorité à l'intégration *professionnelle* ? Les réfugié-e-s ayant participé à des projets d'intégration réussissent une

<sup>19</sup> Cf. sur ce qui suit : SCHOCH, Sabine, COTTET, Bertrand, *Intégration des réfugiés reconnus. Rapport 2001*, OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés), Berne, 2001, 79 p., sur : [www.osar.ch](http://www.osar.ch), aller à : "Réfugiés / Rapport intégration". Ce rapport, réalisé pour l'OSAR sur mandat de la Confédération, est le premier rapport officiel sur l'intégration des réfugiés en Suisse.

<sup>20</sup> Cf. *op. cit.*, p. 24.

insertion à court terme (à travers des stages ou des emplois précaires), mais leur insertion au marché du travail à long terme n'avance pas ou ne peut pas être démontrée. Par contre, le phénomène de déclassement professionnel est incontestable, et est dû à trois facteurs : les connaissances de langue des réfugié-e-s sont trop limitées ; leur mauvaise connaissance et expérience du marché du travail suisse les pénalise ; enfin, la non-reconnaissance des diplômes est également un obstacle.<sup>21</sup>

L'OSAR relève également d'autres facteurs empêchant une intégration réussie. Il convient d'en mentionner au moins deux : les réfugié-e-s n'ont pas de droits politiques en Suisse, ce qui n'est pas anodin malgré le fait que cela vaut également pour les autres catégories de migrant-e-s. Contrairement à ces derniers, les réfugié-e-s ont dû couper les liens avec leur pays d'origine et ne peuvent plus y exercer de droits politiques. Se voyant ainsi doublement nié l'exercice de ces droits, ces personnes à la conscience souvent hautement 'citoyenne' et politisée, sont ainsi poussées au désintérêt et au désengagement en ce qui concerne leur nouvel environnement social et politique. Autre lacune importante de ce dispositif d'intégration : il n'existe pas de mesures spécifiques<sup>22</sup> de promotion de l'activité lucrative indépendante des réfugié-e-s (alors même qu'on connaît désormais le grand potentiel d'intégration économique que représente ce type d'activité pour les nouvelles "migrations transnationales"<sup>23</sup>).

A la fin de leur rapport, les auteur-e-s formulent vingt recommandations à destination des autorités fédérales visant à améliorer la politique d'intégration à l'égard des réfugié-e-s statutaires. Il n'est pas possible de présenter cette liste en détail ici, mais il convient d'en relever quelques points forts, de même que le traitement réservé à ces recommandations par l'autorité fédérale. Les auteur-e-s proposent, entre autres : des améliorations de l'information et de la formation à différents niveaux ainsi que des recherches supplémentaires dans ce secteur ; des réformes administratives visant à combattre l'assistanat et à favoriser l'autonomisation des réfugié-e-s ; une participation accrue des principaux intéressé-e-s à la définition des objectifs et programmes

<sup>21</sup> Cf. *op. cit.*, pp. 55-58.

<sup>22</sup> La Loi sur l'assurance-chômage (LACT) prévoit de telles mesures, mais tou-te-s les réfugié-e-s ne peuvent y accéder. Cf. *op. cit.*, pp. 64-66.

<sup>23</sup> Cf. PORTES, Alejandro, "La mondialisation par le bas. L'émergence des communautés transnationales", *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 129 (1999), pp. 15-25.

d'intégration ; des réformes légales permettant une meilleure participation des réfugié-e-s à la vie de la Cité ; une certification des compétences acquises avant l'arrivée en Suisse ; la facilitation du regroupement familial et de la naturalisation, etc. Quel enseignement l'Office fédéral des réfugiés (ODR), commanditaire du rapport et principal destinataire de ses recommandations, en tire-t-il ? Sur les vingt recommandations, l'ODR, dans son introduction au rapport de l'OSAR et dans le message de son directeur Jean-Daniel Gerber dans la version résumée<sup>24</sup>, en passe simplement sous silence plus que la moitié, notamment toutes les recommandations ayant trait à la participation des réfugié-e-s et à l'amélioration du système légal et administratif. L'ODR fera un usage sélectif de ce rapport, comme ne manque pas de le rappeler son directeur : "Dans sa prise de position, l'ODR a expliqué au cas par cas quelles recommandations formulées dans ledit rapport revêtaient actuellement un caractère prioritaire. En coopération avec les cantons et les autres partenaires assumant une responsabilité dans le domaine de la politique d'intégration des réfugiés, l'office prendra les décisions qui s'imposent"<sup>25</sup>. Cette prise de position remet chacun à sa place assignée par l'autorité et illustre parfaitement, par son ton et son contenu, la dureté des rapports qui règne en Suisse dans ce domaine entre acteurs étatiques et non-étatiques.

## ***La politique d'intégration des travailleurs/-euses migrant-e-s***

Après le domaine de l'asile, passons à l'autre dispositif légal et administratif, celui concernant les migrant-e-s 'volontaires' ou 'économiques', appelé-e-s *migrant workers* en terminologie internationale et généralement "étrangers", sans précision supplémentaire, par les textes officiels suisses. Nous présenterons très brièvement la politique d'intégration déployée à l'égard des *regular migrant workers*, avant de passer à l'intégration des *irregular migrant workers* ou *sans-papiers*.

<sup>24</sup> Curieusement, la version résumée du rapport de l'OSAR est publiée sous le seul sigle de l'ODR, alors qu'il s'agit d'un rapport de l'OSAR !

<sup>25</sup> Jean-Daniel Gerber, directeur de l'ODR, in : SCHOCH, Sabine, et COTTET, Bertrand, *Intégration des réfugiés reconnus. Résumé du rapport 2001*, ODR (Office fédéral des réfugiés), Berne-Wabern, 2001, p. 4.

## *Intégration des migrant-e-s avec autorisation de séjour*

Nos connaissances sociologiques sur l'intégration des migrant-e-s du travail au statut légal sont encore peu nombreuses, mais les données disponibles ne sont qu'en partie rassurantes : si l'insertion sociale et l'accès à la formation paraissent se réaliser pour les enfants issus de "l'ancienne" immigration (italienne et espagnole), l'accès au marché du travail et donc l'intégration professionnelle pour des jeunes issus des migrations récentes (Portugal, Turquie/Kurdistan, Ex-Yougoslavie) semble fortement compromis. En effet, une étude récente<sup>26</sup> montre une "très forte discrimination à l'embauche pour les 'secondos'" : "24% pour les Yougoslaves albanophones en Suisse romande sont ainsi discriminés, 30% des Turcs en Suisse alémanique et même 59% des Yougoslaves albanophones dans cette partie du pays. Ces taux sont nettement plus élevés que ceux observés dans d'autres pays européens, notamment l'Allemagne. A compétences égales, ayant effectué toute leur scolarité en Suisse, les jeunes d'origine immigrée provenant des pays hors Union européenne sont clairement mis de côté"<sup>27</sup>. "L'ampleur insoupçonnée du phénomène"<sup>28</sup> de discrimination à l'embauche laisse soupçonner l'existence de pareilles discriminations à d'autres stades de la vie professionnelle et montre que l'égalité des chances d'accès au marché du travail en tant qu'une des conditions à une intégration réussie selon notre propre définition est loin d'être établie. Or, une réponse politique volontariste à ces inégalités de chance et d'accès est en principe possible puisque l'intégration de ce groupe de migrant-e-s est voulue politiquement.

En effet, depuis 1999, la Suisse connaît un article sur l'intégration dans la LSEE, autorisant la Confédération à "verser des subventions pour l'intégration sociale des étrangers" (art. 25a, al. 1, LSEE)<sup>29</sup>. Des mesures d'intégration professionnelle ne sont pourtant pas prévues, mais

<sup>26</sup> FIBBI, Rosita, BÜLENT, Kaya, PIGUET, Etienne, *Nomen est omen : Quand s'appeler Pierre, Afrim ou Mehmet fait la différence*, Fonds national suisse, Programme national de recherche "Formation et emploi" (PNR 43), Berne et Aarau 2003, 21p. (résumé), sur : [www.eka-cfe.ch](http://www.eka-cfe.ch).

<sup>27</sup> *Op. cit.*, p. 9.

<sup>28</sup> *Op. cit.*, p. 20.

<sup>29</sup> Entre 2001 et 2003, 10 à 12,5 millions de francs suisses (env. 6 à 8 millions d'euros) ont annuellement été distribués en soutien à des projets d'intégration (205 demandes soutenues en 2001, 345 en 2002). Voir : COMMISSION FEDERALE DES ETRANGERS, *Rapport annuel 2002*, Berne, 2002, 42 p., [www.eka-cfe.ch](http://www.eka-cfe.ch).

le projet de nouvelle loi sur les étrangers contient dans son chapitre 7 – intitulé “Intégration des étrangers” – une définition et un cadre beaucoup plus vastes, englobant également les domaines de la “participation des étrangers à la vie publique”, “l’égalité des chances” ou la “promotion professionnelle” (art. 53 LEtr). La Commission fédérale des étrangers (CFE) commence sérieusement à travailler sur ces questions<sup>30</sup>. Les points forts définis dans la politique d’intégration de la Confédération pour 2004-2007 sont les suivants : promouvoir la compréhension, ouvrir les institutions, faciliter la cohabitation (projets de proximité, de quartier) et développer des centres de compétence régionaux. La Commission fédérale des étrangers, mandatée par la Confédération pour la mise en œuvre de ces priorités à travers le soutien financier à des projets, n’est pas encore en mesure d’évaluer qualitativement l’impact de ses efforts<sup>31</sup>. Par contre, le nombre élevé de demandes de soutien de projets émanant des associations démontre un grand intérêt pour cette thématique. On peut également relever positivement que, dans le sillage de l’arrivée de ces subventions, le débat sur l’intégration des migrant-e-s (régulier-e-s) s’est dynamisé et complexifié en Suisse dans le sens d’une meilleure compréhension de son importance et de sa légitimité. Même si, à la lecture de notre définition initiale de l’intégration, certaines questions importantes en restent exclues, telle que l’accès aux droits politiques.

### ***(Non-) Intégration des migrant-e-s sans autorisation de séjour***

#### *Mise au point : les droits de l’homme des sans-papiers*

Si l’intégration est, selon notre définition, une condition sociale qui permet à la personne migrante de jouir de ses droits humains dans la société où elle vit, le et *a fortiori*, la “sans-papiers” paraît d’emblée celui ou celle qui ne sera jamais intégré-e. Car comment en fait s’intégrer si on n’est pas là officiellement, si on n’est pas censé être là ? Beaucoup de dénominations attribuées aux sans-papiers, tel que “clandestin” ou “étranger illégal” soulignent d’ailleurs cette non-intégration par définition. Une réflexion sur l’intégration des sans-papiers commence dès lors par l’adoption d’une terminologie précise. Nous préférons le terme de “travailleur-euse migrant-e sans autorisation de séjour”, afin de

<sup>30</sup> Cf. le rapport *Intégration et travail* publié le 3 novembre 2003 en vue d’une journée nationale de travail le 7 novembre 2003, sur : [www.eka-cfe.ch](http://www.eka-cfe.ch).

<sup>31</sup> Cf. *op. cit.*, p. 18.

situer correctement le problème, soit l'absence de permis de séjour. La première rectification à faire lorsqu'on parle d'intégration des sans-papiers, c'est de dire qu'il ou elle n'est pas sans droits. Par conséquent, on ne peut pas lui nier toute intégration à la société en termes d'accès à un certain nombre de droits ou de ressources. En fait, les droits humains, tels que reconnus dans le Droit international des droits de l'homme (DIDH), ne sont pas liés à des papiers, mais à la dignité de l'être humain en tant que tel<sup>32</sup>. Le/la travailleur-euse migrant-e sans autorisation de séjour, en tant qu'être humain, détient donc, sur le fond, tous les droits de l'homme. Ainsi, répétons, à l'intention des autorités, mais également des citoyen-nes, que les droits humains ne sont pas sujets à une autorisation de police des étrangers !

Une personne sans autorisation de séjour ("sans-papiers") a notamment les droits humains suivants (liste non-exhaustive) : le droit à la vie et aux autres droits intangibles<sup>33</sup>, dont celui à ne pas être soumis à l'esclavage ou à un travail forcé, pour n'en citer ici qu'un qui fait souvent l'objet de violations chez les sans-papiers ; des droits économiques et sociaux, dont le droit à une vie digne, au travail, à la santé, ou au logement ; des droits civils dont celui à ne pas être soumis à l'arbitraire, à bénéficier de justes procédures avec voies de recours, etc. N'oublions pas les droits de l'enfant et l'obligation faite aux Etats de faire de "l'intérêt supérieur de l'enfant (...) une considération primordiale" dans toutes les décisions les concernant (art. 3, al. 1 *Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant*).

En droit interne suisse, ces obligations se concrétisent notamment dans les domaines suivants<sup>34</sup> : les sans-papiers sont soumis au Code des obligations et à la Loi sur le travail concernant les conditions de travail, le salaire, la protection de la personnalité, la sécurité et la santé au travail, etc. Leur sont également accessibles les voies de droit habituelles, notamment l'accès à des tribunaux du travail (Prud'hommes) ; les sans-papiers ont également droit à l'accès à une assurance vieillesse et à une assurance maladie, tout comme à l'éducation (au moins au niveau de la scolarité obligatoire) ou à une vie digne (logement, nourriture) au sens de l'art. 12 de la Constitution

<sup>32</sup> A l'exception de certains droits politiques liés à la détention de la citoyenneté du pays où l'on séjourne.

<sup>33</sup> Cf. SUDRE Frédéric, *Droit international et européen des droits de l'homme*, Paris, PUF, 4<sup>e</sup> 1999, pp. 199ss.

<sup>34</sup> Cf. GAFNER, *op. cit.*, pp. 90-95.

fédérale déjà cité plus haut. Le grand problème dans tout ça est bien entendu la difficulté rencontrée par les sans-papiers de faire reconnaître ces droits et de pouvoir en jouir<sup>35</sup>. Cette difficulté est due à de multiples facteurs allant du manque d'informations et de connaissances en matière de droits (de l'homme) chez les personnes concernées et leur entourage (y compris du côté de l'administration helvétique), jusqu'à la peur de revendiquer ces droits ou l'intimidation et la pression exercées par des employeurs ou les autorités politiques et administratives à l'égard de ces personnes<sup>36</sup>. En dessus de toutes ces difficultés plane celle, centrale, de la prépondérance réelle de la législation (restrictive) sur les étrangers sur les autres domaines du droit, et donc du risque d'expulsion rencontré par toute personne sans-papiers réclamant le respect de ses droits de l'homme sur territoire suisse.

### *Intégration précaire des sans-papiers*

Une étude sociologique récente, réalisée sur la population sans-papiers dans une ville suisse de taille moyenne<sup>37</sup>, illustre à la fois cette intégration partielle, due au respect d'un certain nombre de droits humains, mais identifie également les domaines où la précarité se fait le plus sentir : si dans les domaines du travail et du logement, on rencontre, de la part des employeurs et propriétaires, un respect très partiel des lois en vigueur et une réelle sous-enchère des normes usuelles, c'est dans le domaine de la santé et de l'enfance que la situation est la plus grave. On note en fait chez les sans-papiers, du fait du stress lié à leur statut de séjour, un état d'anxiété et des troubles psychosomatiques importants. Or, seulement l'accès à des soins d'urgence fonctionne vraiment bien, toute prise en charge par les canaux normaux du système sanitaire est

<sup>35</sup> Pour une documentation détaillée, établie par les récents mouvements de sans-papiers en Suisse, contacter l'association Solidarité sans frontières ([www.sosf.ch](http://www.sosf.ch)) ou le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs ([www.sit-syndicat.ch](http://www.sit-syndicat.ch)).

<sup>36</sup> Le Conseil fédéral suisse (exécutif) a même refusé le 10 septembre 2003 d'envisager la ratification de la *Convention internationale de protection des travailleurs migrants et leurs familles*, prétextant que cette dernière permettrait aux sans-papiers de jouir de quelques droits (sociaux) supplémentaires à ceux déjà reconnus par la Suisse à travers son adhésion aux instruments internationaux de protection des droits humains. Cette décision fait preuve d'une vision étriquée et minimaliste de la notion de "droits de l'homme" et de la volonté de ne pas faire évoluer le droit suisse vers une plus grande protection des personnes les plus vulnérables en conformité avec l'évolution du droit international des droits humains.

<sup>37</sup> Cf. VALLI, Marcello, *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne. Rapport rédigé à la demande de la Municipalité de Lausanne*, Lausanne, mars 2003, 55 p., [www.lausanne.ch/clandestins](http://www.lausanne.ch/clandestins).

fortement lacunaire. A l'école également, si la scolarisation de base est assurée dans les faits, c'est le cadre extérieur qui pèse lourdement sur elle : les enfants sans-papiers ne participent souvent pas à des activités parascolaires, et souffrent généralement des répercussions de l'état d'anxiété de leurs parents, souffrance qui influe négativement sur l'école. Enfin, du fait de leur statut, l'école peine à pouvoir construire, avec ces enfants, un projet de formation réellement motivant et porteur dans la durée.

Le grand mérite de cette étude, commanditée par la municipalité et qui témoigne d'une importante volonté politique de mieux comprendre la situation sociale de la population sans-papiers, réside certainement dans le fait d'avoir démontré qu'on ne peut pas ne pas s'intéresser à l'intégration – certes très partielle – d'une population qui, officiellement, n'est aucunement visée par ce concept.

## Conclusion

Faire un tour d'horizon des politiques d'intégration des différents groupes de migrant-e-s vivant en Suisse permet de cerner une logique binaire d'acceptation ou de rejet de "l'étranger", ou, autrement dit, de détecter une frontière invisible, non-territoriale, frontière existant à l'intérieur de la société suisse<sup>38</sup>. Cette logique ou frontière traverse la LAsi et la LSEE et distingue pour chacune des lois un groupe à intégrer et un groupe à rejeter. D'autre part, suivant le groupe, les mesures en vue de l'intégration et celle-ci en général prennent une orientation toute différente. Les demandeurs-euses d'asile et admis-e-s provisoires bénéficient d'une intégration minimale qui se limite essentiellement au respect de leurs droits humains. Les réfugié-e-s statutaires par contre sont destinataires (à défaut d'être partenaires) de mesures d'intégration dans le domaine social et professionnel définies par l'Etat. Ce groupe voit ses droits humains respectés. Le groupe des débouté-e-s de l'asile est soumis à une volonté d'exclusion forte de la part de l'Etat, et le respect de ses droits humains est seulement en partie encore garanti. Quant aux migrant-e-s réguliers-ères au sens de la LSEE, leur intégration sociale est favorisée par l'Etat, leurs droits humains sont

<sup>38</sup> Cf. sur le concept de frontière et sur l' "activation" de diverses frontières successives par les migrant-e-s au gré de leur parcours : BIGO, Didier, GUILD, Elspeth, *La mise à l'écart des étrangers. La logique du visa Schengen*. Revue Cultures & Conflits no. 49, Paris, 2003, 147p.

respectés, mais ils et elles restent exclu-e-s de l'accès aux droits politiques et ne jouissent pas indistinctement d'une égalité des chances d'accès au marché du travail. Le groupe des sans-papiers enfin n'est certainement pas visé par des mesures d'intégration de la part de l'Etat, mais son intégration sociale et professionnelle, souvent précaire, est néanmoins un fait indéniable auquel ces personnes contribuent beaucoup elles-mêmes, par leur infatigable volonté de rester là, d'améliorer leur sort et celui de leurs enfants, et de servir au mieux la société qui, paradoxalement, les rejette. C'est certainement à partir des sans-papiers et du mouvement qui les soutient que surgit la plus fondamentale remise en question de ces dispositifs d'intégration par catégorie d' "étranger" et, a fortiori, de tout l'appareil législatif actuel en matière de régulation des mouvements migratoires, mais là n'était pas le sujet du présent article.

# *Sécurité et intégration : une expérience novatrice à Genève en 2003*

Heidy HUBER

Le 11 janvier 2003, et pour la première fois dans l'histoire de la République et canton de Genève<sup>1</sup>, se sont déroulées les Assises de l'intégration des étrangers. Ce congrès a réuni durant toute une journée l'ensemble des acteurs concernés par l'intégration des étrangers afin d'initier, officiellement et publiquement, l'engagement du gouvernement genevois en faveur d'une meilleure intégration de sa population étrangère. La véritable innovation a été la possibilité donnée aux ressortissants étrangers d'élire leurs représentants qui siégeront désormais à la Commission consultative des étrangers. Privés à ce jour de l'exercice des droits civiques, les étrangers n'avaient jamais pu voter pour désigner leurs représentants.

## *La Suisse et l'intégration*

La Suisse est devenue, au cours du 20<sup>ème</sup> siècle un pays d'immigration, ce que les autorités politiques ont tardé à reconnaître. Afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre de son économie, la Suisse a accordé aux étrangers différents statuts d'autorisation de séjour, dont celui de saisonnier<sup>2</sup> de manière à encourager le retour des migrants

---

<sup>1</sup> Schématiquement, le canton est à la Suisse ce qu'un département est à la France sur le plan du découpage administratif. Cependant, et contrairement à la France, chacun des vingt-six cantons dispose de sa propre constitution, de son propre système éducatif, pénal, etc.

<sup>2</sup> Statut de saisonnier = permis A. Contrat de travail l'autorisant à séjourner durant neuf mois en Suisse en l'obligeant à retourner trois mois dans son pays d'origine. Après quatre années consécutives de ce régime, le saisonnier pouvait bénéficier d'une autorisation annuelle. Ce statut a été supprimé en juin 2002.

dans leur pays d'origine. L'accroissement des regroupements familiaux dans les années 1970 ainsi que la diversification de l'origine des migrants (de pays de plus en plus lointains) dès les années 1980 a forgé le besoin d'outils intégrationnistes pour une population qui représente 20% du total des habitants, soit près de 1,5 millions de personnes sur un total de 7,2 millions<sup>3</sup>. Ici et là, des initiatives municipales et cantonales ont cependant surgi et donné naissance à des structures administratives pour favoriser l'intégration des étrangers<sup>4</sup>.

Dans les années 1990, les autorités fédérales ont activement favorisé la mise en place de structures spécifiques pour accélérer l'intégration de la population étrangère. En outre, le gouvernement central a pris des mesures pour compléter la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers par son article 25a<sup>5</sup>. L'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 13 septembre 2000 complète la loi ; elle équivaut à une loi d'application. L'article 3 de l'ordonnance formule quatre buts :

- a. favoriser la compréhension réciproque entre les populations suisse et étrangère ;
- b. faciliter leur coexistence sur la base de valeurs et de comportements communs ;
- c. familiariser les étrangers avec l'organisation de l'Etat, la société et le mode de vie en Suisse ;
- d. créer des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la société.

Toujours selon cet article 3, l'intégration est une tâche pluridisciplinaire que la société et les autorités aux plans fédéral, cantonal, communal ou local se doivent de prendre en compte avec le soutien des organisations d'étrangers. Elle suppose d'une part que les étrangers soient disposés à s'intégrer dans la société, d'autre part que la population suisse fasse preuve d'ouverture à leur égard.

<sup>3</sup> Selon le quotidien *Le Temps* du 27.12.2003, la population étrangère représente désormais 21,6% de la population totale vivant en Suisse. Il s'agit du deuxième plus fort taux en Europe, après le Luxembourg.

<sup>4</sup> Le canton de Neuchâtel a été pionnier en la matière, premier, en 1990, à créer un bureau d'intégration des étrangers.

<sup>5</sup> La LSEE, loi du 26 mars 1931, actuellement en révision au parlement fédéral. La Suisse ne dispose pas de loi sur l'immigration à proprement parler. La LSEE, complétée de la loi sur l'asile et de celle sur la naturalisation en constitue l'arsenal légal.

En l'absence d'une loi sur l'immigration et d'une définition de l'intégration, l'Etat fédéral a renoncé à élaborer une politique de l'intégration étatique et en a délégué la responsabilité aux vingt-six cantons. Pendant longtemps, l'idée de l'intégration a été celle de l'assimilation. Si le concept d'intégration lui a fait place (reconnaissance des cultures et identités des migrants), il serait toutefois erroné de croire que les vellétés assimilationnistes aient disparues. La législation fédérale favorise l'expression des sensibilités cantonales et renforce une approche différenciée sur son territoire. Ce sont les réalités socio-économiques, les rapports de force politiques, les contextes historiques qui dictent aux cantons leurs pratiques d'intégration.

### *40% d'étrangers à Genève*

Dès le Moyen Age, Genève accueille de nombreux étrangers, commerçants et scientifiques. Dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> et tout au long du 20<sup>ème</sup> siècles, des organisations internationales s'y installent. Berceau de la Croix-Rouge, Genève accueille les débats annuels de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. La Genève internationale héberge quelque 20 000 fonctionnaires internationaux, ce qui constitue une de ses identités. Pour ces raisons d'ouverture, son envergure humanitaire et humaniste, Genève attire des quatre coins du monde de nombreux migrants.

Depuis 1950 la population genevoise résidente a doublé, passant de 202 918 habitants à 434 473 habitants au 31 décembre 2003. La population étrangère a été multipliée par cinq, passant de 35 192 en 1950 à 167 952 en 2003. En termes de pourcentage, la population étrangère a passé de 17,3 à 38,7% entre 1959 et 2003<sup>6</sup>. Aujourd'hui, près de quatre habitants sur dix sont de nationalités étrangères, originaires de 182 Etats. Sur les 167 952 étrangers environ 60 000 sont d'origine extra-européenne. S'ajoute à cette photographie les requérants d'asile (plus de 5 000) et plusieurs milliers de sans papiers. Genève est parmi les cantons suisses celui avec la plus forte proportion d'étrangers.

<sup>6</sup> Chiffres de l'Office cantonal de la statistique, Genève, janvier 2003.

## *La loi sur l'intégration des étrangers*

La loi sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 consacre l'aboutissement de vingt ans de débats, recherches, contacts entre autorités, organisations militantes et associations étrangères. Elle constitue un nouvel engagement de l'autorité politique à prendre les mesures opportunes pour accompagner la transformation sociale de sa population.

Résultant de la fusion de deux projets de loi assez similaires, le texte final a été adopté le 28 juin 2001 par les députés du Grand conseil genevois<sup>7</sup> ; il est entré en vigueur le 15 septembre suivant. La loi fixe le cadre et le Conseil d'Etat (l'Exécutif) dicte l'approche politique.

Dans son préambule, la loi reconnaît l'existence d'une société multiculturelle dont l'objet vise le respect de l'identité culturelle de chacun<sup>8</sup>. Pour mettre en œuvre la politique d'intégration, l'Etat s'appuiera sur les associations et la société civile.

Les buts de la loi visent à favoriser des relations harmonieuses entre tous les habitants du canton de Genève et (...) l'égalité des droits et des devoirs des étrangers.

La loi 255 A prévoit la mise en place des organes suivants :

- le Bureau de l'intégration des étrangers, dirigé par le délégué à l'intégration qui sera l'interlocuteur direct du chef du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE). La première déléguée est entrée en fonction en février 2002 afin de créer le Bureau de l'intégration et convoquer les premières Assises de l'intégration.
- Le Groupe interdépartemental constitué de hauts fonctionnaires des sept départements (= ministères) et de la chancellerie dans le but de soutenir et renforcer la collaboration transversale au sein de l'administration cantonale.

<sup>7</sup> Parlement monocaméral du canton de Genève.

<sup>8</sup> Pour l'enjeu du multiculturalisme et le cas de la Suisse, cf. Matteo Gianni, *Quelle démocratie pour les sociétés multiculturelles ? La politique de la reconnaissance et la question de l'immigration*, in *L'Europe face à l'Autre : politiques migratoires et intégration européenne*, sous la direction de Maximos Aligisakis, Publication Euryopa, Institut européen de l'université de Genève, mai 2003, p. 107 à 152.

- La Commission consultative de l'intégration composée de représentants de communes, de partenaires sociaux, d'organisations étrangères, d'associations poursuivant des buts d'intégration et de spécialistes en la matière. La Commission conseille le chef du département (membre de l'Exécutif) et contribue, au besoin, à la mise en place des mécanismes propres à favoriser le rapprochement des divers composants de la population résidente du canton.
- Un responsable de la Médiation chargé de traiter les questions de discriminations ou d'inégalité, non fondée en droit, en raison d'une pratique administrative cantonale ou communale relative aux étrangers.

## ***Le Bureau de l'intégration***

Créé en février 2002 en réponse à la loi sur l'intégration, le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) comptait, un an plus tard, quatre collaborateurs et présentait les priorités de son action aux premières Assises de l'intégration. La loi, nous venons de le voir, prévoit des moyens structurels de mise en œuvre de la politique d'intégration et énumère plusieurs vecteurs d'intégration auxquels les étrangers doivent avoir accès tels que l'éducation et la formation professionnelle, le marché de l'emploi, l'accès au tissu social par l'amélioration de l'apprentissage de la langue, l'accès aux informations, l'accès aux institutions, associations. La loi vise l'égalité des droits et des devoirs entre Suisses et étrangers et attribue au BIE un rôle subsidiaire de mise en place des dispositions pénales sur le racisme.

Le Bureau de l'intégration ne doit pas être un acteur parmi d'autres, mais le catalyseur d'une stratégie cohérente et d'une action visible des autorités genevoises. La multiplicité des acteurs genevois a amené le BIE à formuler ces priorités pour structurer son action :

- coordonner les activités existantes en effectuant d'abord un inventaire, un état des lieux des activités développées à ce jour par les associations, les services de l'Etat, les communes. La multiplicité des partenaires actifs dans l'intégration rend le travail en réseau indispensable ;

- améliorer les connaissances, les contacts et les collaborations avec les quelque trois cents associations étrangères afin d'en faire de véritables partenaires ;
- mettre en œuvre la politique d'intégration en s'appuyant en priorité sur les organisations déjà actives et la société civile, ce qui signifie aussi une meilleure reconnaissance de leur travail par l'Etat ;
- développer un guichet de l'intégration en tant que lieu spécifique et global d'informations de l'ensemble de la population étrangère.

### *Les exclus de l'intégration*

On retiendra du débat sur l'adoption de la loi sur l'intégration des étrangers la question soulevée par une députée quant à la définition des ayants droit à l'intégration, à savoir les seuls étrangers légalement établis à Genève ou tous les étrangers, inclus les requérants d'asile et les sans-papiers<sup>9</sup>. Les députés ont renoncé à établir une telle distinction. A leurs yeux, l'intégration n'avait de sens que dans la perspective d'une politique globale destinée à l'ensemble de la population étrangère.

Or, en dépit de cet engagement, l'Exécutif a laissé de côté, dès le départ, les étrangers les plus marginalisés, les sans papiers et les requérants d'asile, au moment où le débat public se focalise sur ces deux catégories, contribuant à la dégradation du climat politique. Le sentiment d'insécurité, la xénophobie, l'accroissement du racisme anti-noir se sont renforcés ces dernières années.

Cette contrainte, imposée au BIE de prendre en compte exclusivement la population légalement établie à Genève, risque d'affaiblir son action et son rôle d'interlocuteur public auprès d'une partie non négligeable de ses partenaires. Au moment où les clandestins s'organisent, manifestent, sortent de l'ombre, recherchent des partenaires, revendiquent leur légalisation collective, le BIE joue-t-il son rôle d'interlocuteur sur ces questions ?

<sup>9</sup> Cf. les comptes rendus des débats parlementaires publiés par le gouvernement genevois dans son *Mémorial du Grand conseil* notamment la séance du 14.12.2000 p. 10892 et ss ; la séance du 25 janvier 2001, p. 221 et ss ; la séance du 28.06.2001 p. 5944 et ss

Il est nécessaire pour le nouveau Bureau de l'intégration d'engager une réflexion globale et originale sur la migration et ses conséquences pour Genève. Une telle réflexion concerne :

- une population étrangère composée de 40% d'étrangers, dont un tiers est d'origine extra-européenne. Cette catégorie verra sa situation aggravée par l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux avec l'Union européenne le 1er juillet prochain et l'adoption de la nouvelle loi sur les étrangers actuellement en discussion au parlement suisse ;
- quelque 20.000 fonctionnaires internationaux qui vivent à Genève ou dans sa région, peu associés aux activités et aux préoccupations de la population locale ;
- plusieurs milliers de clandestins privés d'autorisation de séjour mais dont l'économie a besoin (le chiffre de 20.000 a été articulé en été 2002 par le procureur général, Daniel Zappelli) ;
- un nombre croissant de requérants d'asile (plus de 5.000 à fin 2002) attendant souvent plusieurs années une réponse définitive. Ils bénéficient, durant cette attente, d'un encadrement insuffisant.

## ***Les Assises : une dynamique irréversible***

La convocation des Assises a été une nouveauté pour la population de prendre part activement au débat sur les mesures actionnées en faveur de sa population étrangère. Ce rendez-vous public constituait également la première apparition publique du Bureau de l'intégration. Plus de cinq cents participants enthousiastes se sont pressés dans les locaux rénovés d'une salle historique de la salle communale de Plainpalais.

Conçues comme une plate-forme d'échanges et de réflexions, souhaitons que les Assises deviennent, au fil des ans, le rendez-vous régulier où chacun, citoyen et migrant, pourra interpellier les autorités quant aux choix effectués et aux moyens libérés pour faire progresser l'égalité des migrants. Le très grand intérêt suscité par ces Assises témoigne de l'attente du public. La régularité de telles rencontres (la loi les prévoit chaque année) rythmera désormais la politique genevoise de l'intégration. Le Bureau de l'intégration devra aussi y rendre des comptes sur ses activités.

Durant cette journée, le BIE a mis l'accent sur le devoir d'accueil de l'Etat, la nécessité de mettre à disposition des étrangers des conditions d'insertion favorables, facilitant l'égalité des droits pour tous. L'intégration vise un équilibre, à ce que Suisses et étrangers définissent ensemble plutôt que séparément un avenir commun<sup>10</sup>.

L'événement majeur a été constitué par le déroulement des élections de quatre ressortissants étrangers qui représenteront, le temps de la législature (= quatre ans) les associations étrangères au sein de la Commission consultative de l'intégration. Au départ, trente candidatures avaient été déposées, dont treize invalides ne répondant pas à l'un des critères élaborés par le BIE, celui de la nationalité. En effet, la double nationalité n'était pas recevable (suisse et celle d'origine) puisque ces personnes disposent (déjà) des droits civiques. Un candidat a retiré sa candidature quatre jours avant l'élection. Des seize candidats en lice huit étaient d'origine africaine (50%). Notons au passage l'intérêt de la candidature d'un requérant d'asile (toujours en attente d'une décision à son sujet, séjournant et travaillant depuis de nombreuses années à Genève).

Les élections ont été supervisées par le chef du Service des votations et élections de l'Etat de Genève. Elles se sont déroulées à bulletin secret. Deux tours de scrutin ont été nécessaires. Les quatre personnes (deux femmes et deux hommes, respectivement une Brésilienne et une Sénégalaise, un ressortissant turc du Kurdistan et un ressortissant de la République démocratique du Congo) sont désormais des interlocuteurs officiels du chef du département (membre de l'exécutif cantonal) qui préside cette Commission.

Pour les étrangers, ces Assises revêtaient une triple valeur symbolique :

- la participation aux élections alors qu'ils ne jouissent pas des droits politiques ;
- l'élection de migrants pour siéger à la Commission consultative. Désormais, les étrangers peuvent faire entendre leurs points de vue ;
- son caractère permanent, prévu par la loi, donne une garantie d'effectuer, de manière régulière et publique, le bilan des avancées en matière d'intégration.

<sup>10</sup> Engagement genevois en matière d'intégration 1962-2002, Bureau d'intégration des étrangers, Genève, 2003, p. 45.

La Commission consultative a commencé ses travaux au printemps 2003. Composée de quinze membres nommés par le Conseil d'Etat (confirmant ainsi les quatre migrants élus), elle réunit, en outre, des représentants de communes, de partenaires sociaux, d'organisations étrangères d'associations ayant pour but l'intégration des étrangers ainsi que des spécialistes des questions d'intégration..

La Commission a pour tâche de conseiller le chef du département et d'aider le délégué à l'intégration dans la réalisation des buts de la loi. Composée de 26% de représentants étrangers, il ne tient qu'à elle de jouer un rôle proactif et dynamique dans le choix des priorités et dans sa volonté d'interpeller le politique.

## *Perspectives*

Les Assises de l'intégration inauguraient le 11 janvier 2003 une nouvelle forme de dialogue et de participation de l'Etat avec la population. La volonté du législatif de donner à ces états généraux un caractère permanent et régulier ainsi qu'un rythme soutenu, laisse augurer un véritable changement dans les consultations, les participations et les prises de décisions à venir. Cette plate-forme de rencontres, d'échanges et de confrontations nourrit une nouvelle dynamique qui doit contribuer à cimenter la société, à renforcer la cohésion sociale. Des attentes importantes ont été manifestées, tout particulièrement par les migrants eux-mêmes, à l'égard de ce dispositif créé par la loi. C'est à eux qu'il incombe, désormais, de veiller à ce qu'il produise les fruits escomptés.

L'élection de représentants étrangers au sein de la Commission consultative renforce le rôle joué par les étrangers eux-mêmes et leur capacité d'interpeller directement le politique, de manière à ce qu'il prenne véritablement en considération leurs besoins. A chaque nouvelle législature l'élection des représentants étrangers constituera un moment fort faisant des Assises un enjeu politique pour la population migrante.

Les sociétés du 21<sup>ème</sup> siècles seront, davantage encore, confrontées au phénomène migratoire. La politique d'intégration des étrangers vise le renforcement de la cohésion sociale et l'égalité des droits pour tous. Une telle politique d'intégration renforce les conditions de sécurité de la société pour l'ensemble des résidents. Il est urgent de dépasser la subdivision de la société en catégories (nationaux, citoyens, étrangers

légaux ou illégaux, migrants aux statuts multiples mais précaires) jouissant de droits variés mais inégalitaires. En découle la nécessité d'une approche globale des questions migratoires et de l'intégration produisant une inclusion maximale au détriment d'une exclusion mal gérée. Tant les Assises que la Commission consultative pourront amener les autorités à évoluer dans une telle direction de justice sociale et d'égalité.

# *Elèves migrants et enseignants face à l'étau sécuritaire*

Jacques MINO

***“Le mot frontière est un mot borgne. L’homme a  
deux yeux pour voir le monde”***

Faute de voir le monde tel qu’il est, les Etats européens, depuis quelques dizaines d’années, modifient sans cesse leur politique et ferment toujours davantage leurs frontières, les étrangers étant vécus de plus en plus comme une menace pour leur économie ou pour l’équilibre et la stabilité de leur société.

La question posée par les migrants est complexe. Ils peuvent être considérés comme une richesse de par leur apport culturel, économique, démographique à une époque de développement national. Leur présence peut aussi être étudiée sous l’angle des problèmes interculturels qu’ils obligent à prendre en compte. Elle peut encore être abordée sous un angle plus problématique lorsque les communautés nationales se sentent déstabilisées.

C’est ainsi que la politique migratoire se résume le plus souvent aujourd’hui à ce leitmotiv : mieux intégrer ceux qui sont ici, pour mieux refouler tous les autres. Il s’agit là d’un mensonge d’Etat grossier, du simple fait que l’on ne définit pas de quels étrangers et de quelle intégration il est question,

---

<sup>1</sup> Eluard, Paul, “Pouvoir tout dire”, *Les poètes que j’ai connus*, novembre 1949, La Pléiade, T.II, p.369.

## ***Quels étrangers ?***

*Intégrer d'abord ceux qui sont ici* représente une démarche honorable, pour autant que l'on s'attaque aux vrais problèmes qui les marginalisent. A Genève les couches favorisées de ces derniers, telles que les internationaux, les diplomates, les spécialistes ou les hommes d'affaire, connaissent déjà les codes en vigueur sous nos latitudes. Ils ont un salaire conséquent et de solides relations. L'aide qu'ils attendent de la collectivité se limite principalement à la recherche d'un appartement, aide que l'Etat leur fournit d'ailleurs déjà, en complément d'un statut de résidence garanti. Leur intégration ne pose guère de problèmes.

Mais la majorité des autres migrants proviennent de classes sociales discriminées dans leur propre pays. Pour ceux-ci, l'Etat ne recherche pas d'appartement. Il se limite à des démarches cosmétiques du type : souhaiter davantage de contacts avec la population locale et donner des cours de français. Il évite ainsi d'aborder le facteur essentiel qui interdit toute intégration, le facteur économique, puisqu'il les empêche d'accéder à un travail reconnu et d'en défendre les conditions, faute de pouvoir obtenir un permis adéquat. Ainsi, la prise en compte des facteurs culturels est subordonnée à la prise en compte des conditions socio-économiques qui sont imposées. Plus ces travailleurs sont pauvres, moins ils ont de droits, ce qui hypothèque gravement leurs possibilités d'intégration.

## ***Quelle intégration ?***

L'histoire nous enseigne en fait qu'à court et à long terme c'est l'immigré qui s'adapte. La langue locale et la religion résistent bien à ce renouveau. La coexistence dans la diversité n'est pas synonyme de contamination ou de dilution culturelle. Tous les métissages culturels peuvent être vécus comme un enrichissement du fond commun sans menacer l'identité de chacun, identité par ailleurs multiple (sociale, religieuse, professionnelle, culturelle, linguistique, territoriale, etc.). Des points douloureux demeurent bien sûr. Ils touchent aux mœurs quotidiennes, aux contacts distants ou rapprochés, aux codes sexuels, à la place de la femme ou aux liens familiaux, comportements qui se modifient avec le temps et les générations.

Fondamentalement, c'est donc la place du migrant dans le champ économique qui fait problème. Il n'a en effet rien à perdre et aucun droit

à défendre sur le marché de l'emploi. Faute d'accepter ce type d'analyse, le gouvernement et les chambres fédérales renforcent le racisme diffus au sein de la population, en restreignant l'accès à l'asile pour les uns, au marché du travail pour les autres, en empêchant la majorité d'accéder à un permis de travail qui, seul, permettrait de défendre leurs droits de travailleurs, d'avoir un salaire décent et, partant, de créer librement des liens, en partageant les cultures des uns et des autres avec la communauté locale.

## *La sécurité contre le droit*

En résulte une société tétanisée par la peur de l'autre, la peur de partager et, donc, de perdre quelques privilèges, une société qui se barricade à force de lois toujours plus contraignantes et plus répressives, votées sous l'emprise d'une psychose collective, fruit d'un sentiment d'insécurité subjectif, sans rapport avec une augmentation de la délinquance qui, elle, reste très relative.

Cette politique de fermeture, qui n'envisage la migration que sous l'angle sécuritaire, fonde et légitime le racisme populaire. Cercle vicieux, puisque plus l'Etat se montre répressif, plus le sentiment d'insécurité augmente, et moins l'on tolère des écarts de conduite qui, naguère, ne mettaient pas la population en émoi.

Cela pose d'emblée la question des droits respectifs des uns et des autres, celle de l'exclusion ou de la solidarité touchant au droit d'expression, au droit à la famille et au droit au travail. Nos nations sont ainsi confrontées au droit qu'a tout travailleur de pouvoir nourrir sa famille, en migrant si nécessaire. Elles doivent affronter ce problème sous l'angle du droit du plus pauvre et non pas sous l'angle de la forteresse qui les exclut. Ne pas prendre ce droit en compte relève de l'aveuglement, dans la mesure où l'on s'interdit toute intégration et tout contrôle sur la clandestinité qui s'installe alors durablement.

La Suisse le fait de manière plus évidente, du fait qu'elle pratique une politique d'exclusion sur des bases culturelles des ressortissants du tiers monde et qu'elle leur refuse tout accès à un statut. D'autres pays d'Europe multiplient également les règlements et les lois qui restreignent toujours plus, soit la liberté de ceux qui vivent déjà sur place, soit l'accès aux frontières pour les autres.

## ***Implosion du lien social.***

Mais la question des frontières s'efface devant la réalité : un milliard d'affamés et un milliard de chômeurs qui ne demanderont la permission à personne pour se rendre là où ils rêvent d'un avenir. Parallèlement, le monde de l'économie a d'autres tolérances. Un volant de main d'œuvre prêt à tous les travaux pénibles pour de bas salaires n'est pas dédaigné, ce qui induit des pratiques contradictoires au sein de l'administration.

La migration ne se laissant pas arrêter par ces pratiques, nos gouvernements sont en train de fabriquer une armée de clandestins, de sans-papiers, de sans-droits, ce qui est dangereux pour la démocratie. En effet, celle-ci ne peut fonctionner si une forte minorité de la nation est exclue de tout droit. La désocialisation d'individus privés de droit de manière stable menace la société de graves fractures. La mondialisation d'un modèle de pouvoir économique unique dépouille le citoyen non seulement de ses revenus, de sa sécurité d'emploi, d'assurance pour l'avenir, mais il l'isole, l'individualise de manière totalitaire, en cassant le sentiment d'appartenance à une communauté de semblables.

L'économie de marché ne peut fonder un mythe unificateur, elle divise les hommes en deux groupes : ceux qui gagnent et ceux qui perdent. D'où le retour à la peur et aux sentiments les plus archaïques, nationalistes, religieux ou xénophobes.

## ***Droits à la formation pour tous les mineurs***

Parler du droit à la formation pour les mineurs, suppose de se référer à la fois au droit positif défini par les Etats-nations et à la fois aux droits universels définis par les conventions internationales.

Si le gouvernement suisse restreint à l'envi les droits des étrangers dans sa législation, parallèlement, les conventions internationales les garantissent toujours davantage, notamment depuis 1948 : droit à circuler librement d'un pays à l'autre (1948)<sup>2</sup>, droits civils, politiques,

<sup>2</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU de 1948. *Elle définit des normes morales sans force de loi et stipule que art.13, alinéa 1.- "toute personne a le droit de circuler librement et choisir sa résidence à l'intérieur d'un état 2.- toute personne a le droit de quitter tout pays, y Art.14 : " 1.- devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.*

économiques et sociaux sans distinction d'origine, de culture ou d'opinion et condamnation de tout appel à la haine (1966)<sup>3</sup>, droits des travailleurs migrants, même des sans papiers (1990)<sup>4</sup>, droits au regroupement familial et à la formation pour les mineurs (1990)<sup>5</sup>, élimination de toute forme de discrimination raciale (1965)<sup>6</sup>.

C'est dans ce cadre que doit être abordée la question de la scolarisation des élèves étrangers sous l'angle de l'état sécuritaire. D'un part, la police applique des lois nationales restrictives, et d'autre part l'école applique des lois internationales contraignantes qui prennent le pas sur le droit particulier de chaque nation signataire.

C'est ainsi que de manière quelque peu schizophrénique, à Genève, ces jeunes sont pris en charge, entre douze et dix-neuf ans, par un service de classes d'accueil, alors que la police voudrait les expulser. Ils sont quelque 700 élèves chaque année à être reçus avec leur famille, dès leur arrivée, pour un entretien qui permet de leur donner toutes les informations nécessaires et de saisir celles relatives à la situation scolaire du jeune, ainsi qu'à sa situation familiale, sociale et administrative. Il s'agit là d'un excellent observatoire pour repérer l'évolution de la migration et des conditions d'accueil mises en place par les autorités.

<sup>3</sup> La Charte internationale des droits de l'homme de 1966. *Elle énonce des principes généraux et reprend la déclaration universelle. Elle se complète de deux pactes, l'un portant sur les droits civils politiques, l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui ont force de loi pour les Etats qui les ratifient.*

Le second pacte, en son art 26, stipule que : "la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation" et, en son article 20 & 2, que : "Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi"

<sup>4</sup> La nouvelle convention de l'ONU de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. *Elle étend la protection des droits fondamentaux de la personne humaine à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille, qu'ils soient pourvus ou non de documents.*

<sup>5</sup> La convention relative aux droits de l'enfant de 1990. *Elle garantit le droit pour les enfants de pouvoir vivre avec les parents.*

<sup>6</sup> La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965. *Elle complète cet édifice en interdisant à l'art 1er, alinéa 1 : toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique"*

## *Les années fastes*

Il y a quelques dizaines d'années, la majorité des élèves migrants étaient fils d'ouvriers, italiens d'abord, puis espagnols, turcs, portugais et enfin kosovars. Leurs parents étaient saisonniers et disposaient d'un permis de travail, certes précaire, mais qui leur permettait de se syndiquer et de former des projets d'avenir pour la famille. Ces familles étaient pauvres, mais elles n'étaient pas en voie de marginalisation et pouvaient soutenir leurs enfants. La xénophobie, toujours à l'affût, était bien sûr attisée par la droite, mais la situation économique ne la favorisait guère. Ces ouvriers pouvaient être des concurrents sur le lieu de travail, mais pas des ennemis à pourchasser.

Les demandeurs d'asile (aujourd'hui requérants d'asile) provenaient alors de pays d'Amérique latine ou d'Europe de l'Est et pouvaient, pour la plupart, travailler et obtenir un statut de réfugié.

Enfin les enfants de fonctionnaires internationaux ou de diplomates, étaient généralement inscrits dans des écoles privées.

La tolérance, à tout le moins l'indifférence, permettait à la plupart de ces jeunes de s'intégrer progressivement aux programmes scolaires et de s'adapter aux codes et aux comportements propres à la société locale. Non seulement ils pouvaient s'autoriser à former des projets, mais ils avaient de réelles chances de pouvoir les réaliser.

## *La solidarité mise à mal*

Dès la fin des années 80, la situation se dégrade. Pour maintenir les rentes financières, il faut ponctionner davantage les revenus du travail et, en même temps, diminuer la part dévolue à la solidarité sociale. L'insécurité matérielle et professionnelle qui en découle ronge le monde des salariés. Cette redistribution des richesses, au profit de la minorité qui contrôle tant les démocraties que les dictatures du monde, affecte bien plus gravement les pays déjà assujettis à une dette odieuse. Leurs petites classes moyennes sont ainsi clochardisées. Pour continuer de respirer, de pouvoir se projeter dans un avenir social avec leurs enfants, elles dilapident le peu de moyens qu'il leur reste pour rejoindre les pays du Nord encore épargnés.

Les guerres, toujours présentes mais jusqu'alors loin de nos frontières, se rapprochent et touchent des pays qui fournissaient déjà une

main d'œuvre bienvenue chez nous. Tout naturellement, les nouveaux réfugiés tentent de rejoindre parents et amis déjà établis ici. C'est ainsi que la guerre armée dans les Balkans modifie la situation de l'asile en Suisse.

Parallèlement, la guerre économique qui se déroule en Amérique latine modifie celle du monde du travail.

Mais la situation politique et légale a changé. Aujourd'hui, tant les uns que les autres ne peuvent plus espérer obtenir un statut en Suisse. Ils sont condamnés à y survivre en acceptant de petits travaux pour des salaires de misère, à se faire des plus discrets pour éviter la police. Leurs enfants se retrouvent dans l'incertitude, face à des parents désespérés qui ne peuvent les protéger contre la peur du refoulement ou de l'arrestation. Beaucoup de ces jeunes avaient dû prendre très vite des responsabilités avant de venir, en l'absence d'un père, d'un oncle ou d'un grand frère. Plusieurs ont assisté à des massacres dont ils ne peuvent parler, faute d'espace pour cela. Les uns et les autres doivent survivre ici dans des conditions matérielles et de logement iniques et sans commune mesure avec celles de leurs condisciples. L'insécurité du lendemain les empêche d'investir le présent.

### *La place de l'école*

L'école fait de son mieux et applique les conventions internationales sur les droits des mineurs, au détriment de l'application des règles dictées par la police fédérale. C'est ainsi qu'elle intègre tout mineur de moins de vingt ans dans ses structures et leur garantit l'accès à l'assurance maladie et, le cas échéant, aussi au subsidé de l'Etat qui paye alors les primes. Elle ouvre de petites classes favorisant un travail individualisé, afin de permettre à chacun d'avancer à son rythme, selon ses besoins, et d'intégrer au plus vite et dans les conditions les meilleures l'une des structures du système ordinaire.

Malgré cela, pour certains, l'insertion familiale et sociale est un cadre trop fragile pour leur permettre de se structurer. Le moindre faux pas déclenche une réaction de l'autorité bien plus forte qu'il y a quelques années. La demande de répression émanant des autres parents ou des médias renforce le climat d'exclusion déjà naturellement présent. Le cercle répression-provocation peut alors s'amorcer et l'on assiste parfois à un dérapage médiatique qui déstabilise une grande partie de l'institution scolaire.

Les enseignants aussi sont socialement fragilisés. Face à une population d'élèves moins faciles tant sur le plan scolaire que sur celui des comportements sociaux, ils s'investissent à la fois davantage, tout en demandant, paradoxalement eux aussi, à l'institution de sanctionner avec plus de sévérité. Par ailleurs, l'impuissance de ne pas savoir, ni pouvoir, contrer ce climat sécuritaire délétère, pour défendre avec succès des élèves en attente d'une expulsion ou d'une arrestation, affecte le moral de beaucoup d'entre eux.

## ***Surtout, ne pas baisser la garde***

Il faut expliquer d'abord que la terre est une patrie commune à tous les humains, que nous avons des appartenances multiples qui s'additionnent, que le droit à la ressemblance est le seul fondement du droit à la différence.

Expliquer que le cynisme de la raison d'Etat ne peut se substituer à la morale, que c'est une logique de faiblesse et d'assiégé que développent les Etats qui inventent des mythes explicatifs tels que celui de seuil de tolérance. La fermeture des frontières de l'Europe a déjà fabriqué quelques cinq à dix millions de clandestins, et celle des USA dix millions<sup>7</sup>.

Il faut redire qu'il n'y a pas de migrants illégaux. Certains sont là clandestinement, faute de statut de résidence. Il ne s'agit donc pas de délinquants. Ils sont seulement inadéquats au regard de l'administration nationale. En fait, ils ont bien des papiers, mais jamais les bons, ils sont insuffisamment documentés. Ils sont non nationaux, donc de trop, différents, donc suspects, sans droits, donc sans protection. La précarité de leur statut les expose à tous les abus (loyers élevés, chantage des employeurs, salaires indignes, agences de placement aux honoraires sans limite, famille disloquées, enfants dé-sécurisés). L'administration et la police ne sont pas là pour les accueillir, mais pour les refouler.

## ***Repenser la citoyenneté***

Il faut donc réfléchir à des critères permettant de donner des droits citoyens particuliers à des personnes qui auraient séjourné un temps suffisant dans un pays, pour avoir pu y créer des liens devenus

<sup>7</sup> Caritas, rapport de 1995.

prépondérants. Ce critère de proportionnalité permettrait de prendre en compte la mobilité des frontières, quant au rattachement d'une personne à une nation. Cela permettrait de repenser la citoyenneté en tant qu'incarnée dans l'homme et non dans le patriote lié à un territoire ou à une ethnie. Le même raisonnement, d'ailleurs, nous permettrait d'aborder la question des marginalisés, chômeurs, sans domicile fixe, qui bien que citoyens se retrouvent de fait sans droits. Ces exclus de l'argent nous renvoient à l'application des droits de l'homme économiques et sociaux, sans lesquels les droits de l'homme politiques et culturels ne peuvent être assurés.

### ***“Le droit d’avoir des droits”***

Selon les termes de Hanna Arendt, le droit d'avoir des droits, pour les sans papiers, se fonde sur la nécessité pour tous les humains d'établir un rapport aux autres, en construisant un espace public par l'exercice du pouvoir partagé. Les migrants ont donc le droit d'avoir des droits, non pas à titre de privilège ou d'assistance, mais en tant que fondement de leur existence à l'intérieur d'un Etat-nation.

L'Europe est en crise sociale et morale, hantée par l'horreur économique. Les nationalismes renaissent, les crispations identitaires ou ethniques se multiplient. Des boucs émissaires sont désignés, sur qui faire tomber le malheur et la culpabilité. On agite le spectre de la perte d'identité nationale et l'on parle du seuil de tolérance comme d'une mesure objective indépassable, alors qu'il ne s'agit que d'une perception émotionnelle toute relative. En effet, il n'y a pas besoin d'étrangers pour réveiller la xénophobie. Moins il y en a, et plus il est possible de les faire craindre. Alors que là où le mélange culturel est plus important, la raison permet de gérer les relations dans de bonnes conditions, car la vie commune prouve qu'ils ne sont pas différents des locaux. (Cf. Genève qui compte le plus d'étrangers et qui rejette toutes les initiatives xénophobes).

La Suisse, la France, l'Italie ou l'Autriche ont leurs politiciens démagogues qui excitent ces sentiments et proposent l'exclusion en masse. Les partis traditionnels se montrent impuissants et vont dans le même sens, pensant ainsi enrayer la montée du fascisme, tout en légitimant ainsi les thèses qu'ils prétendent combattre. La traque aux travailleurs étrangers s'installe dans la bonne conscience générale. D'où les catégories de bons et de moins bons étrangers, la multiplication des

titres de séjour de plus en plus restreints, la limitation du droit d'être entendu, de vivre en famille, les soupçons à l'encontre des couples mixtes. Pendant ce temps, les requins de la finance, eux, circulent librement.

### *Une sécurité fondée sur la raison et sur le droit*

Se penser comme extérieurs au mal ou à la souffrance, exiger des documents au nom de la règle, c'est renvoyer aux pauvres la responsabilité de leur situation, c'est les rendre coupables de leur malheur. C'est aussi nier la politique que de ne pas se pencher sur les causes de la souffrance. Cela pose la question de l'Europe que nous voulons : soit sécuritaire et financière, soit ouverte au monde, forte de son enracinement au Sud et à l'Est.

Il faut avoir une conception citoyenne, et non pas ethnique, de la nation et de l'Etat et défendre les idées universelles de liberté, des droits de l'homme, du refuge pour les persécutés. L'Europe a intégré des milliers d'Européens, d'Africains et d'Asiatiques qui se sont très bien intégrés. Peu de familles peuvent remonter deux ou trois générations sans y trouver un immigré. Il faut rappeler que nous sommes les contemporains de tous les hommes et des citoyens de tous les pays. Nous ne pouvons que défendre les idées universelles de liberté, des droits de l'homme, du refuge pour les persécutés, afin de ne pas répéter les aberrations des années 30 qui ont mené au désastre humain général.

La raison, la justice et l'efficacité voudraient que les autorités accordent en priorité un permis de séjour à ceux qui travaillent chez nous depuis des années et qui sont donc bien intégrés, au lieu de les criminaliser. La politique des quotas est perverse, dans la mesure où elle sélectionne les immigrés formés, les cadres, les techniciens, ceux dont leur pays ont le plus grand besoin pour se développer et qui passent relativement inaperçus chez nous car ils ont le code de nos mœurs et coutumes, parlent notre langue et ne concurrencent pas nos travailleurs. Système doublement pervers, dans la mesure où non seulement il appauvrit les pays d'émigration, mais encore il ouvre la voie aux couches moyennes qui peuvent espérer mieux chez nous, quitte à devenir clandestins. Il faut donc regarder la réalité des flux migratoires en face, et dire aux européens qu'ils doivent apprendre à les gérer rationnellement plutôt que de rêver d'y échapper.

## *Les humains superflus*

Les émigrés doivent avoir des droits à l'intégration progressive. À travers l'école, le travail, le logement. De déracinés, il faut leur permettre de s'enraciner, de partager nos optiques de vie communautaire, pour que la migration devienne une chance pour tous et non un parcours dangereux pour les uns et une source d'anxiété pour les autres. La migration peut être perçue sous son seul angle économique à court terme. C'est Schengen. Elle peut être envisagée sous l'angle sociologique de la liberté de circulation des personnes et des intérêts communs à tous les pays. On ne peut fonder le droit de libre circulation des personnes dans l'espace européen sur l'exclusion des ressortissants des pays les plus appauvris. La migration est le corollaire de la libéralisation de la circulation des capitaux et des biens. Les personnes suivent. Il ne peut y avoir de réponse en dehors d'une politique démocratique et humanitaire qui prenne le pas sur l'économique.

Nos pays ne veulent pas se souvenir qu'ils ont tous été des pays fournisseurs de migrants soit comme réfugiés ou travailleurs à l'intérieur de l'Europe soit dans les colonies. Ils ne veulent pas se souvenir qu'ils ont souvent un passé non assumé, non analysé, fait de guerres internes et externes, de culpabilité collective refoulée, de livres d'histoires nationales manipulées. Ce refus de regarder le passé ouvre la voie à l'irrationnel. La mémoire ainsi enterrée resurgit lorsque le présent est difficile. Les tenants du pouvoir manipulent cette amnésie collective en faisant appel aux haines ancestrales contre l'autre, l'étranger, pour se maintenir en place par la contrainte. C'est dans ce cadre que s'inscrit la collaboration passive du plus grand nombre à la mise en place sournoise d'exclusions multiples.

La logique économique induit la logique de l'exclusion, niant le lien social. Le problème posé au 20<sup>ème</sup> siècle est celui de régler la question des humains superflus. La loi du marché ne règle pas mieux cette question que ne l'ont fait tous les totalitarismes. La question de savoir quel système politique peut généraliser les droits de tous est ouvertement posée.

### *Le devoir de résistance*

“C’est un honneur de désobéir, dès que la loi est inique”<sup>8</sup>. L’aide aux requérants d’asile refoulés indûment et l’aide aux clandestins est une exigence éthique, en tant que résistance ponctuelle dans le cadre de l’Etat de droit, lorsque le droit positif lèse de manière patente et grave certaines valeurs fondamentales. Les lois nationales ne sont pas toujours légitimes. Le citoyen, en conscience, est tenu de s’y opposer, notamment lorsqu’il s’agit de défendre les droits des sans droits. Il a donc, en tant que sujet, le droit à la désobéissance civile. Il nous faut cultiver la notion du refus de coopérer avec le mal organisé qu’il soit légalisé par l’Etat ou légitimé par une votation populaire. La démocratie, en effet, ne rend pas de soi moral tout ce qu’elle instaure. Au temps récent de l’esclavage, Henry David Thoreau pouvait déjà écrire : “Je crois que nous devrions être hommes d’abord et sujets ensuite. Il n’est pas souhaitable de cultiver le même respect pour la loi et pour le bien”<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Hanna Arendt, Eichmann à Jérusalem, 1966

<sup>9</sup> Henri David Thoreau, “*La Désobéissance civile de 1849*”, cité par Philippe Videlier, Le Monde diplomatique, mars 1997.

# *Sécurité sécuritaire*

## *sécurité pour qui ? sécurité contre qui ?*

*Afra WEIDMANN*

... c'était la question posée à l'issue d'une intervention dans le cadre du Programme plurifacultaire en Action humanitaire à l'Université de Genève... l'invitation à écrire quelques pages sur le sujet.

Je ne viens ni de la politique, ni de la science et de la recherche – quelles sont mes qualifications pour ajouter mes réflexions sur un thème immense, défini vaguement, et qui permet de multiples interprétations selon le contexte et le point de vue de l'interprète ?

Je suis militante des droits de l'homme dans le cadre d'un groupe local. Il ne faut donc pas s'attendre à lire un essai théorique. J'essaie de vous donner quelques expériences concrètes de la façon dont cette "sécurité" me touche dans mon travail quotidien et dont cette insécurité sécuritaire touche celles et ceux que je rencontre dans mon rôle de militante bénévole et indépendante.

Prenons Zurich par exemple, le lieu où je fais mes expériences, le lieu que je connais, ville modeste en nombre d'habitants, entouré du canton du même nom, l'ensemble de l'agglomération compte environ un million d'habitants.

Ville moins modeste par contre par son ambition d'être une capitale des capitaux.

Jolie ville – si je me promène comme une touriste avec des visiteurs – dans un paysage favorisé, placée au bout du lac, avec des collines et des forêts des deux côtés, une vue splendide vers les Alpes et cette fameuse neige éternelle, s'il ne pleut pas. Ce qui me frappe souvent : cette attitude de métropole et en même temps une mentalité provinciale, pour ne pas dire villageoise. Il faudrait suivre une assemblée du parlement communal ou cantonal pour bien comprendre de quoi je parle.

Une ville propre aussi et, selon les statistiques, sûre en comparaison avec d'autres villes. Donc les habitants vivent-ils heureux sur une île de félicité ? Si je regarde la mine des gens dans les trams, dans les bureaux de l'administration ou dans n'importe quel endroit public, je ne vois pas d'expression de bonheur. Soucis, mépris, craintes, dépression et stress parlent une autre langue. L'illusion de l'île ne convainc pas. Le grand argent, souvent d'origine douteuse, va et vient partout. Les produits du marché noir font de longs chemins des paysans producteurs jusqu'à la *Langstrasse* où la vente et la consommation des stupéfiants se manifestent actuellement, après une longue période de chasse d'une place à l'autre depuis des années.

### ***Difficile de séparer le voulu du non-voulu par la répression.***

Parlons de la propreté : une valeur très haute dans le rang des vertus dans notre société. Pendant les années 80 du siècle passé, une scène ouverte du marché de la drogue s'était installée dans un parc en centre ville, juste derrière le palais du musée national, toute proche de la gare centrale, plus au moins tolérée par les forces de sécurité, sans que celles-ci ne déclarent la raison de cette tolérance relative. Ce parc situé entre deux rivières, avec trois points d'entrée et de sortie, était bien contrôlable pour les policiers. Aucun voisinage de maisons privées, ni d'écoles. Qui ne voulait pas visiter ce lieu pouvait très bien éviter tout contact. Donc, pour les forces de l'ordre, quelques avantages existaient. Mais de plus en plus, les voix des citoyens, des politiciens, des entrepreneurs du tourisme se lèvent : "honte publique, menace, insécurité, criminalité, scandale !" L'idéal de propreté – en effet – est gravement dénié derrière le palais.

C'est la misère des "sans domicile" qui se sont installés à l'abri d'un pavillon de concert, c'est la saleté, et les traces visibles de la nouvelle plaie humaine juste découverte : le SIDA. Les *junkies* portent tout le mal de la société : danger, menace, crimes. Au moment où les chaînes de télé de plusieurs pays nous rendent visite, où on parle du "*needlepar*" de New York à Sidney, il fallait agir – la réputation internationale de la ville était atteinte.

C'est là que j'ai fait mes premières expériences entre les fronts, entre la sécurité et l'insécurité, entre les loyautés diverses. C'est là que

j'ai posé un regard profond sous le tapis de la société. Faut-il choisir un côté ? Ou bien jouer le *go-between* entre dedans et dehors ? Et moi-même, est-ce que j'ai vécu des situations dangereuses au milieu de "l'enfer" ? J'étais membre d'une équipe pour la prévention du SIDA et l'aide médicale d'urgence : distribuer les seringues stériles, conseil social, réanimation etc. Souvent je travaille le soir, jusqu'à la fin de l'ouverture du "kiosque" vers minuit. Quelques cent mètres à pied à travers ce parc pour arriver à la gare, pour prendre le tram. Peur ? Danger ? Un petit exemple peut montrer où les vrais risques se trouvaient. Un *junky* avec un pied blessé par un accident se cache pendant des heures à l'intérieur de la petite station médicale sans rien dire, il reste assis au fond, invisible de l'extérieur. Vers minuit je lui dis : "eh, on doit fermer, tu viens ?" Il se lève, prend ses béquilles et me prie de l'accompagner à la gare : "j'ai peur, tu sais". Donc, à moi de protéger celui qui est déclaré comme le grand danger ?

D'habitude je prends le grand chemin éclairé et je marche sans traîner au milieu. Mais ce soir, c'est trop rapide pour lui, je dois ralentir et il préfère marcher au bord de l'eau, là où il fait nuit noire. Je ne suis pas tout à fait à l'aise. Il m'explique son problème : il est petit commissionnaire de distribution, donc à la base de l'organisation du "*deal*". Il reçoit le matin un gramme d'héroïne, à distribuer en cinq portions, une pour lui, l'argent des quatre portions vendues revient à son chef. Il a consommé l'ensemble, il n'a ni argent, ni drogue et il a manqué l'heure de rendre des comptes. C'est dangereux, sans doute. Il essaye de s'encourager : "Je me défendrai s'ils arrivent". J'entends un clic, un couteau à cran d'arrêt s'ouvre. La gare me semble très loin cette nuit. Nous deux, comme l'aveugle et le boiteux, contre un agresseur invisible, incalculable et sans merci.

Nous sommes arrivés pour terminer, je prends mon tram, il cherche un abri souterrain dans la gare, encore ouverte à cette heure.

La campagne médiatique, la pression des partis politiques, portent leurs fruits. Le parc est fermé par les forces de l'ordre et le chaos s'étend dans le quartier voisin. La prévention et l'aide médicale sont remises en question. Cette fois, ce sont vraiment les familles, les écoliers, les petits magasins qui sont touchés par cette action mal réfléchie. Des mois et des mois passent, des organisations de milices privées sont fondées, la police se plaint continuellement du manque de places dans les prisons et d'instruments légaux pour en finir une fois pour toute. La scène trouve enfin une aire abandonnée : une vieille gare des chemins de fer. Elle

s'installe au Letten. Le résultat : aucune réduction de consommation, l'état de santé des consommateurs empire. Un changement remarquable de l'image officielle des *junkies* s'opère : ceux qui représentaient avant les méchants deviennent "nos pauvres enfants malades et empoisonnés", les vrais méchants sont maintenant les *dealers* étrangers, les demandeurs d'asile.

Les responsables de la ville appellent l'Etat fédéral à Berne. Une délégation du gouvernement fait une promenade dans le quartier et les dames et les messieurs sont choqués : "*Nationaler Notstand*" – disent les manchettes du jour suivant.

L'année de la sécurité intérieure est proclamée par le conseil fédéral en 1994, à toute vitesse une loi est discutée et adoptée par le parlement national : "Les mesures de contrainte" comme arme contre le trafic de drogues. *LEX LETTEN*, entrée en vigueur au premier février 1995, un texte de loi qui cachait mal les vraies personnes visées, les étrangers sans permission, les demandeurs d'asile déboutés. Dans l'hystérie du débat sur la drogue, il était impossible de lutter contre cette loi avec des arguments, on a essayé par référendum, mais en vain. Lors de la collecte de signatures, j'étais physiquement attaquée par une vieille dame sur la place publique.

Les années passent. Le silence est plus ou moins tombé sur le sort des consommateurs de drogues. "Scène cachée", tel était le but des autorités de la ville. Avant la fermeture annoncée du Letten, déjà vidé à l'arrivée d'un grand nombre de journalistes, la distribution était vite organisée un peu partout dans la région. Et la consommation ? Réduite ou non ? Pas du tout, mais "nos pauvres enfants malades et empoisonnés" par les méchants étrangers s'arrangent mieux par téléphone mobile.

Les nouvelles prisons sont à présent construites et toujours occupées. Tous trafiquants de drogues ? Loïn de cela ; elles sont peuplées de demandeurs d'asile déboutés, sans papiers, femmes et hommes, et mêmes de mineurs dès l'âge de quinze ans. Détention maximale pour neuf mois, sans délit. A Zurich, au moins un tiers des détenus viennent directement de l'aéroport voisin. Après une procédure d'asile accélérée où le requérant n'a pas les moyens suffisants pour se défendre, il se trouve dans cette prison, sans jamais avoir mis un pied à l'intérieur du pays, donc sans avoir eu la moindre chance de constituer une menace à la sécurité intérieure. Et le résultat de cette détention ?

Huit sur dix personnes quittent la prison pour l'intérieur de la Suisse, après six à huit mois de détention, sans que le public ne se rende compte de cet échec coûteux : les souffrances des détenus, les maladies psychiques, les tentatives de suicide assez nombreuses – personne ne veut en parler. Au contraire, une révision de la loi sur les étrangers veut même augmenter les critères de détention.

Les émotions collectives sont actuellement focalisées sur les demandeurs d'asile, surtout ceux en provenance de l'Afrique de l'Ouest. "Abus d'asile", c'est le slogan d'un parti politique qui lutte avec un zèle étonnant contre le droit d'asile. Les réfugiés comme ennemi, menace à la sécurité intérieure ? Ou le besoin d'une société riche mais d'une identité un peu faible, qui cherche toujours un groupe plus faible pour la projection de toutes espèces de craintes ? Les Italiens, les Yougoslaves, les Libanais, les Tamouls, les Albanais, les Africains – qu'importe, les façons d'attiser les soupçons, les accusations vagues se ressemblent. Et les médias jouent leur rôle de chauffer les émotions : "Le marché des drogues dans les mains des Nigériens".

AFRIKA – MAFIA, titre en grandes lettres devant chaque kiosque, et cela même de la part d'un hebdomadaire de bonne réputation. Etre jeune, de peau noire et marcher n'importe où en ville : le préjugé est fait. Je ne prétends pas que chaque policier soit raciste, mais la tendance augmente, et l'opinion publique se conforme à cette xénophobie.

Contrôles dans les rues, contrôles dans les bus, contrôles tôt le matin dans les centres, chaque rapport de contrôle dans les quartiers chauds est transféré dans le dossier d'asile, même si rien n'est trouvé dans les poches. Le fil rouge à travers le dossier précipite la procédure. Le soupçon remplace les preuves.

Il y a de petits vendeurs africains dans les rues, d'accord, mais il faut poser la question : pourquoi ? Tenus dans des centres collectifs souterrains, deux francs par jour à dépenser et cela vis-à-vis de l'offre immense étalée dans les vitrines, montrée à la télévision, tout autour ces objets de désir : mobiles, Nike, Addidas, minidisques etc. La possibilité de pouvoir acheter un jour un petit bout de ce paradis est nulle. Interdiction de travail pour six mois, la réponse négative à la demande d'asile arrivera bien avant.

Les organisateurs de distribution recrutent dans les centres, et la tentation est forte.

La discussion publique ne touche jamais le fait simple qu'un marché, légal ou illégal, se constitue de vendeurs et d'acheteurs. Si la société ne veut pas ce marché noir, pourquoi ne pas le légaliser ? Pourquoi ne pas acheter à la pharmacie ce dont certains ont besoin, à un prix raisonnable, des produits de bonne qualité contrôlée ? Combien de malheurs, combien de tragédies humaines seraient évitées ? Baisse de criminalité, prisons à moitié vides, l'appareil de sécurité, qui inclut l'appareil de justice, serait d'un coup beaucoup trop grand. Qui donc a un intérêt vital à maintenir cette guerre de drogues ? Chez nous et ailleurs, dans les pays de production en Amérique du Sud par exemple, guerre contre la drogue qui cache la guerre contre une rébellion des pauvres. Regardons la situation actuelle en Afghanistan : depuis le bombardement, fin 2001, la production d'héroïne a continuellement augmenté, les paysans n'ont pas d'autres moyens de survie. Le grand profit sert tout d'abord les *warlords* pour maintenir leurs milices privées. Pourquoi les Etats-Unis, capables d'effacer des régimes n'importe où, ne seraient-ils pas capables d'installer un ordre de paix qui permettrait aux paysans de gagner leur vie sans production de ces plantes tellement maudites ? Manque de volonté ? Promesses faites avant la guerre aux anciens chefs de provinces qui forment maintenant une importante partie du gouvernement de transition ?

Je suis allée loin de ma petite ville dans mes réflexions sur la sécurité et l'insécurité sécuritaire. Cela montre que les circonstances locales dépendent des circonstances partout dans le monde.

Et dans ma vie privée, quelle importance prend cette sécurité sécuritaire ? Si je défends comme mandataire des personnes dont les forces de l'ordre se méfient je me place automatiquement un peu dans l'ombre de cette méfiance. Les fonctionnaires de police à l'aéroport ne me confrontent pas directement avec des remarques ou des reproches, mais il y a des rumeurs dans les corridors qui me reviennent tôt ou tard. Impliquée dans le trafic d'enfants ? Si je défends une jeune mère dont on ne croit pas que l'enfant soit véritablement le sien. Un examen ADN prouve enfin la vérité, mais le soupçon, une fois pensé, reste dans la tête de certains.

Si je suis en route avec une personne au statut précaire, je commence automatiquement à observer les rues pour éviter des rencontres délicates, comme si moi, j'avais à craindre un contrôle. La présence d'un grand nombre de policiers en uniforme, assurance revendiquée catégoriquement par le public et les politiciens, est-ce que

cela me donne un sentiment de sécurité ? Si je vois des policiers à un endroit inconnu, cela me donne plutôt le signal d'un risque. Sans danger pas de police... c'est la logique. Les policiers en uniforme, symbole de la sécurité sécuritaire, sont-ils un danger ou une protection pour moi ? Dans quelles situations ai-je déjà appelé la police ? Une clé de voiture enfermée dans la voiture, une voisine décédée seule dans sa maison, un chat demi tué dans la rue... un téléphone mobile volé hors du sac à dos.

L'art.14. alinéa 4 de la loi sur le séjour des étrangers permet aux autorités, sur ordre d'un juge, de fouiller un appartement ou d'autres lieux, s'il y a un soupçon qu'un étranger devant quitter le pays s'y cache.

Pour finir j'aimerais vous poser une question (sans vraiment attendre de réponse) : si un article d'une loi vous forçait à trahir votre conscience, que feriez-vous ?

Une valeur très estimée à travers toutes les cultures est l'hospitalité. Un ami musulman m'a raconté que dans les pays de tradition islamique, un hôte doit être accueilli pendant trois jours. L'hôte par contre est obligé de respecter les règles et la paix de la maison. Avant la fin des trois jours, l'étranger doit s'expliquer sur ses intentions et il doit trouver une solution. Un poisson frais commence à puer après trois jours, dit un proverbe.

Alors, si un étranger frappe à votre porte pour chercher un abri pour une nuit, ouvrez-vous ? Demandez-vous à voir son document ? Et s'il n'est pas en règle, appelez-vous les forces de la sécurité ? Ou si vous savez déjà que son statut est hors règles, est-ce que vous le laissez dehors ?

Comme citoyenne de plus ou moins bonne éducation, je respecte normalement les lois. Si une loi me force à agir contre mon éducation à l'hospitalité, contre ma conscience, ma morale, je me sens obligée d'agir contre la loi et je me sens criminalisée.

Il arrivait tard un vendredi soir. Aucune possibilité de légaliser son statut avant lundi. Il avait fui notre pays en panique, lorsqu'il avait appris que les autorités suisses avaient trahi ses raisons d'asile à l'autorité de son pays d'origine. Après plusieurs semaines d'absence dans la clandestinité, j'ai enfin pu lui communiquer que l'instance de recours avait restitué l'effet suspensif. Trop tard, le dossier était fermé manque d'adresse connue. Il décide de revenir et moi, je fais une

demande de réouverture de la procédure. Le troisième jour, mon sommeil devient un peu léger. Il a été contrôlé à la frontière et retenu quelques heures. Un bruit à la porte très tôt le matin me réveille. Allumer la lumière ou mieux attendre sans réagir ? Tout reste calme et je comprends. Le porteur de journaux vient chaque jour à la même heure et ferme les boîtes avec ce petit bruit métallique. Pourquoi bat-il mon cœur ? Est-ce mon acte de désobéissance civile ou la responsabilité envers celui qui dort paisiblement en haut ? Pour lui, une descente de police serait la prison, l'expulsion, et pour moi ? Un petit rien d'amende, si le responsable de la police ne préfère pas y renoncer, un procès public serait une trop bonne plate-forme pour raconter toute cette histoire pénible.

La réponse par fax arrive très vite le lundi : mesures provisoires, tout acte de renvoi suspendu. Je l'accompagne vers son canton. Le policier chef de la migration nous regarde avec de grands yeux. Il commence un sermon concernant les passages de frontières sans documents etc. etc. "Calmez-vous, monsieur, nous sommes venus pour prendre une adresse". Aucune question sur les trois jours depuis l'entrée au pays. Mon courage est revenu avec la lumière du jour.

Sécurité sécuritaire – pour qui ou contre qui ?

***Insécurité, contrainte et  
précarisation***



# *Sécurité, santé, globalisation*

*Bernard HOURS*

Chaque journal télévisé confirme que l'entretien médiatique de la peur est au cœur des dispositifs de contrôle social contemporains. Au niveau planétaire l'épidémie sans frontières du SRAS a constitué un test majeur pour l'Etat en Chine. En France, la mortalité liée à la canicule a plongé le gouvernement dans un exercice de rétablissement délicat qui souligne que la maîtrise des risques est désormais plus importante que l'usage de la force dans les pays "démocratiques". A mesure qu'il perd son autorité dans des ensembles multilatéraux, l'Etat se voit doté de responsabilités nouvelles, en particulier en matière de santé et de sécurité.

La sécurité demeure politique au sens ancien de la répression contre des groupes à risques que les migrations internationales et le "terrorisme" décuplent désormais. Mais cette sécurité s'étend à d'autres domaines dans la mesure où l'interdépendance qui résulte de la globalisation crée des risques politiques, sanitaires, mondialisés. En outre, l'univers des systèmes informatiques qui structurent la perception du monde tend à faire du contrôle des risques (économiques, politiques, écologiques, sanitaires) le projet d'une éradication généralisée de tout accident venant troubler un modèle d'ordre sur la nature duquel l'interrogation n'est rien moins que vitale. Lorsque l'accident peut avoir des conséquences en chaîne on comprend l'inquiétude du système qui, comme tout système, n'est programmé que pour se reproduire à perpétuité, sans histoire ni projet.

Des vocables comme la "guerre contre les virus", des formules comme "sécuriser Bagdad" pour "nettoyer" un quartier d'opposants présumés sont symptomatiques de cet univers, anodin à force de banalité, où l'éradication de risques (sélectionnés) semble constituer le principal projet de la civilisation (occidentale).

Le risque aujourd'hui c'est certes la maladie, le traumatisme, la mort, mais c'est aussi la conduite de l'Autre qui devient un risque permanent dans un univers de paranoïa d'une altérité érigée en danger.

La violence est probablement moindre dans les rues de Paris aujourd'hui qu'au Moyen Âge, mais les peurs cumulées du chauffard, du pauvre, de l'étranger, du chômage, du marché, de la concurrence et de la compétition, des foules du stade, génèrent un sentiment d'insécurité qui résulte des liens d'interdépendance autant qu'ils entretiennent une interdépendance grégaire.

La sécurité dans ce contexte c'est alors la stabilité de l'emploi, la santé, l'absence de stress, c'est-à-dire une vie stable, aisée à reproduire. La justice n'en règle pas le fonctionnement. Cet article n'est pas une critique bien légitime des excès sécuritaires, mais, en amont, une analyse des logiques qui expliquent le développement d'un projet de civilisation fondé sur l'éradication des risques et l'optimisation de la sécurité. Deux aspects seront abordés. D'abord l'articulation entre santé et sécurité, qui se conditionnent réciproquement et sont les normes les plus fortes affichées. Puis, la sécurité comme projet post-politique, puisqu'il paraît que se dessine un nouveau contrat social où l'homme aliène une part de la liberté qu'il avait antérieurement gagnée contre la jouissance sécurisée des marchandises globales.

## *Sécurité, santé*

Longtemps fragilisée par des guerres fréquentes et répétitives entre provinces ou Etats, l'humanité occidentale concentre désormais son inquiétude sur la santé.

Veille sanitaire, principe de précaution, gestion des risques, de telles notions n'avaient pas de sens il y a seulement trois décennies. Elles occupent désormais l'avant-scène des journaux et structurent les regards sur le monde.

On révélera qu'au même moment où monte un besoin culturel de santé universel, les systèmes de santé se fragilisent et se privatisent. Lucien Sfez<sup>1</sup> a désigné sous le nom de "santé parfaite" cette grande

---

<sup>1</sup> Lucien SFEZ, *La santé parfaite*, Paris, 1985.

aspiration occidentale à une vie de longue durée, sorte d'éradication virtuelle de la mort, profondément utopique. Elle met en scène une représentation de la vie non plus comme aventure existentielle et destin mais comme vie biologique, vie du corps et de ses cellules, sécurisée et protégée.

Ce projet de "santé parfaite" est garanti par deux acteurs. D'abord l'Etat, qui, gardien de la santé, devient surtout garant de la jouissance consensuelle collective de la vie, ensuite les compagnies d'assurances qui, en tant que gestionnaires des risques, tirent profit d'un marché où les risques de toute nature se multiplient et sont multipliés par l'inquiétude alimentée par la précaution, les contrôles.

L'univers des droits sociaux, historiquement conquis par les catégories les plus défavorisées de la société assurait une sécurité contre la précarité. Il s'effondre sous nos yeux au profit de la gestion économique et financière des risques individuels. Hôpitaux, assurance maladie, retraites, la collectivité veut se décharger sur les personnes. La capitalisation remplace la répartition. La maîtrise des risques se substitue à la justice devenue une aspiration anachronique.

Dans un tel contexte, les marchandises de santé alimentent un des commerces les plus fructueux, au Sud comme au Nord, car les médicaments et les soins produisent de fortes valeurs ajoutées. L'emphase mise sur les besoins de santé provoque une énorme demande, y compris dans les pays pauvres où les multinationales pharmaceutiques sont particulièrement voraces.

L'aspiration à la santé parfaite génère une inflation verbale et médiatique et un éclatement mal maîtrisé des dépenses de santé, que ces dépenses soient assumées par des collectivités solidaires ou des individus.

La santé se présente dans cet univers occidental-centré essentiellement comme la sécurité (ou mise en sécurité, ou sécurisation) du corps biologique individuel, car le corps est le temple de la vie, réduite à la jouissance hédoniste de soi et à la consommation ludique des biens, services, divertissements, en permanence offert sur les marchés réels ou virtuels. Ce corps individuel, sommé d'être beau et en bonne santé, est l'instrument optimisé d'une fringale de consommation, de sensations, d'expériences.

Il doit impérativement être en bon état, c'est-à-dire en bonne santé, pour assurer une consommation pérenne de biens, de services, d'émotions, toutes ces marchandises calibrées vendues sur le marché global où les publicités vantent la beauté, l'équilibre et la jeunesse qui sont toujours représentés par des images individuelles, corps oblige.

Ces permanentes invites ou sommations à être "bien dans son corps" vont jusqu'à produire des angoisses spécifiques et "la fatigue d'être soi", selon l'heureuse expression d'A. Erhenberg<sup>2</sup>.

La santé se présente alors moins comme un droit que comme un devoir, la mauvaise santé signalant la déviance absolue, presque le péché suprême. Elle n'est plus un droit social, comme brièvement escompté dans les socialismes du XX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit plutôt du devoir d'être en bonne santé, pour avoir une bonne apparence devant les autres, et ne pas coûter trop cher à l'assurance maladie publique, là où il y en a, ou encore augmenter les marges de profit des assurances privées quand l'Etat tente d'abandonner ses fonctions thérapeutiques et se défause sur le marché de cet aspect fondamental de la construction du lien social.

Ainsi, santé et sécurité fonctionnent comme un couple efficace qui érige la santé en sécurité première et dernière, et en condition de la sécurité individuelle. La santé parfaite apparaît finalement comme la sécurité ultime, la condition essentielle d'une jouissance mesurée et raisonnable du monde, qui ne l'est guère. D'où les images des catastrophes, des guerres, associées aux maladies et à la mort, cette grande ennemie de l'occident éradicateur.

Si la santé parfaite constitue probablement l'utopie essentielle du XXI<sup>ème</sup> siècle, la sécurité se présente comme un projet post politique central.

## ***La sécurité comme projet post politique***

Le politique c'est la construction et l'exercice du pouvoir et la production de l'ordre social.

Jusqu'à un passé récent, la sphère publique supposait l'existence d'une puissance publique, telle que l'Etat.

<sup>2</sup> Alain EHRENBURG, *La politique d'être soi*, Paris, 2000

Le néo-libéralisme se traduit par un recul de l'Etat, un recul du champ politique, qui tend à se réduire à du business politique où les apparences des candidats présents comptent plus que leurs programmes, sans parler de l'argent des campagnes qui perturbe le jeu démocratique.

La concurrence électorale caricaturale et médiatique, puis l'exercice prédateur du pouvoir sont des comportements de plus en plus pratiqués, comme s'il s'agissait d'investir puis d'encaisser les dividendes dans un jeu théâtral où la gestion des contraintes, les arbitrages financiers, remplacent la prise de décision politique.

Les politiques gestionnaires et technocratiques d'aujourd'hui visent à limiter les conflits. Elles ne visent plus à transformer la société et à la rendre plus juste. Les évocations incantatoires à la solidarité tiennent lieu de politique en la matière car la justice sociale est exclue du champ politique. C'est la sécurité qui est désormais au cœur du politique. Du SRAS à la canicule, elle fragilise la légitimité des gouvernements lorsqu'il y a un défaut d'anticipation manifeste.

L'évolution des fonctions de l'Etat et des missions qu'il assume révèle donc que celui-ci tend de plus en plus à assurer la sécurité des biens et des personnes, la jouissance paisible des divers droits. L'Etat rassure les citoyens, il ne leur propose plus de conquérir des droits sociaux, ni de les revendiquer, comme cela fut le cas au long du XX<sup>ème</sup> siècle. A défaut de projet de société, c'est seulement la gestion du social, à l'identique, la mise en œuvre non conflictuelle de la concurrence en société qui mobilise l'énergie étatique.

Au-delà de l'attente de sécurité à l'égard de l'Etat, le marché assure tout le reste et remplit tout le champ social : travail, loisirs, consommation, santé, ...

La jouissance des citoyens, solitaire et grégaire à la fois, se contente d'un lien social minimal, aplati sur la sécurité. Le statut de victime a acquis une visibilité exceptionnelle, comme si le droit des droits consistait à ne pas être victime de la nature, d'un chauffard, d'un malfaiteur, d'un voisin alcoolique, d'un délit. La victime ne se tourne plus vers Dieu ou les puissants mais vers l'Etat qui doit éventuellement réparation ou assistance en cas de défaut de précaution ou de calamité naturelle. L'affaire dite du sang contaminé illustre le premier cas. Les indemnisations pour pollution ou sécheresse montrent les reliquats d'une responsabilité collective, non plus liée à une erreur ou faute, mais à un événement collectivement assumé.

La puissance publique, hier inattaquable, devient désormais civilement responsable d'un préjudice, comme une entreprise ou une instance privée. Cette relative "démocratisation" de la puissance publique tend à transformer l'Etat en entreprise de sécurité collective, la fonction sécuritaire et prévisionnelle devenant le rempart principal contre les aléas et les risques, dont ceux du marché.

Comme le montrent les débats électoraux dans les sociétés libérales, la sécurité constitue un enjeu politique de plus en plus présent, à mesure que les choix politiques se réduisent à l'adhésion à des modèles multilatéraux. Dans les démocraties de marché les plus "avancées", telles les USA, protéger la puissance des situations acquises des plus nantis tient lieu de politique sociale.

A mesure que les prérogatives de l'Etat se réduisent face au marché, la sécurité apparaît non plus seulement comme répression mais comme une fonction politique positive minimale, à forte visibilité, d'un Etat minimum, typique des démocraties post-industrielles. Dans ce monde de minima politiques et sociaux, seule la santé et la sécurité sont évoquées à maxima. Dans ces deux domaines, dont les liens d'articulation sont forts, l'Etat met désormais sa légitimité en jeu, à un degré extrême, dès lors que la richesse nationale n'est plus que l'affaire du capitalisme et des entreprises.

Cette sécurité, dont l'Etat devient le principal garant, c'est le tranquillisant du citoyen minimal de cette démocratie minimale, dans laquelle disposer d'un corps vivant longtemps est érigé en projet principal.

Outre la mise en sécurité de la vie, des biens, des personnes, la notion de sécurité collective se dilate sous nos yeux. A l'heure de menaces dites "terroristes", l'interdépendance produit des risques sans frontières, donc une insécurité collective alimentée des bruits d'armes chimiques ou bactériologiques inventées aussi bien que réelles.

Si les dominations impériales ont toujours fragilisé la sécurité internationale, le XX<sup>ème</sup> siècle montre de multiples tentatives de paix universelle par un consensus dont l'échec est patent à travers la crise de l'ONU, la mise en avant de "guerres préventives" qui envisagent de prévenir l'insécurité par une domination qui la provoque. Ce retour à un ordre animal de gardiens de troupeaux se déroule maintenant. La sécurité par la force n'hésite pas à construire la menace pour terroriser

les citoyens tétanisés. La notion de forces de sécurité constitue fondamentalement un constat d'insécurité qui permet d'annuler et d'ignorer les droits et les libertés, et de légitimer la domination qui est, par nature, illégitime. Cette orchestration de l'insécurité planétaire et locale pour asseoir la domination ne gère que la peur de la mort en Occident et elle produit et entretient le "terrorisme international"<sup>3</sup>.

Sécurité, santé, globalisation. Ces trois ingrédients, post modernes au sens historique du terme, balisent un univers où l'Etat est devenu le gardien de la sécurité de la société pour des citoyens blêmes de peur et assommés de feuillets catastrophes. Les USA, gardiens de la sécurité globale par guerres préventives, sont au centre de ce dispositif dont le projet est inadmissible. Ce partage des tâches est rendu possible par une gestion technocratique des contraintes et des risques qui remplace les choix politiques. C'est le ressort de "la pensée unique" ou voie unique.

Comme Ivan Illitch évoquait les maladies iatrogènes dans "la nemesis médicale"<sup>4</sup>, il faut parler de la stérilisation des sociétés, de la mort de la démocratie, qui résultent d'un délire de prévention des risques qui conduit à l'enfermement.

De même que l'éradication de la mort biologique serait une perte d'humanité, la violence éradicatrice de l'insécurité n'est que l'ultime avatar de la domination impériale. Elle produit les kamikazes. Tant que nous ne sommes pas tous devenus des ectoplasmes virtuels programmés, il convient de défendre l'histoire, notre histoire.

Parce qu'elle est devenue dévorante, exploitée pour asservir, l'aspiration à la sécurité constitue aujourd'hui un danger mortel pour les individus et les sociétés.

La santé apparaît comme la métaphore d'un ordre social permanent, durable, totalitaire mais virtuel. La peur de la mort individuelle du corps secrète l'aspiration à la santé parfaite. La peur de la mort collective, celle des catastrophes, induit la sécurité forcée.

Une telle démocratie n'est rien moins qu'épidémiologique. Elle met dans un face à face stérile terreur sécuritaire contre "terrorisme", comme

<sup>3</sup> Bernard HOURS, *Domination, dépendance, globalisation. Traces d'anthropologie politique*, Paris, 2002

<sup>4</sup> Ivan ILLICH, *La nemesis médicale*, Paris 1970

dans ces jeux vidéos où toute position adverse constitue un danger qu'il convient de supprimer. C'est pourquoi nous sommes entrés dans une démocratie qui n'est plus que virtuelle, car les débats y sont de faux débats, programmés, alibis. Ils sont destinés à rassurer des citoyens rendus lâches, couards et irresponsables par la peur de l'insécurité et de la mort. La qualité de la démocratie se mesure à celle de ses citoyens plutôt qu'aux verbiages des politiques. C'est pourquoi le modèle libéral, avec son marché sécuritaire, porte la responsabilité essentielle dans cette marche à reculons vers un nouvel esclavage, à la fois consenti et contesté, où les hommes sont traités comme des animaux affublés de droits plutôt que comme sujets de droit.

Un contrat sordide est proposé aux hommes d'aujourd'hui. Il offre le programme suivant : "Use sans fin de ton corps consumériste, mais donne moi ta liberté contre cette vie sécurisée". On peut l'assortir d'une menace : tous ceux qui ne s'abandonnent pas à ce programme (par prélèvements mensuels de liberté) pourraient passer pour des "terroristes" en puissance, inquiétés, ... ou abattus sans sommation.

Santé parfaite, sécurité parfaite : le prix de tels phantasmes n'est que l'éradication de l'altérité. Rien moins que cela.

# *L'assurance chômage en Suisse, un instrument de répression affûté*

*Nanda INGROSSO et Alain SIMON*

## *Introduction*

L'Association de défense des chômeuses et chômeurs de Lausanne (ADC) est une association se situant à Lausanne (Suisse), elle a fêté ses dix ans d'existence en 2002. Deux volets la caractérisent. D'une part un suivi politique de l'évolution de la Loi sur l'assurance-chômage et l'insolvabilité (LACI) et de différentes assurances sociales (Revenu minimum de réinsertion [RMR], aide sociale vaudoise [ASV], etc.), ainsi que des collaborations avec les milieux de l'asile et du monde du handicap. D'autre part, la gestion d'une permanence juridique dans laquelle chômeuses et chômeurs se rendent pour recevoir conseils, informations et rédiger des courriers aux autorités (lettres d'explications, recours jusqu'au Tribunal fédéral des assurances, etc.), ainsi que pour les questions liées aux conflits de travail, informations sur les conditions de licenciements (Code des obligations [CO], Loi sur le travail [LT]).

Dans ce cadre, l'ADC ne joue pas un rôle de mandataire. Cela signifie que les courriers sont écrits en présence et en collaboration des personnes intéressées. Il s'agit d'un aspect important puisqu'un des objectifs visés par l'association est d'aider les individus à prendre en charge leur propre défense. La permanence vise donc un partage et une diffusion des connaissances avec les usager-e-s.

La réflexion mise en avant tire ses sources de réflexions politiques menées par le comité de l'association (ouvert à toute personne intéressée) et d'une pratique nourrie par la permanence juridique et les

expériences individuelles des membres de l'ADC. Il est clair que seules les personnes souhaitant connaître et faire valoir leurs droits contactent la permanence juridique (les obligations étant clairement définies par les organes officiels, tandis que les droits ne sont pas forcément expliqués et mis à disposition des personnes concernées). Par ailleurs, beaucoup de chômeurs et chômeuses se trouvant dans des situations juridiques complexes viennent à notre permanence. L'aide à la rédaction de courriers nous met fréquemment en contact avec des personnes maîtrisant peu ou mal la langue française.

Associer privation de liberté et problématique du chômage peut surprendre. En effet, le discours officiel à propos du chômage laisse apparaître une aide et un soutien quasi inconditionnels aux chômeuses et chômeurs dans leur démarche d'aide à retrouver un emploi, les différentes mesures accompagnant l'assurance chômage devant faciliter cet objectif. Selon nos observations, la réalité n'est pas nécessairement en adéquation avec la théorie. Il est important de préciser que le chômage fonctionne selon un système d'assurance. La cotisation permet d'ouvrir un droit limité à une prestation. Ce contexte permettrait d'imaginer que les prestations soient offertes avec peu ou pas de conditionnalités.

La LACI offre un certain cadre légal. Il est fréquemment compliqué pour les chômeuses et chômeurs de se défendre. L'importance des enjeux (financiers et symboliques) et la peur d'être en conflit avec le "système chômage" participent à ces réticences. De plus, il est difficile de connaître les droits inhérents à cette assurance et de savoir comment se défendre.

De manière générale, le travail implique des privations de liberté, la contre-partie étant une forme de reconnaissance sociale. L'assurance-chômage, dans une vision très morale ou plutôt moralisatrice, prétend que la prestation financière doit correspondre à une contre-partie. Dans ce sens, on peut supposer que cette assurance tente de reproduire la même perte de liberté qu'occasionne le travail sans pour autant en offrir les avantages. Dans certains cas, l'assurance-chômage produit des modes de fonctionnement plus rigoureux que ce que l'on peut rencontrer dans le monde du travail (par exemple, une arrivée tardive de quinze minutes à un entretien de contrôle a entraîné trois indemnités journalières de suspension (soit une amende se situant entre Fr. 55.- et Fr. 984.-).

Ce texte nous permet d'évoquer un certain nombre de libertés bafouées ou mises en danger par la LACI. Les exemples choisis

permettent d'illustrer nos propos. Il ne s'agit pas d'un catalogue exhaustif mais bien de quelques échantillons significatifs.

## *Les libertés mises en danger par la LACI*

### *La liberté de choix*

Dès l'arrivée au chômage, l'assuré-e constate rapidement que sa liberté de choix sera relativement restreinte. Plus la période de chômage est longue et plus l'obligation de se soumettre est forte. L'ADC observe que l'application de la LACI entraîne une forte pression sur les chômeuses ou les chômeurs pour qu'ils/elles retrouvent un travail à n'importe quelle condition, dans n'importe quel cadre, et sans tenir compte des motivations professionnelles des personnes concernées. Ce fonctionnement est fréquemment en conflit avec l'esprit de la loi. A notre sens, cette dernière n'est pas toujours respectée par les autorités (en particulier par les Offices régionaux de placement (ORP)). S'il n'y a pas de postes de travail, les assuré-e-s sont rapidement dirigés vers des "mesures actives" tels les ETS (emplois temporaires subventionnés) ou des cours.

Depuis leur introduction en 1994, les conditions des ETS se sont notablement dégradées. Aujourd'hui, il s'agit d'un "travail" d'une durée de six mois (renouvelable). Pendant cette période, l'assuré-e travaille sans recevoir de salaire (ce qui n'était pas le cas jusqu'en 1996 puisqu'ils permettaient de rouvrir un droit au chômage) et touche ses indemnités de chômage normalement (un minimum étant fixé à Fr. 2217.- par mois brut à 100% pour les assuré-e-s ayant un gain assuré inférieur à ce montant). Officiellement ces emplois ont été créés, selon les propos du chef du Service de l'emploi, pour permettre aux chômeurs et chômeuses "d'utiliser leurs compétences et éventuellement en acquérir de nouvelles. (...) le principe de ces ETS est aussi d'éviter une certaine marginalisation en conservant le rythme de la vie active." (M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi du canton de Vaud "24 Heures", 14 juin 2002). Ces propos mettent en évidence la volonté d'"occuper" les personnes sans emploi (au-delà de la formation !) et de démontrer par ces actes que l'Etat est investi de sa mission d'aide et de prise en charge des chômeurs et chômeuses, la problématique devant être ainsi résolue.

Notre pratique démontre que les mesures actives, tels les ETS, sont fréquemment utilisées comme outil de contrôle et de (ré)pression sur les chômeurs et les chômeuses. En particulier, de nombreux exemples montrent que lorsqu'une femme a des enfants, son aptitude au placement (c'est-à-dire son aptitude à accepter un emploi et être en mesure de le faire) est contrôlée très rapidement par une assignation (c'est-à-dire une obligation d'aller se présenter et d'accepter un emploi ou une mesure active) à un ETS. Les hommes n'y échappent pas, mais ils y sont soumis de manière nettement moins fréquente même s'ils ont des enfants.

En cas de refus d'une mesure active, l'assuré-e risque des suspensions équivalentes au refus d'un emploi convenable (un mois et demi à trois mois de suspension de paiement des indemnités). La possibilité, théorique, de se défendre en faisant la démonstration que la mesure est inappropriée est envisageable, mais elle est très difficile à réaliser dans les faits. Dans tous les cas, la personne sera punie et le recours n'est pas suspensif (c'est-à-dire que la suspension est infligée jusqu'à la décision du recours). Pour recevoir une telle décision, il faut attendre six à neuf mois...

De plus, certain-e-s conseillers-ères en placement utilisent le placement en ETS de manière abusive. Une assurée s'est vue assignée à trois reprises à un même ETS. Elle a fait recours à deux reprises contre la décision, recours réalisé de manière solide et argumentée. Malgré cela, après avoir puni l'assurée à 45 jours de suspension, le conseiller l'assigne à une troisième reprise, toujours au même ETS ! Ce troisième refus pouvant entraîner une suspension totale de son droit au chômage, une bataille "administrativo-politique" a été nécessaire pour que la troisième assignation soit annulée...

Cette volonté d'occuper les gens est souvent mal vécue par les chômeurs et les chômeuses. Ils/elles ont l'impression que les ETS ne leur serviront à rien. En cas de refus, ils/elles se retrouvent dans une situation de conflit avec leur conseiller-ère ORP et l'assurance-chômage dans son ensemble.

Ainsi, la liberté de choix est fortement mise en cause par les pressions exercées par les ORP sur les assuré-e-s pour trouver un emploi et, évidemment, la durée limitée du droit aux prestations va dans le même sens. Les faits montrent que si une personne ne retrouve pas rapidement un emploi, elle va rechercher n'importe quel travail pour éviter de se retrouver à l'aide sociale.

### *La liberté de mouvement*

Un individu au chômage doit être disponible et atteignable dans les vingt-quatre heures. L'assuré-e se trouve perpétuellement en attente (et souvent dans la crainte) de recevoir un courrier, un appel de l'ORP, et doit donc être prêt-e à y répondre immédiatement. Dans certaines circonstances, cela peut aller encore plus loin, comme le montre l'exemple suivant.

Quand, comment et où être atteignable ?

Selon les applications de la Loi sur l'assurance chômage, il faut être atteignable et disponible dans les vingt-quatre heures (il est généralement admis, dans la Communauté européenne notamment, qu'une personne est disponible si elle est en mesure de prendre un travail dans un délai maximum de deux semaines).

Une personne est inscrite depuis quelques mois au chômage. Il recherche un emploi, mais son secteur professionnel est assez maigre et ses possibilités de travail très difficiles. Il habite en colocation avec plusieurs personnes.

Un soir, vers 18 heures 30, sa conseillère en placement téléphone au domicile du chômeur. Une colocataire prend l'appel. Ni une ni deux, la conseillère en placement exige que le chômeur la rappelle le lendemain à la première heure, car elle a un travail à lui proposer...

D'une part, la conseillère en placement est persuadée que le chômeur va rentrer chez lui pour dormir. De plus, elle est convaincue que la colocataire transmettra le message...

Dans cette situation, on constate une restriction très claire de la liberté de mouvement et une forme d'ingérence dans la vie privée de la personne qui est au chômage.

En cas de non réponse aux injonctions ordonnées par l'autorité compétente, cela peut entraîner une sanction de 31 à 60 jours de suspension pour faute grave, refus d'un emploi convenable. Le fait qu'à aucun moment un emploi concret soit proposé ne changerait en rien la "punition".

### ***La liberté d'expression***

*Tout ce que vous pourrez dire pourra se retourner contre vous.* Lors de nos permanences, nous devons toujours rendre attentives les personnes quant aux discussions qu'elles ont à l'ORP. Nous leur conseillons toujours de se limiter à ce qui a trait au professionnel. Nous avons eu des situations toutes "bêtes" qui ont coûté bien des ennuis à la personne assurée.

#### ***Petite grippe...***

Petit dialogue lors d'un entretien de conseil et de contrôle : Question de la conseillère : Comment allez-vous ? Réponse de l'assurée : Mieux, merci, j'avais une petite grippe. La conseillère a immédiatement demandé si la personne avait un certificat médical. Répondant par la négative, l'assurée s'est vue supprimer une semaine d'indemnités !

#### ***Machine à coudre***

Lors d'un entretien, une femme a raconté qu'elle avait acheté une machine à tricoter et qu'elle devait apprendre à l'utiliser. La conseillère, pleine de bonne volonté, l'a assignée à un ETS dans le domaine de la couture. La chômeuse, étant vendeuse et n'ayant aucune intention de changer de profession a été obligée de travailler durant six mois dans un domaine totalement étranger et ne l'intéressant qu'à titre privé (et encore...).

### ***Harcèlement administratif***

Les assuré-e-s sont souvent envahi-e-s par le courrier et cela tout particulièrement si les autorités se rendent compte que la personne "ne fait pas tout juste". Cela signifie que les plus faibles et les plus démunis-e-s sont souvent ceux qui sont aussi le plus harcelés administrativement.

#### ***Toujours s'expliquer par écrit***

Les chômeurs et les chômeuses ne peuvent pas simplement expliquer oralement leur situation. Tout doit être fait par écrit, ce qui entraîne parfois la réception de quatre à cinq courriers le même jour pour des demandes d'explication. Il ne faut pas oublier que chaque courrier représente une menace de suspension. L'assuré-e est donc mis sous

pression à la fois par la quantité de réponses qu'il doit donner et par la peur de ne pas recevoir ses indemnités. Dans le cadre de la permanence juridique, lorsqu'une personne arrive avec cinq courriers auxquels il faut répondre, cela représente un volume de travail conséquent. Imaginez pour une personne n'ayant pas de connaissance juridique de l'assurance-chômage... Les personnes bénéficiant d'indemnités chômage comprennent très vite qu'aucun faux pas ne leur sera pardonné. De plus, nous pouvons constater que la première décision n'est jamais argumentée : c'est à chaque fois un coupé-collé (lettre standard), les arguments de l'assuré-e n'étant jamais pris en compte. Il faut faire un recours pour avoir une véritable décision, argumentée sur la base des dires de l'assuré-e.

Par ailleurs, les termes utilisés sont parfois rabaissants. L'exemple suivant a été utilisé comme conclusion d'une décision sanctionnant une personne ayant été obligée de donner son congé.

### *Plier l'échine*

*"Pour votre information, nous préciserons que, quoique vous ne l'ignoriez pas, tous les employeurs potentiels exigent, dans la conjoncture actuelle, de leurs collaborateurs, un rendement soutenu et efficace, d'où parfois, des tensions assez fortes entre supérieurs et employés.*

*Par ailleurs, lorsqu'il y a incompatibilité de méthodes entre un employeur et son subordonné ou entre employés, c'est ce dernier qui doit faire l'effort d'adaptation."*

Cette citation est sans aucun doute très parlante. Il s'agit d'une forme d'humiliation administrative pour la personne recevant ce courrier. Cela exprime en tous cas à merveille la place des dominés et des dominants dans la société selon la conception des instances du chômage.

### *Ingérence dans la vie privée*

#### *Femmes, enfant, mari et chômage*

Une femme enceinte est inscrite à l'assurance-chômage. Huit semaines après son accouchement (période de protection où la femme n'a pas le droit de travailler selon la Loi sur le travail), son conseiller en

placement lui demande une attestation de garde de son enfant. De plus, il l'inscrit à un cours de techniques de recherche d'emploi...

L'objectif du conseiller en placement est très clair et assez simple : contrôler si cette femme est apte au placement, c'est-à-dire si elle est capable d'accepter et d'effectuer un travail.

Elle transmet donc une attestation de garde de son enfant et suit le cours en question.

L'histoire aurait très bien pu s'arrêter là, la loi sur l'assurance-chômage étant appliquée. Eh bien non ! Le conseiller en placement a contrôlé qui était la personne qui s'occupait de la garde de l'enfant. Il a donc téléphoné au Contrôle des habitants pour contrôler son identité. Personne n'y était inscrit sous ce nom. Il appelle alors l'administration cantonale et contrôle si cette personne paie des impôts. La réponse est négative.

Le conseiller conclut logiquement que la personne qui s'occupe de la garde de l'enfant n'est pas suisse et qu'elle n'a pas de permis de séjour, donc en situation illégale en Suisse.

Le conseiller convoque alors d'urgence la chômeuse. Il décide qu'elle n'est pas apte au placement, ce qui signifie qu'elle doit arrêter son cours et qu'elle n'a plus droit de toucher des indemnités de chômage...

De plus, il lui dit très clairement que si elle fait recours contre cette décision, il sera obligé de dénoncer à la Police des étrangers la personne qui s'occupe de son enfant avec toutes les conséquences que cela implique.

Conclusion : le conseiller en placement ne s'est pas simplement contenté de jouer son rôle de "contrôleur", il est allé beaucoup plus loin dans son "enquête". En effet, dans tous les cas, dès qu'une femme produit une attestation de garde pour son enfant et qu'elle suit une mesure active (cours, emploi temporaire subventionné, stage, etc.), le conseiller peut tranquillement ranger le dossier : cette femme est apte au placement.

L'objectif de ce conseiller en placement est de "traquer" les chômeurs et les chômeuses, de fouiller leur vie privée et d'utiliser tous les éléments possibles pour "éjecter" les personnes de l'assurance-chômage.

Un autre exemple significatif d'ingérence dans la vie privée est donné par une femme travaillant à 100%. Suite à différents problèmes, elle est licenciée (en parallèle, elle est en procédure de divorce). Elle s'inscrit au chômage à 50%, étant seule pour la garde de son enfant. Elle remplit correctement tous les formulaires usuels avec un taux d'aptitude au placement à 50%. La caisse de chômage (organe payeur) se trompe et l'indemnise à 100%. Après quatre mois, la caisse constate son erreur et lui demande le remboursement. L'assurée fait recours en expliquant qu'elle a toujours rempli les documents correctement et qu'elle n'est pas en mesure de rembourser le montant.

Les différents recours sont rejetés prétextant que l'assurée ne pouvait pas se prévaloir de la bonne foi.

Dans les déterminations qu'a fournies la première instance juridique de chômage du canton de Vaud, un paragraphe est très parlant : *Nous relèverons encore qu'à titre subsidiaire que l'époux de la recourante a bénéficié de deux délais-cadres d'indemnisation, au cours desquels il a régulièrement perçu des indemnités, ce entre septembre 1992 et 1994, et de juillet 2001 à ce jour. Ainsi, les règles essentielles régissant l'assurance-chômage ne pouvaient être foncièrement étrangères à l'assurée.*

D'une part, l'assurée ne connaissait pas son ex-époux en 1992. D'autre part, l'assurance-chômage est une assurance individuelle. L'instance juridique de chômage n'hésite pourtant pas à utiliser des arguments touchant à la vie privée de cette assurée.

### ***Conseiller et punir***

Un aspect important dénoncé par l'ADC depuis la création des ORP (en 1994) est lié à la problématique de la double casquette des conseiller-e-s en placement. En effet, la même personne qui doit aider à une réinsertion professionnelle effectue parallèlement un travail de contrôle et de punition. Cet élément rend impossible un climat de confiance entre la personne au chômage et un-e conseiller-e. Certain-e-s assuré-e-s font d'ailleurs un lapsus en parlant d'interrogatoire et non pas d'entretien.

### *Entretien avec deux conseillers en placement*

Les chômeurs et chômeuses sont convoqué-e-s une à deux fois par mois pour un entretien de conseil et contrôle. Durant celui-ci, une relation de confiance et de conseil est censée s'établir entre l'assuré-e et son/sa conseiller-ère... Lors d'un entretien, un assuré inscrit depuis une année au chômage, s'est retrouvé face à son conseiller plus une autre personne.

Les deux personnes se relayaient pour poser des questions à l'assuré à propos de ses recherches d'emploi, les résultats des éventuels entretiens d'embauche, les motifs des réponses négatives, etc. Lors de cet entretien, l'assuré s'est senti traqué, soupçonné, coupable. On peut comparer cela à des pratiques d'un interrogatoire de police.

## **Conclusion**

Les phénomènes de privation de liberté touchent ainsi différents aspects pour les personnes se trouvant en situation de chômage. On constate que les souffrances vécues par les chômeurs et les chômeuses sont souvent impressionnantes, et cela même après une période relativement brève de chômage. On peut aisément parler d'un gouffre entre le discours officiel et les histoires qui nous sont contées quotidiennement.

Dans ce contexte, il est clair que le point de vue développé dans ce texte n'est pas approuvé par les autorités. L'ADC revendique depuis de nombreuses années des subventions pour le travail fourni à la permanence juridique. La réponse a toujours été négative. Nos compétences ne sont pourtant pas mises en doute puisque le service juridique de l'emploi et des conseiller-e-s ORP orientent régulièrement des assuré-e-s vers notre permanence.

Dans le cadre de notre pratique, nous avons parfois tendance à oublier que le chômage est une assurance sociale et qu'il s'agit d'un droit ouvert par une cotisation. Les développements actuels du cadre légal de la LACI et son application démontrent de plus en plus une volonté de répression plutôt que celle d'offrir l'aide nécessaire à la recherche d'un véritable travail convenable. C'est ainsi que dans la LACI la notion de travail convenable a été inversée en 1996.

Aujourd'hui, l'article (16 al 2 LACI) définit ce qui n'est pas considéré comme un travail convenable, et donc le reste est considéré comme convenable, tandis qu'auparavant c'était l'inverse.

Et puis, finalement, il ne faut pas oublier que la LACI est un outil très efficace pour le patronat en permettant que les chômeuses et les chômeurs (et les travailleur-euses aussi, toujours plus effrayé-e-s par le chômage) soient corvéables et flexibles à merci! Cette politique du chômage permet ainsi de faire pression sur les salaires et de créer un phénomène de dumping salarial.



# ***Protection sociale en Suisse : de l'assurance vers l'assistance. Regards historiques et enjeux sous l'angle des "pauvretés cachées"***

*Stéphane ROSSINI*

## ***Contexte et problématique***

Mutations, transformations et réformes caractérisent l'évolution de nos sociétés, inexorablement portées par un mouvement de changement. Bien plus qu'une rupture ponctuelle, inhérente à l'émergence de phénomènes particuliers, le changement s'inscrit comme une constante, ponctuée certes d'accélération, dont l'intensité peut s'avérer fort variable. Ainsi, notre regard sur les changements qui modèlent les finalités et le fonctionnement de la politique sociale de la Suisse relève d'une double perspective. Une première, qui rappelle l'urgente nécessité de repositionner dans une dialectique commune les composantes économiques et sociales qui sous-tendent les mécanismes de régulation d'une société désormais mondialisée. Une seconde, qui appréhende le changement sous un angle historique, par l'héritage social qu'il nous incombe de gérer et à travers la complexité de notre société et les défis auxquels celle-ci devra répondre pour perdurer, et ce sans générer d'irréremédiables conflits et fractures.

Concrètement, les réformes du système de protection sociale sont articulées autour des assurances sociales (prévoyance vieillesse, maladie, maternité, politique familiale) et du fédéralisme (répartition des tâches et

---

<sup>1</sup> Avec la collaboration de Brigitte Favre-Baudraz, collaboratrice scientifique, DTS, Université de Neuchâtel.

péréquation Confédération – cantons). Elles s'inscrivent dans le contexte de l'assainissement des finances fédérales et mobilisent simultanément population et autorités, administrations, professionnels de l'intervention sanitaire et sociale, scientifiques. De ces processus, du discours et des décisions qui en résultent, émerge le spectre d'une nouvelle vision de la protection sociale. Après le développement d'un Etat social fondé sur une logique d'assurance, le "ciblage" des prestations par l'assistance réapparaît. Au nom d'une allocation optimale des ressources – et pour lutter contre les "générosités et abus" du système – les modalités de fonctionnement des régimes sociaux se modifient sournoisement.

Ces transformations sous-tendent le postulat selon lequel le ciblage des prestations, contrairement au sens commun et à l'*a priori* "bon sens", contient les germes de nouvelles exclusions et de l'arbitraire dans l'allocation des prestations. L'érosion du principe d'assurance affaiblit les solidarités du système actuel et la cohésion sociale par la stigmatisation des groupes sociaux défavorisés qu'elle engendre.

Et puis, derrière les principes généraux, surgit le quotidien des citoyens, personnes protégées et bénéficiaires de prestations. Cette face n'est autre que l'expression du fonctionnement de la société et des régimes sociaux en particulier. Sans comprendre cet univers individuel, l'analyse et l'orientation des décisions comportent des biais. C'est pourquoi nous avons voulu appréhender le vécu des personnes concernées par le phénomène de la pauvreté en tentant de repérer, d'objectiver et de comprendre l'existence de celles et ceux que l'on peut considérer comme des "oubliés de la protection sociale". Autant de personnes qui, à un moment ou un autre, passent entre les mailles du filet de protection sociale, alors qu'elles répondent pourtant aux critères d'ouverture d'un droit à des prestations.

## *Une analyse micro-sociale des pauvretés*

L'étude, réalisée dans le cadre du Fonds national de la recherche scientifique<sup>2</sup>, postule qu'il existe, en Suisse, des personnes qui, malgré

<sup>2</sup> Rossini S. (sous la direction de), *Les pauvretés cachées en Suisse. Analyse qualitative des processus de précarisation et perspectives d'action sociales*, Rapport de recherche, Fonds national de la recherche scientifique PNR 45 Problèmes de l'Etat social, Université de Neuchâtel, 2002, 266 pages. Ont participé à la réalisation de cette recherche : J-P. Fragnière, co-requérant ; V. Legrand-Germanier, C. Rumo et M. Pichler (chargés de

leur droit aux prestations prévues par le système de protection sociale, “passent entre les mailles du filet” parce que celui-ci comporte des lacunes ou parce que les personnes vivent des situations particulières qui empêchent un accès ou un droit à la prestation (information, soutien, parcours de vie atypique, exclusion administrative, etc.). Les contraintes des régimes sociaux supposent en effet le respect de “règles du jeu”, pas forcément connues et comprises par l’ensemble de la population. Plusieurs questions constituent le fil conducteur de la démarche d’analyse. Qui entre dans la pauvreté et comment ? Combien de temps dure cette situation ? Comment est-elle vécue ? Quelle est l’influence du système de protection sociale dans ce processus ? Qui en sort et comment ? Qui retombe et pourquoi ? Peut-on repérer des mécanismes de reproduction sociale de la pauvreté ? Pour y répondre, trois angles d’analyse ont été privilégiés :

1. Identifier (en collaboration avec des travailleurs sociaux) des personnes et familles en situation de pauvreté ne bénéficiant pas, ou n’ayant pas bénéficié, de prestations sociales, dans le but de vérifier si la “pauvreté cachée” existe.
2. Etablir le parcours de vie (biographie) des personnes afin de comprendre pourquoi et comment celles-ci ont échappé au système<sup>3</sup> de protection sociale.
3. Analyser les relations entre les parcours de vie et le système de protection sociale pour mettre en évidence ses lacunes et formuler des propositions pour réduire les risques futurs d’exclusion.

## ***Quid des pauvretés cachées ?***

La notion de pauvreté “cachée” est un concept délicat, qui a posé problème, mais qui renvoie à une réalité parfaitement identifiable et descriptible. Nous avons en effet découvert et montré que des personnes

---

recherche), A. Colubriale, C. Marazzi et C. Vaucher de la Croix (SUPSI) ; près de cent cinquante travailleurs sociaux, qui ont repéré les personnes en difficulté et rédigé les biographies. Voir sous <http://www.unine.ch/dts/>

<sup>3</sup> Plus de quatre cents personnes ont été identifiées spontanément par les travailleurs sociaux. Sur les quatre cents biographies annoncées, pour diverses raisons, cent soixante-cinq ont été rédigées par les travailleurs sociaux et intégrées à la recherche.

pouvaient être victimes de la misère et “vivre avec”, dans ou hors régime de protection sociale, sans moyens financiers, mais aussi sans réseau de soutien ou de sociabilité, sans soutien ponctuel psychologique ou administratif, etc. Les pauvretés cachées sévissent, aux formes multiples, parfois franchement repérables, parfois surnoises et pernicieuses, souvent ponctuelles et séquentielles, accompagnées indistinctement d’une aide publique ou privée ou d’une absence totale de soutien. Elles ne correspondent par contre nullement à un état dans lequel on tombe et qui perdure.

Les analyses d’un corpus de 165 biographies expriment un certain nombre de processus de précarisation et de paupérisation au cours desquels les handicaps se multiplient, se superposent et interagissent. Nous avons ainsi identifié différents visages de ce que l’on peut légitimement appeler la “pauvreté cachée”. Il y a les catégories de population les plus sensibles (*working poors*, toxicomanes, familles monoparentales, enfants placés, migrants, certains indépendants, sans domicile, problèmes de santé). Il y a les mesures sociales qui interrompent, généralement momentanément, la dimension cachée du phénomène (recours aux prestations publiques et privées), via un travailleur social, un médecin ou un policier. Il y a enfin les difficultés dominantes (lacunes de formation, manque de ressources financières et sociales, problèmes de santé et familiaux, vieillesse), qui démontrent que pour ce type de population, une inversion de tendance, le passage vers un nouvel équilibre et une stabilité certaine est en principe illusoire.

De plus, force est de constater que la dépendance à long terme, régulière, d’un régime social ne constitue pas forcément une garantie d’intégration, qu’elle soit professionnelle, économique ou sociale. La pauvreté cachée dépend étroitement de la dimension temporelle, qui règle les entrées et sorties des zones visibles ou invisibles du phénomène. D’autant plus qu’un manque évident d’information existe dans l’ensemble de la population, qu’elle soit pauvre ou non. Lorsque la pauvreté existe et qu’elle ne se voit pas, elle est cachée. Comment la déceler ? Comment approcher les personnes concernées ou que l’on suspecte d’être en situation de précarité ? Comment mettre en œuvre des démarches préventives sur un phénomène si difficile à identifier, complexe et délicat à évoquer ? Comment décrypter des indices, appréhender les personnes, solliciter des aides ? Cette problématique est peu développée. Le règne du silence domine, certainement peu judicieux.

Enfin, il importe de ne pas oublier que les personnes constituant le corpus d'analyse ont été retenues en fonction d'une situation de pauvreté manifeste. L'approche microsociale opérée traite donc des plus pauvres parmi les exclus. Cela pour dire que le danger de conclure de manière simpliste en termes de "rien de nouveau" ou de "tout était connu" guette. Il guettera aussi longtemps que l'on se bornera à se satisfaire de la prédominance des approches économiques et quantitatives. C'est tout le contraire que nous avons visé : comprendre le vécu des gens pour modifier nos relations au phénomène et à la perception qui en découle.

Ces représentations inscrivent l'intervention (de l'entourage comme des services spécifiques) dans des sentiments généreux et altruistes, mais aussi empreints de méfiance à l'égard des pauvres soupçonnés d'usurper une générosité dont ils doivent se montrer dignes, quand bien même le dispositif de protection sociale est fondé sur le droit. Manifestement, être pauvre est encore considéré comme une faute personnelle. En rendant publiques les causes structurelles de la pauvreté, on pourrait éliminer une partie de cette culpabilité. On pourrait également réduire la honte et l'humiliation de celles et ceux qui, généralement, n'ont eu d'autre solution que de subir la dépendance. La différenciation des pauvres est, selon nous, toujours d'actualité. Le jugement moral s'attache aux conditions et circonstances de la vie. Certaines circonstances méritent de l'aide, d'autres beaucoup moins. Comme s'il pouvait y avoir une "pauvreté volontaire", délibérément choisie... Qui irait jusqu'à commettre l'abus de pauvreté ? La force des représentations est justement de ne pas dire ce qui est évident et par là permet de laisser des zones "vides de pensées".

## ***Représentations des pauvres dans l'action sociale***

L'approche qualitative et individuelle, éminemment micro-sociale de notre étude, impose un temps d'arrêt sur les relations entre pauvreté et société. Les biographies rappellent en effet que les réflexions sur les représentations des pauvres dans l'action sociale, tant pour les personnes elles-mêmes que pour la société (par l'intermédiaire des services sociaux, par exemple), supportent des relectures critiques et prospectives. La problématique des "bons" ou des "mauvais" pauvres n'est ni mythe, ni théorie. Elle a, parfois clairement, en filigrane, abruptement ou sournoisement, émergé des parcours de vie. Les dynamiques et processus de paupérisation ou les relations des personnes

et ménages aux régimes de protection sociale ont exprimé ce phénomène.

Les récits de vie laissent apparaître de nombreuses situations où la personne se trouve confrontée (ou, il convient aussi de l'admettre, à l'impression d'être confrontée) à une sorte de jugement moral de sa condition. Il ne s'agit pas ici simplement du sentiment profond de honte ressenti par les individus contraints d'accepter la dépendance d'autrui pour vivre. Certaines personnes sont également confrontées au drame d'être jugées indignes de l'aide demandée. L'ancestrale distinction des pauvres dignes d'être aidés semble toujours d'actualité. Ces constats soulèvent une interrogation sur les représentations ambivalentes de la pauvreté, qui oscillent entre la volonté déclarée de lutter contre un phénomène qu'une société démocratique, moderne, économiquement très développée devrait pouvoir vaincre efficacement et une très forte méfiance à l'égard des individus en situation de pauvreté, soupçonnés de tirer profit des dispositifs sociaux. Comme si l'aide aux pauvres rendait leur situation confortable, voire avantageuse.

## *Cohésion sociale*

Appréhender le paradigme de l'exclusion renvoie aussi à la réflexion sur la cohésion sociale, car l'idée sous-jacente à l'existence d'exclus à l'intérieur de la société est que le liant social n'est plus assez solide pour assurer la cohérence de l'ensemble. La société apparaît sous les traits d'une nébuleuse d'individus dont la place est d'autant plus facilement instable qu'elle n'est plus donnée par la position dans un groupe mais par des rapports sociaux individualisés, ce qui rend plus douloureuse et dramatique l'expérience du déclassement, celle-ci frappant l'identité même de la personne. Les parcours de vie sont révélateurs de cette situation. Qu'il s'agisse des événements co-occurents qui interviennent au cours de l'existence des personnes ou des relations entre ces vécus et le système de protection sociale, la multiplication des spécificités et des particularismes provoque de nouvelles tensions. L'instabilité des positions individuelles dessine des identités sociales floues : le chômeur perd son identité professionnelle ou la modifie au gré des emplois retrouvés, l'évolution technologique bouleverse d'idée d'un métier pour la vie. Les repères qui permettaient de se situer dans la société, d'être à sa place, disparaissent au nom de la nécessité de l'adaptation "aux lois du marché", de la flexibilité, de la

mobilité, de la réussite. Les effets des restructurations sont donc très certainement beaucoup plus prononcés dans les couches peu qualifiées de la population par manque de moyens d'adaptation aux évolutions techniques.

## *Droits de l'homme et pauvreté*

La tradition démocratique libérale est fondée sur les droits civils et politiques individuels. Tous les citoyens d'une Nation bénéficient des mêmes droits politiques, économiques et sociaux, y compris les étrangers en situation régulière, à l'exception de la participation directe aux institutions politiques (même si quelques cantons ou communes leur confèrent certains droits électoraux). Il s'agit de droits de type individualiste et non pas de type collectif et global, que les théories juridiques appellent droits de la troisième génération. Pettiti, juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme, estime que les droits de l'Homme sont en cause dans le traitement des personnes en situation de grande précarité, mais que le caractère forcément individuel d'un recours auprès de la cour européenne fait qu'il est difficile "de démontrer que les conséquences des défaillances qu'on avait pu relever (non-paiement d'un loyer ou de l'électricité) n'étaient pas la résultante de fautes particulières et individuelles, mais en réalité de l'organisation d'un système"<sup>4</sup>. Sur le plan du droit, en l'absence de législation spécifique analogue aux dispositions de lutte contre le racisme, il n'est guère possible de faire reconnaître que la pauvreté "n'est pas un phénomène de marginalité imputable aux individus et aux familles, mais un phénomène résultant d'un dysfonctionnement de la société, et par là une violation des droits fondamentaux"<sup>5</sup>. Ainsi, les principes généraux du droit que sont les libertés fondamentales ou les droits de l'Homme définissent certains droits individuels absolus que nulle disposition légale ne saurait contredire. Cependant, aucune norme concrète n'en détermine les conditions de réalisation et ne se soucie de savoir si ces principes sont appliqués ou applicables. Les parcours de vie sont l'expression d'une sorte d'évaluation qualitative du fonctionnement des institutions démocratiques, sociales en particulier.

<sup>4</sup> Pettiti L. E., *La convention européenne des droits de l'homme face à la justice et à la sous-pauvreté*. In Federico Mayor. *Amicorum liber*. Bruxelles, Editions Bruyant, 1995, p. 692.

<sup>5</sup> Op. cit. p. 694.

## *Responsabilité individuelle*

Dans les principes généraux du droit, consacrés par la Constitution fédérale, la notion de responsabilité individuelle est expressément mentionnée comme un fondement de la politique sociale<sup>6</sup>. La déclaration universelle des droits de l'homme se base également sur le principe de la responsabilité individuelle en restreignant le droit à la sécurité en cas de perte des moyens de subsistance "(...) aux circonstances indépendantes de sa volonté"<sup>7</sup>. Dans une société d'individus libres et égaux, du point de vue de la cohérence du système juridique, il est logique que la responsabilité individuelle occupe une place centrale. Les lois consacrent les droits et devoirs de chaque citoyen, quelles que soient sa situation, ses compétences, sa formation, ses capacités relationnelles, etc. C'est cependant là que l'approche du juriste et celle de l'intervention sociale divergent. S'il est possible de "construire" un sujet de droit, dans la pratique, les individus ne sont bien évidemment pas dotés de qualités équivalentes. Les frontières de l'égalité sont tracées dès la naissance. Le discours sur la nécessité de la responsabilité individuelle s'en trouve par conséquent biaisé car fondé sur une forme d'utopie subtile qui masque les différences.

La fragilisation de l'identité personnelle et sociale d'individus frappés par un accident de parcours augmente le risque d'être confronté à d'autres situations dramatiques. L'accent mis sur la responsabilité individuelle est une récupération idéologique du sens commun ; le bon sens veut que chacun assume son existence et ses choix pour assurer son indépendance. L'idéologie qui met l'accent sur la responsabilité individuelle plutôt que sur la solidarité et la qualité de la vie collective privilégie la réussite personnelle, postulant que les conditions et les données de vie de chacun permettent un accès égal aux facteurs de réussite. Ainsi, la prédominance de la responsabilité individuelle favorise la résurgence de la notion de vrais et de faux pauvres, les vrais étant, bien entendu, dignes des secours prodigués, les autres indignes de toute aide, ayant eux-mêmes créé les conditions de leur misère.

<sup>6</sup> Constitution fédérale, article 41 alinéa 1.

<sup>7</sup> Déclaration des droits de l'Homme, article 25, alinéa 1 : "Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté".

Deux raisons expliquent l'émergence de la responsabilité individuelle dans le travail social. La société, de manière générale, fonctionne de plus en plus sur le modèle d'une association d'individus reliés abstraitement par un système juridique et un ensemble de valeurs de moins en moins collectives, car elles aussi individualisées. Chacun élabore ses propres croyances au gré de ses convictions et du moment, lui-même influencé par le discours dominant. L'autre découle des possibilités concrètes d'intervention. C'est avec "son client" que le travailleur social peut agir, et non pas sur des phénomènes collectifs sur lesquels il n'a aucune prise directe. Le travailleur social est en quelque sorte contraint d'amener son client à internaliser les causes de ses difficultés pour tenter à son niveau d'agir sur ce qui est à sa portée<sup>8</sup>. Les interprétations de type psychologique, liées au caractère ou à la personnalité permettent de proposer concrètement à la personne en difficulté des voies de changements possibles, susceptibles de modifier sa situation. Ce qui revient à lui imputer une part de responsabilité dans ses difficultés.

Les conséquences pratiques de cette catégorisation des pauvres selon leur part de responsabilité présumée dans leurs malheurs sont visibles dans l'architecture du système de protection sociale. Selon les situations, les prestations obtenues sont remboursables ou ne le sont pas. Dans un régime d'assurance, les prestations sont versées à titre gracieux, en contrepartie d'une cotisation ouvrant un droit. Le bénéficiaire reçoit une aide qu'il ne sera jamais dans l'obligation de rembourser, quelle que soit l'évolution ultérieure de sa condition financière. Dans un régime d'aide sociale, par contre, les secours consentis le sont sous forme de prêt. C'est une dette envers l'Etat, qui s'accumule au fil du temps et qui devra être remboursée. D'autres "contreprestations" (d'insertion sociale ou professionnelle, par exemple) permettent par contre la suppression du remboursement. Mais sur un plan symbolique, le caractère remboursable de cette aide l'apparente à la charité bien plus qu'à un régime public de protection sociale.

### ***Ciblage des prestations : le piège !***

Depuis une vingtaine d'années, dans le débat politique suisse, l'expression "politique de l'arrosoir" fait office d'argumentation contre les prestations à caractère universel, attribuées à l'ensemble d'une

<sup>8</sup> Soulet M.-H., *Petit précis de grammaire indigène du travail social. Règles, principes et paradoxes de l'intervention sociale au quotidien*, Fribourg, Ed. Universitaires, 1997.

catégorie d'individus, quels que soient leurs moyens ou leurs besoins, selon les principes des assurances sociales. Cette notion du sens commun, illustrée par l'image de l'arrosoir, qui déverse généreusement son eau sans souci de sélectionner les plantes qui en ont le plus grand besoin – ou qui le méritent, rationalise l'idée qu'il serait sage et louable de veiller à une saine gestion des moyens disponibles. Offrir des prestations puisées dans les caisses de la collectivité à des personnes dont le besoin est mis en doute n'est-il pas un exemple patent de gaspillage, alors que les finances publiques sont en difficulté ? Nul besoin de pousser l'argumentation plus loin, encore moins la réflexion, car l'évidence du bon sens parle d'elle-même.

Un glissement s'opère imperceptiblement, d'une attitude empreinte d'empathie, attribuant une contribution partielle à l'avènement des problèmes, à la radicalisation d'une interprétation basée sur la culpabilité de l'individu responsable de son destin.

L'universalité des prestations d'assurances sociales, dont l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est le meilleur exemple, a permis d'effacer la stigmatisation et la honte liées au geste de recevoir d'autrui ses propres moyens de subsistance. Le ciblage des prestations consiste donc en une régression de la politique sociale vers la charité plutôt que vers la notion de droits sociaux contribuant au maintien de la paix sociale. Il péjore la cohésion sociale pour accéder à un objectif d'abord comptable. Or, "la facture de l'exclusion est plus lourde que les coûts de la solidarité construite sur le principe de l'universalisme"<sup>9</sup>. Il n'est pas aisé de démontrer la brèche à l'idéal démocratique d'égalité introduite par le ciblage des prestations, tant le discours sur la nécessité de restreindre les coûts de la protection sociale s'est imposé dans les esprits.

Le rôle de l'Etat est d'agir en cohérence avec les grands principes que le système de protection sociale devrait concrétiser. Une protection sociale basée sur le ciblage des prestations équivaut, humainement, à stigmatiser et humilier ; financièrement, à transférer les coûts sociaux sur les seuls pouvoirs publics. Le principe de solidarité perd en consistance, car il n'intègre plus l'ensemble ou certaines catégories de population, de même que l'économie. De plus, il contribue à l'essor d'une société duale. Le danger est donc réel de voir ainsi l'émergence d'une fragilisation de la cohésion de la Nation.

<sup>9</sup> Fragnière J.-P., *Politiques sociales pour le XXI<sup>e</sup> siècle*, Lausanne, Réalités sociales, 2001, p. 60.

# *La sécurité et son double. Les médias dans le débat sur l'insécurité*

Sylvie ARSEVER

Les médias occupent une position centrale dans le débat sur l'insécurité. Du côté des sceptiques pour qui la seule menace sociale consiste dans la montée des angoisses sécuritaires, on leur reprocherait même volontiers d'être la cause unique de ce phénomène inquiétant. Les motifs de cette action perverse sont clairement désignés : chasse au scoop, goût de lucre, flatterie, par souci d'audience, des plus bas instincts de la populace.

Ce jugement lapidaire peut s'appuyer sur quelques dérapages spectaculaires intervenus dans le traitement de faits divers retentissants – affaire Gregory, en France, et dans une moindre mesure, en Suisse romande, affaire Lagonico, pour n'en citer que quelques-uns. L'étendre, comme cela se fait souvent, à l'ensemble du travail médiatique dans le domaine de la sécurité relève de la caricature. Une caricature confortable mais peu productive, comme toute désignation d'un bouc émissaire. Les lignes qui suivent ont l'ambition de nuancer le trait à partir des réflexions et des interrogations d'une praticienne.

Le miroir que les médias tendent à la société est déformant, c'est un lieu commun de le constater. Parce que les informations qui leur parviennent sont triées, voire parfois manipulées par ceux qui les détiennent. Parce qu'accéder aux informations cachées nécessite un effort important, qui conduit souvent à surestimer le résultat de la quête et à monter en épingle des données qui n'ont d'intéressant que d'avoir été difficiles à obtenir. Et, plus généralement parce que la sélection qui précède toute publication d'informations comporte inévitablement une solide dose d'arbitraire. Le public ressent ces biais avec d'autant plus

d'acuité qu'il a le sentiment – justifié – d'assister à une mise en scène toujours plus dramatique et toujours plus émotionnelle de l'information et que les hommes et les femmes chargés de la recueillir et de la trier constituent un groupe sociologique relativement homogène dont le profil ne correspond pas, statistiquement, au sien.

Dans le cas du couple sécurité -insécurité, la situation se complique du fait que l'objet reflété dans le miroir a lui-même un contour particulièrement flou. L'une et l'autre – la sécurité et l'insécurité – sont à la fois des évidences émotionnelles – je me sens ou non en sécurité, c'est une réalité qui ne souffre pas la discussion – et des réalités extérieures très difficiles, voire impossibles à mesurer objectivement.

De quelle insécurité, d'abord, parle-t-on ? Ou plutôt de quels risques : celui d'être victime d'un accident de la route ? D'un viol ? D'un licenciement ? D'un cambriolage ? D'un cancer ? D'une escroquerie ? Du sida ? D'un assassinat ? C'est un lieu commun du débat sur la sécurité de relever que les risques les plus réels – ceux liés, par exemple, à la sécurité routière, à l'emploi ou à la santé – sont de fait exclus du champ de référence communément admis lorsqu'on parle d'insécurité. C'en est un autre de poser en principe que ces risques exclus du discours jouent néanmoins un rôle très réel dans la genèse du sentiment d'insécurité. Dans le miroir médiatique, ces considérations n'ont toutefois qu'une place marginale, celle réservée, justement, au débat d'opinions, supposé venir après les faits, qui constitueraient, eux, le vrai champ de l'activité journalistique et seraient, sinon objectifs, du moins objectivables moyennant l'application rigoureuses des règles professionnelles.

C'est sur le tri et la présentation de ces faits que s'exerce la critique la plus vigoureuse du traitement de l'insécurité par les médias. A raison. Toute une série de comportements déviants objectivement nuisibles : fraudes aux assurances sociales, non-paiement d'une contribution d'entretien, délits financiers mineurs par exemple, échappent en général à la reproduction dans la rubrique des faits divers, sauf cas exceptionnels traités comme tels. D'autres, comme les abus sexuels, passent abruptement de l'ombre à la mise en lumière systématique et exacerbée pour retomber parfois dans l'ombre après une période de gloire plus ou moins longue. Bref, dans ce domaine comme dans d'autres, il y a des modes.

Ces dernières ne sont toutefois pas décrétées par les médias. D'autres collaborent à leur lancement. La police, ainsi, n'informe pas sur son activité sur une simple base statistique. Une partie importante de cette activité, d'abord, est par essence secrète. En communiquant sur le reste, et en dehors des drames dont l'importance, les circonstances et/ou le caractère spectaculaire imposent d'emblée la publicité, les policiers ont leur propre agenda : mettre en évidence les actions qui ont été posées comme prioritaires par le pouvoir politique, dépeindre les situations qui leur apparaissent comme plus problématiques ou plus flatteuses pour leur activité, répondre à ce qu'ils devinent de l'attente des médias. Lesquels s'efforcent le plus souvent de répondre à ce qu'ils devinent des attentes du public.

Ce dernier aime, c'est humain, les bonnes histoires : celles qui mêlent la nouveauté ou l'insolite, l'émotion, le drame et, idéalement, le sens ou la capacité de mettre en évidence un problème de société. Un bon fait divers réunit tous ces ingrédients et il marque davantage qu'un discours académique, même dans les milieux qui se veulent tels.

Le souhait de répondre aux attentes de leurs clients amène également les médias à porter une attention particulière aux sujets d'inquiétude qui dominent le débat public ou, mieux encore, de tenter de débusquer les thèmes émergents qui sont susceptibles de le dominer demain : le trafic de drogue ou les braquages hier, aujourd'hui les violences juvéniles ou la pédophilie pour donner quelques exemples. L'effet d'écho, ici, est évident : qu'un parti politique mette la délinquance juvénile au sommet de son programme politique, qu'un autre fasse de la criminalité des étrangers un thème électoral récurrent influera tant sur la politique d'information de la police que sur les choix des médias. Mais ces derniers auront peut-être joué un rôle déterminant dans le fait que l'un de ces thèmes est devenu intéressant en termes politiques... L'effet d'écho, toutefois, contient son propre antidote : l'effet de lassitude. Aucun problème, aussi lancinant soit-il, ne réussit à faire longtemps la Une sans subir une irrémédiable usure. Ni les attentats sanglants qui se succèdent au Proche-Orient, ni les massacres de civils qui endeuillent périodiquement l'Afrique, ni même les incendies de voitures et les violences dans les banlieues françaises.

Même si tous ceux qui s'efforcent de deviner ses attentes les modèlent en partie, le public n'est pas passif dans cette affaire. Lorsqu'un tri opéré dans les faits de délinquance ne correspond pas au

sien, il boude assez vite. L'attention importante portée par les médias, il y a quelques années, aux phénomènes du blanchissage, de la haute délinquance financière ou de la corruption n'a réussi à le faire frémir qu'une courte période. Il faut dire que la capacité d'un acte à susciter l'émotion ou la réprobation l'emporte de beaucoup, dans sa capacité à marquer les esprits, sur sa réelle nocivité collective. Et qu'une complexité excessive, inévitablement, exerce une influence négative sur l'émotion.

La force émotionnelle d'une information, c'est un autre lieu commun, diminue avec la distance. Mais certains faits divers disposent d'une force émotionnelle telle qu'elle pulvérise les kilomètres. Et notre imaginaire sécuritaire est également peuplé de crimes extraordinaires commis au delà des frontières, voire des océans : tournantes dans les banlieues françaises, tueurs en série ou snipers américains, tireurs fous dans les écoles allemandes ou étasuniennes.

Les médias ne se contentent pas de mettre en scène l'insécurité. Ils s'efforcent également de cerner le phénomène au plus près. En s'attachant, par exemple, à établir les chiffres de la délinquance. Les données existent, les polices sont même en général assez désireuses de les faire connaître puisqu'il s'agit d'autant de témoins de leur activité. Mais il est beaucoup plus délicat de les interpréter, un court détour par le débat criminologique suffit pour s'en convaincre. Et plus que des réponses claires à notre question de base : quels sont les faits de l'insécurité, un tel détour rapporte de nouvelles interrogations. Sur la nature des faits considérés, d'abord : il s'agit de plaintes et de dénonciations, non des faits de délinquance eux-mêmes dont nous ne savons que ce qu'auteurs et victimes veulent bien nous en dire. Les enquêtes de victimisation et les questionnaires sur la délinquance auto-rapportée dessinent une autre image, où la scène de l'insécurité, loin d'opposer de braves citoyens à des délinquants potentiels, mêle au contraire étroitement auteurs et victimes, les plus menacés étant aussi, statistiquement, les plus susceptibles de passer à l'acte : des jeunes hommes, d'autant plus concernés qu'ils fréquentent une bande ou la scène nocturne et/ou consomment des drogues tandis que les plus effrayés sont à l'autre bout du spectre social, les femmes âgées vivant dans des banlieues tranquilles.

Ces considérations ont mis un certain temps à rejoindre dans les médias les informations plus simples et plus spectaculaires annonçant que le trafic de drogue, les cambriolages ou la petite et moyenne

violence avaient légèrement reculé ou au contraire “explosé”. Mais elles se sont fait leur place. Le lecteur moyen sait désormais qu’insécurité et sentiment d’insécurité sont deux choses distinctes et que le second est alimenté par l’obscurité – ou la mauvaise illumination des rues – la détérioration du paysage urbain, les signes d’abandon, tags, graffitis, ou de désordre – jeunes gens stationnant sur les trottoirs ou dans les montées d’immeubles, groupes chevelus, rasés, ou colorés.

Ces nuances ont également fait leur chemin dans le discours politique qui parle désormais de plus en plus ouvertement de lutter, non contre l’insécurité, mais contre le sentiment d’insécurité. Ce qui, dans un admirable effet pervers permet d’ériger en premières cibles de la répression des comportements aussi peu criminels dans leur essence que le taggage, le fait de stationner dans la rue, de faire du bruit la nuit etc. En s’efforçant de cerner les faits de l’insécurité au delà du fait divers, les médias ont joué leur rôle dans la série de glissements sémantiques qui ont fait de l’incivilité, sinon un crime, du moins le marqueur sûr permettant de définir les nouvelles classes dangereuses.

Au bout de cette chaîne complexe, il devient évident que la personnalité du délinquant ou du criminel est un élément central de la visibilité du crime et ce sans qu’un acteur particulier ait décidé, un beau matin, de le transformer en bouc émissaire. Et la simple pratique de l’euphémisme, si volontiers exigée des médias par les bonnes âmes de la lutte antiraciste, ne suffit pas à désamorcer la bombe.

Prenons l’exemple des dealers africains qui s’infiltrèrent en Suisse par les filières de l’asile. Le phénomène est indéniable même s’il est abusif de le généraliser à l’ensemble des requérants, même africains. Ces dealers se cantonnent en général très strictement à leur commerce et ne menacent donc guère la sécurité des biens ou des personnes – peu de voleurs de sac à main ou de violeurs parmi eux. Les produits qu’ils vendent présentent certes une certaine dangerosité, variable selon la qualité et selon l’usager. Mais l’époque où l’opinion se représentait tout dealer comme un “marchand de mort” responsable de la diffusion de la toxicomanie est révolue. Tout le monde ou presque sait, au fond, que le créneau qu’ils occupent a été occupé par d’autres hier et le sera par d’autres encore demain. Mieux : nous savons tous, sans nous en émouvoir particulièrement, que l’interdiction de consommer et de vendre des drogues n’est que marginalement appliquée. Non seulement nous nous y résignons mais nous y voyons pragmatiquement une forme de moindre mal.

Lorsque le dealer est noir et campe au coin de notre rue, pourtant, tout change : la violation quotidienne de la loi devient visible, manifeste. Elle est portée par un étranger qui nous nargue, effectue une irruption, pas tant dans notre vie quotidienne qui, concrètement, est peu touchée, mais dans notre univers de représentations. Sa présence signale très concrètement et surtout, très visiblement, les limites de l'Etat de droit : là où ils sont visibles, il est visible que les lois ne sont plus appliquées. Ce qui nous renvoie à ce qui constitue peut-être le cœur même du sentiment d'insécurité : non pas le risque objectif mais la perte de valeurs, l'effritement d'un lien de confiance indispensable à la vie en commun.

La dimension raciste de ce phénomène d'identification est indéniable. Les lois antiracistes, toutefois, sont bien impuissantes à la désamorcer. Imaginons que les médias décident unanimement de taire, tant l'existence de réseaux africains que la nationalité des dealers appréhendés. Il y aurait de bonnes raisons à cela : cette nationalité n'a pas de rapport évident avec leur activité. Mais cela ne diminuerait pas la visibilité des trafiquants africains. Cela l'augmenterait peut-être même, puisque ceux, nombreux, qui la constateraient *de visu*, constateraient également le silence qui l'entoure et seraient tentés de l'attribuer à qui sait quel obscur complot, l'amplifiant d'autant dans leur imaginaire et dans celui de ceux auxquels ils en parleraient.

On peut même se demander si un tel phénomène ne contribue pas déjà en partie à la durabilité politique du thème de la criminalité des étrangers. Contrairement à une idée souvent émise, les médias ne montrent pas d'empressement particulier à stigmatiser les étrangers en matière de délinquance. Ou plutôt, si les journalistes ne sont en rien indemnes des préjugés répandus à cet égard dans le reste de la population, leurs règles professionnelles leur imposent une pudeur qu'ils s'efforcent de respecter. Si l'auteur d'un délit spectaculaire est un mineur, le fait que diffuser l'information contribuerait à renforcer les préjugés anti-jeunes ne les fait pas hésiter longtemps sur l'utilité de le mentionner. La question se posera en revanche si l'auteur du délit appartient à un groupe national ou ethnique ressenti comme exposé. Parfois, le silence s'imposera, parfois – ou ailleurs – l'appartenance nationale du délinquant sera mise en évidence de façon dramatique. Plus souvent, les choix varieront d'un média à l'autre. Cette cacophonie étant le plus sûr moyen de renforcer à la fois l'impact des informations relatives à la nationalité des auteurs d'infractions et la conviction que les

médias pratiquent sur le sujet de la criminalité des étrangers, une omerta que seuls certains partis d'extrême droite osent rompre.

Les médias sont-ils donc impuissants à exercer une action modératrice dans les enchaînements pervers qu'ils contribuent par ailleurs puissamment à provoquer ? La réponse apportée par les journalistes à cette question s'aligne sur la posture déontologique d'autres professions. Avocats, soignants, éducateurs, policiers limitent, comme les journalistes, leur responsabilité professionnelle à un champ bien précis et laissent à d'autres – soignants, éducateurs, journalistes, policiers – le rôle de contrepoids nécessaire à l'intérêt général. Les avocats s'engagent ainsi à défendre leur client envers et contre tout et renvoient la responsabilité de l'ordre public au parquet, les soignants revendiquent le droit d'être dévoués à leurs patients avant de songer aux intérêts des familles de ceux-ci, même lorsque leur maladie, infectieuse ou psychique, les menace. Les journalistes de leur côté font découler leur déontologie du "droit du public à connaître les faits et les opinions" comme le formule la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes suisses et revendiquent donc le droit de rechercher la vérité et de la rendre publique en toute indépendance.

Cette règle n'est pas absolue. C'est même un des buts des codes de déontologie de corriger les possibles effets pervers des choix fondamentaux qui caractérisent chaque profession et la tendance est d'y injecter toujours plus de souci de l'intérêt général, c'est-à-dire toujours plus de correctifs et de cautèles. S'agissant des journalistes, le respect de la vie privée fait partie depuis longtemps des limites imposées au principe général de recherche et de publication de la vérité. Une autre limite a été introduite plus récemment. Elle a trait au respect de la vie humaine et est résumée ainsi dans la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes : "le/la journaliste doit éviter toute allusion par le texte, l'image et le son à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à l'orientation de ses mœurs sexuelle, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental qui aurait un caractère discriminatoire."

L'application d'une telle règle bute sur une question essentielle : à quel moment, la mention de l'appartenance nationale, ethnique ou sexuelle a-t-elle un caractère discriminatoire ? Les réponses que les uns et les autres font à cette question sont éminemment subjectives et varient considérablement. En matière de médias, un certain consensus s'est établi pour considérer que la mention est discriminatoire lorsqu'elle

n'apporte aucune information utile à la compréhension de l'information. Mais cela ne réduit que très relativement la marge d'appréciation : si l'on admet, ce qui est généralement le cas, qu'il est utile de préciser qu'une passagère de bus emmenée brutalement au poste parce qu'elle était soupçonnée de voyager sans ticket était noire, il semble difficile de soutenir que la couleur de la peau ne joue aucun rôle dans la survenue d'une bagarre interethnique, ou dans le fait que la présence de dealers suscite de l'émotion dans un quartier. Jusqu'où la mention de l'appartenance ethnique permet-elle de débusquer la discrimination, à partir de quand contribue-t-elle au contraire à l'aggraver ? Il est déjà difficile de répondre à cette question, plus délicate encore est celle de savoir que faire lorsqu'il apparaît que cette mention peut avoir les deux effets simultanément.

Le constat de ces contradictions ne doit en aucun cas constituer un alibi permettant aux journalistes de se dégager de toute responsabilité dans la propagation des fantasmes sécuritaires et/ou racistes. Il peut tout au plus inciter à la rigueur et à la modestie. La première est d'autant plus indispensable que l'à peu près est un ingrédient fondamental de la rumeur. La seconde permet aux journalistes de se rappeler qu'ils n'ont pas à sauver le monde. Tout juste à jouer leur rôle aussi honnêtement que possible dans un système qui comporte, certes, de nombreux effets pervers, mais aussi de puissants antidotes, la circulation de l'information et des opinions contribuant malgré tout à combattre les fantasmes et les préjugés.

# ***Travailler et vivre. Conditions cadres, dilemmes des professionnels***

*Françoise CINTER*

Formatrice à l'Ecole Le Bon Secours, j'occupe le poste de responsable de filière pour la formation HES<sup>1</sup> des infirmières et infirmiers. Comme professionnelle, citoyenne concernée et impliquée par les réalités étudiées dans ce module (sociétés, frontières, sécurité, détentions, place des étrangers), je ne peux faire l'impasse sur ces problématiques qui ont des répercussions sur et dans nos contextes de formation et de pratiques professionnelles.

## ***Contexte de formation***

### ***Euro-compatibilité de la formation***

Actuellement, la Suisse redéfinit les cadres, les systèmes et les orientations de la formation professionnelle, entre autres par la création de Hautes Ecoles Spécialisées (HES). Ces dernières visent à tertiariser certaines formations professionnelles pour répondre à des enjeux de compétitivité internationale quant à la qualification des professionnels qui y sont formés.

Les perspectives sont ainsi de rendre les titres, les diplômes euro-compatibles et d'encourager / favoriser, durant la formation déjà, la mobilité des étudiants. Si ces perspectives de formation semblent sans

---

<sup>1</sup> Haute Ecole Spécialisée Santé-Social HES-S2, haute école de Suisse romande pour la formation aux professions de la santé et du social ayant débuté ses offres de formation le 21 octobre 2002

frontière géographique, elles se heurtent actuellement à des questions de frontières linguistiques, culturelles et “d’immobilisme” des étudiants.

Si les formations HES amélioreront certainement la reconnaissance socioprofessionnelle des infirmières et infirmiers, cela ne sera pas sans un prix non négligeable à payer au sein des institutions de formation tel que :

- une rationalisation des budgets de la formation (financement “à la tête” d’étudiant, précarisation de l’emploi pour les formateurs et employés dans les différentes institutions concernées, réduction du nombre d’écoles offrant cette formation, etc),
- l’établissement de la preuve de l’efficience de la formation de jeunes diplômés en lien avec les attentes des lieux de la pratique et des employeurs (démarche “Assurance-qualité” et évaluation de programmes “*Pear-review*”),
- l’harmonisation, voire l’uniformisation des programmes de formations qui pourraient diminuer les espaces de créativité, d’originalité et de spécificités, mais qui par contre augmente la crédibilité des titres par comparaison internationale ce qui permet et favorise la mobilité professionnelle.

### ***Nouvelle valeur marchande***

Les Etats européens ont conscience que les savoirs sont des valeurs économiques (cf. Déclaration de Bologne<sup>2</sup>). Les formations entrent dès lors dans une ère marchande, donc monnayable, et dans la mondialisation du marché et des échanges économiques.

Les formations relèvent de produits mis en compétition dans un marché concurrentiel de l’offre et de la demande ; à terme les critères de validité d’une formation, de sa pertinence risquent bien de ne reposer que sur des critères de rentabilité économique. Retour sur investissement, prestations à des tiers, auto-financement, sont désormais vocabulaire et préoccupation courants au sein des institutions de formation.

---

<sup>2</sup> Déclaration commune des Ministres européens de l’Education réunis à Bologne le 19 juin 1999

Cette “marchandisation” de la formation fait apparaître actuellement un phénomène migratoire dénommé par certains comme étant “la déferlante africaine”. En effet, la mise en place des HES a supprimé une régulation des entrées liées à la domiciliation des candidats. Le coût dérisoire des formations HES (Frs. 1'000 :- / an, 650.- euros) attire de nombreux candidats en provenance de pays ne pouvant offrir une telle formation à ce prix. La problématique qui en découle actuellement est que les candidats potentiels ne disposent pas des moyens d'accès nécessaires (permis de travail leur permettant d'effectuer les pré-stages professionnels, logement, travail ou bourse d'études) ; les institutions de formation ne sont pas préparées à l'accueil de ces candidats de culture différente, sans compter que les offres de formation ne répondent pas aux problématiques de santé de leur pays d'origine.

De tels systèmes laissent-ils encore, hormis les zones d'incertitude, des espaces de marges de manœuvres stratégiques aux acteurs<sup>3</sup> ?

### *Interactions entre systèmes de santé et formation*

Cette révolution n'est pas l'apanage exclusif des lieux de formation. Elle a été précédée de changements tout aussi profonds dans le système de santé en Suisse visant à endiguer l'explosion des coûts dits de la santé et qui seraient mieux nommés “coûts des systèmes de la maladie ou du malaise social”.

Ces changements sont par exemple :

- des restructurations organisationnelles et institutionnelles (diminution de dotation du personnel soignant, des lits et des journées d'hospitalisation, développement des prises en charge ambulatoires, extra-hospitalières, etc...),
- des modes de financement drastiques (cf. révision de la loi sur l'assurance maladie en Suisse)
- des projets de recrutements de professionnels qualifiés dans d'autres pays pour pallier la pénurie helvétique, voire même européenne.

---

<sup>3</sup> Crozier, Friedberg, *Approches en sciences humaines constructivistes*.

Ces changements dans le champ de la formation et des pratiques de santé ont des répercussions non négligeables pour les prestataires de service (personnel soignant, enseignants) et les "bénéficiaires" des dites prestations telles que :

- l'augmentation des maladies mentales liées au travail chez les professionnels (*Burn-out* ou maladies avec mise à l'assurance invalidité). Des études récentes ont mis en évidence qu'il y avait plus de dépressions et de bénéficiaires de rentes AI chez les infirmières et les enseignants que dans la population générale.
- la diminution du temps nécessaire à l'intégration de la situation vécue par les personnes soignées (durée d'hospitalisation raccourcie,...) et/ou les étudiants (raccourcissement du temps d'études, ...)
- les contraintes incompatibles avec de la formation et des soins de qualité pour faire face aux situations complexes dans les lieux de soins et de formation, à l'heure actuelle.

La rapidité des progrès scientifiques et technologiques de la médecine (périnatalité, dons d'organes et greffes,...) rendent rapidement obsolètes les savoirs et les pratiques. La difficulté à se maintenir à niveau engendre une sélection naturelle des professionnels liés à leur capacité ou non à s'adapter aux changements, encore que ce type de situations qui nécessitent un haut plateau technique soit relativement privilégié dans les choix et priorités de subventionnement des systèmes de santé et de formation.

La précarité de certaines personnes soignées (pauvreté, vieillissement, handicap, migration, violence, marginalisation) et celle de certains étudiants (manque de moyens financiers, de logement, situations familiales, ...) font émerger des situations de souffrance et de laisser pour compte qui nous confrontent à ce que notre société occidentale tend à vouloir bannir et ignorer.

### ***Questions de marges, questions d'actions***

En lien avec la thématique "Travailler et Vivre, conditions-cadre, dilemmes des professionnels" et ce qui précède, peut être posée la question des marges d'action des professionnels dans leurs contextes de pratique et plus largement des personnes dans leurs cadres de vie ?

Quelles marges d'action notre société sécuritaire laisse t-elle au citoyen et à la population qui la compose ? Cela pose le rapport dialectique entre les contraintes des contextes et des systèmes institutionnels imposés à leurs acteurs et le primat de l'un ou de l'autre, l'impact de l'économie dans le "tout économique" relevant actuellement d'une option politique.

Une autre piste de réflexion pourrait s'attacher à celle de la temporalité dans "l'aujourd'hui" qui présuppose tout de même un avant et un après. Le rapport au temps passé pose la question de : "avant était-ce si différent ?" et nous renvoie soit à une évocation idéaliste, nostalgique ou dramatique du passé. Pour l'après, la question "de quoi sera-t-il fait ?" fait émerger soit une anticipation angoissante, anxiogène ou confiante dans un avenir incertain et inconnu. Les problématiques dans les termes où elles sont bien souvent posées par les décideurs sont intemporelles ou alors brandissent le spectre d'un futur catastrophiste où le raisonnement est seulement économique.

Enfin, le rapport entre la privation de la liberté d'action, *versus* la liberté d'action des personnes, pose la question de l'intériorité ou de l'extériorité à l'individu de sa liberté d'action, comme par exemple la langue de bois qui banalise les problèmes et l'es médias qui stigmatisent ces derniers, les deux conduisant inexorablement à une banalisation et indifférenciation du mal.

## ***Regard socio-sanitaire***

Dans notre société occidentale, on constate actuellement une densification du réseau socio-sanitaire qui se traduit par la *médicalisation* des problématiques sociales et de santé liés à la perte des liens sociaux d'une part (soutien de proximité, de la famille, de l'expérience des aînés) et à la précarisation des modes de vie d'autre part (société à deux vitesses, la première et la marche arrière).

Paradoxalement, les états cherchent une réponse à travers les concepts de la santé communautaire pour "re-responsabiliser" (culpabiliser) les individus et la collectivité à leur état de santé.

Dans le passé de notre civilisation occidentale, l'Eglise a été la première à vouloir gérer la maladie, plus par souci de conversion que de guérison étant donné les limites de la médecine de l'époque.

Plus tard, avec l'ère de l'industrialisation et du progrès scientifique (Pasteur, période hygiénique), ce souci de gérer la maladie s'est renforcé pour maintenir l'ordre social par une normalisation du rapport maladie – santé, mais aussi parce que les gens représentaient des forces de travail.

C'est l'émergence de la médecine et de son statut scientifique qui a fait que l'Etat s'est, à terme, arrogé la gestion de la maladie (transformation du statut des hospices en hôpitaux) au vu des coûts à couvrir entraînant un "Etat-Providence" avec ses limites que l'on connaît bien aujourd'hui.

Nous pouvons nous interroger sur les "prises en soins" qui relèvent bien des fois, semble-t-il, de béquilles à des défaillances de la société à accueillir l'Autre (somatisation des populations migrantes, violence et racisme, exclusion, marginalisation).

Nous sommes actuellement, en tant que professionnels de la santé, dans un système de double contrainte :

- répondre à une demande et une exigence de plus en plus fortes dans le maintien ou le recouvrement de la santé soit de la part de certains bénéficiaires de soins soit de la part des décideurs politiques et économiques et ce en lien avec entre autres les hauts plateaux techniques des institutions mis à disposition dans notre contexte occidental (accessibilité au soin, égalité de traitements,...) (*prestations de qualité*)
- exister et trouver du sens au sein des institutions qui relèvent actuellement plus de "lieux de production de thérapeutique" que de lieux d'accompagnement des processus de santé/maladie vécus par les personnes soignées et leur entourage.

### ***Et les personnes dans tout ça !***

En regardant de plus près et en échangeant avec des professionnels plus ou moins jeunes, impliqués dans leur travail, on constate la solitude, parfois le découragement, voire l'impuissance, qui sont les leurs.

A Genève, une des problématiques des équipes de soins est liée à la proportionnalité du personnel soignant frontalier et résidant genevois, conduisant parfois à ne pas partager la même conception de l'approche des personnes soignées par méconnaissance de la vie et de ses réalités à Genève.

Les professionnels sont confrontés au quotidien, quelque soit le contexte, à des situations lourdes psychologiquement et affectivement. De plus, ils doivent souvent gérer leur travail dans un environnement chaotique, fait d'ordres et de contre-ordres, par rapport aux choix et décisions de prises en charge des patients et cela dans des temps d'hospitalisation de plus en plus restreints.

Cette solitude, ce découragement et ce sentiment d'impuissance sont en partie les reflets de ce que vivent et éprouvent les personnes soignées. Les professionnels vivent également d'autres contraintes institutionnelles relatives à la bureaucratie qui entraînent une perte de sens de leur travail.

A Genève, dans certains milieux de soins et de l'éducation, on observe un épuisement et un absentéisme des professionnels liés à la complexité des situations de travail à gérer. Souvent les seules réponses proposées par les institutions pour tenter de répondre à cette complexité, sont d'ordre organisationnel ; ces dernières étant elles-mêmes limitées par des contraintes économiques dans les moyens dont elles disposent. Par ces réponses organisationnelles, elles tentent de répondre à leurs propres contraintes externes, mais n'amènent pas de réponse satisfaisante aux différentes situations humaines auxquelles sont confrontés, au quotidien, les professionnels.

Par ailleurs, de récentes recherches en sociologie sur le thème du jeune adulte et de son rapport au travail mettent en évidence un profond changement chez les jeunes quant à leur considération de la place du travail dans leur vie. Le travail n'occupe plus une place centrale dans la réalisation de soi, mais devient une entité à considérer sur le même plan que les loisirs, la famille, le sport, ....

Verrait-on dans ce changement de valeurs chez les jeunes adultes, une réponse "adoptée" face à l'absence de sens et / ou de plaisir et de réalisation de soi auquel les "adultes - parents" blessés par ce monde du travail impitoyable les ont sensibilisés ? Mais alors comment les institutions vont-elles réagir et prendre en compte ce changement de réalité ?.

## *Perspectives réflexives*

Le défi de la formation n'est pas seulement de former des professionnels empathiques, mais de leur donner des outils et des moyens afin qu'ils puissent faire face à ces situations et ainsi être des acteurs de changement. Durant la formation, il ne suffit pas seulement de développer des discours d'intention dans l'analyse des situations auxquelles les étudiants sont confrontés, mais bien plus de leur faire expérimenter des pratiques d'action.

La conception de la formation émane, pour moi, également d'une posture personnelle. L'acteur, professionnel et patient, n'est pas que "subissant" de son environnement ; il a une marge d'action qui lui permet d'influer sur sa réalité (co-construction de la réalité), mais au prix de quelle énergie ! et nous ne sommes pas tous égaux pour en user. Toute la question est de savoir si la marge d'action est un "donné" (rapport de dépendance) ou s'il s'agit bien plus de la conquérir.

Pour être dans une telle posture, il faut "être" dans son rapport au monde,

- avec une construction de soi (éducation, formation) qui privilégie l'estime de soi et de l'autre, la confiance en soi et dans l'autre, l'affirmation de soi et le respect de l'autre,
- avec un solide sens des réalités (connaissance de ses ressources, de ses limites et des contraintes), être clairvoyant (y voir clair), être critique, être impliqué (plié dedans), être responsable, être à la fois réaliste et utopiste (espoir et projets).
- relié aux autres (savoir ce dont on a besoin pour pouvoir demander de l'aide tout en étant sans attente) et à son humanité (savoir quelle valeur je privilégie, c'est "avoir" ou "être" ; dimension existentielle)
- engagé

Ce qui nous limite bien souvent, c'est la fatigue, le découragement, le sentiment de solitude et d'impuissance, découlant d'un rapport au temps centrifuge (pressé comme des citrons) et centripète (explosé et satellisé). De plus, pour certains, travailler et vivre n'ont parfois plus aucun sens commun.

# ***Le “manque de pensée\*” : une question de sécurité collective et d'autonomie individuelle***

Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP

*“Il n’y a pas que la mort en moi. Il y a aussi de la vie. La mort est forte, la vie est faible. Mais c’est à la vie que je me dois. Je me dois de la garder vivante. C’est un devoir”.*

J.M. Coetzee<sup>1</sup>

Le cas d'Adolf Eichmann, bien qu'il date des années 1930-1945 avec un reflux lors son procès en 1960 et se déroule en Europe dans le cadre de la montée, de la prise de pouvoir, de la mise en œuvre (avec la guerre et l'extermination de masse), de l'effondrement du nazisme, puis des procès des criminels qui ont suivi, est exemplaire pour l'action humanitaire et l'action sociale et même pour d'autres domaines professionnels (santé, journalisme, éducation, recherche, etc.). H. Arendt, théoricienne politique et philosophe a suivi le procès de l'ex-lieutenant S.S. A. Eichmann condamné pour “crime contre l'humanité”, condamné à mort et pendu en 1961. En quoi aujourd'hui l'action sociale et l'action humanitaire sont-elles concernées par ce qu'Arendt (1963)<sup>2</sup> a appelé la “banalité du mal” ou “manque de pensée” pouvant devenir un mal politique extrême dans certaines circonstances historiques ? Par extension, en quoi, comment et pourquoi le “manque de pensée” d'agents de l'Etat, du Service public, d'institutions internationales et aussi d'organisations non gouvernementales (ONG) a-t-il des liens avec la question de la sécurité aujourd'hui ?

---

\* H. Arendt qualifie le “manque de pensée” réflexive sur l'action en terme de “banalité du mal”. Elle a élaboré cette notion en observant A. Eichmann lors de son procès (d'où le sous-titre de son livre qui a été omis dans les éditions de poche).

<sup>1</sup> J.M. Coetzee (1992) : *L'Age de fer*, Paris, Points-poche, 165-166

<sup>2</sup> Il existe une abondante bibliographie sur l'affaire Eichmann. Voir notamment Poliakov, 1963, Herling 1998.

Il existe une abondante littérature sur le procès Eichmann qui donne lieu à des réflexions dans divers champs et domaines de savoirs : contexte historique et politique (intérêts de l'Etat d'Israël, attitudes des autres Etats), statut du procès, circonstances de l'arrestation d'A. Eichmann en Argentine, liens au procès de Nüremberg et aux autres procès contre les criminels nazis, statut du procès, tribunal, type de crime, déroulement, logique et limites juridiques, explicitation de l'articulation entre l'Idéologie raciste du national-socialisme, le type d'adhésion spécifique<sup>3</sup> et l'action (ici) d'A. Eichmann<sup>4</sup>, l'articulation entre culpabilité, responsabilité pénale, morale, politique et devoir de mémoire par les récits dont la place des témoignages dans le procès n'a été qu'un pâle reflet<sup>5</sup>, opportunité de la condamnation à mort d'A. Eichmann, matériaux et éléments du dossier, etc. Je ne m'y arrête pas ici<sup>6</sup>.

Je centre ma présentation sur une question du reportage du procès d'H. Arendt (1963) – la question de la “banalité du mal”<sup>7</sup> en tant que

<sup>3</sup> H. Arendt relève qu'A. Eichmann dit n'avoir même pas lu le programme du parti nazi lors de son adhésion, qu'il a adhéré par opportunisme (intérêt). La question du lien subjectif d'A. Eichmann à une idéologie préconisant le meurtre de masse est manifestement plus complexe.

<sup>4</sup> H. Arendt ne reprend pas dans le cadre du procès ses travaux sur “Idéologie et terreur”, qu'elle avait inclus après coup dans *Le système totalitaire* (vol. 3 *Origines du totalitarisme*). A ce propos et sur le langage totalitaire, il existe une abondante littérature. Voir notamment (Klemperer 1975, 1996), Faye (2003).

<sup>5</sup> Le statut des procès de masse où s'articulent culpabilité, responsabilité pénale et devoir de mémoire (des victimes) rejoignent les débats d'autres domaines du droit pénal pour certains types de crimes (ex. crimes sexuels) et de la philosophie du droit mis au défi de mettre en œuvre des catégories juridiques “froides” pour tempérer les passions (pitié au 19<sup>e</sup> siècle pour le criminel, indignation des victimes au 20<sup>e</sup> s.) désajustés au niveau des outils dont ils disposent pour articuler *justice pénale* et *justice du récit* dont parle Paul Ricoeur et dont on peut se demander si l'enceinte de la justice est le bon lieu. (Voir à ce propos le numéro d'*Autrement* sur l'industrie du crime). H. Arendt montre le désajustement entre le crime contre la notion “d'humanité” en terme d'atteinte du monde commun et les catégories juridiques, philosophiques incapables d'en rendre compte, mais ne reprend pas (étrangement!) la question de la mémoire au moment où elle écrit son reportage sur le procès d'A. Eichmann.

<sup>6</sup> Mon article étant écrit en lien avec mon enseignement de philosophie et de théorie politique, je signale des livres de base (contenant souvent des documents d'archive très précieux) dans la bibliographie et je joins des annexes.

<sup>7</sup> Il ne s'agit pas ici d'entrer dans l'important et riche débat philosophique (ou au moins théologique formulé dans les religions juives et chrétiennes) sur la notion de “banalité du

“manque de pensée” -, qu’elle reprendra sous la forme d’une réflexion philosophique dix ans plus tard, dans son livre, *La vie de l’esprit, la pensée* (1981)<sup>8</sup>. Tout en situant cette notion, je développe la manière dont elle en fait découler sa conception de l’obéissance et de la responsabilité et la manière dont elle articule le système politique et la responsabilité individuelle. Je n’aborde pas en profondeur, sa conception de la culpabilité qui mériterait en elle-même un article pour analyser les problèmes posés par un raisonnement philosophique (sur le monde commun à partir de Kant) et un raisonnement juridique dans le cadre des catégories existantes au moment du procès.

Au premier abord, il n’est pas évident d’établir les liens entre la sécurité, le travail professionnel et un cas historique du XX<sup>ème</sup> siècle du système totalitaire. Le cas Eichmann montre que les frontières censées protéger un espace de souveraineté territorial étatique sont aussi d’étranges murs des émotions dans le psychisme, de la pensée individuelle et collective qui amènent certains agents à s’installer dans l’isolement, la soumission, l’obéissance voire la collaboration et à accomplir des actes dans leur travail professionnel qui mettent en cause la sécurité collective.

Par certains côtés, la figure d’A. Eichmann bien d’autres figures, dont celle de A. Pinochet, général chilien, évoquée ce 11 septembre 2003<sup>9</sup>. A. Eichmann et A. Pinochet se sont caractérisés par ce qu’Arendt après Kant a appelé la stupidité (*Dummheit*), un forme de “mal politique” consistant en une coupure du lien entre l’action, les émotions et l’activité la pensée réfléchissante qui permet d’évaluer des situations au-delà d’une “efficacité” comptable ou militaire, de construire du sens.

La thèse que je me propose de développer en m’appuyant sur le cas A. Eichmann, en m’appuyant sur les travaux d’Arendt (1905-1970), théoricienne politique et philosophe juive allemande qui a travaillé sur le système totalitaire, des questions politiques liées à son époque

---

mal” en lien à la définition du mal et des liens de la “banalité du mal” avec le mal radical de Kant.

<sup>8</sup> Voir à ce propos la préface du livre *La vie de l’esprit. La pensée*, Paris, PUF.

<sup>9</sup> A l’occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire du coup d’Etat chilien, j’évoque cet exemple, mais je pourrais en évoquer d’autres. En 1975, dans un discours mémorable lors de l’inauguration de l’année universitaire à Santiago de Chile il déclarait : “A l’Université on vient pour étudier, on ne vient pas pour penser” (fait rappelé par l’écrivain L. Sepulveda à France-Culture le 11.9.2003).

historique, l'action et la pensée humaine est la suivante : l'activité de pensée réfléchissante et son envers le "manque de pensée" individuel et collectif est une question de sécurité collective et individuelle. En se plaçant sur le terrain du droit pénal, on pourrait se demander si ce cas d'un agent accusé de crime contre l'humanité pourrait être traité à partir de la question classique de l'analyse du type de causalité en droit pénal traitée pour déterminer la culpabilité respective du fabricant du fusil et de celui qui tient le fusil et qui tire (Killias 1998)<sup>10</sup>. Ce n'est pas le point de vue de H. Arendt qui choisit un angle de réflexion philosophique (pensée, manque de pensée et lien au "monde commun"). Sous cet angle particulier, elle rejoint par d'autres biais d'autres débats sur la sécurité internationale<sup>11</sup> qui posent l'exigence pour tout être humain d'être "contemporain" du monde où il vit, c'est-à-dire d'être libre, autonome – (*auto-nomos*) – acteur de sa vie et de la construction de liens sociaux et aussi de liens dans la vie professionnelle. Quand un individu remplit une fonction publique, il est soumis à ce que le droit suisse notamment appelle le "devoir de fidélité" à l'Etat. Des difficultés voire des dilemmes professionnels laissent apparaître une double tension autour du devoir de fidélité : entre la servitude et la liberté, entre la liberté d'action, de pensée, et le devoir d'égalité (de traitement) lié au service public qui, dans certains cas, entre en conflit avec le devoir de fidélité à l'Etat.

## ***Sécurité... sécuritaire, de quoi est-il question ?***

*"Une capsule de Zyklon B avait l'apparence d'une simple boîte de conserve, ses potentialités étaient cachées derrière son aspect banal. On peut reconstituer le système complexe des camps d'extermination, mais cela ne signifie pas encore que l'on puisse comprendre un processus industrialisé de destruction de six millions d'être humains. Les scientifiques réunis à Los Alamos parvinrent à créer une bombe atomique, mais ils ne pouvaient pas imaginer la destruction totale de Hiroshima et Nagasaki"*

Traverso, 1995, p. 17.

<sup>10</sup> Je remercie Shadam Shwan, étudiant de l'Université de Lausanne qui m'a fourni cette référence.

<sup>11</sup> Signalons le rapport de K. Annan, présenté le 8.9.2003 préconisant une "réforme radicale" du système de sécurité collective de l'ONU et du Conseil de Sécurité hérité de la deuxième guerre mondiale et dépassé à la fois par des menaces (armes de destruction massive, terrorisme et aussi pauvreté, inégalité de répartition des richesses, sida, etc.).

Le dilemme normatif signalé par des chercheurs<sup>12</sup> à propos de la définition de la sécurité doit être résolu en se déplaçant pour observer ce qui est en jeu dans des faits concrets concernant le travail social et humanitaire de professionnels, pour en saisir le contenu, les enjeux. A un moment de tournant et de redéfinition des politiques de sécurité en Europe et sur la scène internationale, il n'est pas étonnant qu'il existe une confusion entre sécurité (substantif) et sécuritaire (adjectif) au point que le concept de sécurité en soit réduit à n'être en substance qu'un adjectif, qu'une sécurité sécuritaire<sup>13</sup> au sens le plus étroit et le plus arbitraire. Il est parfois difficile d'imaginer l'inimaginable, comme l'explique l'historien E. Traverso (1995). Il est pourtant important qu'un travail de mémoire et de réflexion collective se fasse à l'Université (formation, recherche) et dans l'espace public (par la démocratisation de questions de formation et de recherche).

“Une logique d'abord sécuritaire est à la base du développement de la politique de sécurité des dernières années en Europe [...] Les problèmes ne sont pas traités fondamentalement. Le fait qu'une politique de la ville, de la jeunesse, de l'emploi... soit intégrée à la politique de sécurité est typique du caractère social-démocrate d'orientation néo-libérale de cette politique dont la politique de Tony Blair est une représentation archétypale”, écrivent deux chercheurs sur la sécurité en Europe<sup>14</sup>. La réduction de la sécurité au sécuritaire accompagne la crise de l'Etat, des droits sociaux et des dérégulations du marché du travail. Elle mérite d'être mise en regard avec la militarisation des rapports politiques internationaux.

Les discours réduisant la sécurité au sécuritaire se conjuguent avec des discours sur l'efficacité des politiques de migrations empruntés aux gestionnaires du total-libéralisme. Ils ont relayé les discours sur les abus (faux réfugiés, réfugiés économiques, etc.). Après la fin de la guerre froide, les nouveaux ennemis sont les populations en mouvement mis en lien à d'autres groupes précarisés, criminalisés alors que d'autres dangers ne sont pas combattus ou ignorés. Sur le terrain des politiques d'immigration, le concept de sécurité réduit au terrain sécuritaire sert à

<sup>12</sup> J. Huysman J., “Dire et écrire la sécurité : le dilemme normatif des études de sécurité”, *Cultures et Conflits*, Sécurité et immigration, 1998, p. 31.

<sup>13</sup> Le Petit Robert (1988) signale qu'en français l'origine du substantif “sécurité” est repéré à partir de 1190, et de l'adjectif “sécuritaire” à partir de 1983.

<sup>14</sup> P. Hebberecht, D. Duprez, “Sur les politiques de prévention et de sécurité en Europe : réflexions introductives sur un tournant”, *Déviance et Société*, vol. 25, no. 4, p. 375.

légitimer la violence d'Etat policière qui prend la place de l'Etat de droit (avec les limites qu'on lui connaissait déjà en la matière). Il n'est pas étonnant non plus d'observer l'amalgame entre immigration et criminalité. Par ailleurs, la politique sécuritaire en matière d'étrangers fait un tri discutable entre les types de crimes et de délinquants. Certains crimes sont médiatisés (petits trafics de drogue). D'autres crimes bien plus dangereux sont tus (spéculation boursière, pillage des ressources, fraude fiscale, etc.) Le recours à l'argument de la sécurité sert à désigner les petits trafiquants de drogue en ignorant les criminels dangereux du blanchiment d'argent de la drogue et des transactions financières qui déstabilisent gravement le système économico-politique de la planète<sup>15</sup>. Qui, des petits dealers ou des trafiquants internationaux en col blanc venant déposer leur argent à blanchir dans les banques sont les plus dangereux pour nos sociétés ? Les plus visibles mis sous le feu des caméras ne pas forcément les plus dangereux.

Aujourd'hui dans les pays européens, la question de la sécurité est bien plus vaste : "[...] la notion traditionnelle de sécurité n'existe plus. Aujourd'hui la sécurité englobe toutes sortes de domaines. Il ne se situe pas exclusivement au niveau des Etats et à caractère militaire, mais englobe des questions de sécurité humaine, dont on ne tenait pas compte par le passé : migrations, trafics humains, organisés parfois depuis les plus hautes sphères, le crime organisé tout particulièrement, dont la démarcation d'avec les activités terroristes d'une part, ou les liens avec la politique d'autre part sont parfois flous ! Les questions liées à l'environnement ou à la santé sont de plus en plus à l'ordre du jour, comme le SRAS par exemple"<sup>16</sup>.

Si l'on aborde la question du point de vue des rapports "nord-sud", le déplacement géographico-épistémologique révèle d'autres aspects de la sécurité. Evoquant le caractère universel de la sécurité, Walter Fust, directeur de la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC) du Département fédéral des Affaires Etrangères (DFAE) suisse déclarait (Berne, 4 février 2003) : "La sécurité alimentaire, l'accès à l'eau et à la santé, la protection contre l'arbitraire de la violence sont les piliers de la sécurité humaine". Il apportait une précision concernant la

<sup>15</sup> Une campagne de presse sur les petits "dealers" africains a servi à légitimer les opérations de renvois en force d'Africains, y compris par des charters. Mais qui parle du fait que 30% des fortunes privées de la planète passe par les banques suisses ?

<sup>16</sup> Gérard Stoudman, directeur du Centre de politique de sécurité, Genève, *Le Temps*, 27.10.2003, p. 13.

notion de sécurité en liant sécurité et développement tout en rappelant que dans un contexte de mondialisation, le monopole du pouvoir, l'écroulement de l'ordre juridique et la violence privatisée tuent le développement. Il précisait encore que le thème de "la sécurité par le développement a quelque peu été éclipsé par les préparatifs d'aide humanitaire de la Suisse dans l'hypothèse d'une guerre en Irak". Dans ce qui est exposé, la notion de sécurité renvoie à la sécurité de la vie humaine.

L'usage du mot sécurité et les pratiques qui l'accompagnent méritent donc d'être questionnés dans la profondeur historique et reconstruits dans un contexte plus large intégrant l'ensemble des dangers (usage des ressources de la planète, production, consommation, santé, éducation, travail, science, etc.) en mettant en regard la sauvegarde de la planète, les besoins fondamentaux et la sécurité de tous, en intégrant dans la notion de sécurité, l'ensemble des éléments qui mettent en danger la vie de chacun sur la planète dans nos sociétés. L'Etat et le service public, les professionnels sont mis au défi d'élargir la construction de la définition de la sécurité, et cela d'autant plus quand ils sont face à l'exigence d'un Service public aux populations les plus précarisées.

Dans le cadre de la mondialisation, les contraintes du marché néolibéral et les nouvelles formes de guerre pèsent sur la chaîne des relations sociales et professionnelles. Dans la vie quotidienne et professionnelle, les individus singuliers sont soumis à la rentabilité à court terme, à l'urgence<sup>17</sup>, au démantèlement du cadre de l'Etat providence, des liens sociaux, à la violence et à une culture de destruction à des degrés divers. La question de la sécurité collective en appelle au renforcement conjoint du "souci de soi" (Foucault 2001), de la subjectivation (Puget, Amati) de la civilité et de la citoyenneté aux frontières de la démocratie (Balibar 2000). En mettant en lien ces exigences avec la question du régime, système, projet, imaginaire politique, on comprend en effet qu'il s'agit de l'invention de la démocratie à recréer infiniment, comme l'a bien montré C. Castoriadis dans son œuvre. Ce projet exige lucidité, conscience, pensée partagée dans un espace public sur les lieux de travail et la société. Le travail de

<sup>17</sup> Il n'est pas sans signification que le terme "d'urgentiste" soit apparu dans la médecine et le social de quartier confrontés, par exemple à Paris, aux morts de la canicule et aussi pour désigner les professionnels de l'action humanitaire à propos de la mort de délégués de l'ONU à Bagdad l'été 2003.

la pensée et de la conscience se construit par l'exercice partagé de la compréhension, par l'évaluation des tensions, des dilemmes, des conflits entre les contraintes institutionnelles et la subjectivation.

La présente définition de la sécurité collective à laquelle je me réfère est donc différente de celle préconisée par le "nouveau positivisme"<sup>18</sup> qui fait l'économie de la "honte prométhéenne" préconisée par G. Anders (2001) après Auschwitz et Hiroshima. La sécurité collective dont il est question suppose de faire le bilan d'une civilisation basée sur le progrès sans limites, d'élaborer un nouveau paradigme pour vivre, décrire, interpréter l'histoire, l'action singulière et collective. Pour situer les menaces du monde actuel et à venir, les démarches de la nouvelle philosophie existentielle et de l'histoire supposent de traverser le lieu d'une "philosophie mélancolique, désespérée", et d'intégrer les travaux sur le système totalitaire et sa genèse dans la Conquista, la colonisation et l'impérialisme (Arendt, Pollak, Traverso, Guillaumin, Foucault, etc.), sa domination externe et psychique (Beradt 2002) pour reconstruire une ontologie et une anthropologie positive<sup>19</sup>. Dans ce mouvement entre présent, passé, avenir, l'enjeu du travail de mémoire<sup>20</sup> et du pouvoir d'action, dont l'activité de pensée, est à la fois de comprendre, au sens que donne

<sup>18</sup> défini par E.-A. Sellière prés. du MEDEF "Ces évolutions qui, prises une à une, peuvent sembler désordonnées, dessinent en réalité une nouvelle organisation sociale, une nouvelle organisation économique, une nouvelle organisation géopolitique du monde. Après des années de grands désordres, de nouvelles régulations s'esquissent enfin et des priorités nouvelles s'affirment (...). Un processus de fond s'est engagé. Un point d'inflexion intellectuel autant que conjoncturel (... l'alliance de la science et de l'entreprise est une donnée fondamentale du progrès. L'innovation – le passage de la science à l'entreprise – reste le moteur de la transformation de la société, de la diffusion du bien-être, des richesses, comme de la recherche d'une plus grande sécurité collective" *Le Monde*, 9.9.2003.

<sup>19</sup> Soulignons que dans son livre de reconstruction *Condition de l'homme moderne*, après son analyse du système totalitaire dans son livre *Origines du totalitarisme*, H. Arendt pose la possibilité de l'optimisme lucide dans le fait ontologique de la naissance et dans notamment deux caractéristiques anthropologiques de l'action humaine la possibilité du récit et donc de la mémoire et le fait que l'action est à chaque fois un nouveau "commencement" ouvrant l'infinitude des possibles. Elle apporte ainsi des éléments précieux pour repenser à la fois l'ontologie et l'anthropologie dans un nouveau paradigme philosophique.

<sup>20</sup> Pensons aux témoignages notamment de P. Levi, R. Antelme, S. Kofman, I. Kertész, R. Klüger sur la "Solution finale" nazie et de Oé sur Hiroshima (1965) et même à des romans d'anticipation, notamment Auster (1993), Mukarami (2002).

Arendt à ce terme (Caloz-Tschopp 1999), la nature de la transformation du pouvoir de domination du XX<sup>ème</sup> siècle et d'inventer des manières d'y résister tout en identifiant un ancrage solide et en créant un rapport créatif à son époque permettant d'imaginer un avenir positif possible.

## ***La figure d'A. Eichmann hier et aujourd'hui***

*"J'avais des ordres. Que les gens soient exécutés ou non, il fallait obéir aux ordres selon la procédure administrative. Moi, je n'étais responsable que d'une infime partie des opérations".*

A. Eichmann<sup>21</sup>

L'Antigone de Sophocle et le Criton de Platon font l'inventaire des justifications antiques pour fonder l'obéissance ou la désobéissance à la loi. Des figures opposées dans l'action comme Créon et Antigone, Meletos, Anytos, Lycon<sup>22</sup> et Socrate, celles d'Adolphe Eichmann et Claude Eatherly<sup>23</sup>, d'Allende et de Pinochet (Dorfman 2003), ou celle d'un côté de Thoreau, Eva Scholl, Gandhi, Martin Luther King, et de l'autre du "criminel de bureau" Papon, soumis à l'action différée du jugement, du Bourgmestre de la ville de Bruxelles<sup>24</sup> ou encore celles de

<sup>21</sup> A. Eichmann, in Brauman/Sivan, 1999, p. 113.

<sup>22</sup> "Socrate était parvenu à l'âge de soixante-dix ans lorsqu'il fut accusé par Mélétos (pour les poètes), Anytos (riche tanneur, stratège dans une guerre controversée, un des chefs du parti populaire) et Lycon (orateur) de ne pas reconnaître les dieux de l'Etat, d'introduire de nouvelles divinités et de corrompre la jeunesse" (introduction à l'Apologie de Socrate). La peine requise contre lui était la mort. Socrate réfuta les accusations, fut condamné à mort par 60 voix d'écart sur 501 juges, refusa de s'enfuir et but la ciguë.

<sup>23</sup> Le "pilote d'Hiroshima" hospitalisé comme malade psychique après l'accomplissement de sa mission. Il a établi une longue correspondance avec G. Anders (1982) qui en a fait la figure opposée à celle d'A. Eichmann.

<sup>24</sup> Il s'agit ici de l'affaire CONKA jugée par la CEDH, le 5.2.2002. Des tsiganes renvoyés de France en Belgique ont été convoqués en argumentant qu'il s'agissait de compléter leur dossier d'asile. Ils ont été renvoyés de force collectivement par avion. La Belgique a été condamnée à la CEDH. Le Bourgmestre en question a déclaré qu'il "n'avait fait qu'obéir aux ordres", journal *Le Soir*, 4.10.1999.

Paul Tibbets<sup>25</sup> inconscient sur son acte, de Traudel Junge<sup>26</sup> qui a payé un lourd tribut au consentement<sup>27</sup>.

Tous par leur choix, leur vie, ont mis en scène dans des positions et des rôles divers les tensions entre liberté et servitude, entre "droit et démocratie" (Habermas 1997) et au-delà entre domination et destruction impliquant une participation à la mise en œuvre de la notion importante mise en exergue par Arendt dans son analyse du système totalitaire, la "superfluité humaine" (Caloz-Tschopp 2000a, b). Il est possible d'analyser les circonstances, états, arguments et/ou silences sur les contraintes de l'obéissance et de la désobéissance civique à des lois iniques. Des exemples ont montré la place respective de l'aliénation de la conscience à la domination, à des idéologies, la prégnance de l'ambiguïté, la place du conformisme, de l'esprit de corps renforcé par la hiérarchie, de la soumission à l'autorité légale fut-elle illégitime et aussi les ressorts les plus intimes de la résistance individuelle et collective. Dans le cadre de la formation, ces figures mettent en scène les avatars, les dilemmes et les limites du "devoir de fidélité" à l'autorité (étatique ou autre), la place de la réflexion dans une pratique professionnelle et la question de "l'apprentissage à l'obéissance et à la désobéissance dans une éducation civique responsable" (Kotek 2000). C'est dans ce cadre, que je me propose de réfléchir au cas d'école d'A. Eichmann.

Ces dernières années, son cas a croisé des expériences professionnelles dans divers secteurs (Etat, militaires, scientifiques, etc.) et des expériences professionnelles de l'action sociale et humanitaire. Pourquoi donc le cas A. Eichmann a-t-il croisé la réflexion de la recherche en sociologie sur les "métamorphoses de la question sociale" à propos des humains superflus (Castells 1995), la médecine du travail sur les mécanismes psychiques de la servitude (Dejours 1998), d'un pionnier de l'humanitaire sur l'obéissance aveugle (Brauman, Sivan 1999) par exemple ? A. Eichmann se présentait notamment ainsi pour

<sup>25</sup> Colonel de l'armée américaine, qui le 6.8.1945, à l'âge de 29 ans a été le pilote qui en étant au courant de sa mission, avec onze membres d'équipage, a largué la bombe atomique sur Nagasaki, (Voir son témoignage : [www.chicagotribune.com](http://www.chicagotribune.com)).

<sup>26</sup> Une des secrétaires d'Hitler qui a rendu public son témoignage juste avant sa mort dans un film récent de S. Schiedener, *L'angle mort*, TVSR, Genève, 2002.

<sup>27</sup> Victor Klemperer (1996) dans son analyse de la langue du III<sup>e</sup> Reich et dans son journal a montré de manière aigüe comment un système totalitaire a pénétré toute la vie en installant l'ambiguïté au niveau du langage et des faits les plus anodins de la vie quotidienne en Allemagne entre 1929 et 1945.

tenter de diminuer sa responsabilité : "... j'obéissais aux ordres... mon comportement avec les gens n'était pas agressif. Je n'étais pas motivé par l'ambition et des avantages personnels, comme souvent chez les fonctionnaires... Il y en a qui sèment la zizanie par pure ambition personnelle... Moi j'étais obéissant et tranquille et je ne me faisais pas remarquer" (Brauman, Sivan, 1999, 151). Pourquoi réfléchir à A. Eichmann aide-t-il à évaluer des décisions prises par Médecins sans Frontières (MSF) en Ethiopie (Brauman, Sivan 1999) ou alors par des avocats, des travailleurs de l'action sociale et de la santé (Cinter, Godinat, Subilia, Haller, 2002) confrontés au durcissement des politiques d'immigration et du droit d'asile en Suisse et en Europe, comme l'ont expliqué aussi aux étudiant-e-s du ppAH<sup>28</sup> des professionnels du barreau, du social et de la santé ?

Au-delà de spécificités des types d'actions, des dispositifs, des outils, des terrains du social, de la santé de l'humanitaire à ne pas méconnaître, on peut postuler que les tendances fortes d'évolutions structurelles sont transversales aux dispositifs du travail professionnel dans l'action sociale et humanitaire. On peut les voir à l'œuvre, par exemple, dans le rapport au temps (urgence, court terme, imposition d'un type d'action "réactive"), dans les contraintes du travail, son contenu, son organisation institutionnelle plus ou moins démocratique, avec les tendances à la privatisation et aux contrats de prestations. Les déclarations d'intention, les discours performatifs, si habiles soient-ils à montrer une action désintéressée ne suffisent pas à connaître, décrire, expliquer les pratiques professionnelles. L'habit ne fait pas (forcément) le moine. Les ambiguïtés, les contradictions des pratiques font foi et font science (au sens large). Même les campagnes humanitaires de récolte de fonds en font peu ou prou l'expérience. Il s'agit "d'accepter la représentation réaliste de l'action humaine" (Bourdieu 1994, 11).

L'action sociale et l'action humanitaire ont en commun le fait que les actions de professionnels ont des effets sur les groupes sociaux parmi les plus précarisés (étrangers, requérants d'asile, chômeurs, femmes, prisonniers, réfugiés, victimes de conflits armés). Par ailleurs, les difficultés vécues par les professionnels dans leur travail sont significatives pour observer des tensions entre la sécurité et le sécuritaire aux frontières et les transformations de société. Elle mérite donc une grande attention.

<sup>28</sup> Programme plurifacultaire en Action humanitaire de l'Université de Genève.

## ***L'intérêt de la figure d'A. Eichmann pour l'action humaine et professionnelle***

*"On s'habitue, l'obéissance, on prend goût. Beaucoup ont commencé à faire ce travail [renvoi forcé d'étrangers] pas comme un job, mais comme soi-disant c'était qu'on devait faire comme ça... on doit le refouler parce qu'ici il nous coûte plus cher, mais au bout du compte, il faut pas que ça vienne dans un genre qu'on commence à prendre goût à ce qu'on fait là, c'est dangereux si on se laisse aller".*

Extrait d'entretien d'un policier (recherche en cours)

Très brièvement, ce cas oblige à réfléchir aux tensions entre servitude et liberté, à l'obéissance et à la responsabilité que l'on exerce en tant qu'individu dans la société, dans tout régime, système politique et aussi dans son travail professionnel qui est "d'intérêt public". Du point de vue de la construction des savoirs, il oblige également à reconsidérer le rapport théorie/pratique qui est le plus souvent présenté comme cloisonné, coupé et hiérarchique. De plus, dans le sillage de Platon, l'activité de penser – la philosophie dans le monde grec – est présentée comme une *non-action* (contemplation). Finalement, il en découle que l'action est présentée comme une sorte d'automatisme machinal où l'être humain pourrait se contenter d'utiliser une pensée-calcul purement fonctionnelle et n'aurait pas besoin d'utiliser une pensée réflexive, évaluative pour agir. Ces trois aspects du rapport théorie/pratique s'inscrivent en fait dans une thèse implicite sur la condition humaine : celle de la servitude "naturelle" déterministe niant un quelconque degré de responsabilité dans un processus de délégation infini de la responsabilité, impliquant l'irresponsabilité dans les actions professionnelles et même privées (ce que nous ne considérons pas ici). La chaîne de l'obéissance et du commandement remonte la hiérarchie jusqu'au chef suprême, lui-même faisant remonter son pouvoir jusqu'à une transcendance quelconque (Dieu, ou son remplacement par la nature, un surhomme). Ce mode de raisonnement (d'idéologie de légitimation) est une dénégation de sa place et de sa responsabilité réelle dans la société. Poussé jusqu'au bout, il est une des facettes – celle des bourreaux, l'autre étant celle des parias<sup>29</sup>, des "sans-Etat"<sup>30</sup> –, de ce

<sup>29</sup> Leibovici M., Varikas E. (dir.) (2003) : Le paria. Une figure de la modernité, Paris, Kimé, 317 p.

qu'Arendt a décrit en terme de *Human superfluity* (les humains superflus) pour caractériser le principe fondamental du système totalitaire.

Nous allons voir que chez A. Eichmann, il ne s'agissait pas seulement d'un consentement, d'une adhésion *fonctionnelle* à n'être personne, acosmique en quelque sorte dans le monde. Les travaux psychologiques qui ont été faits par Adorno et ses collègues de l'Ecole de Francfort à l'époque des travaux de la psychologie nord-américaine sur les crimes de guerre étaient trop déterministes. Ils ont parlé de conformisme en rapport à une fonctionnalité dans un certain type de société. Lors du procès, A. Eichmann s'en fait l'écho, se glissant dans la thèse déterministe pour annuler sa culpabilité et sa responsabilité. Il n'était pas une simple secrétaire exécutant des ordres et copiant des lettres dictées (puisqu'il avait signé des lettres l'incriminant dans des actes criminels). Mais précisait-il, en se basant sur les directives de son chef (Müller) qui créait des catégories de classements et des précédents, il se contentait de traiter des "cas analogues" (il appliquait des ordres en se glissant dans la logique administrative du précédent, il ne créait rien). L'analogie à la base de la procédure éliminait la création du nouveau par l'Etat – ici l'Etat criminel avec un type de crime "sans précédent" –, l'action et donc la responsabilité individuelle.

Il y avait cependant quelque chose de plus que la simple répétition du système hiérarchique, soit-disant déterministe chez A. Eichmann. L'analyse de son cas, à partir de ce qu'il a dit dans son procès (interrogatoire préalable et durant le procès), montre qu'il y a eu de sa part une adhésion *active* et *subjective* à l'ordre et pas à n'importe quel ordre, à l'ordre nazi. En clair, sa responsabilité et sa culpabilité étaient directement engagées dans son adhésion au système nazi et dans ses actes, même s'il s'est revendiqué de l'argument de l'obéissance aux ordres et d'un rouage bureaucratique clos. Le degré de son engagement et donc de culpabilité – ce que le tribunal s'est attaché à définir (Poliakov 1963, Arendt 1963) – peut se mesurer à l'aide de divers facteurs (adhésion au parti nazi, adhésion aux S.S., rang d'Eichmann dans la hiérarchie nazie, fonctions diverses exercées dans le cadre de la mise en œuvre de ce que les nazis eux-mêmes ont nommé la *Endlösung*, la Solution finale, actes précis effectués directement, bien que dans un enchaînement hiérarchique, durant la période d'avant-guerre, les

<sup>30</sup> Caloz-Tschopp M.C. (2000) : Les sans-État dans la philosophie de Hannah Arendt. Les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté, Lausanne, Payot, 480 p.

premières déportations, la mise en œuvre de la Solution finale, les extermination, les camps de la mort).

Les processus psychiques individuels se déroulent dans la pratique et en lien avec les autres. Toute pratique individuelle et sociale engage à la fois la liberté et la pluralité explique H. Arendt, dans *Condition de l'homme moderne*. Tout être humain n'est pas un Robinson Crusoé isolé sur une île. Il est en relation avec lui-même et avec les autres. Bien que cela soit souvent dénié, toute pratique est le fait de quelqu'un, d'un *QUI*. Pas d'un automate. Un acte provient toujours de quelqu'un. Toute pratique est à la fois *individuelle* et *relationnelle*. Tout individu agit et notamment pense, en lien avec beaucoup de gens. Les processus de conduite sont des pratiques et des attitudes qui ne sont jamais stables, jamais acquises dans les rapports de pouvoir, puisqu'elles dépendent de la vie et des rapports des humains entre eux (il n'y a que la mort qui est un état de stabilité absolu). L'obéissance des gens d'extrême-droite antisémites, racistes est une adhésion individuelle et subjective à l'ordre et au meurtre. L'obéissance sous ses différentes formes (soumission, consentement, adhésion active) pourrait s'expliquer par l'impossibilité de supporter l'angoisse de l'ambiguïté – contenant la liberté de choix, comme l'a bien expliqué Simone de Beauvoir (1947) – qui est constitutive de la réalité. Chaque individu n'est pas qu'un rouage vide et fonctionnel d'un système. On peut voir que comme les accusés de Nüremberg, l'avocat Servatius<sup>31</sup>, défenseur d'A. Eichmann et Eichmann lui-même durant le procès se sont revendiqués de l'argument d'obéissance aux ordres et du rouage bureaucratique. Dans une situation, dans un état, une certaine position prise ou non, "tenue" ou non, détermine si on est à "gauche" (liberté, justice) ou à "droite" (ordre) ou à "l'extrême-droite" (ordre et meurtre). L'intolérance à l'incertitude, l'angoisse qu'impliquent des processus vivants, c'est-à-dire toujours en train de bouger, l'ambiguïté, nourrissent le consentement, la soumission et l'adhésion à l'ordre, aux règles pour se protéger de la réalité. L'obéissance peut aller jusqu'au meurtre. On finit par tuer les gens, accepter que des gens soient tués ou participer à la chaîne du meurtre. Cela est plus facile que de supporter l'angoisse de l'incertitude et l'ambiguïté. Le manque de pensée évoqué par Arendt à propos d'A. Eichmann est un grave déni de réalité (meurtre, génocide, extermination) très efficace. Pour se protéger de la réalité, A. Eichmann euphémisait les

<sup>31</sup> Voir, "La plaidoirie du Dr. Robert Servatius", Poliakov L. (1963) : *Le procès de Jérusalem. Juger A. Eichmann*, Paris, Calmann-Lévy, pp. 107-117.

faits réels en utilisant un langage stéréotypé, en se cachant derrière des procédures bureaucratiques. Il “banalisait”, il niait l’existence effroyable de la réalité dans laquelle il a vécu plusieurs années. Il déléguait sa responsabilité aux autres (à ses supérieurs), il transmettait la faute aux autres. Dans le procès, quand il raconte son travail, il est frappant de voir qu’il l’explique en terme purement quantitatif (il avait des statistiques devant lui dans son bureau d’extermination par exemple et ne s’en étonnait pas), ou du fonctionnel (à un moment du procès, il explique qu’il y a mille personnes dans chaque convoi plutôt que sept cents, parce que les convois d’extermination n’ont pas les mêmes contraintes que les convois militaires, les militaires ayant leur sac avec eux, donc devant être moins nombreux).

Ce que nous apprend l’affaire Eichmann, dans son inversion du sens de l’action, est que le plus difficile à vivre au quotidien et sur la durée (tenir une position) est certainement la liberté et la pluralité. Le mouvement de la vie. L’incertitude constitutive de l’ambiguïté, le non-savoir (Socrate), le questionnement perpétuel confronté à la multiplicité, à la complexité. Le mouvement est l’anti-norme. Il exige un engagement dans l’action. Il exige de penser de que nous faisons. Faisons maintenant un pas de plus pour mieux cerner ce qu’est la “banalité du mal” en tant que “manque de pensée” pour Arendt.

## ***La banalité du mal, manque de pensée : une normalité effrayante***

Durant les semaines du procès, Arendt observe A. Eichmann, après avoir lu ses dépositions avant le procès<sup>32</sup>. Elle souligne un fait troublant : “Eichmann n’était pas fou, au sens psychologique du terme et encore moins au sens juridique” (EJ p. 36). Arendt souligne qu’elle ne parvient pas à “découvrir en Eichmann la moindre profondeur diabolique ou démoniaque” (EJ, p. 460). La psychologie – celle de son époque dont les catégories ne pouvait saisir le nazisme – n’est d’aucun secours pour situer la culpabilité et la responsabilité d’un tel criminel. Arendt ne s’intéresse donc pas au profil psychologique de l’accusé, à la philosophie de la conscience sur lequel se base le droit pour évaluer le crime. Peu à peu, elle cherche à identifier *l’anormalité de la normalité*

<sup>32</sup> “Son récit n’avait duré que quelques jours, et ne remplissait que 315 pages sur les 3 564 dictées par les bandes magnétiques”, précise Arendt (EJ, p. 259).

qu'elle a devant les yeux : un type de criminel, de crime sans motif, sans intention qui informe sur la nouveauté d'un régime, système politique "sans précédent".

Le cas A. Eichmann repose une question philosophique sur la nature du système totalitaire à Arendt : qu'est-ce que l'atteinte à l'activité de penser en tant que raison pratique d'un système d'Etat totalitaire ? Malheureusement, selon Arendt, le tribunal, n'a pas relevé la redoutable question. L'enjeu majeur du procès pour elle (qui a été caché en bonne partie) : la nature et le processus de la faculté de jugement dans un régime/système politique (voir EJ, p. 291). C'est *l'action effective* de chaque individu dans un système politique pour autant qu'il est vivant qu'il exerce ou pas, ce n'est pas sa vie intérieure. C'est le refus d'assumer la responsabilité personnelle, d'exercer une faculté de jugement individuelle.

Durant le procès, des faits "crèvent les yeux", écrit-elle. Arendt dresse un portrait surprenant d'A. Eichmann dans des pages-clés (EJ, p. 314-315) : "Eichmann n'était ni un lagoni ni un Macbeth ; et il ne lui serait jamais venu à l'esprit, comme à Richard III, de faire le mal par principe". Arendt précise encore. "Mis à part l'extraordinaire intérêt qu'il manifestait pour son avancement, Eichmann n'avait aucun mobile ; et le seul carriérisme n'est pas un crime. Il n'aurait certainement pas assassiné son supérieur pour prendre son poste. Simplement, il ne s'est jamais rendu compte de ce qu'il faisait" (EJ, p. 314).

"Plus on l'écoutait, plus on se rendait à l'évidence que son incapacité à s'exprimer était étroitement liée à son incapacité de *penser* – à penser notamment du point de vue d'autrui" (EJ p. 61). Pour Arendt, Eichmann, n'avait pas de mauvaises intentions tout simplement, parce qu'il *ne pensait pas*, ne communiquait pas. Elle remarque qu'il développait des mécanismes de défense "extrêmement efficaces contre les mots d'autrui" (EJ, p. 61) et n'avait pas de langage propre non plus : "... le langage administratif était devenu le seul qu'il connût parce qu'il était réellement incapable de prononcer une seule phrase qui ne fût pas un cliché" (EJ, p. 49). Eichmann utilisait sans recul le langage codé des nazis. Ses propos stéréotypés montrait qu'il ne prenait aucune distance vis-à-vis du système bureaucratique nazi et de son idéologie raciste. "Le discours idéologique faisait écran entre sa conscience et la réalité et traduisait une totale incapacité à prendre la mesure des événements" (EJ, p. 49).

Le crime était monstrueux, mais A. Eichmann n'était pas un monstre souligne Arendt déniait la thèse du procureur Hausner, tout en rajoutant "on ne pouvait s'empêcher de penser qu'il était un clown" (EJ, p. 67), à cause de sa propension aux clichés et à se contredire. C'est un homme "normal", ordinaire, un père de famille tout à fait respectable (EJ, p. 41). Vu depuis la psychologie, il est normal. "L'ennui, avec Eichmann, souligne Arendt, c'est précisément qu'il y en avait beaucoup qui lui ressemblaient et qui n'étaient ni pervers ni sadiques, qui étaient et sont encore effroyablement normaux" (EJ, Epilogue, 444). Arendt souligne que cette normalité est bien plus effrayante que n'importe quelle monstruosité, parce que "ce nouveau type de criminel, tout *hostis humani generis* qu'il soit, commet des crimes dans des circonstances telles qu'il lui est impossible de savoir ou de sentir qu'il a fait le mal" (EJ., Epilogue 444).

La nouvelle normalité supposait-elle alors qu'A. Eichmann et ses semblables à divers postes, fonctions, niveaux, rôles dans la société n'étaient aucunement responsables ? Ce qu'Arendt a nommé pour décrire le phénomène qu'elle observait après avoir parlé avec Jaspers, la "banalité du mal" (le manque de pensée) devenu la "normalité" dans un système totalitaire a déclenché une des trois polémiques du procès contre Arendt. Elle a été accusée de relativiser la responsabilité d'Eichmann.

Arendt tentait plutôt de décrire, non sans malaise face à un homme qui en arrivait à la faire rire (d'où son humour très mal supporté), un fait étrange et paradoxal qui apparaissait comme une des facettes centrales du régime/système totalitaire quand on l'observait chez des fonctionnaires de ce système. Il s'agissait d'un crime, d'un coupable d'un nouveau genre : un individu qui en posant des actes d'adhésion au système, a choisi de consentir au principe et à des pratiques criminelles d'une extrême gravité. Pour ce faire, il a bloqué sa capacité de penser ce qu'il faisait. Il était tout à fait capable de calcul, de pensée logique pour organiser un travail complexe de transports de centaines de milliers d'individus à travers toute l'Europe dans un immense réseau ferroviaire, tout en refusant d'exercer sa capacité d'action réflexive et de jugement. "Eichmann n'était pas stupide. C'est la pure absence de pensée – ce qui n'est du tout la même chose qui lui a permis de devenir un des plus grands criminels de son époque. Cela est "banal" et même comique" (EJ, 460).

Le fait d'être "éloigné de la réalité", "privé de pensée" et "que cela puisse faire plus de mal que tous les instincts destructeurs qui sont peut-

être inhérents à l'homme", voilà qui pose une question redoutable de réorientation radicale à la philosophie et au politique après Auschwitz constate Arendt. *Qu'est-ce que la politique ?* se demandera Arendt (1993). Dans *Condition de l'homme moderne* (1961), une anthropologie philosophique et politique de reconstruction définit la "*vita activa*". Dans la dernière partie de sa vie, elle articulera étroitement la capacité de penser et la capacité de jugement (1981, 1991).

## ***Les arguments du rouage et de l'obéissance aveugle au "serment" vus par Arendt***

Le thème de la dialectique entre la *servitude* et la *liberté* est une des questions classiques de la tradition philosophique et politique d'analyse du pouvoir et du rapport des individus au pouvoir. Dans un cadre politique, il se traduit par le devoir de fidélité, le devoir d'obéissance à l'Etat et à ses lois (Etat de droit), en vertu d'ordres reçus par les supérieurs, justification d'actes posés dans le cadre d'une fonction publique. L'obéissance à un Etat criminel "sans précédent" pose le problème d'une distinction entre l'Etat et la loi et donc du statut de la fonction et du statut des actes des agents de l'Etat face à des ordres iniques.

Le régime nazi a tenté de transformer en ordre légal, voire légitime, par divers dispositifs dont le serment à Hitler, des actes d'Etat criminels liés à l'extermination de masse en déchargeant de leur crime ceux qui ont donné l'ordre ou l'ont exécuté. Les actes d'individus – argument de la défense –, peuvent-ils pour autant être confinés à l'obéissance aux ordres supérieurs, aux lois de la guerre, ou encore à des "actes d'Etat" dégageant leur responsabilité ? "Le principe de tous les Etats est : faites confiance aux chefs. L'acte est muet, l'obéissance aveugle. Telles sont les vertus sur lesquelles reposent tous les Etats... La vie de l'Etat est assurée par l'obéissance librement consentie. L'obéissance est obtenue à l'aide de la loi... il n'y eut pas de refus d'obéissance (dans le système nazi)", dira l'avocat Servatius dans sa plaidoirie<sup>33</sup>. L. Poliakov r elève que "même les juristes du III<sup>ème</sup> Reich n'ont pas osé consigner par écrit qu'une obéissance aveugle à un ordre est un devoir qui prime sur tous

<sup>33</sup> Reproduite dans Poliakov L. (1963) : *Le procès de Jérusalem. Juger Adolf Eichmann*. Paris Calmann-Lévy, pp. 116-128.

les autres. Ils n'ont pas annulé l'article 47 du Code militaire allemand<sup>34</sup> prévoyant la punition si un acte criminel est accompli dans le cadre de la fonction.

Le thème de l'obéissance en lien à la liberté et à l'autonomie individuelle est important dans le reportage d'Arendt. Pour en comprendre toute la portée en lien à sa définition de la question philosophique et politique du procès, il faut le mettre en rapport avec sa définition de la liberté et de l'action humaine en tant que "spontanéité", que commencement, qu'elle a effectuée dans *Condition de l'homme moderne*. Dans son analyse du totalitarisme, il est mis en relation avec l'action négative, destructive de soumission, de consentement, d'adhésion à la politique criminelle nazie qui a inversé l'action en superfluité humaine. Les hommes au lieu d'être libres, actifs pour construire un monde commun, sont *superflus*. Ils deviennent même *acosmiques*. L'obéissance se trouve dans plusieurs parties du reportage d'Arendt et en particulier dans le chapitre VIII "les devoirs d'un citoyen qui respecte la loi" (E-J., p. 159-169). Arendt rappelle tout d'abord que la fonction de "spécialiste" des transports d'Eichmann a permis à l'avocat Servatius de la défense d'avancer la théorie du "rouage". Eichmann n'aurait été qu'un simple exécutant et non un donneur d'ordres. L'accusation de son côté a tenté de lui accorder un rôle central en soulignant qu'il ne recevait d'ordres de personne pour son travail de "spécialiste" et que ce travail avait occasionné beaucoup de souffrances (conditions de transport dans les trains). En fait, la déposition d'A. Eichmann a confirmé les thèses de Raul Hilberg<sup>35</sup> sur le "fait historique" de la machine bureaucratique d'extermination nazie dans sa quotidienneté routinière. Mais, pour Arendt, elle n'a pas annulé la responsabilité d'A. Eichmann. La description qu'il a fait de son travail à l'occasion du procès permettait de saisir "l'essence même" du système nazi, le type de criminel et de crimes correspondant à ce système.

Non sans ruse, duplicité, omission et même mensonge, Eichmann affirmait respecter la loi, il "faisait son devoir", il se disait lié au serment donné à Hitler, tenu à une "obéissance de cadavre" (*Kadavergehorsam*)

<sup>34</sup> Poliakov L. (1963) : *Le procès de Jérusalem. Juger Adolf Eichmann*. Paris Calmann-Lévy, p. 275.

<sup>35</sup> Hilberg R. (1985) : *La destruction des Juifs d'Europe*. Paris, Fayard. Ouvrage très important pour saisir la genèse, les rouages, le déroulement, les étapes institutionnelles et bureaucratiques de la *Solution finale*.

face à la loi<sup>36</sup>. Arendt relève qu'il précisa même "qu'il avait vécu selon les préceptes moraux de Kant" (EJ p. 153), indiquant que sa volonté devait s'accorder aux lois générales. Or la philosophie morale de Kant était étroitement liée à la faculté de jugement qui devait permettre d'évaluer le contenu de la loi. Pour Eichmann, Hitler était la loi. La parole d'Hitler avait force de loi et n'était pas qu'un ordre pour Eichmann (EJ p. 167), "... la validité d'un ordre est limitée dans le temps, dans l'espace, alors que la parole du Führer ne l'est pas. C'est pourquoi l'ordre du Führer ne l'est pas" (EJ, p. 167). Arendt en tire la conséquence logique. "... l'ordre du Führer concernant la *Solution finale* fut suivie d'une pléthore de règles et de directives" (EJ, p. 168) élaborées par des avocats, conseillers juridiques, administrateurs. Dans les "pays civilisés", la conscience exige "tu ne tueras point". Hitler exigeait : "tu tueras". C'était la loi. Eichmann et beaucoup d'Allemands ont été tentés de désobéir mais ils ont résisté à la tentation.

Eichmann s'est même comparé à Ponce Pilate lors de la Conférence de Wannsee à l'issue de laquelle il s'est dit très satisfait. "... je pouvais me dire à moi-même que, malgré toute ma volonté et non pas à la suite de mes dispositions, je me sentais libre de toute culpabilité, je me sentais comme Ponce Pilate qui s'en lavait les mains... je n'avais qu'à obéir"<sup>37</sup> puisque les chefs avaient dicté les lois iniques. Il dira à un autre moment du procès : "... la responsabilité et les questions de conscience sont l'affaire des dirigeants de l'Etat" (audience 88, cité par Poliakov, p. 280). Il se montre ainsi obéissant et soumis et pourtant il dira à un autre moment du procès : "J'ai toujours travaillé à 100% et surtout, je suis toujours allé au fond de la chose et, certes, je ne connaissais aucune tiédeur lorsque je donnais des ordres" (cité par Poliakov, p. 289).

Eichmann n'était pas "méchant" ni pervers relève Arendt. Il n'avait pas l'intention, la volonté de tuer, mais il a été disposé à obéir à son serment au parti nazi à n'importe quel prix en faisant n'importe quoi durant de longues années (1932-1945). Pour cela il a accepté de ne plus

<sup>36</sup> "Ma culpabilité réside dans mon obéissance, dans mon respect de la discipline et de mes obligations militaires en tant que guerre, de mon serment de fidélité, que j'avais prêté en tant que soldat et en tant que fonctionnaire. De plus j'étais soumis aux lois de la guerre" (dernière déclaration d'Eichmann à l'audience du 13.12.1961). Soulignons qu'il reproduit l'argument de défense des accusés de Nührenberg et qu'il ne reconnaît pas le chef d'accusation de "crime contre l'humanité" ainsi que d'autres chefs d'accusation.

<sup>37</sup> Poliakov L. (1963) : *Le procès de Jérusalem. Juger Adolf Eichmann*. Paris Calmann-Lévy, p.279.

penser à ce qu'on lui demandait de faire, à ce qu'il faisait. Aux yeux d'Arendt, l'obéissance aveugle dans un système politique totalitaire n'est en ce sens pas *passive*. Au contraire, c'est un acte d'obéissance, un consentement *actif*. Le procès de Jérusalem a révélé le paradoxe de l'obéissance pour Arendt : Eichmann était "coupable parce qu'il avait obéi et pourtant l'obéissance était considérée comme une vertu" (EJ, p. 400).

Les systèmes juridiques (et psychologiques) présupposent qu'il faut une "intention"<sup>38</sup> subjective, pour faire le mal, pour commettre un crime. Quand la faculté de distinguer le bien du mal est atteinte chez un individu, nous pensons alors qu'il n'y a pas de crime souligne Arendt. Une telle manière de raisonner ne permet pas d'évaluer le système, d'identifier le criminel, le mal et de punir le crime. Le consentement d'Eichmann n'a pas été mis en œuvre dans le cadre d'une traditionnelle domination politique. Les actes d'Eichmann ont eu lieu dans un type de domination "sans précédent" qui a "entamé l'humanité", la "spontanéité" de millions d'êtres humains en les rendant juridiquement, moralement, psychiquement et finalement physiquement *superflus*. Dans le cas d'Eichmann, il est devenu activement superflu pourrait-on dire, en consentant à l'obéissance.

## ***L'extrême gravité et la troublante "nouveau" du crime***

"Je ne sais pas ce qu'est le mal absolu mais il me semble qu'il a quelque sorte à faire avec les phénomènes suivants : déclarer les êtres humains superflus en tant qu'êtres humains – non pas les utiliser comme des moyens, ce qui n'entame pas leur humanité et ne blesse que leur dignité d'hommes, mais les rendre superflus bien qu'ils soient des êtres humains. Cela arrive dès qu'on élimine toute *imprédictabilité*

<sup>38</sup> Il faudrait ici préciser les implications de l'analyse d'Arendt pour la phénoménologie de l'intention de l'action, ce que je ne peux pas faire ici. Elle souligne en fait une limite de la phénoménologie qui enchaîne intention et action, ou en d'autres termes, la pensée puis l'action, ou encore en d'autres termes, la théorie puis la pratique. Arendt décrit l'action étroitement et intrinsèquement liée à la pensée. Dans une perspective d'autonomie, il est impossible de ne pas penser en agissant. Les répercussions du changement d'angle d'approche d'Arendt sont très importantes pour établir l'articulation entre "théorie et pratique".

(imprévisibilité), (ce) qui du côté des hommes, correspond à la spontanéité" (Lettre à K. Jaspers du 4 mars 1951, p. 243)<sup>39</sup>.

L'essence du système nazi est l'inversion de la loi éliminant toute référence juridique, morale, philosophique, en pratiquant la "superfluité humaine" à grande échelle dans l'ensemble de la société. Les camps ont été le laboratoire pour l'expérimentation du mal extrême. Le type de criminel qui s'est caractérisé à la fois par un manque d'intention et par une obéissance consentante active non seulement à l'Etat criminel nazi, mais surtout au principe (superfluité humaine) correspond précisément à ce type de régime et d'Etat. C'est en quelque sorte une inversion du pouvoir d'action individuelle en consentement à participer au pouvoir de destruction, d'anéantissement (*Vernichtung*).

Le criminel est (peut-être) un criminel sans intention, ce qui reste à vérifier<sup>40</sup>, mais pas sans possibilité d'action, de décision positive dans ce nouveau système politique. A. Eichmann était un fonctionnaire et aussi un homme, même s'il a vécu dans une période historique très difficile et troublée souligne Arendt. Il ne pouvait éluder sa responsabilité derrière l'argument du rouage et l'obéissance. Et même à certains moments du procès par le mensonge (les décisions prises lors de la Conférence de Wannsee, le lieu d'extermination de Chelmo où se rendaient les trains qu'il avait planifiés, par exemple). Travaillant volontairement dans un Etat criminel pratiquant un type de crimes inédits<sup>41</sup>, il ne pouvait pas tout simplement s'effacer derrière une instance d'Etat, un système hiérarchique et une fonction d'exécutant dans un rouage bureaucratique où les divers services et organes de l'Etat allemand se livraient à une concurrence pour le pouvoir au détriment de l'efficacité du travail d'extermination. En effet, le type de crime commis par l'Etat nazi est un "crime contre l'humanité" d'un degré de gravité incommensurable qui ne s'arrête pas au génocide de deux peuples (Juifs et Tziganes), écrit encore Arendt. C'est un crime contre la possibilité de l'existence de la condition humaine. C'est en effet l'atteinte radicale à la possibilité d'un "monde commun" qui amènera Arendt d'une part à accepter la peine de

<sup>39</sup> Correspondance Hannah Arendt, Karl Jaspers 1926-1969, Paris, Payot.

<sup>40</sup> Pour ce faire, en suivant le raisonnement d'Arendt, il faudrait reprendre la théorie de l'intention telle qu'elle a été formulée par la philosophie de la conscience. L'intention n'est pas une idée pré-établie, c'est une construction étroitement liée aux actes. C'est ce qu'a fait G.E. M. Anscombe dans ses travaux (2001).

<sup>41</sup> Voir "Le programme de la Solution finale du 1.9.1939" Poliakov L. (1963) : *Le procès de Jérusalem. Juger Adolf Eichmann*. Paris Calmann-Lévy, pp. 336-343.

mort pour l'accusé et d'autre part à déplacer, élargir les objectifs du procès vers une réflexion philosophique sur le politique en intégrant la nouveauté du régime politique, du type de crime et de criminels.

## ***La culpabilité et la responsabilité d'Eichmann***

La culpabilité d'Eichmann devant le tribunal de Jérusalem a été établie selon les normes juridiques en vigueur. Elles ont conduit le tribunal à le déclarer coupable et à le condamner à mort, décision ratifiée et justifiée par Arendt (EJ, épilogue).

La responsabilité est morale et politique. Pour Arendt, elle se situe centralement dans la participation d'Eichmann à la destruction du "monde commun". Si Eichmann est responsable c'est dans sa marge d'action, de liberté d'action située dans le consentement et la participation à son niveau à des actes d'un système, d'un Etat criminel. Le crime est d'une gravité extrême selon Arendt, parce qu'il touche à la possibilité même d'un monde commun, qu'il a instauré "l'acosmie" comme principe et pratique politique et donc mis en danger le devenir de la condition humaine. Eichmann aurait pu refuser de coopérer (forme d'action politique et non la moindre, sous toutes sortes de formes y compris les plus minimales). Il a refusé d'envisager et de choisir *la possibilité de non participation active* (sans parler de résister ou de désobéissance civile, ce qu'on fait d'autres Allemands), seule position permettant une prise de distance, une *autonomie*, l'existence et le développement du jugement critique, des arguments, des choix.

Pour Arendt, dans un système politique, l'obéissance est une responsabilité individuelle qui est en même temps une responsabilité politique. En clair, Arendt ne réduit pas la responsabilité à une éthique individuelle, elle met l'accent sur l'articulation entre système et individu. Elle n'élide pas le poids du système totalitaire, mais elle lui oppose la condition humaine basée sur la liberté et la pluralité, comme elle s'en est expliquée dans *Human Condition*. Elle anticipe des recherches en psychologie sociale, en sociologie montrant que les couches de population les plus précarisées et les individus dans de hautes fonctions, pris dans des luttes de pouvoir, ont un déficit d'action et de contacts.

Dans un régime, système totalitaire, quand a disparu tout espace public, et qu'il y a encore de la vie, la responsabilité individuelle

consiste à accepter d'agir, de juger par soi-même pour prendre de la distance avec la loi criminelle, quelle que soit sa place et sa fonction (elle incrimine A. Eichmann et aussi certains responsables de Conseils Juifs, le gouvernement français de Vichy). Une minorité l'a fait pour ne pas vivre avec un assassin.

Arendt pointe un axe de réflexion en décrivant un phénomène, mais sans l'expliquer, l'analyser en profondeur. A ce niveau l'analyse d'Arendt révèle une limite à sa démonstration que depuis lors la psychanalyse et la psychologie sociale ont continué à explorer.

Pour Arendt, la responsabilité est basée sur le jugement réfléchissant de Kant qui ne peut être strictement individuel, mais nécessite la pluralité. On peut encore penser qu'il subsiste un problème logique... qui aurait pu constituer une circonstance atténuante pour A. Eichmann. La destruction de tout espace public, de toute condition n'a plus permis la sauvegarde de conditions de jugement. En clair, la possibilité de la stabilité psychique permettant le jugement a besoin impérativement de l'Espace public. Mais alors comment ont fait ceux qui n'avaient pas d'Espace public et qui ont quand même résisté ? Quel est le noyau individuel du consentement ou alors de la résistance dans un système politique qui a supprimé toute possibilité et toute référence au jugement public ? Arendt rétorquerait qu'Eichmann n'a rien fait pour sauvegarder l'espace public. Aucun geste. Au contraire. A ce niveau, en poussant le raisonnement d'Arendt dans ses ultimes retranchements, on peut penser que la responsabilité individuelle politique est engagée non seulement dans les actes commis, mais dans la participation à la suppression des conditions de l'exercice politique de la liberté et de la pluralité de jugement. En ce sens, on pourrait lire sa démonstration du cas Eichmann comme une philosophie de l'action de nature préventive. Une philosophie de l'avertissement.

## ***Les questions en suspens et le déplacement d'Arendt***

Arendt a décrit le mal extrême sous la nouvelle facette d'un criminel qui en obéissant a consenti, adhéré et collaboré activement à des crimes contre l'humanité. Sa notion de "banalité du mal" montre les limites de l'approche kantienne de la liberté et de la philosophie de l'intention, de la volonté, de la conscience appliquée par le système

juridique pour que le tribunal puisse déterminer la culpabilité, la responsabilité et donc la peine. On a vu sa tentative d'articuler le système politique totalitaire et la responsabilité des individus par une autre voie que la philosophie de l'intention traditionnelle. Arendt n'a pas été satisfaite du fonctionnement et des limites du tribunal. Son reportage est une sorte de phénoménologie descriptive "étonnée" invitant à approfondir le "manque de pensée" et ses liens avec le système totalitaire. Elle a eu le mérite de déplacer la question du crime, de la culpabilité et de la responsabilité de l'individu vers un régime, système politique "sans précédent" en nous montrant comment il peut détruire à la fois tout espace public et l'individualité (possibilité du conflit psychique, du choix). De la scène du procès, elle se déplace en effet dans l'espace public d'apparence permettant le jugement.

Mais a-t-elle résolu la question de l'exigence pour un tribunal de déterminer le degré de responsabilité d'individus, de fonctionnaires participant à un tel régime/système politique pour autant ? A-t-elle pu distinguer et hiérarchiser la responsabilité des individus et du système ? On peut penser que non. Il reste une aporie, un *point aveugle* qui ne permet pas d'articuler sur la scène du procès juridique à la fois individu et société. En d'autres termes, l'enjeu de la figure exemplaire d'A. Eichmann est d'identifier la nature inédite, nouvelle d'un régime/système politique et la responsabilité d'individus dans un tel Etat. Qui avait la particularité de présenter une façade d'Etat de droit, mais d'être un Etat criminel usant de la force sans limites et exerçant le pouvoir en le basant sur le principe de "superfluité humaine".

Dans un tel régime/système politique "sans précédent", A. Eichmann ne pouvait être jugé à l'aide de critères de la tradition philosophique, morale, juridique, écrit Arendt. Le tribunal de Jérusalem était donc impuissant pour le juger et le condamner avec les outils dont il disposait (sans parler ici de la Realpolitik d'Israël dans ce procès) explique Arendt. Dans les dernières pages d'*Eichmann à Jérusalem*, son argumentation pour donner son accord à la condamnation à mort d'Eichmann (EJ, p. 288,289) s'inscrit alors dans le cadre de la réflexion sur la paix perpétuelle et l'hospitalité de Kant. Arendt s'adresse à Eichmann en ces termes pour ratifier la condamnation à mort "Nous ne nous intéressons qu'à vos actes. Votre vie intérieure, qui n'était peut-être pas celle d'un criminel, et les potentialités criminelles de ceux qui vous entouraient nous importent peu. Vous vous êtes dépeint comme quelqu'un qui n'a pas eu de chance ; et, connaissant les circonstances,

nous sommes prêts à le reconnaître, jusqu'à un certain point du moins, que si vous aviez bénéficié de circonstances plus favorables vous n'auriez jamais eu à comparaître en justice, devant ce tribunal ou un autre. Supposons donc, pour les besoins de la cause, que seule la malchance a fait de vous un instrument consentant de l'assassinat en série. *Mais vous l'avez fait de votre plein gré ; vous avez exécuté et donc soutenu activement une politique d'assassinat en série. Car la politique et l'école maternelle ne sont pas la même chose : en politique obéissance et soutien ne font qu'un*" (EJ, Post-scriptum, p. 447-448).

Si on peut en comprendre la portée ontologique voire politique, l'argumentation reste cependant peu convaincante sur le terrain juridique où la peine de mort a été prononcée, dès le moment où l'on a intégré ses analyses sur la nature de la violence et de la domination du régime/système totalitaire. Son étrange raisonnement ouvre cependant une brèche qu'elle explorera dix ans plus tard en reprenant ses réflexions sur la pensée, la volonté, le jugement. Arendt résout les limites du système juridique du procès de Jérusalem en déplaçant la question posée du cadre juridique du procès sur le terrain philosophique de la philosophie de la pensée et du jugement. En réfléchissant au cas Eichmann, elle en arrive finalement à la fin de sa vie à faire une démarche inédite et originale en articulant les constats sur la domination totale "sans précédent", une anthropologie philosophique, politique de l'action humaine et la faculté la plus politique du jugement.

Face à la "fragilité des affaires humaines" et le désir d'immortalité des Grecs quelle a reprise dans *Condition de l'homme moderne*, l'unique moyen d'assurer une certaine *stabilité* à l'action humaine est d'assurer la possibilité d'un jugement pluriel dans l'espace public, la construction de la mémoire par le récit narratif des faits exemplaires. S'il est possible de ne pas consentir, de "tenir", de résister sur la durée au système totalitaire, ce n'est pas à cause d'une qualité surhumaine de la "nature" humaine de quelques individus remarquables qui auraient eu une puissance particulière pour résister au nazisme, point de vue que récuse Arendt. C'est à cause de la possibilité d'exercer dans un lieu public la pluralité des points de vue permettant une auto-limitation de l'action (la *phronesis* d'Aristote). Et de vouloir y participer. L'espace public comme espace d'apparence est la base d'un régime républicain démocratique pour Arendt. Dans un tel cadre de référence, si l'on reprend la question du critère de la responsabilité à la fois individuelle et collective, il faudrait alors souligner que chaque individu est responsable du maintien

de l'espace public de jugement (de dénoncer les atteintes à l'espace public si minimales soit-elles), ce qu'Arendt ne développe pas explicitement dans cet endroit de son texte, mais qui se trouve implicitement dans son raisonnement.

## *En guise de conclusion*

Dans la présentation du cas A. Eichmann, la richesse du sujet n'a de loin pas été exploitée, tant du point de vue interne de son traitement par H. Arendt dans son reportage avec ses prolongements (travaux sur la pensée et le jugement), que d'un point de vue externe (dans divers domaines des savoirs de l'époque et de leur développement au regard de l'évolution des crimes de masse). Concluons à partir du point de vue limité choisi dans la présentation.

Le pouvoir qu'il soit domination ou action positive est sujet de connaissance (vérité) et de pratique (position, choix). La domination, allant parfois jusqu'à considérer les humains comme jetables, l'inertie imposée aux professionnels et chercheurs, la soumission face à des décisions dangereuses et à des restructurations institutionnelles appartiennent en effet à ce que sont devenus aujourd'hui les régime/système politiques. En matière de politique humanitaire et aussi sociale, les pratiques sont empreintes d'apartheid et de racisme (Guillaumin 2000). Les pratiques d'aujourd'hui ne sont certes pas "totalitaires" mais elles portent des traces de destruction, de mort, de ce qu'Arendt a appelé "la superfluité humaine". La passivité dans la soumission n'est pas très éloignée du fait d'être superflu, avons-nous appris avec le cas d'A. Eichmann interprété par Arendt. L'acceptation de l'inertie dans la soumission, de la subjectivation atrophiee par les conditions de travail seraient-elle l'antichambre de la superfluité pour les professionnels ? La question concerne les travailleurs professionnels qu'ils soient assistants sociaux, policiers, médecins, collaborateurs du chômage, personnes répondant au guichet ou chercheurs.

# **Éléments bibliographiques**

- AMATI Silvia, "Mégamorts, unité de mesure ou métaphore", *bull. Sté suisse de psychanalyse*, no. 18, pp 11-19, *Revista de Psicoanalisis*, XLII, 6, 1373-1382, Buenos Aires (espagnol).
- ANDERS Günter, *Hiroshima ist überall*, (voir le texte, *Off limits für das Gewissen*, sur les limites de la conscience), Munich, C.H. Beck, 1982, 400 p.
- ANDERS Günter, *L'obsolescence de l'homme. Sur l'âme de la deuxième Révolution industrielle*, Paris, Ivrea, (1956), 2000, 360 p.
- ANSCOMBE, Elisabeth, *L'intention*, Paris, Gallimard, 2001, 158 p.
- ANTELME, Robert, *L'espèce humaine*, Paris, Tel-Gallimard, 1957, 306 p.
- ARENDT Hannah, *Les origines du totalitarisme*, trois vol., (1951), 1972, Paris, Point-poche.
- ARENDT Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Agora, (1961), 1983, 406 p.
- ARENDT, Hannah, *Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal*, Paris, Gallimard, 1963, 335 p..
- ARENDT, Hannah, *La vie de l'esprit. La pensée*, vol. 1, Paris, PUF, (1971), 1981, 244 p..
- ARENDT, Hannah, *Juger. Sur la philosophie politique de Kant*, Paris, Seuil, (1982), 1991, 245 p.
- ARENDT, Hannah, JASPERS, Karl, *Correspondance 1926-1969*, Paris, Payot, (1985), 1995, 1043 p.
- ARENDT, Hannah, *Qu'est-ce que la politique ?* Paris, Seuil, (1993), 1995, 216 p.
- AUSTER, Paul, *Le voyage d'Anna Blum*, Paris, Babel, 267 p.
- BALIBAR, Etienne, "Une politique de la civilité est-elle possible ?", *Transeuropéennes*, no. 18, pp.33-45.
- (de) BEAUVOIR, Simone, *Pour une morale de l'ambiguïté*, Paris, Idées-Gallimard, 1947.
- BERADT, Charlotte, *Rêver sous le IIIe Reich*, Paris, Payot, (1981), 2002, 204 p.
- BOURDIEU, Pierre, *Raisons pratiques*, Paris, Points-Seuil, 1994, 237 p..
- CALOZ-TSCHOPP, Marie-Claire, "La compréhension dans l'œuvre de H. Arendt : une activité de résistance et de création politique par la pensée", *Revue de théologie et de philosophie*, no. 131, 1999, pp. 257-281.
- CALOZ-TSCHOPP, Marie-Claire, *Les sans-Etat dans la philosophie d'Hannah Arendt. Les humains superflus, le droit d'avoir des droits et la citoyenneté*, Lausanne, Payot, 2000a, 480 p.
- CALOZ-TSCHOPP, Marie-Claire, "L'action humanitaire à l'épreuve du non-humain au centre de l'humain", *Transeuropéennes*, no. 18, 2000b, pp. 89-103.
- CALOZ-TSCHOPP, Marie-Claire, "Les "sans-Etat" ni minoritaires, ni prolétaires, en dehors de toutes les lois", Leibovici M., Varikas E., *Le paria. Une figure de la modernité*, Paris, Kimé, pp. 215-243.
- CASTEL, Robert, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 1995, 480 p.
- CINTER, Françoise, "Portrait d'une professionnelle de la santé. Libre mais néanmoins contrainte", *Cultures et Sociétés*, Cahier no. 16-17, printemps 2002, pp. 183-191.
- COUR EUROPEENE DES DROITS DE L'HOMME, Arrêt pour l'affaire Conka, Belgique, Strasbourg, 5.2.2002, 29 p..
- DEJOURS, Christophe, *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil, 1998, 192 p.
- DORMAN, Ariel, *Exorciser la terreur* (sur l'arrestation et le procès Pinochet à Londres), Paris, Grasset, 284 p.
- EHRENBURG, Eliya, GROSSMAN, Vassili, *Le livre noir. Textes et témoignages*, Paris, Solin, 1130 p. (rapport russe préparé pour Nuremberg).
- FAYE, Jean-Pierre, *Langages totalitaires. Théories et transformations du récit*, Paris, Editions des sciences et des arts. 162 p..
- FOUCAULT, Michel, *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France*, Paris, Gallimard/Seuil, 1976, 283 p..
- FOUCAULT, Michel, *L'herméneutique du sujet. Cours au Collège de France 1981-1982*, Paris, Gallimard/Seuil, 2001, 540 p.
- GABEL Joseph, *La fausse conscience*, Paris, Minuit, 1962, 1977, 149 p.
- GABEL Joseph, *Etudes dialectiques*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1990, 156 p.
- GODINAT, Gilles, "Regards d'un psychiatre sur la souffrance psychique en lien avec le monde du travail", *Cultures et Sociétés*, Cahier no. 16-17, printemps 2002, pp. 191-203.
- GUILLAUMIN, Colette, *L'idéologie raciste*, Paris, Folio-essais, (1972), 2000, 375 p.
- HABERMAS, Jürgen, *Droit et démocratie*, Paris, Gallimard, (1992), 1997, 551 p.

- HALLER, Jocelyne, "Quand la protection s'appauvrit, elle s'appuie sur la contrainte", *Cultures et Sociétés*, Cahier no. 16-17, printemps 2002, pp. 215-223.
- HERLING, Gustaw, *Variations sur les ténèbres* (sur le procès Eichmann), Paris, Seuil, 1998, 170 p.
- HILBERG, Raoul, *La destruction des Juifs d'Europe*, Paris, Fayard, 1995, 1095 p., (ouvrage de référence).
- ISAAC, Jules, *Les Oligarques*, Paris, Calmann-Lévy, U(1948), 1989, 239 p.
- KILLIAS, Martin, *Précis de droit pénal général*, Berne, éd. Stoempfli, 1998 (voir chapitre sur le rapport de causalité "naturelle" et "adéquante").
- KERTTÉSZ, Imre, *Le chercheur de traces*, Paris, Actes Sud, 2003, 117 p.
- KLEMPERER, Victor, *LTI, La langue du IIIe Reich*, Paris, Albin Michel, (1975), 1996, 372 p. (ouvrage de référence sur le langage totalitaire).
- KLEMPERER, Victor, *Je veux témoigner jusqu'au bout*, Paris, Seuil, (1996), 2000, 2 volumes (ouvrage de référence).
- KLUGER, Ruth, *Refus de témoigner*, Paris, Viviane Hamy, (1992), 2000, 334 p.
- KOFMAN, Sarah, *Paroles suffoquées*, Paris, Galilée, 1987, 94 p. (témoignage et réflexion sur les implications du témoignage).
- KOTEK, Joël, "Face au génocide : kapos et soldats allemands, l'impossible désobéissance ?", Perrouty P.-A. (éd.), *Obéir et désobéir. Le citoyen face à la loi*, Bruxelles, éd. de l'Université, 2000, pp. 147-170.
- LEVI, Primo, *Si c'est un homme*, Paris, Juillard-poche (1958), 1987, 214 p. (témoignage de référence).
- LEVI, Primo, *Les naufragés et les rescapés. Quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard, 200 p.
- MUKARAMI, Haruki, *Après le tremblement de terre*, Paris, 10-18, 2002, 158 p.
- OE Kenzaburō, *Notes sur Hiroshima*, Paris, Gallimard, 1965, 230 p.
- PERROUTY Pierre-Arnaud (éd.), *Obéir et désobéir. Le citoyen face à la loi*, Bruxelles, éd. De l'Université de Bruxelles, 216 p.
- PLATON, *Apologie de Socrate*, trad. E. Chambry, Paris, Garnier Flammarion, 1965.
- POLIAKOV, Léon, *Le procès de Jérusalem. Juger Adolf Eichmann*, Paris, Calmann-Lévy, 1963, 408 p. (ouvrage de référence sur le procès A. Eichmann, contient des documents intéressants sur le procès et A. Eichmann).
- POLLAK, Michael, *L'expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Métailié, 1990, 338 p. 675 p.
- PROUST, Françoise, *De la résistance*, Paris, Cerf, 1997, 188 p.
- PUGET, Janine (éd.), *Violence d'Etat et psychanalyse*, Paris, Dunod, 1989, 227 p.
- RICOEUR, Paul, *La mémoire, l'histoire et l'oubli*, Paris, Seuil, 2000,
- SEMPRUN, Jorge, *L'écriture ou la vie*, Paris, Gallimard, 1994, 318 p.
- SUBILIA, Laurent, "Impact du durcissement de la politique d'asile sur la santé physique et mentale des requérants d'asile en Suisse", *Cultures et Sociétés*, Cahier no. 16-17, printemps 2002, pp. 173-183.
- TAFELMACHER, Christophe, "Quand la "protection provisoire" et les renvois forcés du droit d'asile en Suisse rejoignent "l'épuration ethnique", *Cultures et Société*, Cahier no. 16-17, printemps 2002, pp. 155-173.
- TRAVERSO Enzo, "Auschwitz et Hiroshima. Notes pour un portrait intellectuel de Günther Anders", *Lignes*, no. 26, pp. 7-33.
- WIEVIORKA, Annette, *Le procès Eichmann*, Paris, Complexe, 200 p.

## FILMOGRAPHIE

BRAUMAN, Rony, SIVAN, Eyal, "Le Spécialiste" (film basé sur le livre de H. Arendt, Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal. Il reprend huit épisodes du procès d'A. Eichmann en 1961, durée deux heures, distribution, Médecins sans Frontières, Paris + livre : *Eloge de la désobéissance. A propos de "un spécialiste" Adolf Eichmann*, Paris, Le Pommier, 1999, 175 p. (contient le script du film)

## Annexes

### I. Portrait d'Adolf Eichmann

"Quand il comparait le 11 avril 1961 devant le tribunal israélien de la Maison du peuple de Jérusalem, l'ancien lieutenant-colonel SS nazi, né à Solingen, âgé de cinquante-cinq ans, de taille moyenne, un peu chauve, avec d'épaisses lunettes, Adolf Eichmann, apparaît comme un homme *étrangement ordinaire*, hormis sa haute fonction dans l'Etat nazi. Il a pourtant le lourd parcours de criminel d'un nouveau genre, œuvrant dans un régime/système politique "sans précédent". Les détails de sa vie évoqués dans son interrogatoire avant et durant le procès sont ceux d'un fonctionnaire, d'un membre de parti et des S.S., d'un haut responsable, d'un père de famille modèle. Il est accusé d'un crime hors du commun dans sa nature, ses modalités, son ampleur, ses perspectives.

Arendt qui assiste au procès souligne qu'A. Eichmann est "plutôt un déclassé issu d'une solide famille bourgeoise... descendu dans l'échelle sociale" (EJ, p. 58). Elle souligne certains traits de l'engagement d'A. Eichmann dès 1932 dans l'Etat criminel nazi : "N'ayant ni le temps ni le désir d'être correctement informé, il ignorait jusqu'au programme du parti et n'avait jamais lu *Mein Kampf*. Kaltenbrunner, avocat de Linz qui devint par la suite directeur du R.S.H.A.<sup>42</sup>, lui avait dit : "pourquoi ne pas entrer dans les S.S." ? Il avait répondu : pourquoi pas ? Et ce fut tout" (EJ, p. 60). Il a adhéré au parti national-socialiste autrichien en aveugle, sans s'informer. Il s'est inscrit dans les S.S. (police politique, instrument de la terreur nazie) en avril 1932, par opportunisme de carrière chez les nazis qui avaient le vent en poupe plus que par antisémitisme viscéral. C'est un tournant dans sa vie. Depuis lors, son engagement, son parcours dans l'appareil nazi sont loin d'être anodin. Durant ces années-là, il connaît le chômage, quitte l'Autriche et pour l'Allemagne où il devient commis-voyageur.

En 1934, il adhère au *Sicherheitsdienst*, service de sécurité du parti nazi, fondé par le Reichführer S.S. Himmler (qui deviendra le responsable principal après Hitler de la *Endlösung*, Solution finale) et dirigé par Heydrich, "l'ingénieur de la Solution définitive". Il est affecté dans le service de l'information où son premier travail fut l'élaboration d'un fichier sur les francs-maçons. En 1935, Eichmann entre au service des Affaires juives. Il s'impose chez les nazis et vis-à-vis des Conseils juifs comme le "spécialiste de la question juive". Il se documente alors sur la "question juive" et le "sionisme". Il lit *l'Etat juif* de Theodor Herzl (1896-1904 fondateur du "sionisme politique" qui préconisait le retour des Juifs de la diaspora en Palestine). Ce livre qu'il lut sérieusement le marqua et le convertit au sionisme. Il déclarera lors du procès qu'il était partisan de la "solution politique" (expulsion, émigration forcée vers un lieu comme Madagascar ou encore la Palestine) et non de la "solution physique" (extermination). Il dira avoir tenté de convaincre les nazis que cette solution était la bonne. Comment concilia-t-il ses sentiments et la politique anti-juive nazie ? "Le plat est moins brûlant lorsqu'on le mange que lorsqu'on le cuit", répondra-t-il (EJ, 60).

En mars 1938, lors de l'*Anschluss* A. Eichmann est envoyé à Vienne pour négocier et

<sup>42</sup> Reichssicherheitshauptamt, Office central de sécurité du Reich

organiser "l'émigration forcée" des Juifs du Reich allemand. Eichmann parla de son année autrichienne comme "la plus heureuse et la plus réussie". Il alla jusqu'à dire qu'il avait été le promoteur de l'idée d'expédier tous les Juifs à Madagascar et il s'attribuait la paternité du ghetto de Theresienstadt. Pour le reste, "il fut, toute sa vie, un homme frustré" (EJ, 45). En mars 1941, il est nommé chef du Bureau IV-B-4, un des six Départements du R.S.H.A. commandé par Heinrich Müller, un des départements-clés de la Solution finale. Il est alors chargé des "évacuations" des Juifs du Reich. De 1941 à 1945, il n'est pas un simple intermédiaire. Il est dans une position-clé où il ne peut accomplir machinalement sa tâche. Il assume une responsabilité logistique élevée dans la déportation des Juifs d'Europe ainsi que des Polonais, des Slováques et des Tziganes dans l'énorme réseau complexe des camps de concentration et d'extermination. Il est responsable de toute la logistique des transports de millions d'individus destinés à être fusillés par les *Sondercommandos* dans les forêts de Pologne puis exterminés dans les chambres à gaz.

En janvier 1942, il assiste et il est chargé de la rédaction du procès-verbal de la fameuse Conférence de Wannsee où fut formellement décidée et organisée la mise en œuvre de la "Solution finale du problème juif"<sup>43</sup>. Selon Arendt qui a lu les notes de l'interrogatoire d'A. Eichmann, "le Führer a ordonné l'extermination physique des Juifs" (EF, 142). Cet "expert en émigration", ce responsable de la logistique des transports pour l'extermination de millions de personnes, s'est accommodé de son serment au parti nazi et acquitté de ses fonctions successives jusqu'à son terme ultime, avec une loyauté absolue.

A aucun moment, il ne manifeste à ses supérieurs ou publiquement une réserve ou même une distance vis-à-vis de la politique et des opérations d'extermination. Tout au plus demande-t-il à ne pas participer physiquement aux exécutions après avoir effectué quatre voyages sur le terrain des opérations de tuerie. A son procès, il se présente comme un fonctionnaire zélé, consciencieux, soucieux d'efficacité des transports. Il choque l'assistance en décrivant les transports de manière purement utilitariste, en termes de questions d'organisation. Sans aucune considération pour les êtres humains entassés à 1 000 plutôt qu'à 600 dans les wagons (sa décision).

Ce qui ne l'empêche pas de se vanter d'un étrange privilège que lui donne sa fonction. Arendt relève en effet qu'Eichmann se vante même de ses résultats quand il parle de son travail à la veille de la défaite allemande : "Je sauterai dans ma tombe en riant, car c'est une grande satisfaction pour moi que d'avoir sur la conscience la mort de cinq millions de Juifs" (...) il répétait *at nauseam*, cette même phrase incriminante à qui voulait l'entendre, même en Argentine, car il se sentait, après douze ans, "gagné par une euphorie extraordinaire à l'idée de sortir de scène de cette manière" (EJ, 81-82). Il s'est vanté des résultats de son travail bien au-delà de la puissance que lui conférerait sa fonction de "spécialiste des transports" pour l'extermination. En réalité il a été responsable des questions techniques de transport sans participer directement aux massacres.

Réfugié en Argentine grâce à des appuis de certains milieux catholiques, il est capturé à Buenos Aires par les services secrets israéliens en 1960, jugé à Jérusalem l'année suivante, puis pendu."

<sup>43</sup> Voir sur ce point, Hilberg R. (1985) : *La destruction des Juifs d'Europe*. Paris, Fayard, pp. 346-349.

*Tiré d'un livre à paraître (2004) : Caloz-Tschopp M.C., Hannah Arendt, un penseur, une position dans le tragique XXe siècle. Entre "superfluité humaine" et "droit d'avoir des droits".*

## **II. Extraits du procès Eichmann**

"J'ai éprouvé de la satisfaction en analysant ma situation au regard des conséquences de la conférence de Wannsee (où a été décidé le gazage dans les camps d'extermination, Hilberg, 1985, pp. 346-349). A ce moment-là, j'ai ressenti un peu de la satisfaction de Ponce Pilate, parce que je me suis senti vierge de toute culpabilité. Les personnalités éminentes du Reich s'étaient exprimées à la conférence de Wannsee. Les pontes avaient donné des ordres. Il me restait à obéir (...) J'étais un instrument entre les mains de forces supérieures. Je devais me laver les mains en toute innocence, en ce qui concernait mon moi intime" (p. 130)

(...)

Procureur : Ces juifs étaient-ils envoyés aux camps d'extermination ? Oui ou non ?

A.E. : Je ne le nie pas, et je ne l'ai jamais nié. J'avais des ordres et je devais les exécuter conformément à mon serment d'obéissance. Malheureusement je ne pouvais pas m'y soustraire. Et je n'ai d'ailleurs jamais essayé. Mais ce n'était pas mon initiative ni ma volonté" (p. 140)

(...)

Procureur : vous étiez passif ?

AE : Passif, pas vraiment. Je faisais ce que je viens de décrire, j'ai obéi et j'ai exécuté ce qui m'avait été ordonné de faire (...)

Procureur : ... vous aviez votre part de réflexion sur ces questions ?

AE : Non, je ne pense pas

(...)

Juge : "Ne vous est-il jamais arrivé d'avoir un conflit, ce qu'on appelle un conflit de conscience, entre votre devoir et votre conscience ?"

AE. : J'appellerais plutôt ça un état dédoublé, une sorte de dédoublement. Un dédoublement vécu consciemment qui vous fait passer indifféremment d'un côté à l'autre et vice versa.

Juge : Il fallait donc renoncer à sa conscience personnelle ?

AE : Oui, en quelque sorte. Parce qu'on ne pouvait pas la réguler, ni l'organiser soi-même.

Juge : A moins d'en assumer les conséquences.

AE : Il était possible de dire simplement : "Je ne joue plus le jeu", mais je ne sais pas ce qui serait arrivé alors.

Juge : Si on avait plus de courage civil, tout se serait passé différemment. Vous ne croyez pas ?

AE : Bien sûr, si le courage avait été structuré hiérarchiquement (...). On vivait dans une époque où le crime était légalisé par l'Etat. C'était la responsabilité de ceux qui donnaient les ordres

Juge : Selon vous, l'idéaliste que vous prétendez avoir été, ça signifiait exécuter au mieux ce qui était ordonné d'en haut ?

AE : J'entendais par là l'adhésion au nationalisme qui était prêché, et en tant que nationaliste, faire mon devoir en accord avec mon serment (p.151-152)

*Tiré de Brauman R., Sivan E. (1999) : Eloge de la désobéissance. A propos d'un "spécialiste" Adolf Eichmann, Paris, Le Pommier (contient le script du film, "le spécialiste" ; 8 épisodes du procès d'A. Eichmann).*

### III. Un témoignage

Robert Antelme : Il peut tuer un homme, mais il ne peut le changer en autre chose

"Dehors, la vallée est noire. Aucun bruit n'en arrive. Les chiens dorment d'un sommeil sain et repu. Les arbres respirent calmement. Les insectes nocturnes se nourrissent dans les prés. Les feuilles transpirent, et l'air se gorge d'eau. Les prés se couvrent de rosée et brilleront tout à l'heure au soleil. Ils sont là, tout près, on doit pouvoir les toucher, caresser cet immense pelage. Qu'est-ce qui se caresse et comment caresse-t-on ? Qu'est-ce qui est doux aux doigts, qu'est-ce qui est seulement à être caressé ?

Jamais on n'aura été aussi sensible à la santé de la nature. Jamais on n'aura été aussi près de confondre avec la toute-puissance l'arbre qui sera sûrement encore vivant demain. On a oublié tout ce qui meurt et qui pourrit dans cette nuit forte, et les bêtes malades et seules. La mort a été chassée par nous des choses de la nature, parce que l'on n'y voit aucun génie qui s'exerce contre elles et les poursuive. Nous nous sentons comme ayant pompé tout pourrissement possible. Ce qui est dans cette salle apparaît comme la maladie extraordinaire, et notre mort ici comme la seule véritable. Si ressemblants aux bêtes, toute bête nous est devenue somptueuse ; si semblables à toute plante pourrissante, le destin de cette plante nous paraît aussi luxueux que celui qui s'achève par la mort dans le lit. Nous sommes au point de ressembler à tout ce qui ne se bat que pour manger et meurt de ne pas manger, au point de nous niveler sur une autre espèce, qui ne sera jamais nôtre et vers laquelle on tend ; mais celle-ci qui vit du moins selon sa loi authentique – les bêtes ne peuvent pas devenir des bêtes – apparaît aussi somptueuse que la nôtre "véritable" dont la loi peut être aussi de nous conduire ici. *Mais il n'y a pas d'ambiguïté, nous restons des hommes, nous ne finirons qu'en hommes. La distance qui nous sépare d'une autre espèce reste intacte, elle n'est pas historique. C'est un rêve SS de croire que nous avons pour mission historique de changer d'espèce, et comme cette mutation se fait trop lentement, ils tuent. Non, cette maladie extraordinaire n'est autre chose qu'un moment culminant de l'histoire des hommes. Et cela peut signifier deux choses : d'abord que l'on fait l'épreuve de la solidité de cette espèce, de sa fixité. Ensuite, que la variété des rapports entre les hommes, leur couleur, leurs coutumes, leur formation en classes masquent une vérité qui apparaît ici éclatante, au bord de la nature, à l'approche de nos limites : il n'y a pas des espèces humaines, il y a une espèce humaine. C'est parce que nous sommes des hommes*

comme eux que les SS seront en définitive impuissants devant nous. C'est parce qu'ils auront tenté de mettre en cause l'unité de cette espèce qu'ils seront finalement écrasés. Mais leur comportement et notre situation ne sont que le grossissement, la caricature extrême – où personne ne veut, ni ne peut sans doute se reconnaître – de comportements, de situations qui sont dans le monde et qui sont même cet ancien "monde véritable" auquel nous rêvons. Tout se passe effectivement là-bas comme s'il y avait des espèces – ou plus exactement comme si l'appartenance à l'espèce n'était pas sûre, comme si l'on pouvait y entrer et en sortir, n'y être qu'à demi ou y parvenir pleinement, ou n'y jamais parvenir même au prix de générations –, la division en races ou en classes étant le canon de l'espèce et entretenant l'axiome toujours prêt, la ligne ultime de défense : "Ce ne sont pas des gens comme nous".

Eh bien, ici, la bête est luxueuse, l'arbre est la divinité et nous ne pouvons devenir ni la bête ni l'arbre. Nous ne pouvons pas et les SS ne peuvent pas nous y faire aboutir. Et c'est au moment où le masque a emprunté la figure la plus hideuse, au moment où il va devenir notre figure, qu'il tombe. Et si nous pensons alors cette chose qui, d'ici, est certainement la chose la plus considérable que l'on puisse penser : "Les SS ne sont que des hommes comme nous" ; si, entre les SS et nous – c'est-à-dire dans le moment le plus fort de distance entre les êtres, dans le moment où la limite de l'asservissement des uns et la limite de la puissance des autres semblent devoir se figer dans un rapport surnaturel – nous ne pouvons apercevoir aucune différence substantielle en face de la nature et en face de la mort, nous sommes obligés de dire qu'il n'y a qu'une espèce humaine. Que tout ce qui masque cette unité dans le monde, tout ce qui place les êtres dans la situation d'exploités, d'asservis et impliquerait par là-même, l'existence de variétés d'espèces, est faux et fou ; et que nous en tenons ici la preuve, et la plus irréfutable preuve, puisque la pire victime ne peut faire autrement que de constater que, dans son pire exercice, la puissance du bourreau ne peut être autre qu'une de celle de l'homme : la puissance du meurtre. *Il peut tuer un homme, mais il ne peut le changer en autre chose*", Robert Antelme (1957) : *L'espèce humaine*, Tel/Gallimard, 229

***Genre, violences, “insécurité”,  
construction de la paix***

# Femmes contre la violence

**Hommes & Migrations**  
**N° 1248, mars-avril 2004**  
**160 pages**

## Aut sommaire

Scènes de genres, Philippe Dewitte

Les relations hommes-femmes  
depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : quelle histoire ?  
Michelle Perrot

Les trois formes de discriminations  
subies par les femmes de l'immigration  
Juliette Minces

L'accompagnement sociojuridique  
des femmes confrontées aux mariages forcés  
Christine Jama

Mariages forcés : de la réglementation  
à la réalité, Gaye Petek

Les filles à l'école : de l'égalité des chances  
à la prévention des mariages forcés ?  
Marie Lazaridis

Le combat de Fatoumata Konta  
propos recueillis par Alain Seksig

Logiques de genre dans des quartiers  
impopulaires, Horia Kebabza

Ni putes ni soumises :  
de la marche à l'université d'automne,  
Chérifa Benabdessadok

Trafics et migrations de femmes,  
une hypocrisie au service des pays riches,  
Françoise Guillemot

## Débats

Politique publique et islam depuis la loi de 1905  
Omer Marongiu-Perria

Larguons les voiles,  
Aicha Benali et Terna Hajji

## Initiatives

Sarah Oussekkine : "Parler et être écoutée !"  
propos recueillis par Sabrina Kassa

L'association Papatya et l'accueil  
des jeunes filles à Berlin, Birim Bayam Tekell

**Retrouvez la liste complète  
des numéros d'Hommes & Migrations  
disponibles sur [www.adri.fr/hm](http://www.adri.fr/hm)**

**hommes & migrations**

Gip Adri - 4, rue René-Villermé - 75011 Paris - Tél. : 01 40 09 69 19 - fax : 01 43 48 25 17 - [Info@adri.fr](mailto:Info@adri.fr)

Orbital photo: Mario Hiltner Kubak

# *Question de genre, un problème de sécurité internationale*

Patricia PALMIERO

Dans une conjoncture internationale qui change constamment, il est difficile de repérer et d'identifier les éléments communs qui sont à la base de la construction de la paix et du maintien de la sécurité au niveau global.

L'histoire de l'humanité est marquée par des conflits et des guerres, comme par le dualisme homme-femme, présent dans chaque société. Presque dans tout le monde, les femmes étaient en marge de la société, elles occupaient des places de *back sit drivers*, elles participaient rarement à la vie publique et aux décisions concernant la sécurité, la guerre et la paix. Dans ce contexte, il est vraiment important de souligner le rôle des femmes locales dans la construction de la paix et dans le maintien de la sécurité et leurs spécificités d'actions, qui sont souvent négligées.

En grande partie, à la suite de l'activisme des mouvements féministes et des organisations de femmes loin des centres du pouvoir (*women grassroots organizations*), les concepts traditionnels d'égalité, justice, développement, violence et paix ont été considérés dans une perspective de genre. Entre autres, les femmes sont maintenant reconnues comme intervenantes essentielles pour la prévention des conflits, le maintien de la sécurité et la reconstruction des sociétés post-confliktuelles.

Pour plusieurs femmes qui se battent pour la construction de la paix, la première préoccupation est la survie et la sécurité de leur famille. La réponse des femmes à la question en objet ne dépend pas seulement du degré auquel le conflit a affecté leur vie personnelle et familiale, mais il est important de comprendre si ces femmes font partie de la communauté des agresseurs ou des victimes (d'autant que l'on puisse

séparer ces deux catégories), leur niveau de conscience politique et leur rôle dans la vie sociale, politique et économique de leur société.

## Question de genre

Le terme genre se réfère à la construction sociale des différences de sexes et à la relation sociale entre femmes et hommes. Ces différences sont modelées à travers l'histoire des relations sociales et changent à travers le temps et les cultures. Les gens naissent femelle ou mâle mais apprennent à devenir femme ou homme et à avoir un comportement et des attitudes propres de leur catégorie. Ceci dit, les femmes comme les hommes se retrouvent prisonnières de leur rôle dans une société qui souvent pose des frontières invisibles les empêchant de se développer entièrement comme êtres humains. Cela engendre une violence latente qui mène à une insécurité de base de la société tant au niveau national qu'international.

Le célèbre sociologue Pierre Bourdieu analyse la domination masculine comme un premier exemple de violence symbolique, une sorte de violence invisible et envahissante exercée à travers les pratiques quotidiennes de la vie sociale<sup>1</sup>. Dans ses ouvrages, il souligne comment l'Etat, les églises, l'école et la famille ont renforcé la domination masculine et ont été capables de *déhistoriser* et *naturaliser* la subordination de la femme.

D'un point de vue anthropologique, l'ethnologue Françoise Heritier affirme qu'il n'est pas suffisant de penser les différences de genre mais qu'il est nécessaire de *dissoudre la hiérarchie*, en luttant contre les préjugés qui renforcent la domination masculine<sup>2</sup>.

Strictement corrélée à la question susmentionnée est la problématique de l'accès au pouvoir. Nombreuses études sont arrivées à la conclusion que les femmes sont statistiquement le groupe le moins représenté dans les élites politiques du monde entier<sup>3</sup>. Moins de 15% des

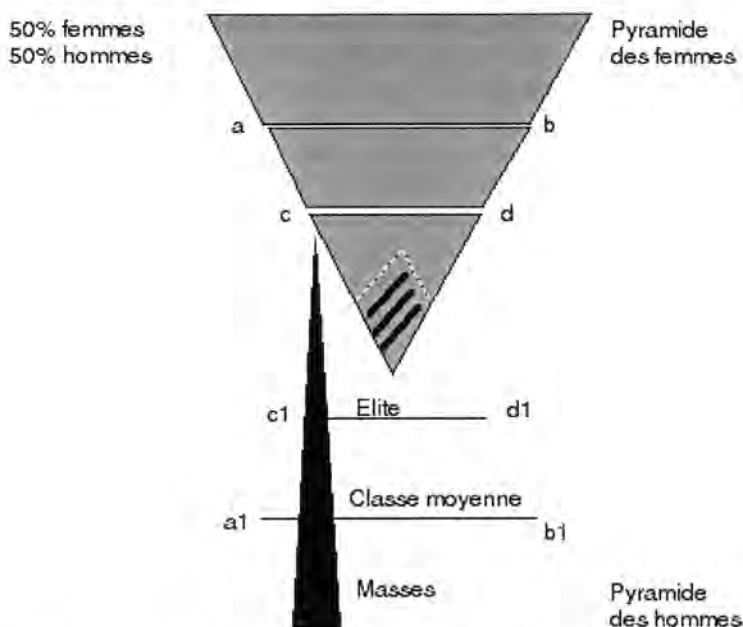
<sup>1</sup> BOURDIEU P., *La Domination masculine*, Paris, Edition Seuil, 1998

<sup>2</sup> HERITIER F., *Masculin et féminin : dissoudre la hiérarchie*,

<sup>3</sup> Voir PUTNAM R., *The Comparative Study of Political Elites*, Prentice Hall, Englewood Cliffs, 1976 ou UNION INTERPARLEMENTAIRE, *La démocratie inachevée : hommes et femmes en politique, étude comparative mondiale*, Genève 1997.

parlementaires mondiaux sont des femmes<sup>4</sup> et, pour avoir un poids critique au niveau du pouvoir décisionnel, il est nécessaire d'avoir au minimum 30% d'un groupe social spécifique. La conclusion logique de l'analyse de ces données est que l'intérêt des femmes n'est pas effectivement représenté au niveau public. Il est aussi raisonnable de supposer que les femmes ont plus de possibilité d'accéder au pouvoir dans des sociétés caractérisées par des standards élevés d'éducation, par un système démocratique et par l'absence d'une forte connotation patriarcale.

Ci-après, la *double pyramide des rapports sociaux de sexe* doit être considérée comme un instrument méthodologique favorisant la compréhension des relations de genre et de l'accès au pouvoir.



La double pyramide en question a la structure d'une société standard composée par 50 % d'hommes et 50 % de femmes. Il faut tenir compte des différentes catégories qui sont essentielles pour qualifier les rapports sociaux de sexe dans une société spécifique et par conséquent qui sont à la base de la dynamique de la double pyramide. Ces variables

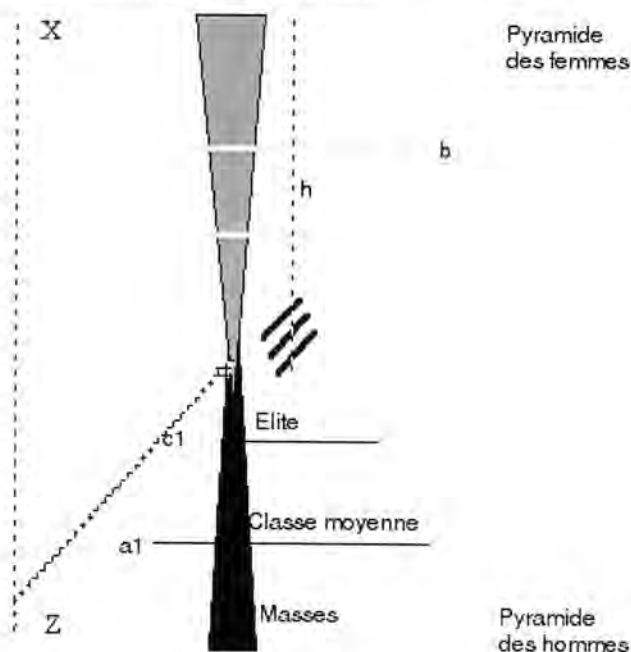
<sup>4</sup> Inter Parliamentary Union Website, [www.ipu.org](http://www.ipu.org).

sont : la quantité de femmes, leurs positions dans la stratification sociale, le capital (économique, culturelle, sociale) qu'elles possèdent, le type de régime (démocratie, dictature ou autre), la situation de conflit armé ou de paix.

Il est important de souligner que le segment  $ab$  est plus résistant que  $a_1b_1$ , de même  $cd$  que  $c_1d_1$ . Cela signifie que le *glass ceiling* entre une classe sociale et une autre est plus résistant aux changements du côté des femmes que du côté des hommes de la double pyramide.

*La double pyramide des rapports sociaux de sexe et l'accès au pouvoir*

La zone du *decision making* est désignée par un losange "neutre". En réalité, cela n'est pas une zone réellement neutre mais une représentation du processus de mimétisme mis en place par les femmes qui recouvrent des positions au plus haut niveau de la pyramide du pouvoir. Les femmes doivent adopter des comportements standards masculins pour mieux s'introduire dans le système et la structure hiérarchique typiquement masculine.



Le résultat est que les femmes qui veulent rejoindre la zone de *decision making* doivent faire un plus long chemin que leur contrepartie masculine (XZY>ZY)<sup>5</sup>.

## *Question de genre et sécurité*

Strictement liée aux questions de l'accès au pouvoir et de la sécurité nationale est la participation des femmes dans les Forces Armées. Dans les sociétés démocratiques occidentales, il y a une grande hétérogénéité concernant la manière dont les différents pays de l'OTAN ont intégré les femmes dans leurs rangs militaires. Si l'on exclut de l'analyse les pays qui imposent une restriction totale (Pologne, Hongrie, République Tchèque, Grèce et Turquie), les femmes représentent une moyenne de 11,1% des officiers et de 12,6% du personnel enrôlé dans les Forces de l'OTAN<sup>6</sup>. La plupart des femmes déployées sont engagées dans les unités de logistique et de support. Mais il est possible de trouver aussi des exemples où les femmes ont été les protagonistes de perpétration de violence directe. Dans le rôle de représentantes du Gouvernement Sud Africain, certaines femmes ont exercé une violence institutionnelle en torturant des prisonniers politiques parce qu'elles croyaient que soutenir le régime d'apartheid était essentiel pour assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité et d'une certaine façon de vivre<sup>7</sup>.

En Israël, le service militaire est obligatoire aussi bien pour les femmes que pour les hommes, mais il est fixé à une année et neuf mois pour les premières, comparé à trois ans chez les hommes.

Même dans les forces des mouvements de rébellion, les femmes ont différentes fonctions à différents échelons. Pour les femmes soudanaises, le service militaire est ouvert seulement pour les fonctions médicales et administratives. C'est uniquement au sein des rebelles du sud que les femmes sont combattantes. Au Népal, les femmes recherchent l'égalité sociale et la libération au sein du mouvement de guérilla. Elles participent activement à la lutte armée en tant que combattantes et commandants aux différents niveaux militaires. Aussi pendant la guerre

<sup>5</sup> Pour plus de détails voir PALMIERO P., *Gender, Decision-making and Conflict Resolution*, Mémoire PpaH, Genève, 2003.

<sup>6</sup> NATO website, [www.nato.int](http://www.nato.int)

<sup>7</sup> COCK, *Colonels and Cadres : War and Gender in South Africa*, Oxford University Press, 1991

civile espagnole, un groupe de femmes anarchistes, *Mujeres Libres*, se battaient à la fois pour la libération sociale et politique des femmes et pour la révolution anarchiste. Il est important de souligner le fait que la lutte pour l'égalité des femmes dans le contexte d'un conflit de libération n'est pas une prérogative des mouvements communistes ou anarchistes, mais des femmes combattantes elles-mêmes. D'autres exemples sont donnés par les conflits de libération en Erythrée, Sri Lanka, Mexico, Nicaragua, Colombie et Rwanda.

Entre autres, dans des sociétés marquées par des conflits ethniques, l'accès au pouvoir des femmes n'est pas seulement limité par la centralisation du pouvoir, la violence et les attitudes patriarcales mais aussi par l'exigence de préserver l'identité culturelle.

La littérature concernant les relations internationales et l'impact des femmes sur la politique étrangère suggère que celles-ci sont plus pacifiques et qu'elles recourent moins souvent à l'usage de la violence, donc elles sont plus aptes à maintenir la sécurité internationale. Entre autres, cette ligne de recherche affirme qu'une égalité entre femmes et hommes au niveau national pourrait conduire vers une plus grande stabilité et sécurité interne. L'étude de Caprioli sur les rapports de genre et les conflits suggère que les Etats avec les plus faibles pourcentages de femmes au Parlement sont plus propices à l'usage de la violence comme moyen de résolution des conflits<sup>8</sup>.

La communauté internationale, à travers l'aide du système des Nations Unies, a lancé une vaste campagne avec le but de renforcer la capacité des femmes à participer aux différents processus de construction de la paix<sup>9</sup>. Pendant ces dernières années on a pu constater un accroissement de l'attention internationale à la question des femmes, pour le maintien de la paix et de la sécurité. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté une résolution qui reconnaît que le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité nécessite une égale participation des femmes dans le domaine du *decision making*<sup>10</sup>.

Un pas crucial dans ce sens a été fait avec l'adoption de la *Platform for Action* au cours de la Conférence Mondiale de Pékin en 1995. Le document susmentionné affirme que : "13. *Women's empowerment and their full participation on the basis of equality in all spheres of society*,

<sup>8</sup> CAPRIOLI M., *Gendered Conflict*, Journal of Peace Research, n° 37(1), 2000

<sup>9</sup> Voir *Enhancing the Role of Women in Peace Building*, Addis Ababa, 23-25 April 2001.

<sup>10</sup> United Nations Documentation, S/Res 1325, October 2000

*including participation in the decision making process and access to power, are fundamental for the achievement of equality, development and peace"* ; et que "18. Local, national, regional and global peace is attainable and is inextricably linked with the advancement of women, who are a fundamental force for leadership, conflict resolution and the promotion of lasting peace at levels"<sup>11</sup>.

De nombreuses femmes sont en train de se mobiliser pour garantir que leur perspective soit insérée dans les accords de paix. Dans ce contexte, la tâche de construire un leadership féminin considérable et solide est devenue une priorité au sein des programmes de paix de plusieurs organisations internationales<sup>12</sup>.

L'égalité des rapports de genre a été adoptée comme un objectif primaire dans la résolution des conflits et dans la coopération au développement.

Une partie importante de l'opinion publique encourage les gouvernements à inclure des femmes à tous les niveaux des processus de paix, particulièrement en soutenant les organisations de femmes. Il est important de souligner le fait qu'aucune femme n'a été impliquée dans les accords de paix de Dayton en 1995, dans le processus de Lomé pour le Sierra Leone et ni en Timor Oriental. Dans les négociations de Rambouillet, seulement une femme Kosovare fut impliquée.

Le thème de la participation des femmes au processus de paix est particulièrement important en Afrique. Les femmes non seulement constituent la majorité des sociétés post-confliktuelles mais elles sont aussi les premières à quérir la paix. Les militantes africaines ont exercé une énorme pression sur les gouvernements lors de la cinquième Conférence des Femmes Africaines à Dakar, pour qu'ils soutiennent la présence des femmes dans les processus de paix. A ce sujet il est possible de trouver quelques exemples de *good practice*. Le gouvernement rwandais est engagé dans l'intégration des femmes pour la reconstruction de la société ravagée par des nombreuses années de guerre fratricide<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Voir à ce sujet aussi les différentes Déclarations du Secrétaire Général des Nations Unies : S/PRST/2000/10 et S/PRST/2001/31.

<sup>12</sup> Voir le programme d'UNIFEM "*Strengthening the Role of Women in Peace-Building*"

<sup>13</sup> Voir les documents de la Commission Economique pour l'Afrique en particulier la Sixième Conférence Régionale Africaine sur les femmes : 22-26 Novembre 1999, Addis Abeba.

Au Burundi la participation des femmes était initialement inconsistante, mais en 1997 elles furent admises au sein du Comité de l'Unité Nationale et de la Reconstruction. Les femmes burundaises ont influencé et participé aux négociations pour la Paix d'Arusha<sup>14</sup>.

## *Les Organisations de Femmes pour la Paix*

En analysant la gestion d'un conflit, il est possible de trouver les centres décisionnels et de pouvoir mais pour ce qui concerne la résolution du conflit même il est plus difficile de les repérer à cause des troisièmes parties neutres ou des *facilitative non-coercive processes*<sup>15</sup>.

Dans ce contexte, il est fondamental de donner du pouvoir à certains groupes sociaux impliqués dans le conflit avant que les processus de paix soient commencés. Les organisations de femmes pour la paix pourraient être la force positive indispensable pour la reconstruction d'une société respectueuse des droits humains et des principes démocratiques.

Très peu de mouvements sociaux ont prospéré comme les mouvements de femmes l'ont fait.

Ces mouvements sont associés à plusieurs batailles, pour la libération nationale, pour les droits humains, pour la démocratisation. Entre autres, l'exclusion des femmes au sein des institutions préétablies peut les rendre particulièrement qualifiées pour établir un réseau informel de mobilisation contre les régimes officiels<sup>16</sup>. Cela est spécialement vrai pour les réseaux informels ou semi-informels des organisations non gouvernementales de femmes impliqués dans les processus de paix.

Des exemples à ce sujet sont donnés par les femmes soudanaises, qui ont organisé le *Wunlit Tribal Summit* en février 1999, pour essayer de mettre fin aux hostilités entre les Dinka et les Nuer. En Asie, depuis

<sup>14</sup> Anderlini, S. N., *Women at the Peace Table*, UNIFEM, New York, 2000.

<sup>15</sup> Voir FETHERSTON, *Peace Keeping, Conflict Resolution and Peace Building : A Reconsideration of Theoretical Frameworks* in WOODHOUSE, RAMSBOTHAM, *Peacekeeping and Conflict Resolution*, Frank Cass Publisher, Oregon, 2000.

<sup>16</sup> AMRITA BASU ed, *The Challenge of Local Feminism : Women's movements in Global Perspective*, Westview Press, Oxford, 1995.

1994, le *Pakistan-India People's Forum for Peace and Democracy*, travaille pour surmonter le nationalisme des médias et des élites gouvernementales en organisant des conférences annuelles<sup>17</sup>. Le même activisme peut être trouvé aussi en RDC, en Colombie, en Irlande du Nord. Digne d'une remarque spécifique est le dynamisme des femmes impliquées dans des actions non-violentes pour contraster le prolongement du conflit Israélo-palestinien. A travers la communication et le dialogue, elles ont appris à partager leurs expériences communes d'oppression due d'une part à leur sexe et de l'autre à une situation d'insécurité et de violence.

Ces mouvements locaux de femmes pour la paix sont de plus en plus liés par des réseaux internationaux. La plus ancienne et la plus large organisation de ce type est la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté (WILPF). La WILPF a été créée en 1915 à la Haïe, par une trentaine de femmes d'Europe et d'Amérique du Nord<sup>18</sup>. Après presque cent ans d'activité, les objectifs et les principes de l'organisation sont toujours de rassembler des femmes de différentes opinions politiques et philosophies de vie qui sont unies par leur détermination à comprendre les causes de la guerre et à se battre pour une paix globale.

Les femmes qui essaient de construire la paix non seulement doivent se battre contre les volontés belliqueuses de l'élite au pouvoir mais aussi contre les préjugés et la domination masculine. Mais, en revanche, elles détiennent le pouvoir de la communication, de la compréhension et la capacité de changer les comportements de la base de la société.

## Conclusions

En guise de conclusion, il est possible d'affirmer que les femmes sont plus aptes et adéquates que les hommes, pour toutes les activités de construction de la paix. Cela n'est pas dû à des caractéristiques génétiques ou psychologiques inhérentes au sexe féminin mais en premier lieu à la construction sociale des rapports de sexes et ensuite parce qu'elles sont à la base de la société et donc loin des centres de pouvoir préétablis.

<sup>17</sup> Voir à ce sujet : Chaponnière C., *Femmes en guerre, femmes de paix*, Atoutexte, Genève, 2002.

<sup>18</sup> Voir le site web de la WILPF : [www.wilpf.int.ch](http://www.wilpf.int.ch)

Il est aussi évident que pour atteindre une complète démocratisation dans un pays spécifique et sur le plan international et pour avoir une société plus sûre et moins violente, les femmes doivent être plus présentes au niveau de la sphère publique et du *decision making*.

Une égalité de genre n'est pas seulement possible mais elle est nécessaire au sein des activités de construction de la paix et de maintien de la sécurité au niveau international. La question est de savoir s'il existe une volonté dans ce sens dans le scénario international et dans les milieux académiques.

# ***Genre, violences et “insécurité”***

*Claudie LESSELIER*

La notion d'insécurité et les politiques dites de sécurité font l'objet de vives controverses. Les autorités françaises, comme celles d'autres pays, ont mis en place ou développé des dispositifs policiers, judiciaires, et sociaux se proposant de faire face à la croissance de la délinquance et des violences urbaines. Le thème de l'insécurité est abondamment décliné lors des campagnes électorales, et l'extrême droite en fait un de ses leitmotive. Les opposants à ces politiques sécuritaires (Bonelli, 2001, Muchielli, 2002 a, Tevanian, 2002) y voient une criminalisation de la pauvreté, une stigmatisation des populations immigrées, une atteinte aux libertés ; ils montrent que le sentiment d'insécurité est construit et que les chiffres de la délinquance reflètent davantage l'activité policière et judiciaire que la réalité. L'insécurité, c'est bien davantage l'insécurité sociale accrue par le libéralisme économique, la précarité, les violences institutionnelles, policières ou racistes. Le débat a donc des enjeux scientifiques et politiques importants, même si certaines polémiques et la médiatisation du problème en donnent une image parfois caricaturale.

Mais qu'en est-il de la dimension de genre de ces phénomènes d'insécurité, de violences ou de délinquance ? Est-elle prise en compte dans les discours sécuritaires et dans les discours critiques anti-sécuritaires ? Les luttes contre les violences envers les femmes sont-elles incluses dans les politiques de sécurité, et que proposent les opposants aux politiques sécuritaires ? Comment les débats autour de l'insécurité s'articulent-ils avec ceux suscités par les violences contre les femmes ?

## ***Les violences contre les femmes : du “privé” au public***

C'est dans la dynamique du mouvement de libération des femmes depuis le début des années 70 qu'ont été rendues visibles comme un fait

de société des violences jusqu'alors acceptées ou occultées au nom du privé ou comme un fait de nature (Picq, 1993). Les féministes ont travaillé à briser le silence, l'isolement et le sentiment de culpabilité des victimes, à montrer la dimension collective de faits vécus comme individuels et, dans une interaction entre femmes, à faire valoir l'expérience concrète comme une des sources de l'analyse critique des violences. D'où la création d'espaces de parole, de collectifs puis d'associations qui poursuivent aujourd'hui leur action dans de nombreux domaines : contre le viol, y compris le viol par inceste et le viol conjugal, contre les violences familiales et conjugales, contre le harcèlement sexuel, au travail notamment, contre les mariages forcés...

Dans cette démarche, il s'agit non seulement de dévoiler et combattre ces violences mais de revendiquer et imposer le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes. Or la violence et la menace de la violence sont précisément une atteinte à la liberté des femmes, un instrument du contrôle social des femmes (Hanmer, 1977), un outil de la domination masculine visant à maintenir l'assujettissement des femmes et l'inégalité entre hommes et femmes. Les représentations dominantes et le droit ont longtemps ignoré les violences contre les femmes, ou n'ont vu dans les violences sexuelles comme le viol, rarement condamné, qu'une atteinte à l'ordre moral, au mariage, à l'honneur familial. Mais l'action féministe a contribué à modifier ce regard et la construction juridique des violences sexuelles, comme en témoignent les modifications du code pénal et l'évolution de la jurisprudence : viols et violences sont davantage poursuivis et sanctionnés, et le sont comme atteintes à la liberté individuelle, à la dignité et à l'intégrité de la personne, non pas atteinte à la famille ou à une norme sexuelle (Mossuz-Lavau, 1991).

Les associations de lutte contre les violences faites aux femmes ont produit de nombreuses études à partir de leur pratique. Des ethnologues ont montré l'universalité des violences contre les femmes, des sociologues en quoi violences symboliques, psychologiques, physiques, inégalités économiques, appropriation du corps, faisaient système (Mathieu, 1991, Guillaumin, 1992). Des groupes féministes mettent en relation les violences concrètes avec les stéréotypes sexistes que peuvent produire la publicité et la pornographie (Louis, 1997, La Meute). Des sociologues hommes ont porté leur approche sur le versant masculin, les auteurs de violences contre les femmes, et les violences entre hommes (Welzer-Lang, 1998, 2000). L'enquête nationale sur les violences à

l'encontre des femmes, qui vient d'être publiée, apporte une masse de données propres à alimenter la réflexion (Jaspard, 2003). C'est une enquête de victimation menée auprès de 7 000 femmes adultes et qui porte sur toutes les formes d'actes violents (violences verbales, psychologiques, physiques, sexuelles), dans tous les lieux (couple, famille, travail, espace public), soit au cours de l'année écoulée, soit au cours de la vie entière. Elle montre que 9% des femmes en couple vivent des situations de violences conjugales graves ou très graves, que près d'un cinquième des femmes ont subi une forme de violence dans l'espace public au cours des douze derniers mois, que 11% ont subi une agression sexuelle au cours de leur vie, 2,7% un viol (ce dont on peut déduire que 50 000 femmes par an sont victimes de viol). Il ressort de l'étude que la très grande majorité des auteurs de ces violences contre des femmes sont des hommes, et que davantage de violences sont commises dans la sphère privée qu'au travail ou dans l'espace public. La majorité des violences, même graves, n'avaient jamais été dites par les femmes et encore moins dénoncées aux institutions, surtout les violences venant de personnes connues de la victime.

Face à l'ampleur de ces violences, les politiques et les alternatives mises en place apparaissent encore bien limitées, même si il faut relever les campagnes d'information organisées par le service des droits des femmes, ses efforts pour impliquer professionnels du social, de la santé, policiers, magistrats dans la lutte contre le viol et la violence conjugale, et la mise en place de numéros de téléphone gratuits. L'aide aux victimes repose avant tout sur les associations qui gèrent des lieux d'écoute et d'accueil et les conseillent dans leurs démarches en justice. La majorité des victimes se tait, par honte, peur de représailles, ou manque d'alternatives concrètes aux situations de violences (notamment des lieux d'hébergement). Les médias se font l'écho des aspects les plus spectaculaires de la violence alors que nombre de violences envers les femmes ressort de la vie quotidienne ordinaire et a des aspects multiformes. Sur le plan pénal, seule une minorité de ces crimes et délits est déclarée et de nombreuses affaires sont classées (Iff et Brachet, 2000). Enfin il faut indiquer la double violence que peuvent subir les femmes migrantes sans titre de séjour ou avec un titre de séjour précaire (Lesselier, 2003).

## *Une offensive idéologique contre la reconnaissance de ces violences*

Le dévoilement des violences contre les femmes a, de façon récurrente, provoqué des critiques et des accusations. Dès les débuts de la lutte contre le viol, les féministes ont été l'objet d'une vague d'hostilité : voulant faire reconnaître dans la réalité le viol comme un crime, elles étaient accusées d'utiliser la "justice bourgeoise" et de faire emprisonner des hommes prolétaires et immigrés. Cette controverse a surtout traversé l'extrême gauche issue de mai 68 qui pourtant ne répugnait pas à faire condamner des actes racistes. Récemment plusieurs articles ou ouvrages ont accusé les féministes luttant contre les violences faites aux femmes d'enfermer les femmes dans un statut de victimes passives et de nier leur capacité de sujets et d'actrices de libre choix (Badinter, 2003, Le Bras et Iacub, 2003). Elles auraient une vision manichéenne, différentialiste et naturaliste de la société, opposant la douceur féminine à l'agressivité masculine, et une vision normative et puritaine de la sexualité (Badinter, 2003, Iacub, 2002). L'enquête ENVEFF a été critiquée pour avoir opéré un amalgame injustifié de faits anodins et graves, mélangeant violences psychologiques et physiques, faits objectifs et subjectifs (Le Bras et Iacub, 2003). Enfin les féministes appelleraient à une répression de la sexualité et du désir, nourriraient le discours et les politiques sécuritaires et rempliraient les prisons de délinquants sexuels (Iacub et Maniglier, 2002).

L'argument que les féministes luttant avec les femmes victimes de violence les enfermeraient dans un statut de victime est étrange, car précisément une femme qui dénonce les violences subies sort de la victimisation impuissante où le silence et le déni la maintiennent. Loin d'amalgamer des violences différentes, les féministes montrent l'existence d'un continuum reliant violences psychologiques et physiques et soulignent que les atteintes psychologiques sont un élément important des rapports de force et des abus de pouvoir et un substrat sur lequel peuvent se développer des violences plus exceptionnelles (Corrin, 1997). Et mettant en lumière cette contrainte morale et psychologique, cette emprise et ce contrôle dans les relations interpersonnelles, une enquête comme l'ENVEFF bouscule certaines idées reçues, et peut-être dérange. Enfin ces textes font un glissement fréquent des violences sexuelles au "désir sexuel" : ainsi selon Marcela Iacub, la "surenchère" répressive contre le "crime sexuel" punirait une "sexualité

dénormalisée" (Iacub, 2002). Or pour les féministes ce n'est pas "le sexe", mais l'exercice d'un pouvoir, qui est mis en cause dans la lutte contre les violences sexuelles. Et précisément la lutte contre les violences sexuelles permet de déconstruire une conception naturaliste de la sexualité qui traditionnellement légitime ou banalise les violences.

## *Violences, délinquance et genre*

Ces violences sexistes, qui pour la plupart sont des crimes et des délits, n'apparaissent guère dans les statistiques, les études sociologiques ou criminologiques, et les débats à propos de la violence ou de la délinquance. Plus fondamentalement encore, le caractère sexué des violences n'apparaît guère dans les problématiques.

La variable sexe tout d'abord est peu prise en compte de façon détaillée et systématique dans les statistiques publiques, et encore plus rarement croisée avec les autres variables comme l'âge ou la catégorie socioprofessionnelle. La relation entre le sexe de la victime et celui de l'auteur n'est pas faite et les statistiques négligent le contexte dans lequel les violences sont commises. Si on trouve des études spécialisées sur la criminalité et la délinquance féminines (Mary, 1996), la quasi-totalité des ouvrages à destination d'un plus large public, qui se présentent comme des études générales, oublient les femmes, comme victimes ou comme auteur<sup>1</sup>. Sous une apparence universelle, ils reproduisent ainsi une radicale dissymétrie – les hommes sont le référent, le général, par rapport auquel les femmes sont le particulier – et un biais androcentriste. Quant aux médias, ils ne présentent les phénomènes délinquants qu'en termes d'âge (les jeunes) ou d'espace géographique (les banlieues). Dans les discours critiques de cette représentation médiatique, on observe le même biais. Le caractère masculin de la très grande majorité des auteurs de violence, ou des auteurs d'infractions pénales, quand il est indiqué, ce qui n'est pas toujours le cas, n'est pas discuté au même titre que le sont d'autres caractéristiques. Très minoritaires sont les études qui cherchent à lier questions de genre et autres paramètres sociaux (Cario, 1997, Debarbieux, 2002, Lagrange, 1998). Pour Robert Cario, la socialisation

<sup>1</sup> Les exemples seraient très nombreux. Signalons seulement l'ouvrage "de référence" Philippe Robert et Laurent Muchielli (eds.), *Crime et insécurité, l'Etat des savoirs*. Paris, la Découverte, 2000.

différentielle des sexes est un des facteurs explicatifs de la disparité entre infractions masculines et féminines. Eric Debarbieux souligne le "machisme ordinaire" et la "loi du plus fort" qui dominent les comportements des jeunes qu'il a étudiés. Hugues Lagrange invoque la "crise de la masculinité" : l'affaiblissement de la domination masculine, l'autonomie croissante conquise par les femmes, associée avec le chômage et l'impossibilité d'acquérir un statut professionnel chez les jeunes hommes des couches populaires, peut expliquer la progression des actes de violence qui serait dans ce contexte une quête de reconnaissance.

Malgré les limites des études disponibles, on peut observer aisément que les femmes sont minoritaires parmi les auteurs d'infractions (14% des auteurs d'infractions constatées par les services de police ou de gendarmerie), qu'elles sont davantage victimes qu'auteurs de crimes et délits, et qu'il y a une nette disparité dans les actes commis selon le sexe (les femmes sont bien moins souvent auteurs d'infractions commises avec violence mais surreprésentées parmi les auteurs d'infractions contre les enfants). Les victimes d'infractions sont majoritairement des hommes, mais la proportion de victimes femmes est très importante pour certains délits ou crimes (viols, violences sexuelles, violences exercées par des proches). Ainsi pour ce qui concerne les homicides volontaires jugés par une cour d'assises de la région parisienne, 15% de femmes parmi les auteurs, 30% parmi les victimes (Muchielli, 2002 b). Il est très plausible que le fonctionnement différencié de l'institution policière et judiciaire accentue la part des hommes parmi les auteurs recensés de délits et de crimes, car le contrôle policier cible davantage les hommes, notamment les jeunes hommes, et les stéréotypes sexistes peuvent jouer en faveur d'une moindre pénalisation des femmes - en revanche elles peuvent être plus lourdement punies quand on considère que leur acte transgresse non seulement la loi mais le comportement assigné aux femmes, aux mères. Cependant les pratiques de la police et de la justice ne peuvent à elles seules être la source d'un tel écart entre les sexes.

En ce qui concerne les violences contre des femmes, comment sont-elles traitées par la police et la justice ? Le nombre de faits constatés et poursuivis est en nette augmentation dans les années 80 et 90, mais l'écart demeure très important entre les faits subis, tels qu'ils sont approchés par les enquêtes de victimation, et ceux déclarés et jugés. De plus ce sont aujourd'hui surtout les violences et les crimes contre les enfants qui focalisent l'attention et qui provoquent une aggravation des

peines (INED, 2003). Enfin les violences qui ont le plus de chance d'être dénoncées par les victimes sont celles qui sont les moins spécifiques aux femmes (par exemples violences physiques, par contraste avec les violences sexuelles) et celles dont les auteurs ne sont pas des hommes proches de la victime (Jaspard, 2003). Aussi on peut dire avec les auteures de l'ENVEFF que les recours juridiques sont très rares et qu'une grande distance existe entre la législation réprimant ces violences et la tolérance encore largement répandue dont elles jouissent.

### ***Les violences sexistes, un paramètre négligeable en politique ?***

Du côté des pouvoirs publics soucieux de sécurité – ou de propagande sécuritaire –, ce sont les violences dans la rue, dans l'espace public, qui sont sur-visibilisées, car elles apparaissent une atteinte à l'ordre plus grave que les violences dans la sphère privée. L'importance accordée dans les politiques sécuritaires à l'ordre public laisse de côté le fait que la majeure partie des violences contre les femmes est le fait de proches, et s'exerce surtout dans la famille et le couple : d'après l'ENVEFF "la majorité des femmes qui ont été agressées sexuellement l'ont été par des hommes qu'elles connaissaient" et "dans un contexte de proximité", même si on ne peut négliger les agressions commises par des inconnus et dans de lieux publics, mais ce sont celles qui peuvent être le mieux dites ou dénoncées. Lorsque des violences sont exercées dans l'espace public, elles ne correspondent pas au stéréotype des violences commises dans des endroits déserts ou la nuit : toujours d'après l'ENVEFF, elles font partie au contraire "d'un usage quotidien et habituel des espaces publics, le plus souvent en plein jour et souvent en présence d'autres personnes"

Les politiques de la ville, visant à la prévention des violences, favorisent la mise en place d'activités et d'initiatives concernant les jeunes garçons (activités de loisir, activités sportives), car ce sont eux qui sont vus comme dangereux pour l'ordre social. Ainsi elles confortent la position des hommes comme acteurs et l'invisibilité des femmes. Alors qu'envers les jeunes sont diffusées quelques informations sur la drogue, ou le racket, par exemple dans les établissements scolaires, rien de semblable n'est fait vis-à-vis des violences sexuelles ou de l'exploitation sexuelle. La préoccupation pour la crise urbaine et les "banlieues" a suscité nombre d'études sur la subculture jeune ou les

problèmes ethniques et de discrimination sociale et raciste. Rien ou presque sur l'hégémonie masculine dans les codes, les rites, le langage et le comportement, de cette subculture. Avant que des femmes entreprennent de les dénoncer, silence total sur les violences contre les jeunes filles, le harcèlement, les viols collectifs (dénommés "tournantes" dans le langage des agresseurs). Silence sur la prostitution et l'exploitation sexuelle, hors d'études sur un milieu prostitutionnel délimité et répertorié comme tel. Dans le cas de la prostitution d'ailleurs, le glissement est aisé entre victimes et responsables, et de plus en plus ce sont les victimes qui sont criminalisées : la loi sur la sécurité intérieure (mars 2003) au nom de la sécurité recrée le délit de racolage, puni d'amende, de prison, et de reconduite à la frontière lorsqu'il s'agit de personnes étrangères. Ce n'est donc pas la sécurité des personnes prostituées qui est une préoccupation de l'Etat ou de la police, mais la nuisance pour le voisinage. La prostitution n'est pas vue comme une violence contre les femmes, et aucune politique n'est engagée en faveur des femmes soumises au système prostitutionnel.

Du côté des acteurs militants critiques des politiques sécuritaires, les violences contre les femmes et les filles sont une préoccupation secondaire et tardive. L'oppression principale c'est le racisme, le capitalisme, les violences contre lesquelles on manifeste, ce sont les violences policières ou les meurtres racistes (No Pasaran, 2002). Les femmes sont incitées à se mobiliser comme mères, épouses, sœurs, des hommes victimes de crimes racistes ou policiers, emprisonnés ou soumis à la double peine. Souvent l'homme ou le jeune homme violent ou délinquant fait figure de victime, ou de révolté - comme si être soi-même victime d'une oppression et de discrimination empêchait de l'exercer sur autrui. A cela s'ajoute la vision culturaliste de nombre d'acteurs associatifs ou de travailleurs sociaux qui confortent la domination masculine en l'attribuant à une culture qu'il faudrait respecter, à des "traditions" intangibles et craignent que la dénonciation de ces violences renforce les préjugés et les discriminations racistes ou confessionnelles.

Bien entendu il n'est pas question de nier la gravité du racisme, de la ségrégation, de l'exclusion. Mais n'ont ils pas un impact sur les femmes et les jeunes filles ?

## ***“Ni putes ni soumises” : prise de parole et polémiques***

Un fait nouveau est venu d'un mouvement de dénonciation des violences sexistes lancé par les “états généraux des femmes des quartiers” en 2002 et la Marche contre les ghettos et pour l'égalité “ni putes ni soumises” qui a culminé dans une grande manifestation le 8 mars 2003 (Fédération nationale des maisons des potes, 2002, Amara, 2003). Ce qui s'organise là, c'est une vaste prise de parole émanant notamment de jeunes filles, souvent, mais pas seulement, issues de l'immigration, et vivant dans des quartiers populaires ségrégués. Elles soulignent comment cette ségrégation (le “ghetto”) renforce l'oppression des femmes. Elles se disent “étouffées par le machisme des hommes de nos quartiers” : “l'autorité masculine fait vivre les femmes dans une oppression permanente”. Elles indiquent que les filles sont harcelées sexuellement, en danger dans les lieux publics, sans cesse contrôlées dans leur comportement, agressées si elles se rebellent ou veulent vivre libres. Le viol collectif y trouve une sorte de légitimité, les violeurs obtenant un large soutien de leurs pairs et parfois de leur famille, la victime étant terrorisée et, si elle parle, exclue, parfois à nouveau agressée par punition (Belil, 2003). Et les femmes qui voudraient prendre la parole se heurtent à ce que elles nomment “la loi du silence”, au rapport de force imposé à l'intérieur du groupe et à la pression du groupe. “Assez de silence (...) assez de justifications de notre oppression au nom du droit à la différence et du respect de ceux qui nous imposent de baisser la tête (...). Pour nous la lutte contre le racisme, l'exclusion, et celle pour notre liberté et notre émancipation sont un seul et même combat” disent-elles dans leur manifeste.

Ce mouvement a rallié des jeunes hommes, mais a aussi suscité des réactions critiques voire hostiles. Au fil des débats, on a entendu qu'il s'agit là de problèmes secondaires ou que les victimes exagèrent, que “c'est pareil ailleurs”, et enfin la suspicion, l'accusation : ces femmes donnent une mauvaise image des “quartiers”, font le jeu du gouvernement et des racistes, stigmatisent l'islam, ou du moins sont récupérées et instrumentalisées par eux... Bref à cette occasion des “boucs émissaires” seraient ainsi désignés pour détourner l'attention (Tevanian, 2003).

Il est certain que ce mouvement “ni putes ni soumises” présente des ambiguïtés, car il est fortement encadré par les militantes et militants

d'une organisation, SOS Racisme, dont l'action au cours des années 80 et les liens avec le parti socialiste sont très controversés. On ne peut négliger le fait que dans le contexte du racisme, certains hommes politiques peuvent utiliser les critiques faites par ces femmes à leurs propres fins. L'accent mis sur la violence dans "les quartiers" occulte-t-il le fait que les violences contre les femmes ne sont pas propres à un milieu social particulier et sont universelles ? La plupart des jeunes femmes qui s'expriment parlent à partir de leur expérience, qui est celle de ces "quartiers", sans pour autant nier que l'oppression des femmes existe aussi ailleurs ; et quasiment personne (y compris certains de ceux qui les critiquent aujourd'hui) n'en avait parlé publiquement. De plus même si les violences sexistes sont universelles, elles peuvent prendre des formes spécifiques, et l'emprise territoriale des garçons, la "culture de l'honneur", peut-être le développement d'un intégrisme religieux, le manque d'autonomie économique des femmes, l'isolement de ces quartiers, leur donne un caractère particulier, ce que ces femmes ont entrepris de montrer. On remarque de manière générale combien le thème des violences contre les femmes suscite de réactions de déni, chaque milieu social se renvoyant la balle en les dénonçant chez "l'autre" et en s'élevant contre les femmes qui brisent le silence dans "leur" milieu : les réactions hostiles aux jeunes femmes de "ni putes ni soumises" peuvent être mises en parallèle avec celles qu'a rencontrées le manifeste du groupe Clashes qui brisait le silence sur le harcèlement sexuel à l'université en 2000. D'ailleurs les jeunes femmes ne sont pas les seules à se regrouper et à tenter de faire entendre une autre voix. Des groupes de femmes, d'âge moyen et souvent mères de famille, se sont aussi organisés dans certaines villes où la crise sociale est profonde, pour sortir des spirales de violence qui détruisent les solidarités et marginalisent encore plus les populations opprimées : pour elles la violence n'est pas une solution face au racisme ou à l'exclusion.

Le débat sur la sécurité ou l'insécurité et la question des violences contre les femmes apparaissent donc le plus souvent comme deux champs séparés. Dans les discours sécuritaires mais aussi dans les discours critiques, le caractère sexué des violences et les violences contre les femmes sont le plus souvent négligées, révélant un biais androcentriste sensible même dans les discours et pratiques qui se veulent critiques par rapport à l'ordre social dominant. Un point de vue féministe ou un point de vue sensible aux constructions de genre et aux rapports sociaux de sexe pourrait être un apport à la réflexion et à l'action sur les questions de violences et d'insécurité. Ils appellent à

prendre en compte l'ampleur des violences contre les femmes, tout particulièrement dans les espace privés, dans ceux du quotidien, et la façon dont elles limitent la liberté des femmes. Les femmes sont confrontées aux violences sexistes directes mais aussi en toute première ligne à l'insécurité sociale, et les inégalités économiques se traduisent pour elles par une dépendance accentuée, les femmes étant les premières atteintes par le chômage et la précarité de l'emploi, le manque de logement, la pauvreté. Si le machisme apparaît comme l'idéologie et le modèle de comportement légitimant la violence, contre les femmes mais aussi contre d'autres hommes, et il faut donc questionner la construction de ces idéologies virilistes et du genre masculin. La violence, à travers les analyses et enquêtes inspirées d'une pratique féministe ou sensible aux rapports de genre, apparaît comme l'exercice d'un pouvoir et l'expression de rapports de pouvoir. Même des personnes sans autre pouvoir, opprimées par ailleurs, peuvent exercer cette emprise sur d'autres opprimés : cela ne peut qu'inciter à continuer à penser l'articulation des différents facteurs sociaux et des différents rapports d'oppression.

#### Bibliographie

##### Violences, genre, "insécurité"

- AMARA, Fadela, *Ni putes ni soumises*, Paris, La Découverte, 2003.  
 BADINTER, Élisabeth, *Fausse route*, Paris, Odile Jacob, 2003.  
 BADINTER, Élisabeth et IACUB, Marcela, "Le nouveau féminisme, cette escroquerie", *Le Nouvel Observateur* 8-14 mai 2003.  
 BELIL, Samira, *Dans l'enfer des tournantes*, Paris, Denoël, 2003.  
 BONNELI, Laurent (ed.), *La machine à punir. Pratiques et discours sécuritaires*, Paris, L'esprit frappeur, 2001.  
 CARIO, Robert, *Les femmes résistent au crime*, Paris, l'Harmattan, 1997.  
 CORRIN, Chris, "La violence masculine contre les femmes : résistance et recherche féministes", *Nouvelles Questions féministes*, vol.18, n°3-4, 1997.  
 DEBARBIEUX, Éric, *L'oppression quotidienne. Recherche sur une délinquance des mineurs*, Cahiers de la sécurité intérieure, Paris, La Documentation française, 2002.  
 Fédération nationale des Maisons des Potes, *Les Etats généraux des femmes des quartiers*, dossier, 60 pages, 2003. Site internet [www.macite.net](http://www.macite.net)  
 GUILLAUMIN, Colette, "Pratique du pouvoir et idée de nature" in : Colette Guillaumin, *Sexe race et pratique du pouvoir*, Paris, Côté femmes éditions, 1992.  
 HANMER, Jalna "Violences et contrôle social des femmes", *Questions féministes*, n°1, 1977.  
 IACUB, Marcela, "Le crime était presque sexuel", in : *Le crime était presque sexuel et autres essais de casuistique juridique*, Paris, EPEL, 2002.  
 IACUB, Marcela, *Qu'avez vous fait de la libération sexuelle ?*, Paris, Flammarion, 2002  
 IACUB, Marcela et MANIGLIER, Patrice, "Comportements sexuels : les infortunes de trop de vertu", *Le Monde*, 2 février 2002.  
 IFF, Simone et BRACHET, Marie-Claude, *Viols et agressions sexuelles. Le devenir des plaintes*, Paris, Association contre les violences sexuelles, 2000.  
 INED (Institut national d'études démographiques), Genre, violences sexuelles et justice, journée de l'INED, 20 juin 2003 (interventions de Soizic LORVELLEC et de Bruno AUBUSSON DE CAVARLAY).  
 JASPARD, Maryse et al. *Les violences envers les femmes en France, une enquête nationale*, Paris, La Documentation française, 2003.  
 LAGRANGE, Hugues, "La pacification des mœurs et ses limites. Violence, chômage et crise de la masculinité", *Esprit*, n°248, 1998.  
 LE BRAS, Hervé et IACUB, Marcela, "Homo mulieri lupus", *Les Temps modernes*, mai juin 2003.

- LESSELIER, Claudie, "Femmes migrantes en France : le genre et la loi", *Cahiers du CEDREF*, novembre 2003.
- LOUIS, Marie-Victoire, "Les campagnes de l'AVFT contre les publicités sexistes en France", *Nouvelles Questions féministes*, vol.18, n°3-4, 1997. Voir : <http://marievictoirelouis.net>
- MARY, France-Line *Femmes, délinquance et contrôle pénal, Analyse sociodémographique des statistiques administratives françaises*, Études et données pénales, 1996, n°75. (site internet : <http://www.cesdip.msh-paris.fr>)
- MATHIEU, Nicole-Claude "quand céder n'est pas consentir" in : Nicole-Claude Mathieu, *L'anatomie politique*, Paris, Côté femmes éditions, 1991.
- La Meute – contre la publicité sexiste : <http://lameute.org.free.fr>
- MOSSUZ-LAVAU, Janine, *Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France 1950-1990*, Paris, Payot, 1991.
- MUCCHIELLI, Laurent, *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2002.
- MUCCHIELLI, Laurent, "Recherche sur les homicides : auteurs et victimes", *Questions pénales*, XV, n°1, janvier 2002. (site internet : <http://www.cesdip.msh-paris.fr>)
- No Pasaran*, numéro spécial "sécuritaire la guerre permanente", hors série, 2002.
- PICQ, Françoise, *Libération des femmes. Les années-mouvement*, Paris, Le Seuil, 1993.
- TEVANIAN, Pierre, "Le mythe de l'insécurité (ou : comment on construit des classes dangereuses)", Collectif "Les mots sont importants" (dictionnaire critique du discours politique) <http://lmsi.net>
- TEVANIAN, Pierre, "La logique du bouc émissaire", *No Pasaran*, n°20, mai 2003.
- WELZER-LANG, Daniel "Pour une approche proféministe et non homophobe des hommes et du masculin", in : Daniel Welzer-Lang (ed.), *Nouvelles approches des hommes et du masculin*, Presses universitaires du Mirail, 2000.
- WELZER-LANG, Daniel et JACKSON, David, *Violence et masculinité*, No copyright éditions, 1998.
- WELZER-LANG, Daniel et JACKSON, David, *Violence et masculinité*, No copyright éditions, 1998.

# *Femmes de l'ombre : en quel sens ? Analyse du cas genevois*

Martine RUCHAT

## *Un premier éclairage*

Pendant l'année 2000, 100 000 femmes étaient détenues dans les prisons européennes, jusque et y compris dans des quartiers de haute sécurité. En Suisse, deux prisons reçoivent les femmes, celle d'Hindelbank dans le canton de Berne (108 places) et celle de la Thuillière à Lonay dans le canton de Vaud qui a une section pour les femmes (54 places) ; mais elles peuvent aussi être incarcérées dans les prisons cantonales.

A Genève, c'est à la prison de Riant Parc ou alors dans le quartier des femmes de Champ-Dollon, lieu de détention préventive (en attente de jugement)<sup>1</sup>, qu'elles sont emprisonnées. La maison pour femmes de Riant Parc a d'abord été conçue pour les hommes qui d'ailleurs n'y passaient que quelques jours essentiellement pour raisons de taxes militaires non payées. Or, les femmes y séjournent actuellement plus longtemps, parfois avec leur bébé ou avec leur enfant dans un secteur spécifique.

A Genève, peu de places, sont prévues pour les femmes : 17 à Riant Parc, 26 à Champ-Dollon et 4 à la Clairière pour les jeunes filles. Les lieux pour les femmes semblent plus vétustes, moins adaptés à la détention (exiguïté notamment) et encore moins à la présence des enfants.

Pour cette année 2000, ce sont 25 femmes qui ont été détenues à Genève sur une population carcérale de 316, sans compter celles qui le

---

<sup>1</sup> S'ajoutent les détenu/e/s à titre extraditionnel, les personnes incarcérées sur ordre des autorités fédérales, les personnes condamnées à une peine d'arrêt ou d'emprisonnement de trois mois au plus.

sont sous mesures de contrainte dans l'attente du traitement de leur demande d'asile. Concernant la prison d'Hindelbank, ce sont environ 80% des femmes incarcérées qui sont étrangères et 60% de femmes qui seraient toxicomanes. La moitié des femmes suisses emprisonnées à Hindelbank seraient des mères de familles.

Certes, les femmes ne forment que 7% de la population carcérale, mais elles n'en sont pas moins une population qui a ses particularités physiologiques, psychologiques, sociologiques, culturelles (en termes de scolarisation notamment) et économiques, sur lesquelles d'ailleurs peu d'études ont été, jusqu'à aujourd'hui, menées<sup>2</sup>.

En regard du peu d'intérêt des chercheurs et des politiques pénitentiaires pour les "femmes de l'ombre", pour reprendre le titre qui a été donné à un module de formation à l'Université de Genève en 2002, il m'est apparu intéressant d'interroger le sens donné par les députés et députées du Grand Conseil Genevois (pouvoir législatif) à la réalité des femmes lors de leurs visites des prisons. Ce manque apparent d'intérêt pour la femme en prison doit-il être enregistré comme un fait de sociétés qui restent largement patriarcales ou doit-il être aussi interprété comme un choix politique et donc comme le résultat de rapport de force à l'intérieur du pouvoir politique ?

C'est à partir des quatre rapports annuels rédigés par un député ou une députée et agréés à la majorité<sup>3</sup> par l'ensemble de la Commission des visiteurs et visiteuses des prisons du Grand conseil genevois entre 1998 et 2001 (couvrant la période de janvier 1997 à octobre 2000) que je tenterai de répondre à cette question. C'est à une analyse des discours que je me suis engagée en me centrant sur trois questions : quelle est la place accordée aux femmes dans le regard porté par les députés et députées du Grand conseil genevois ? Quels sont les problèmes repérés par eux ? Il y a-t-il une volonté politique de traiter la question des prisons sur le mode du genre ? Enfin - et surtout - c'est à une image des femmes en prison à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle que ces écrits nous renvoient.

<sup>2</sup> Certes la criminologie, la sociologie et l'histoire ont depuis plus de trente ans fait de la prison un objet d'études et les références abondent, mais celles concernant exclusivement les femmes restent rarissimes.

<sup>3</sup> Dans le cas où il n'y aurait pas majorité, un rapport de minorité est aussi rédigé et discuté en plénière, ce qui a été le cas pour le rapport de l'année 1998, premier rapport de la législature 1997-2001 rédigé par Martine Ruchat. Il faut remarquer que le désaccord des député/e/s est rarissime puisque seule deux années 1992 et 1997 ont fait l'objet d'un rapport de minorité.

## *Une commission parlementaire*

Le mandat des treize membres qui forment cette commission et qui représentent l'ensemble des tendances politiques<sup>4</sup> est d'abord d'examiner les conditions de détentions des prévenu/es et des condamné/e/s provenant du canton de Genève. Les parlementaires doivent aussi visiter les établissements où sont placés par l'autorité genevoise des adolescent/e/s, entendre les détenu/e/s qui en font la demande, examiner toutes demandes écrites adressées par un détenu ou une détenue et rechercher tout complément d'informations utile à la compréhension de la réalité de la prison.

L'engagement, souvent bienveillant des parlementaires dans cette tâche, n'est pourtant le fait ni de spécialistes de la prison ou de la visite à caractère humanitaire, ni de militants et militantes des droits des prisonniers. L'intervention dans la prison ne suit d'ailleurs pas un protocole particulier et ni grilles d'observation ni guide ne sont à leur disposition qui les orienteraient comme c'est le cas par exemple pour l'Observatoire des prisons en France. Les visites des parlementaires sont annoncées (elles ne surviennent pas à l'improviste). Après avoir entendu les prisonnier/ère/s qui le demandent, la commission rencontre le directeur de la prison pour relater les faits et en discuter : ce qui est évidemment connu des prisonnier/ère/s (sans compter les visites qui se terminent par un repas sur invitation de la direction). L'indépendance, qui est un caractère essentiel des visites, demandée par l'Association pour la prévention de la torture (APT) n'est, dans le cas genevois, pas respectée. Quant à la crédibilité de la commission, qui selon l'APT est nécessaire à l'efficacité des visites, elle n'est nullement garantie. Il reste des parts d'ombre non négligeables : comment les visites sont-elles annoncées (à quel moment, en quelle langue, quelle assurance d'avoir été compris) ? Comment les prisonniers et prisonnières interprètent-ils la proximité entre la commission et la direction ? Quelles représentations sociales les prisonnier/ère/s ont-ils de l'utilité voire de l'efficacité de la commission ? Y a-t-il chez eux des craintes de mesures de rétorsion ? Jusqu'à quel point les parlementaires peuvent-ils, en une visite, évaluer la souffrance que représente la privation de liberté ? Quoi qu'il en soit, chaque année, un plan de visites des prisons est établi par la commission des visiteurs et visiteuses.

<sup>4</sup> Soit durant la période considérée : de gauche à droite : l'Alliance de gauche, les Socialistes, les Verts, les Radicaux, les Chrétiens sociaux et les Libéraux.

## *Un regard qui se veut compréhensif*

Chaque année possède ses particularités liées à la composition des membres de la commission<sup>5</sup>, au choix fait des prisons à visiter et à la réalité des prisons. J'ai choisi de présenter le contenu des quatre rapports avant de dégager un certain nombre de considérations en lien avec les questions de départ.

### *1997 : 1<sup>ère</sup> année*

La rédactrice du rapport, appartenant à un parti de gauche, a opté cette année-là pour une approche de la prison à partir du discours des prisonniers/ère/s : elle a donné ainsi une large part à leurs demandes et revendications.

Une seule visite a concerné des prisonnières, celle de l'unité des femmes de Champ-Dollon. Les détenues sont reçues avec leur bébé, jusqu'à l'âge de 18 mois, dans l'unité médicale<sup>6</sup>. Les enfants ne sont pas acceptés dans l'unité même. Sur les 26 femmes qui étaient alors en préventive à Champ-Dollon aucune n'a demandé à être entendue. Les raisons de cette absence de demandes nous sont inconnues sauf à faire deux hypothèses : l'une se rapportant à une relative satisfaction des prisonnières, l'autre aux diverses parts d'ombre évoquées ci-avant (méconnaissance de la visite et/ou de ses buts, doute quant à son efficacité, non-crédibilité, crainte de rétorsion).

La question des femmes a été abordée cette année-là essentiellement autour de celle de la mixité de l'établissement de détention des mineurs (établissement de prévention, d'observation, d'exécution de peine et d'arrêt). L'argument évoqué en faveur de la "mixité" est la présence de jeunes filles dans la prison pour femmes de

<sup>5</sup> Le changement de la composition de membres est essentiellement lié à l'incompatibilité de faire partie de la commission des visiteurs et de la commission des grâces pour laquelle les député/e/s sont tirés au sort. Pour l'année 1998, le hasard a voulu que quatre députés de la commission des visiteurs aient été tirés au sort pour la commission des grâces.

<sup>6</sup> Notons qu'à Hindelbank, les enfants sont acceptés jusqu'à l'âge de 3 ans, si la peine de la mère est de moins de trois ans, sinon les enfants sont placés tout de suite dans une famille. En Angleterre, les enfants sont acceptés jusqu'à 9 mois ; en France, jusqu'à 18 mois et en Allemagne jusqu'à 6 ans. Il serait intéressant de mieux connaître les raisons de la diversité de ces décisions politiques.

Riant Parc - les jeunes filles sont dans deux quartiers si exigus que les juges hésiteraient à les y placer - voire à Champ-Dollon<sup>7</sup>. L'alternative évoquée d'un envoi hors du canton de Genève est refusée car elle entraînerait des problèmes pour les visites des familles. Une forte majorité appuie l'idée d'un agrandissement de l'établissement pour mineurs de la Clairière (quatre cellules) et l'introduction des filles. Une minorité de député/e/s résiste à la proposition dans une position abolitionniste qui refuse de construire de nouvelles prisons pour jeunes et qui privilégie l'éducation en milieu ouvert moyennant une équipe ad hoc (éducateurs, psychiatres, psychologues).

Ce projet de "mixité" est lié à celui de la rénovation de l'établissement grâce aux subventions fédérales, lesquelles apparaissent comme essentielles à la décision politique (subsides fédéraux, travail fourni aux entreprises genevoises). L'argument de l'adaptation de l'établissement aux normes européennes exigeant l'adaptation des cellules (10m<sup>2</sup>, ou 8m<sup>2</sup> si la construction n'est pas nouvelle, toilette et eau dans la cellule) finit de convaincre les hésitant/e/s.

Les arguments économiques et macro-politiques ont, à mon avis, primé sur la réflexion éducative et pénitentiaire pour les jeunes et *a fortiori* les jeunes femmes. Dans ce contexte jamais la question des femmes en prison n'a été discutée cette année-là en tant que telle, mais elle a été introduite incidemment.

### 1998 : 2<sup>ème</sup> année

Dans son rapport, le rédacteur d'un parti de droite<sup>8</sup>, relève, en introduction, les propos du directeur affirmant que dans la prison, le sexe doit être pris en considération, au même titre que l'âge, la religion, l'état de santé, le genre de délit et le pays d'origine. Serait-ce le signe discret d'une prise en compte du genre ?

Cette année-là, des femmes semblent avoir été auditionnées, mais le rapporteur ne l'a pas clairement indiqué. Seule l'orthographe (si elle est correcte !) distinguerait la "détenue" des détenus parmi l'ensemble des demandes. Ainsi les demandes des femmes sont-elles répertoriées au

<sup>7</sup> L'accueil des mineur/e/s à la demande du tribunal de la jeunesse doit être exceptionnelle.

<sup>8</sup> Dans la rédaction des rapports, l'alternance gauche droite est en principe respectée. Il en va de même d'ailleurs pour la présidence de la commission.

même titre que celle des hommes et aucune spécificité “femme” n’est à proprement dit relevée par les parlementaires. Soit :

- -une détenue demande plus de sport pour réduire l’agressivité entre les nationalités ; elle voudrait apprendre le français ;
- -une détenue se plaint de brimades : ne pas pouvoir parler par la fenêtre, n’être pas autorisée à prendre des boissons lors des promenades, avoir des problèmes de commande de nourriture, avoir un fumoir trop exigü ; elle refuse par ailleurs de rencontrer son psychologue et dit être maltraitée par une gardienne ;
- -une détenue se plaint du manque d’informations sur sa procédure de la part de l’avocate et d’une mise à l’écart par une gardienne après qu’elle s’en soit plainte auprès de la direction.

Comme le rapport ne suit aucun modèle, aucun moyen ne nous est donné de vérifier si les éléments relevés par le rapporteur correspondent à l’ensemble des demandes féminines ou n’en sont que des exemples.

A nouveau, la présence des mineur/e/s dans les prisons d’adultes a été évoquée, mais sans qu’une distinction de genre ne soit faite (115 entrées de mineurs à Champ-Dollon en 1998). Le placement des jeunes filles à Riant Parc reste toujours problématique : la prison n’est “absolument pas adaptée” aux jeunes filles. Est évoqué, cette année-là, le fait que la rénovation de la Clairière ne résoudra pas la question du manque de place pour les mineurs et en particulier pour les filles (4 places sur 16), mais la question de la mixité ne semble avoir été ni discutée, ni remise en question.

Le Groupe d’étude et d’observation des droits de l’enfant (GEODE) auditionné par les député/e/s s’interroge sur la pertinence de “la privation de liberté pour les mineurs. Mais le rapporteur n’a relevé aucune réponse à cette question. Le directeur de la Clairière apparaît peu favorable à la mixité, car à son avis les jeunes filles ont le droit de bénéficier de leur propre encadrement<sup>9</sup>. Cet avis encourage une réflexion sur la délinquance féminine qui serait, selon lui, en forte croissance.

<sup>9</sup> Le directeur a d’ailleurs donné sa démission cette année-là.

### *1999 : 3<sup>ème</sup> année*

Ce troisième rapport de la législature sous la présidence d'une femme de gauche marque un premier pas vers une approche de genre. Une audition a été demandée centrée sur la question des conditions de détention des femmes et des visites ont été programmées dans les prisons de femmes : à Hindelbank et à Lonay. Le rapporteur socialiste en a donc rendu compte.

L'audition du Professeur Didier Pingeon de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation a introduit quelques considérations générales sur les femmes en prison, notamment sur les représentations sociales et les stéréotypes de la femme délinquante (traitement différentiel des femmes dans les sociétés de type patriarcal, intolérance plus grande des policiers, des juges et du personnel pénitentiaire lorsque l'image traditionnelle de la femme est cassée) et sur des changements factuels (évolution de la délinquance féminine vers les délits "traditionnellement" masculins comme l'abus de confiance, l'escroquerie, le commerce de stupéfiants, ainsi que les femmes chefs de bande). De son discours, le rapporteur a relevé quelques points : la question des représentations sociales de la femme par le personnel pénitentiaire, celle des enfants en prison avec leur mère et la limite d'âge. Il a aussi noté quelques faits : la tendance à la psychiatrisation des femmes (les médicaments qui leur sont donnés), le nombre de femmes détenues pour des questions relatives à la drogue, la question de la remise de peine qui selon des études serait moindre lorsqu'il s'agit des femmes, la place de la féminité, la valorisation de l'image de soi et la question des parloirs intimes.

Un certain nombre de faits issus des visites des prisons pour femmes sont notés sans commentaires particuliers : une majorité de femmes détenues est liée au trafic de stupéfiants, le rapprochement des types de délits entre hommes et femmes (ceux-ci se rapprochant de ceux-là), l'augmentation des incarcérations pour homicide à Hindelbank (15 actuellement), l'augmentation de détenues venant de l'ex-Yougoslavie et des Balkans. La section mère-enfant, les ateliers (buanderie, couture, papier mâché, feutre, poterie, peinture et cartonnage) et les cours offerts (langues, informatique et couture) ont retenu l'attention des parlementaires, ainsi que la présence d'un chat, à Hindelbank, à la demande des détenues.

Dans la prison de Lonay, plusieurs femmes ont été entendues. Leurs

demandes et préoccupations touchent la mise à disposition de matériel (machine à coudre, cuisinière, pèse-personne), la rencontre avec le père de l'enfant détenu dans la même prison, l'inquiétude face au risque de transmission à l'enfant de maladies et à la présence de médicaments stockés dangereux pour eux. Pourtant aucune demande n'est présentée comme spécifiquement féminine, sauf à dire que l'envie d'un contact plus étroit avec le personnel - ce que le rapporteur note comme une demande d'être "chouchoutée" - puisse être un trait féminin. Or, la demande de contact, d'écoute, de pouvoir téléphoner semble être générale aux détenus.

Est aussi signalée l'existence d'une table ronde, expérience qui s'est mise en place dans l'unité des femmes de Champ-Dollon et qui pourrait être généralisée (mais rien n'est dit sur cette table ronde). Quant à l'établissement pénitentiaire pour jeunes, la Clairière, il a été ouvert cette année aux jeunes filles et y a été introduite la mixité dans les occupations<sup>10</sup>.

#### **2000 : 4<sup>ème</sup> année**

La question de la détention de mineur/e/s, en particulier à la Clairière, a été le thème principal des préoccupations des député/e/s. Cet établissement, jusque-là relevant du Département de l'Instruction publique, est passé sous la direction du Département de Justice et police. Ce changement, fondamental du point de vue de l'histoire, mais aussi des conceptions de la peine pour les mineur/e/s n'a pourtant pas prêté à discussions. La présence constante à la prison de Riant Parc de jeunes femmes révélée par la visite des député/e/s (elles sont sept cette année-là) a introduit une discussion sur l'agrandissement de la Clairière. Certaines femmes, très jeunes, sont enceintes, ce qui nécessite la visite d'un gynécologue ; la présence des gynécologues à Riant Parc, comme d'ailleurs à la Clairière, peut être interprété comme le signe d'une prise en compte d'une spécificité féminine.

Cette année les députés/es se sont centrés sur l'art.43 du Code pénal, concernant l'internement psychiatrique, lequel ne semble pas concerner, à Genève, de femmes.

<sup>10</sup> Mais, en 1999, la séparation totale est déjà envisagée.

## *La femme en prison : une présence gênante ?*

Dans la rédaction des quatre rapports, entre 1998 et 2001, le genre masculin domine. Lorsqu'il est question d'une détenue, c'est au même titre qu'un homme : il n'y a pas de distinctions particulières faites dans le discours. Aucun chapitre ou point spécifique concernant les femmes n'est présent dans ces quatre rapports. Faut-il l'interpréter comme le signe d'un traitement égalitaire ?

Deux rapporteur/trice/s sur quatre ont pris le parti d'écrire le genre féminin et masculin dans la désignation des détenu/es : ces deux rapports sont le fait de rédacteur et rédactrice de partis politiques de gauche. Le fait qu'une femme soit rédactrice (même de gauche) n'est pas une garantie d'une approche en terme de genre voire d'une approche féministe. Les rapporteur/trice/s restent souvent pris dans des représentations stéréotypées de la femme (besoin d'écoute, de tendresse, de parler). Notamment la présence d'adolescentes et jeunes femmes en prison semble être difficilement compatible avec les représentations sociales. Historiquement, la jeune fille a fait l'objet dès le début du 19<sup>e</sup> siècle d'une éducation philanthropique dans des asiles ou des maisons de réforme dans le but de prévenir l' "immoralité" menant à la délinquance<sup>11</sup>. Actuellement, le rajeunissement de la population incarcérée (moins de 15 ans) et le traitement à l'égard des filles sont une préoccupation constante des député/e/s genevois.

L'unique spécificité féminine relevée porte sur maternité, mais aucunement sur des besoins propres aux femmes. Et si la non prise en compte de la spécificité des femmes en prison dans le discours politique pouvait être analysée comme le signe qu'elles n'ont pas de place à y prendre ?

Les conditions des femmes sont reliées à la réalité pénitentiaire : plus de femmes en prison et pour des délits plus graves, donc un temps d'emprisonnement plus grand. Mais s'y ajoute une conception de la femme en prison - même stéréotypée - qui devrait être discutée. La "culture pénitentiaire" est-elle compatible avec la présence de femmes : l'isolement, l'absence de contacts physiques, l'exercice de la parole et de l'écoute, la question des enfants et de la sexualité n'augmentent-ils pas la souffrance des femmes ? Si l'objectif de la prison est la protection de

<sup>11</sup> Voir Ruchat M. (1993), *L'oiseau et le cachot. Naissance de l'éducation correctionnelle au 19<sup>e</sup> siècle*, Genève : Zoé.

la société (contre l'évasion et la récidive) et celle de l'individu incarcéré (contre le suicide notamment), il n'est nullement nécessaire d'alourdir la vie pénitentiaire par l'irrespect des droits et des besoins de la personne incarcérée. Au nom de l'égalité des genres les conditions de vie carcérale doivent-elles être identiques pour les femmes ? Il fut un temps où l'on parlait du droit à la différence !

## *En conclusion*

La prison reste un monde d'hommes avec d'ailleurs peu de personnel féminin. Tout se passe comme si les représentations sociales des femmes, et en particulier celles des jeunes femmes, étaient incompatibles avec l'image de la prison. Si, comme semblent le dire les rapporteur/trice/s, la délinquance féminine est en augmentation, quelles vont être les décisions prises par le monde politique ? Ce "phénomène" pénitentiaire nouveau demande à être étudié. Mais quand ? Et par qui ?

Si le temps est une constante préoccupation des prisonniers, celui des décisions politiques à prendre leur apparaîtra particulièrement long. Il y a le temps de la prise de conscience des député/e/s, lors d'une visite, et leurs questionnements : la privation de liberté est-elle un mode adéquat pour les jeunes filles ? Ne faut-il pas un encadrement spécifique pour les filles plutôt que la mixité des genres ? Reste le temps de la décision politique, parfois extrêmement long, voire illimité. La présence des femmes en prison, leurs souffrances particulières, mises en images par le travail de la photographe Jane Atwood, pourrait-elle inciter le monde politique à opter pour des alternatives ? Les peines d'intérêts généraux, les travaux pour la communauté ? Le sursis pour les peines légères ? L'usage du bracelet à domicile ? Les femmes qui dirigent les prisons<sup>12</sup> sauront-elles mieux convaincre les parlements des orientations à prendre ?

Si pendant l'Ancien Régime, la prison remplaçait pour les femmes, la galère, pourrait-on imaginer qu'aujourd'hui les alternatives pour les femmes soient l'ouverture pour les peines de demain : hors des murs, hors de l'isolement cellulaire, hors de la prison ?

<sup>12</sup> A Hindelbank Mariane Heimo ; à La Pâquerette, à Genève, Marie-Jeanne De Montmollin ; à la prison de Kloten, Barbara Ludwig.

## Résumés

### **Vie et mort – pouvoir et droits**

*Ranabir SAMADDAR*

Cet article traite d'une des grandes questions de notre époque, à savoir un agencement du pouvoir et des droits en matière de vie et de mort. Il fait porter la critique à l'interface des droits de l'homme et de l'humanitarisme, qui constitue un jeu stratégique entre la vie et la mort, et de façon circulaire entre pouvoir et droits. L'enjeu ici n'est pas un choix entre droits de l'homme et humanitarisme ni même une option de combiner les deux, mais rien moins que faire face à un paradoxe de notre temps, dont la solution ne peut venir que de la conclusion de la bataille qui fait rage autour de nous, la bataille sur la manière dont nous allons considérer la vie, la mort, ou encore le pouvoir sur la vie et le pouvoir sur la mort, droit de vie et droit de mort. Reconnaître le paradoxe est en fait reconnaître le besoin de nous défaire des idéologies reçues des droits et de l'humanitarisme dans l'étude des conflits et de voir par nous-mêmes ce qu'ont été dans ce contexte les pratiques effectives de vie et de mort, si nous admettons que le langage des droits parle essentiellement de notre droit à la vie et le langage humanitaire de notre droit à nous sauver de la mort.

### **Les contradictions de la mondialisation : Réflexion sur les notions, Société, Frontières et Sécurité dans un monde globalisé à la lumière de l'Action Humanitaire**

*Egide RAWAMATWARA*

En faisant une réflexion critique sur les réalités qui caractérisent le monde globalisé dans lequel nous vivons aujourd'hui, l'auteur de cet article expose les contradictions que témoignent les valeurs morales, éthique, socio-économique et politique de la mondialisation. Les notions, *société, frontières et sécurité*, sont interprétées en lumière des contradictions qu'elles soulèvent sur le plan international. La place de l'humanitaire et son rôle dans ces contradictions de la mondialisation sont mis en jeu. Il lui appartient d'affirmer sa position face aux injustices de la mondialisation pour sauver son nom, sa crédibilité, son impartialité et sa neutralité.

### **La sécurité ou la démocratie. C'est à chacun de nous de choisir**

*Sébastien THIESSEN*

Le problème sécuritaire existe, mais il est avant tout un révélateur de notre incapacité de vivre ensemble. En Occident, où bien qu'ayant une vision de plus en plus large de notre planète, nous sommes de plus en plus orientés sur nous mêmes – égo. A mesure que la tâche se complexifie, nous refusons d'avantage de responsabilité. Il ne faut pas oublier que l'histoire est un chantier permanent où chacun de nous est actif, mais surtout qu'elle est universelle.

### **Le sécuritaire, le citoyen et l'immigré**

*Margarita SANCHEZ-MAZAS*

Cet article avance l'hypothèse que la montée en force de la problématique sécuritaire s'inscrit dans l'émergence d'un nouveau "paradigme sociétal" accompagnant les transformations de l'Etat et du lien social. S'interrogeant sur les représentations sociales associées à la thématique sécuritaire, il dégage le rôle symbolique que joue la catégorie "immigration" pour le sens donné à la citoyenneté dans un contexte où l'intensification du contrôle et de la répression n'apparaît pas questionner la démocratie.

### **Le mode de gestion de l'asile au fil des préoccupations des Etats**

*Luc LEGOUX*

L'asile est géré par les Etats en fonction du contrôle des flux migratoires, des relations internationales et du maintien de l'ordre. En cinquante ans, l'impact de ces facteurs s'est modifié, ce par quoi l'auteur explique le passage du régime de Genève au régime de Bruxelles.

## **Discriminer, contrôler, surveiller et punir**

Jean-Michel DOLIVO

La nouvelle législation concernant les étrangers est actuellement en débat en Suisse. Elle s'inscrit dans la continuité d'une politique migratoire fondée sur la notion raciste, inscrite dans la loi en vigueur, d'*Ueberfremdung* qui signifie "l'altération excessive de l'identité nationale". Forcée au début du siècle, cette idéologie vise à faire croire que les citoyennes et citoyens helvétiques ont à craindre que leur identité ne soit menacée par des étrangers soi-disant inassimilables. Dans les années 30, elle a servi à lutter contre "l'enjuivement". Aujourd'hui, comme l'a déclaré un conseiller fédéral démocrate-chrétien, elle doit répondre aux menaces que l'enchevêtrement culturel de ressortissants de pays "qui n'ont pas les idées européennes (au sens large)" ferait peser sur la sécurité intérieure !

## **Politiques d'intégration de migrant-e-s en Suisse – entre approche volontariste, exclusion et droits humains**

Stéphane AUERBACH

L'article propose une définition de l'« intégration » et décrit les politiques d'intégration adoptées par la Suisse à l'égard de différents groupes de migrant-e-s : demandeurs-euses d'asile, admis-e-s provisoires, débouté-e-s de l'asile, réfugié-e-s statutaires, travailleuses et travailleurs migrant-e-s (avec ou sans-papiers). L'analyse, basée sur des rapports récents, permet d'identifier les principaux problèmes, avec une attention particulière sur le respect des droits de l'homme des différents groupes en question.

## **Sécurité et intégration : une expérience novatrice à Genève en 2003**

Heidy HUBER

La loi sur l'intégration des étrangers a permis l'émergence de nouvelles possibilités d'actions à Genève. Avec la création du Bureau de l'intégration des étrangers et l'organisation des premières Assises, la population genevoise d'une part, la population étrangère d'autre part, ont été associées à la mise en œuvre d'une politique novatrice visant l'égalité des droits pour tous. Pour la première fois dans l'histoire genevoise, les étrangers ont pu élire leurs représentants. Reconnaissance par l'Etat des besoins spécifiques des migrants, renforcement du sentiment d'appartenance pour les migrants, du sentiment de sécurité pour les autochtones, la politique d'intégration modifiera, à terme, le visage politique de Genève.

## **Elèves migrants et enseignants face à l'état sécuritaire**

Jacques MINO

Les Etats du Nord ont fait de la libre circulation des personnes un problème de sécurité publique. Si l'argent circule, les travailleurs migrants voient leurs droits de plus en plus niés. Leur situation sociale et économique leur interdit toute démarche d'intégration. L'école reste l'un des lieux où le droit est respecté, mais bien des jeunes migrants se trouvent en situation précaire et ne peuvent faire des projets pour leur avenir professionnel.

## **Sécurité sécuritaire – Sécurité pour qui? Sécurité contre qui?**

Afra WEIDMANN

Ce terme de haute conjoncture ces temps, articles dans la presse, discussions politiques, cris pour zéro tolérance - on pourrait croire que nous sommes menacés à chaque pas hors de nos foyers bien protégés. Pour mieux comprendre, il faudrait passer quelque temps avec ceux qui sont suspectés. La sécurité des uns devient l'insécurité des autres...

## Sécurité, santé, globalisation

Bernard HOURS

L'interdépendance produite par la globalisation crée des risques politiques, sanitaires, écologiques mondialisés. Le risque, c'est la maladie, la mort, mais aussi la conduite de l'Autre qui installe une peur paranoïaque. Cet article aborde d'abord l'articulation entre sécurité et santé, puis analyse la sécurité comme projet post-politique dans une démocratie virtuelle de citoyens virtuels convoqués pour assurer la reproduction sociale par la gestion des risques.

## L'assurance chômage en Suisse, un instrument de répression affûté

Nanda INGROSSO et Alain SIMON

L'Association de défense des chômeuses et chômeurs de Lausanne (ADC), en position d'observateur privilégié, dénonce la LACI et les dérives de son application. Les exemples présentés ici démontrent que cette loi est souvent un instrument permettant de limiter les libertés des assurés-e-s.

## Protection sociale en Suisse : de l'assurance vers l'assistance. Regards historiques et enjeux sous l'angle des « pauvretés cachées »<sup>1</sup>

Stéphane ROSSINI

En Suisse, les réformes du système de protection sociale concernent les assurances sociales et le fédéralisme, et s'inscrivent dans le contexte de l'assainissement des finances publiques. Après le développement d'un Etat social fondé sur une logique d'assurance, le "ciblage" des prestations par l'assistance réapparaît. Pour en anticiper les conséquences, nous avons appréhendé le vécu des personnes concernées par la pauvreté en tentant de repérer et comprendre l'existence de celles qui, à un moment ou un autre, passent entre les mailles du filet social, alors qu'elles répondent pourtant aux critères d'ouverture d'un droit à des prestations.

## La sécurité et son double. Les médias dans le débat sur l'insécurité

Sylvie ARSEVER

L'article s'interroge sur le rôle des médias dans la construction du sentiment d'insécurité. Ce rôle est déterminé en grande partie par l'impact émotionnel des faits-divers les plus spectaculaires. La reproduction des faits-divers ne constitue toutefois pas la seule contribution des médias au débat sur la sécurité. Les principaux éléments de ce débat, y compris les recherches des criminologues sur la distinction entre insécurité et sentiment d'insécurité, y trouvent également un écho. Aujourd'hui, le sentiment d'insécurité est souvent désigné comme constituant lui-même un risque sécuritaire. Une nouvelle configuration dans laquelle, pour les médias, le risque de contribuer à la stigmatisation de groupes sociaux ou ethnique se trouve accru.

## Travailler et vivre. Conditions cadres, dilemmes des professionnels

Françoise CINTER

Formatrice à l'école Le Bon Secours à Genève, j'occupe le poste de responsable de filière Haute Ecole Spécialisée des infirmières et des infirmiers. Professionnelle, citoyenne concernée et impliquée par les réalités étudiées ici (sociétés, frontières, sécurité, détentions, place des étrangers), je traite ces problématiques incontournables qui ont des répercussions sur et dans nos contextes de formation et de pratiques professionnelles. Si les formations HES amélioreront certainement la reconnaissance socio-professionnelle des infirmières et des infirmiers, ce ne sera pas sans un prix non négligeable à payer au sein des institutions de formation tel qu'une rationalisation des budgets de la formation, l'établissement de la preuve de l'efficacité de la formation, l'harmonisation voire l'uniformisation des programmes de formation.

<sup>1</sup> Avec la collaboration de Brigitte Favre-Baudraz, collaboratrice scientifique, DTS, Université de Neuchâtel.

## **Le “manque de pensée”: une question de sécurité collective et d'autonomie individuelle**

*Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP*

L'article présente le cas d'un haut-fonctionnaire nazi chargé des transports de millions d'individus vers les camps de la mort. Ce cas peut intéresser la formation, la recherche en action sociale et humanitaire. Il traite de l'action individuelle, collective mise en lien avec la sécurité par le biais du “manque de pensée” (Arendt). Il permet de réfléchir aujourd'hui à l'articulation entre un régime/système politique totalitaire, post-totalitaire, dictatorial ou même violant ses propres règles (Etat de droit) et la pratique (consentement, soumission, adhésion ou... résistance, selon le mot de Françoise Proust, 1997), la responsabilité dans la vie professionnelle.

## **Question de genre, un problème de sécurité internationale**

*Patricia PALMIERO*

Soulignant la violence latente inhérente à la construction des genres, l'article propose une relecture de la place des femmes sur les questions de pouvoir et de sécurité et plaide pour l'accroissement de leur rôle dans la construction de la paix.

## **Genre, violences et « insécurité »**

*Claudie LESSELIER*

Nombre d'analyses sur le thème de la violence ou de l'insécurité aujourd'hui ne prennent pas en compte leur caractère sexué. Les violences sexistes apparaissent un paramètre négligeable dans les débats politiques, peut être du fait qu'elles se déroulent en majeure partie dans l'espace dit “privé”. Potentiellement instrumentalisées par les discours sécuritaires ou l'extrême droite, elles sont largement négligées dans les discours critiques vis-à-vis des politiques sécuritaires. Un nouveau mouvement, “Ni putes ni soumises”, a brisé certains silences et tabous, au risque de faire face à des manifestations d'hostilité et de déni.

## **Femmes de l'ombre : en quel sens ? Analyse du cas genevois**

*Martine RUCHAT*

L'auteure entre dans le monde politique genevois de la Commission parlementaire des visiteurs et visiteuses des prison entre 1998 et 2001. Elle y relève les problèmes qui y sont alors évoqués. Par une lecture attentive des rapports de cette commission, elle analyse la place accordée par les député/e/s aux femmes et à leur spécificité. Celles-ci ne sont prises en compte qu'au travers d'images stéréotypées et la présence des jeunes filles en prison semble, en particulier, heurter la sensibilité des député/e/s. Alors que les documents politiques soulignent constamment l'augmentation du nombre de femmes en prison, l'auteure en conclut à l'urgence d'études sérieuses et d'alternatives, pour les femmes, pouvant dans le futur être généralisées.

## *Summaries*

### **In Life, In Death – Power and Rights**

*Ranabir SAMADDAR*

This note deals with one of the great questions of our time, namely, the arrangement of power and rights in life and in death. It looks critically at the interface of human rights and humanitarianism, which presents a strategic game between life and death, in a circular way game between power and rights. What is at stake here is not a choice between human rights and humanitarianism, or even an option of combining these two, but nothing less than coping with a paradox of our time, whose solution can come only by settling the battle raging around us – the battle around how we shall look at life and death, by which we mean power over life and power over death, right of life and the right of death. The acknowledgement of the paradox is indeed an acknowledgement of the need to divest ourselves of the received ideologies of rights and humanitarianism in the study of the conflicts, and see for ourselves what the actual practices of life and death in this context have been – if we take it that the rights language essentially means our right to life and humanitarian language means our right to save ourselves from death.

### **Contradictions of globalisation : Reflexion upon the Notions of Society, Frontiers and Security in a globalised World in the Light of humanitarian Action**

*Egide RAWAMATWARA*

From a critical analysis of the realities which characterize the globalised world in which we live today, this article exposes the contradictions attested by the moral, ethical, socio-economic and political values of globalization. The notions, *society, borders and security*, are analysed in relation with the contradictory interpretations which they are given at international level. The place and the role of the humanitarian in these contradictions of globalisation are questioned. The humanitarian needs to take his/her clear position vis-à-vis the contradictions and injustices of globalisation in order to protect his/her name, credibility, impartiality and neutrality.

### **Security or Democracy, Each one of us has to choose**

*Sébastien THIESEN*

Today, we have a safety problem, but it before all reveals our inaptitude to live together. We, especially in occident, have a brighter vision than never of our planet, however we are more and more self-oriented. As the task is getting heavier, we refuse further responsibilities. We should not forget that history is always on construction and we are all workers on the same site, but above all history is universal.

### **The Security, the Citizen, and the Immigrant**

*Margarita SANCHEZ-MAZAS*

This article introduces the hypothesis that the raising of the security problem is embedded in the rising of a new "societal paradigm" along with the changes in the State and social relations. Questioning the social representations associated to the security theme, it enlightens the symbolic role played by the "immigration" category in the sense given to citizenship in a context where the increase of control and repression do not seem to question democracy.

### **Managing Asylum in the Stream of the States concerns**

*Luc LEGOUX*

The asylum is managed by the States according to control of migrations flows, international relations and public security. During the last fifty years, the impact of these three factors has evolved, so explaining the switch from the regime of Geneva to the one of Brussels.

## **Discriminate, control, watch, and punish**

Jean-Michel DOLIVO

The new legislation concerning foreigners is now being debated in Switzerland. It is set in the course of a migration policy based on the racist notion, written in the law, of *Ueberfremdung* which means "excessive alteration of the national identity". Coined at the beginning of the century, this ideology tends to make believe that the Helvetic citizens should fear that their identity is threatened by supposedly unassimilable foreigners. In the 30', it was used to fight against "enjuivement". Today, as said a Christian democrat federal counsellor, it is to answer the threats that the cultural mingling of nationals from countries "that do not have the European ideas" bear upon internal security !

## **Migrant Integration Policies in Switzerland – between Affirmative Action, Exclusion and Human Rights**

Stéphane AUERBACH

The article suggests a definition of what is „integration“ and describes swiss integration policy with regards to different groups of migrants : asylum seekers, rejected asylum seekers, statutory refugees, regular and irregular migrant workers. The analysis, which is based on recent reports, identifies the main problems, with a particular stress on the respect of human rights.

## **Security and Integration : an innovating Experience in Geneva in 2003**

Heidi HUBER

The law on foreigners' integration has allowed for new opportunities for action in Geneva. Through the creation of the *Bureau d'intégration des étrangers*, the organisation of the first meeting, foreign and Geneva populations were associated to the implementation of an innovating policy aiming at the equality of rights for all. For the first time in the history of Geneva, foreigners were able to elect representatives. State recognition of migrants' specific needs, reinforcement of the migrants' feeling of belonging, of the autochthons' feeling of security, the integration policy will probably change the political face of Geneva.

## **Migrant Pupils and Teachers in the Jaws of the vice of Security**

Jacques MINO

The northern States have made out of the persons' free movement a problem of public security. If money circulates, migrant workers see their rights ever more denied. Their social and economical situation prevents any integration attempt. School is one of the place where the right is respected but many young migrants are in precarious situations and cannot make plans for their professional future.

## **Security for whom, against whom?**

Afra WEIDMANN

There is a boom of discussions about this security in press and politics, as if we were threatened on each step outside our well protected homes. Zero tolerance! To understand, we should spend some time with those who are mistrusted...

## **Security, Health, Globalisation**

Bernard HOURS

The interdependance produced by globalisation creates world-wide political, sanitary, ecological risks. The risks are disease, death, but also the Other's behaviour which settles a paranoiac fear. This article first deals with the links between security and health, and then analyses security as a post-political project in a virtual democracy of virtual citizens called for to secure social reproduction through risk management.

## **Unemployment Insurance in Switzerland, a sharpened repressive Tool**

*Nanda INGROSSO et Alain SIMON*

L'Association de défense des chômeuses et chômeurs de Lausanne (ADC), from its position of privileged observer, criticises the law on unemployment insurance and insolvency, and its implementation as being turned aside. The examples presented here show that this law is often a tool limiting the freedom of the insured persons.

## **Social Protection in Switzerland. Historical looks and stakes from the viewpoint of "hidden poverties".**

*Stéphane ROSSINI*

In Switzerland, the reforms of the system of social protection relate to social insurances and federalism, and they are taken in the context of the cleansing of public finances. After the development of a welfare State based upon a logic of insurance, the tageting of allowances through assistance reappears. To take up the consequences, we have studied the life of persons concerned by poverty, trying to see and to understand the life course of those who, at one time or another, go through the social network, whereas they answer the criteria to be entitled to allowances.

## **Security and his Double . Media in Insecurity Debate**

*Sylvie ARSEVER*

The author analyses the role of Medias in the genesis of the feeling of insecurity. The important emotional impact of (crime stories) constitutes an important part of this role. The Medias, though, don't limit themselves to the reporting on crime. They also mention the discussions between criminologist over the relationship between (insecurity and its perception). Nowadays, the perception of insecurity is often designated as a security problem in itself. In this new situation, the medias get confronted with a greater risk of contributing to the stigmatization of social or ethnic groups.

## **Work and live. Professionals' Conditions and Dilemmas**

*Françoise CINTER*

Teaching in the Haute Ecole de Santé (HEDS) Le Bon Secours in Geneva, I am responsible for the formation of hospital attendants and nurses. Professional, citizen concerned about the facts studied here (society, borders, security, detention, foreigners' place), I deal with these unavoidable problems that have consequences in and upon our formation and professional contexts. If the HES formations improve the socio-professional recognition of hospital attendants and nurses, it will not be without a price to pay within the institutions such as rationalisation of formation costs, proving of the formation efficiency, harmonisation or even standardisation of formation programs.

## **The "Lack of Thought" : a Question of collective Security and individual Autonomy**

*Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP*

The article deals with the case of a nazi high-officer in charge of the transportation of millions of individuals towards the death camps. This case may concern the formation and the research in social and humanitarian action. It deals with individual, collective action linked to security through the "lack of thought" (Arendt). To-day, it helps thinking the junction between a totalitarian, post-totalitarian, dictatorial or even violating its own rules political regime/system and the behavior (consent, submission, adhesion or resistance, according to Françoise Proust's word (1997)), the responsibility in professional life.

## **Gender Issue, a Problem of international Security**

*Patricia PALMIERO*

Underlining the latent violence involved in the gender construction, the article re-reads the women's place regarding power and security issues, and argues for their increasing role playing in peace building.

## **Gender, Violences, and Insecurity**

*Claudie LESSELIER*

Many analyses on the theme of violence or insecurity to-day do not take into account their gender feature. Sexist violences seem to be a negligible parameter in political debates, perhaps because they mostly happen in the said "private" space. Potentially used by security or far right speeches, they are largely overlooked in those criticising the security policies. A new group "Ni putes, ni soumises" broke some silences and taboos, taking the risk of facing demonstrations of denial or hostility.

## **Women in the shade : in which Sense ? Analysis of the Geneva Case.**

*Martine RUCHAT*

The author enters the Geneva political world of the Parliamentary Commission of jail visitors between 1998 and 2001. She surveys the there mentioned problems. Through a careful reading of this Commission reports, she analyses the place granted by the deputies to women and their specific features. These are only seen through stereotypes and the presence of girls especially seems to hurt the deputies' sensitiveness. Whereas political documents steadily emphasise the raising number of women in jail, the author infers the urge for serious studies and for options that could be generalised.

## Informations pratiques

Déla d'inscription: **1er septembre 2004**

- Possibilité de s'inscrire à l'entrée (surchage 20% à cause des frais)
- Possibilité d'utiliser le cheque de formation continue
- Certificat de participation à l'attention des employeurs pour les participant-e-s
- Dossier à l'arrivée

Programme disponible: e-mail et site dès le 15 avril.

Si vous êtes intéressé-e-s, envoyez une demande de programme à l'adresse du colloque pour le recevoir (par e-mail ou par courrier) et vous inscrire.

## Frais d'inscription

N.B. Les prix fixés ne recouvrent pas les frais.

d'organisation du colloque. Les montants fixés expriment la volonté de rendre possible une large participation.

- Prix de base 3 jours: **130 fr.s.**
- Prix salaires modestes ou temps partiels (50%): **65 fr.s.**
- Prix chômeurs, étudiants, AL, AVS: **35 fr.s.**
- Prix institutions: **350 fr.s.**
- Prix de groupe (3 pers. et +): **réduction 10%.**

Trois livres seront disponibles pour le colloque (résultats de la recherche), information envoyée avec le programme.

## Adresses

E-mail : [colloque2004@pse.unige.ch](mailto:colloque2004@pse.unige.ch)

Courrier: Colloque Genève 2004,

Université de Genève, FPSE, UNI-MAIL (Uni-Pignon),

40, bd. Pont d'Arve, bureau 604, CH-1211 Genève 4+

Les informations relatives à l'organisation du colloque seront complétées et mises à jour régulièrement sur le site : <http://psecom.unige.ch>

## Direction, organisation

Marie-Claire Caloz-Tschopp, Institut d'Études Politiques Internationales, Université de Lausanne, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Genève (FPSE), directrice d'un projet de recherche du Conseil d'État genevois et Dominique Blanc, directeur de l'Université ouvrière de Genève (UOG). Avec l'appui du Professeur Pierre Dasen, professeur ordinaire en approches interculturelles de l'éducation de l'Université de Genève, (FPSE). Avec Violeta Araujo, Giovanna Carrarini et Candy Mesnard, Comité d'organisation.

Un Comité scientifique, un Réseau d'appel, de mobilisation et de réflexion, un Groupe de professionnels chargé des Ateliers, un Comité d'organisation préparent le colloque.

## Sont invité-e-s à participer

- le personnel de la ville et du canton de Genève et d'ailleurs (villes, cantons, organisations internationales, autres pays) travaillant dans des institutions de la police, du social, de la santé, de l'éducation, de la recherche (gendarmes, inspecteurs, gardes aéroports et diplomatiques, surveillantes et gardiens de prison, secrétaires, aides-infirmières, infirmiers/iers, collaborateurs sociaux, assistants sociaux, éducateurs, animateurs socio-culturels, psychologues, médecins, enseignants, juristes, traducteurs, etc.);
- les usagers du Service public intéressés;
- les chercheurs, les étudiant-e-s;
- les enseignant-e-s d'alphabétisation, de langue, de la formation professionnelle, des sciences sociales et humaines, de philosophie;
- les membres d'associations, d'ONG, etc.

## DEMANDEZ LE PROGRAMME COMPLET

NOUS VOUS ATTENDONS,  
VOUS ÊTES BIENVENU-E-S.

FAITES CIRCULER LE PROGRAMME

## COLLOQUE INTERNATIONAL

GENÈVE

## APPEL A PARTICIPER

15/16/17 SEPTEMBRE 2004

Université de Genève  
Faculté de psychologie  
et des sciences de l'éducation (FPSE)

Université de Lausanne  
Institut d'Études Politiques  
Internationales (IEPI)

Université ouvrière de Genève (UOG)

## L'ACTION « TRAGIQUE »

DU PERSONNEL

DU SERVICE PUBLIC

Lieux  
UOG, 3 pl. des Grotes  
Uni-Mail, 40 bd. Pont d'Arve

## Pré-programme

Participation de professionnels,  
de chercheurs suisses et internationaux

### Mercredi 15 septembre

Résultats d'une recherche mandatée par le Conseil d'Etat sur les difficultés des professionnels de trois Départements s'occupant de chômeurs et d'étrangers (DJPS, DASS, DEEE/chômage).

Exposés de hauts responsables de l'Etat, de la société civile (police, santé, social), de chercheurs (Marie-Claire Caloz-Tschopp, Gabrielle Antille Gaillard, Daniel Golaz, François Rigaux, Bernard Voutat, Christophe Tafelmir-acher, Maren Ulricksen-Vignar, Michèle Fleury, Lode Van Ootrive, Pierre Fiala, Juliette Rennes)

**UN ATELIER GENERAL PUBLIC (mercredi soir):**

**que faire quand il n'y a plus (assez) d'Etat?**  
Film (Solanas) et Echange d'expériences entre professionnels de Buenos Aires, Montevideo, Belgique (Transeuropéennes, film), Genève et ailleurs

### Jeudi 16 septembre

**7 ATELIERS** (jeudi matin, début d'après-midi) transversaux (pré-inscription)

Education, Service public et néo-libéralisme: exposés de Christiane Perregaux et André Tsel.

**SOIREE PUBLIQUE:** Buffet, dégustation de vin, spectacle: entre SHAKESPEARE et KAFKA.

**DEBAT PUBLIC** (jeudi soir): En quoi le travail dans le Service public serait-il «tragique» aujourd'hui?

### Vendredi 17 septembre (journée)

Anthropologie philosophique et politique. Héritages et questions contemporaines. Participation de Marie-Claire Caloz-Tschopp, Etienne Balibar, Bertrand Ogilvie, Frieder Otto Wolf, Yirmiyahu Yovel (sous réserve), Marlou Pelento (sous réserve), Jean-Pierre Leyvraz, Maja Widzy, Sidi Mohamed Barkat, Helmut Dietrich, Alain Morice, Martine Leibovici (sous réserve), Brigitte Fichtel, Chloé Gasson-Deschaumes.

**Synthèse finale:** Marcelo Vignar. Musique, Groupe Kletchmer, verrière finale

## ATELIERS (7) (jeudi matin 9h30 - 15h30)

Présidence: Soledad Perez. Rapporteur général: Robert Pattaroni.

**Objectifs:** Bilan, témoignages, propositions (pratique professionnelle, formation, recherche).

**Témoignages:** secteurs de la police, de la santé, du social, du chômage, de la formation/recherche, des usagers, des ONG, de l'enseignement.

**Statut:** les personnes s'exprimant dans le colloque le feront à titre personnel.

Le colloque donnera la place pour discuter les questions suivantes dans 7 ateliers à thème:

1. Quelles sont les conditions de travail qui déterminent la qualité de ma vie quotidienne?
2. Quelles sont les possibilités pour pouvoir réfléchir à mes conditions de travail?
3. Quel est le traitement (justice, humanité) pour ceux qui ont perdu leur travail ou qui ont peur de le perdre?
4. Quelle est la place des étrangers dans notre société (justice, humanité)?

### TRAVAIL DANS LE SERVICE PUBLIC ET...

#### A 1 DEVOIR DE FIDELITE A L'ETAT

Quand le devoir d'obéissance pose-t-il question, comment et pourquoi?

#### A 2 SOUFFRANCE ET ESPACE PUBLIC AU TRAVAIL

Qu'est-ce qui fait le plus souffrir dans le travail?

#### A 3 APPROCHES INTERCULTURELLES DANS UNE SOCIETE INEGALITAIRE

Où sont les questions et les dilemmes les plus brûlants pour les professionnels?

#### A 4 TRAVAIL ET CHOMAGE

Où sont les questions et les dilemmes les plus brûlants pour les professionnels?

#### A 5 DROIT D'ASILE ET HOSPITALITE

Où sont les questions et les dilemmes les plus brûlants pour les professionnels?

#### A 6 SITUATIONS-LIMITES

Quelles sont les situations, les dispositifs et les outils induisant des traitements inhumains et dégradants?

#### A 7 HISTOIRE ET MEMOIRE

Quelle place ont l'histoire et la mémoire dans le travail?

### QUELLES PROPOSITIONS POUR L'AVENIR?

## Objectifs du colloque

- Partager les résultats d'une recherche. Le colloque est le prolongement d'entretiens de la responsable de la recherche avec les professionnels de la Fonction publique de trois Départements du canton de Genève (Action sociale, et de la santé, Justice et Police, Economie publique, secteur du chômage) dans leur travail auprès des chômeurs et des étrangers.
- Construire un espace public transversal de parole et de réflexion sur les pratiques (policières, du social, de la santé, de la formation et de la recherche).
- Réfléchir sur son action et ses positions dans la pratique professionnelle, dans sa fonction (fidélité, résistance, soumission). Les professionnels voient mal le sens de leur travail, ils sont fatigués et ils se trouvent parfois en désaccord avec les prescriptions institutionnelles. Le colloque est l'occasion de parler des difficultés et des dilemmes du travail en prenant de la distance dans un lieu de formation et de recherche.
- Contribuer à construire des repères plus stables autour de la création de la justice, de l'interrogation sur l'humain dans un Etat et une Société, des métiers et des fonctions en profonde transformation dans la globalisation.
- Réfléchir à des projets de formation continue et de recherche.
- Proposer des changements concrets dans le travail.
- Participer au renforcement des liens entre l'Université et la Cité.

## PROGRAMME COMPLET sur le site:

<http://psecom.unige.ch>

avril 2004

envoyez votre inscription:  
[colloque2004@pse.unige.ch](mailto:colloque2004@pse.unige.ch)  
ou à l'adresse du colloque

# Cultures et Sociétés

## Cahiers déjà parus

- |                     |                                                                                                 |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>n°1</b>          | <i>De l'identité (épuisé)</i>                                                                   |
| <b>n°2</b>          | <i>Jeunesses dans le kaléïdoscope (épuisé)</i>                                                  |
| <b>n°3</b>          | <i>Propos sur la distance</i>                                                                   |
| <b>Document n°1</b> | <i>Droit et chiffres de la nationalité</i>                                                      |
| <b>n°4</b>          | <i>Identités de groupes, stéréotypes et relations humaines</i>                                  |
| <b>n°5</b>          | <i>Participation sociale et citoyenneté des jeunes</i>                                          |
| <b>n°6</b>          | <i>Regards sur les communautés</i>                                                              |
| <b>n°7</b>          | <i>Le refuge en France et en Europe</i>                                                         |
| <b>n°8</b>          | <i>Identités individuelles, identités collectives</i>                                           |
| <b>n°9</b>          | <i>Suggestions de citoyenneté...</i>                                                            |
| <b>N°10</b>         | <i>Migrations Coopération Développement</i>                                                     |
| <b>N°11</b>         | <i>Éthique du différend : fonctions de la médiation</i>                                         |
| <b>N°12</b>         | <i>Participation politique et citoyenneté des populations étrangères ou d'origine étrangère</i> |
| <b>N°13</b>         | <i>Du droit de séjour au droit de vote</i>                                                      |
| <b>N°14</b>         | <i>Limes et passerelles (actes du séminaire du 10/12/1999)</i>                                  |
| <b>N°15</b>         | <i>Discriminations, discriminateurs et discriminés : Anamnèse et stratégies</i>                 |
| <b>N°16-17</b>      | <i>Action sociale, action humanitaire. De la protection à la contrainte</i>                     |



# CULTURES & SOCIETES

## Bon de commande

### Cahiers du CEMRIC

Nom.....

Organisme .....

N°.....Rue.....

Code Postal.....Ville.....

je commande les numéros précédents des Cahiers du Cemric (6 € par numéro)

|                                                                                                                           | nb d'exemplaires |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <input type="checkbox"/> n°3 Propos sur la distance                                                                       | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> Document n°1 Droit et chiffres de la nationalité                                                 | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°4 Identités de groupes, stéréotypes et relations humaines                                      | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°5 Participation sociale et citoyenneté des jeunes                                              | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°6 Regards sur les communautés                                                                  | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°7 Le refuge en France et en Europe                                                             | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°8 Identités individuelles, identités collectives                                               | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°9 Suggestions de citoyenneté...                                                                | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°10 Migrations Coopération Développement                                                        | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°11 Éthique du différend : fonctions de la médiation                                            | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°12 Participation politique et citoyenneté des populations étrangères ou d'origine étrangère    | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°13 Du droit de séjour au droit de vote                                                         | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°14 Limes et passerelles (actes du séminaire du 10/12/1999)                                     | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°15 Discriminations, discriminateurs et discriminés : Anamnèse et stratégies                    | ..... ex.        |
| <input type="checkbox"/> n°16-17 Action sociale, action humanitaire de la protection à la contrainte (numéro double 12 €) | ..... ex.        |
| total                                                                                                                     | ..... ex.        |

Je joins mon chèque de ..... €

libellé à l'ordre de M. l'Agent Comptable de l'Université Marc Bloch

Signature

Formulaire à retourner au CEMRIC

Institut de Démographie Faculté des Sciences Sociales

22, rue Descartes 67084 Strasbourg Cedex

fax 03 88 61 15 92 - courriel [fichet@umb.u-strasbg.fr](mailto:fichet@umb.u-strasbg.fr)

Note : pour toute facture, merci d'envoyer un bon de commande





Université Marc Bloch  
Service de l'Imprimerie et de la Reprographie

---

Dépôt légal au 2<sup>ème</sup> trimestre 2004

